



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(COMMISSION PERMANENTE – TOME IV)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VI)**

Réunion du 11 octobre 2021

**DELIBERATIONS
(n^{os} 21.CP.VI.20 à 21.CP.VI.49)**

3^{eme} Recueil

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.20

Affaires culturelles.

Attribution de subventions et intervention d'avenants.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.20

Affaires culturelles.
Attribution de subventions et intervention d'avenants.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 1 460 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 3 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 96 375,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions complémentaires suivantes, pour un montant total de 3.000 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Compagnie départementale			
Compagnie Lazzi Zanni – PERIGUEUX	EX009999	Activités 2021 – Subvention complémentaire exceptionnelle (Cf. avenant n° 1 en annexe 1)	1.000
Projet associatif à vocation départementale			
Association Périgord Patrimoines – VITRAC	EX009586	Actions et fonctionnement 2021 – Subvention complémentaire (Cf. avenant n° 2 en annexe 2)	2.000

APPROUVE les avenants à intervenir, pour 2021, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.20 du 11 octobre 2021.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE LAZZI ZANNI
RELATIVE A SES ACTIVITES 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Lazzi Zanni sise 19, rue Béranger - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001135 (SIREN n° 449 248 905), représentée par son Président, M. Jean-Pierre BRIGNON, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec la Compagnie Lazzi Zanni.

En effet, le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

Créée en 2007, la Compagnie Lazzi Zanni entend promouvoir, développer, rechercher, créer dans tous les domaines de l'art du théâtre et du spectacle vivant en général.

Cette Compagnie a développé des partenariats institutionnels, notamment avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) pour des coproductions et des activités de médiation. Elle travaille également avec des Centres culturels et propose des activités artistiques en milieu scolaire de la Maternelle au Lycée.

Les actions de cette Compagnie s'inscrivent dans le cadre des orientations culturelles précitées et motivent le soutien du Département de la Dordogne.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention et modulation exceptionnelle » de la convention signée le 10 mai 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le Département de la Dordogne alloue à la Compagnie Lazzi Zanni une subvention globale de 6.000 € au titre de ses activités 2021, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants soit :

- 5.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.54 du 3 mai 2021,
- 1.000 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 1.000 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 10 mai 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour la Compagnie
Lazzi Zanni,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Jean-Pierre BRIGNON

Annexe 2 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.20 du 11 octobre 2021.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PERIGORD PATRIMOINES
RELATIVE A SES ACTIVITES 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Périgord Patrimoines sise lieu-dit Prends-toi garde - 24200 VITRAC, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244005236 (SIRET n° 484 836 531 00026), représentée par son Président, M. Romain BONDONNEAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

En cette période de crise sanitaire liée au COVID-19, le Département reste un partenaire incontournable des Associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des Associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Périgord Patrimoines.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien aux Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

L'Association Périgord Patrimoines a pour but de faire connaître et faire aimer les différents types de patrimoines (naturels, culturels et historiques).

Cette année 2021 sera, notamment, consacrée à la poursuite du rayonnement du patrimoine départemental par la publication de 8 ouvrages.

Le Département de la Dordogne soutient les actions menées en 2021 par l'Association Périgord Patrimoines dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention et modulation exceptionnelle » de la convention signée le 16 juin 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Périgord Patrimoines une subvention globale de 4.000 € au titre de ses activités 2021, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants soit :

- 2.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.54 du 3 mai 2021,
- 2.000 € à titre de subvention complémentaire par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 2.000 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 16 juin 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour l'Association Périgord Patrimoines,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Romain BONDONNEAU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.21

Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC).
Attribution de subventions et intervention d'avenants.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPierre, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NÈVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.21

Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC).
Attribution de subventions et intervention d'avenants.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 60 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 8 300,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te}	: 4 400,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.2 les subventions suivantes d'un montant total de **8.300 €**, réparti comme suit :

CANTONS	NUMERO DOSSIER	STRUCTURES BENEFICIAIRES (PORTEUSES DE CONVENTION)	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE (€)
Périgord Central	98395	Collectif des Associations du canton de Vergt (Cf. avenant n° 1 en annexe 1)	5.250
Isle-Manoire	98388	Association Arts et Culture en Isle-Manoire (Cf. avenant n° 1 en annexe 2)	2.250

Coulounieix- Chamiers – Trélissac	98372	Collectif des Acteurs Culturels Pétrocoriens (Cf. avenant n° 1 en annexe 3)	800
--------------------------------------	-------	---	-----

APPROUVE les avenants ci-annexés (1 à 3) à intervenir, pour 2021, entre le Département et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.21 du 11 octobre 2021.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CULTURELLE 2021 DU CANTON PERIGORD CENTRAL ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DU CANTON DE VERGT,
RELATIVE A DEUX NOUVEAUX PROJETS PORTES PAR LES COMMUNES
VAL DE LOUYRE-ET-CAUDEAU ET VERGT

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

ET :

Le Collectif des Associations du canton de Vergt sise Mairie - 24380 VERGT, (SIRET n° 509 962 098 00018), représenté par sa Présidente, Mme Véronique DUFRAIX, dûment habilitée à signer par une décision du Conseil d'administration,

Ci-après désigné « le Collectif des Associations du canton de Vergt », d'autre part.

PREAMBULE

Le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), est entré en application en mars 2016. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du Bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports. Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, le Collectif des Associations du canton de Vergt représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le canton du Périgord Central.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 3

L'article 3 « Montant de la subvention » de la convention signée le 23 juin 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 3 de la présente convention, le Département alloue une subvention de 11.850 € au Collectif des Associations du canton de Vergt sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

- 6.600 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.67 du 31 mai 2021,
- 5.250 € à titre de subvention complémentaire par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 5.250 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

Dès réception de la subvention, le Collectif des Associations du canton de Vergt devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 3 et en aviser par courrier le Service de la Vie associative.

ARTICLE 3 : Programmation et répartition du financement

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention proposée par le Département
Commune de Val de Louyre & Caudeau 22, rue de la République - Sainte-Alvère 24510 Val de Louyre et Caudeau SIRET : 200 065 332 000 13	Concert acrobatique en partenariat avec l'AGORA Compagnie de cirque : AKOREACRO	6 octobre 2021	9.000 €	4.500 €	2.250 €
Commune de Vergt 3, Place Charles Mangold - 24380 Vergt SIRET : 212 405 716 000 11	Spectacle de cirque Arrêt d'Urgence par la Cie AKOREACRO La Force des Choses par la Cie Cirque sans Nom	8 octobre 2021 VERGT 15 et 16 décembre VERGT	15.875 €	7.800 €	3.000 €
MONTANT TOTAL :					5.250 €

ARTICLE 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 23 juin 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour le Collectif des Associations
du Canton de Vergt,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Véronique DUFRAIX

Annexe 2 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.21 du 11 octobre 2021.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CULTURELLE 2021 DU CANTON ISLE-MANOIRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURE EN ISLE-MANOIRE,
RELATIVE A UN NOUVEAU PROJET PORTE PAR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Arts et Culture en Isle-Manoire sise Mairie Annexe Saint-Laurent-sur-Manoire - 24750 BOULAZAC ISLE-MANOIRE, (SIRET n° 820 651 024 00011), représentée par sa Présidente, Mme Françoise CHATEAU, dûment habilitée à signer par une décision du dernier Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association Arts et Culture en Isle-Manoire »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), est entré en application en mars 2016. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du Bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports. Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, l'Association Arts et Culture en Isle-Manoire représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur les cantons de Coulounieix-Chamiers et Tréllissac.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 3

L'article 3 « Montant de la subvention » de la convention signée le 25 août 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 3 de la présente convention, le Département alloue une subvention de 6.350 € à l'Association Arts et Culture en Isle-Manoire sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

- 4.100 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.67 du 31 mai 2021,
- 2.250 € à titre de subvention complémentaire par délibération de la Commission Permanente du n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 2.250 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

Dès réception de la subvention, le Collectif des Associations du canton Isle-Manoire devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 3 et en aviser par courrier le Service de la Vie associative.

ARTICLE 3 : Programmation et répartition du financement

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention proposée par le Département
Commune de Saint-Pierre-de-Chignac 75, Place du Général De Gaulle 24330 SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC SIRET : 212 404 842 000 16	Concert acrobatique en partenariat avec l'AGORA Compagnie de cirque : AKOREACRO	9 octobre 2021 Saint-Pierre-de-Chignac	9.035 €	6.750 €	2.250 €

ARTICLE 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 25 août 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour l'Association Arts et Culture
en Isle-Manoire,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Françoise CHATEAU

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CULTURELLE 2021 DES CANTONS DE COULOUNIEIX-CHAMIERES ET TRELISSAC
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COLLECTIF DES ACTEURS CULTURELS PETROCORIENS,
RELATIVE A UN NOUVEAU PROJET PORTE PAR LA COMMUNE D'AGONAC

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

Le Collectif des Acteurs Culturels Pétrocoriens sis Mairie - 24750 CHAMPCEVINEL, (SIRET n° 829 675 685 00012), représenté par ses Co-Présidentes, Mmes Agnès VALET-NARJOU et Bernadette PAUL, dûment habilitées à signer par une décision du Conseil d'administration,

Ci-après désigné « Le Collectif des Acteurs Culturels Pétrocoriens »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC), est entré en application en mars 2016. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du Bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Éducation, de la Culture et des Sports. Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, le Collectif des Acteurs Culturels Pétrocoriens représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur les cantons de Coulounieix-Chamiers et Trélissac.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 3

L'article 3 « Montant de la subvention » de la convention signée le 25 août 2021 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 3 de la présente convention, le Département alloue une subvention de 5.100 € au Collectif des Acteurs Culturels Pétrorcoriens sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

- 4.300 € par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.67 du 31 mai 2021,
- 800 € à titre de subvention complémentaire par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. 11 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 800 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

Dès réception de la subvention, au Collectif des Acteurs Culturels Pétrorcoriens des cantons de Coulounieix-Chamiers et Trélissac devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 3 et en avisant par courrier le Service de la Vie associative.

ARTICLE 3 : Programmation et répartition du financement

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention proposée par le Département
Commune d'Agonac 4 Avenue de la Beauronne 24460 AGONAC SIRET : 212 400 022 000 19	Exposition et interventions dans les écoles du dessinateur de BD Giacomo NANNI Concert de rock par le groupe Lou Casa	7 octobre Médiathèque AGONAC 27 Novembre Salle des fêtes AGONAC	4.600 €	1.900 € (Commune)	800 €

ARTICLE 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 25 août 2021 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux le,

Pour le Collectif des Acteurs
Culturels Pétrorcoriens,
les Présidentes,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Agnès VALET-NARDOU Bernadette PAUL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.22

Restauration du cadran solaire oriental du Cloître de l'Abbaye de Cadouin.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.22

Restauration du cadran solaire oriental du Cloître de l'Abbaye de Cadouin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-48 du 7 février 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Plan de financement des travaux de restauration-conservation du cadran solaire du Cloître de l'Abbaye de Cadouin, pour un montant total de 9.020 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'Etat, pour un montant de 3.360 €, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.23

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Avenant n° 1 à la convention liant le Département de la Dordogne et la Société RAMONA PRODUCTIONS,
relative à la réalisation d'un long métrage de fiction cinéma intitulé
"L'envol du dragon".

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.23

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Avenant n° 1 à la convention liant le Département de la Dordogne et la Société RAMONA PRODUCTIONS,
relative à la réalisation d'un long métrage de fiction cinéma intitulé
"L'envol du dragon".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.74 du 17 juin 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 8 août 2019, entre le Département de la Dordogne et la Société RAMONA PRODUCTIONS, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.23 du 11 octobre 2021.

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Avenant n° 1 à la convention liant le Département de la Dordogne et la Société RAMONA PRODUCTIONS,
relative à la réalisation d'un long métrage de fiction cinéma intitulé
« L'envol du dragon »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,
(identifiant SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la
délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

ET

La Société RAMONA PRODUCTIONS, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de
Paris sous le numéro 417 565 199 RCS Paris, ayant son siège social 53, rue Notre Dame de Nazareth -
75003 PARIS, représentée par Mme Olga VINCENT, en sa qualité de Gérante, agissant aux fins des
présentes pour le compte de la Société,

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et
audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27
juin 2017,

VU la convention conclue au titre de l'année 2019, approuvée par délibération de la Commission
Permanente n° 19.CP.IV.74 du 17 juin 2019 et signée le 8 août 2019.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département de la Dordogne a alloué en 2019 à la Société RAMONA PRODUCTIONS
une subvention de 50.000 € pour la réalisation d'un long métrage de fiction cinéma intitulé « L'envol
du dragon » (titre provisoire).

La convention susvisée stipulait que le tournage devait intervenir dans un délai de dix-huit mois à
compter de la signature de ladite convention.

Le contexte de crise sanitaire (COVID 19), avec toutes ses incertitudes, a contraint la Société
RAMONA PRODUCTIONS à revoir à plusieurs reprises la mise en œuvre du projet (financement,
casting, diffusion...), tenant le Département informé des avancées, la réalisation du long métrage étant
toujours d'actualité.

ARTICLE UNIQUE

Le Présent avenant a pour objet de prolonger les délais initialement prévus dans la convention, à savoir :

- Durée de la convention (Cf. article 2) : la durée de la convention est prolongée deux ans à compter de la signature du présent avenant n° 1.
- Délais de réalisation (Cf. article 4-C) : compte tenu de la prolongation de la durée de la convention, le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature du présent avenant n° 1.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Société RAMONA PRODUCTIONS,
la Gérante,

Germinal PEIRO

Olga VINCENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.24

Convention relative à l'opération de recherche archéologique programmée
sur le site de la Grotte de La Mouthe, Commune de LES EYZIES.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.24

Convention relative à l'opération de recherche archéologique programmée
sur le site de la Grotte de La Mouthe, Commune de LES EYZIES.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 312 / 617 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 32 420,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 178189 1	: 3 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-122 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Association Sapiens relative à l'opération de recherche archéologique programmée conduite sur le site "Grotte de la Mouthe" (LES EYZIES), au terme de laquelle un montant total de 3.000 € est attribué.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.24 en date du 11 octobre 2021.

**CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION
DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE PROGRAMMÉE
SUR LE SITE DE LA GROTTÉ DE LA MOUTHE,
COMMUNE DE LES EYZIES**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI en date du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET :

L'Association Sapiens, dont le siège est situé à la Mairie, Place de la Mairie - 24620 LES EYZIES, régulièrement déclarée en Préfecture le 23 octobre 2003 (SIRET n° : 479 558 132 00011), représentée par son Président, M. Laurent BERNAT,

Ci-après dénommée l'Association, d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Titre I de la convention annexée à la délibération de la Commission Permanente n° 97.CP.VII.53 en date du 23 juin 1997, intervenue entre l'État, Ministère chargé des Affaires Culturelles, et le Département de la Dordogne, modifiée par avenant (CP n° 02.CP.IX.91 du 29 juillet 2002), et suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation de prospection n° 75-2019-0585, en date du 20 mai 2019, délivrée à M. Stéphane PETROGNANI, Responsable de l'opération de recherche, reconnaissant l'intérêt scientifique présenté par l'opération de recherche archéologique sur le site de la Grotte de La Mouthe, Commune de LES EYZIES (Dordogne).

Depuis 1997, le Département de la Dordogne s'investit dans le soutien à la recherche archéologique programmée menée sur son territoire, conformément à la programmation de la recherche établie annuellement par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention est établie en vue de la mise en œuvre de la politique générale de soutien au développement de la recherche archéologique en Dordogne. Elle vise plus spécifiquement à soutenir financièrement, sous la forme d'une prestation d'étude et de recherche, l'opération archéologique conduite sur le site la Grotte de La Mouthe aux EYZIES, confiée à M. Stéphane PETROGNANI, qui se déroulera aux dates suivantes : du 18 octobre au 5 novembre 2021.

A cet effet, elle fixe le cadre général du partenariat établi entre le Département, l'Association et le Responsable de l'opération, et arrête les modalités de la participation financière du Département.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de prospection thématique avec relevé d'art rupestre s'achève cette année, dans le but de renouveler l'étude chrono-culturelle de la grotte et de disposer d'outils d'enregistrement actuels couplant étude géologique, pariétale et documentaire. Le Programme triennal pourra éventuellement aboutir à la proposition de sondages internes et externes à la cavité

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention sera exécutoire à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

ARTICLE 4.1 - PRESTATION D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que l'Association en remplira toutes les clauses, le Département finance une prestation d'étude et de recherche pour la réalisation de l'opération archéologique à concurrence d'un montant de 3.000 € pour les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 4.2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût global de l'opération de recherche a été chiffré à 18.600 € selon le budget actualisé annexé à la présente convention (Cf. annexe 1 à la convention).

Pour la réalisation de cette opération en 2021, le financement accordé par le Département s'élève au total à 3.000 €. Il sera crédité à la signature de la présente convention par mandat administratif à l'Association Sapiens.

Pour solder l'exécution de la prestation d'étude et de recherche, le Titulaire de l'autorisation de fouille, Bénéficiaire du financement du Département, s'engage :

- à fournir un Compte rendu scientifique de l'opération de recherche en remettant le Rapport d'opération archéologique sous forme papier et informatique (1 exemplaire de chaque) ;
- à fournir un Compte rendu financier de l'exécution de l'opération de recherche, avant le 1^{er} mars de l'année suivante, accompagné des pièces justificatives originales de l'utilisation des fonds (factures, quittances, relevés,...).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET DU RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

L'Association doit s'assurer que, conformément aux dispositions des articles L.531-1 et L.531-2 du Code du Patrimoine et préalablement au commencement de l'opération, M. Stéphane PETROGNANI, Responsable de l'opération, ait :

- obtenu une autorisation préfectorale, arrêté n° 75-2019-0585 (Cf. annexe 2 à la convention) ;
- obtenu, si les fouilles sont réalisées sur un terrain ne lui appartenant pas, le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit (Cf. annexe 3 à la convention).

ARTICLE 5.1 - UTILISATION DE LA PRESTATION

L'utilisation de la prestation à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1, 2 et 4.1, et précisées dans le Budget prévisionnel de l'opération (Cf. annexe 1 à la convention) entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la prestation accordée.

Dans l'hypothèse où l'opération précitée n'aura pas été réalisée à la clôture de l'Exercice comptable de la fouille, l'Association s'engage à rembourser au Département le montant des prestations afférentes.

Tout ou partie de la prestation qui n'aurait pas été utilisé, conformément à l'objet des présentes devra être reversé au Département.

ARTICLE 5.2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'Association s'engage à produire le rapport scientifique et à certifier le Bilan financier de l'opération archéologique qu'il doit transmettre suivant les termes de l'article 4.2.

ARTICLE 5.3 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 5.4 - CONTRÔLE SUR PLACE ET SUR PIÈCES

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bienfondé des actions *en dehors de toute considération scientifique*, entreprises par l'Association et le Responsable de l'opération et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les activités menées dans le cadre de l'opération archéologique sont placées sous la responsabilité exclusive de l'Association. En effet, le respect des mesures de sécurité liées à l'activité de fouille et l'encadrement des personnes constituant l'équipe de fouille sont de sa responsabilité.

A cet effet, l'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'Association et le Responsable de l'opération sont libres de diffuser les résultats de ses travaux, sous quelque forme que ce soit en respect de la législation et de la réglementation en vigueur notamment en droit de la propriété intellectuelle et de l'image.

L'Association et le Responsable de l'opération s'engagent à informer du soutien du Département de la Dordogne dans tout rapport, article et publication relatifs à l'opération de recherche désignée par la présente convention, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Ils s'engagent à faire figurer le logo du Conseil départemental de la Dordogne sur tous les documents et supports de communication.

Le Département, dans le cadre de ses missions de valorisation du patrimoine archéologique territorial, est autorisé à réaliser des prises de vues photographiques représentatives de l'opération. Il s'engage dans toute utilisation de ces images et des données archéologiques, à citer l'Association et le Responsable de l'opération.

Toute action de communication proposée à l'initiative du Département sera réalisée en concertation avec l'Association et le Responsable de l'opération.

ARTICLE 8 - DIFFUSION DES RÉSULTATS

A l'issue de l'opération archéologique, un Rapport détaillé sera transmis au Service Archéologie du Département de la Dordogne.

L'Association et le Responsable de l'opération demeurent titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à ladite recherche.

Le Département pourra utiliser les résultats des recherches menées par l'Association et le Responsable de l'opération pour ses besoins propres ou dans le cadre des actions de promotion et d'information entreprises par le Département. Il s'engage, dans toute utilisation de ces images et des données archéologiques, à citer l'Association et le Responsable de l'opération.

En revanche, toute autre exploitation scientifique, professionnelle ou commerciale est soumise à l'accord préalable de l'Association et du Responsable de l'opération et à l'obligation de citation des sources.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause son objet défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de la réglementation en matière d'archéologie.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas donné de suite favorable.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Périgueux, le

Établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Sapiens,
le Président,

GERMINAL PEIRO

LAURENT BERNAT



MISSION LA MOUTHE 2020
 Nouvelle-Aquitaine Service Régional de L'archéologie
 et Conseil départemental de la Dordogne

BUDGET 2021

RECETTES	2021
DRAC (Service Régional de l'Archéologie)	14000
Département 24 (Conseil Départemental de Dordogne)	3000
UMR 7194	1600
TOTAL	18600

DEPENSES 2021	SRA	CD 24	UMR 7094
Déplacement	2000	-	1000
Repas/Hébergement	2000	2000	-
Petit matériel	500	500	-
Autres fournitures (éclairage/matériel photo ...)	-	500	600
Travaux	-	-	-
Datations C14	-	-	-
Prospections géophysiques	-	-	-
LidAr	-	-	-
Photogrammétrie 3D (relevé sols et parois, traitement données)	2500	-	-
Lasergrammétrie 3D	-	-	-
Analyses dendrologiques et dendrochronologiques	-	-	-
OSL	-	-	-
Analyses Autres	-	-	-
Prestation géomorphologie, géoarchéologie	2500	-	-
Prestation archéo-photographie, inventaire	2500	-	-
Prestation traitement graphique données terrain, archives	2000	-	-
Personnel (pas de financement Etat)	-	-	-
TOTAL	14000	3000	1600

19/09/2021

PETROGNANI Stephane
 Responsable d'opération

Annexe 2 à la convention



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n°75-2019-0585 du 20/05/2019
portant autorisation de prospection thématique avec relevé d'art rupestre

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littard, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2019-05-17-002 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Gerald Migeon, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR752019000139, de demande d'opération archéologique arrivé le 14 janvier 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Stéphane PETROGNANI est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection thématique avec relevé d'art rupestre à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021, sise en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNE : LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Lieudit ou adresse : La Mouthe

Cadastre : Section : Parcelle(s) : 138

Intitulé de l'opération : 24 - Les Eyzies de Tayac - La Mouthe.

Programme de recherche :

Code de l'opération : 027692

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - Destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Site de Bordeaux : 64 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 06 00 - Télécopie 05 55 45 63 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 80020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 36 32 02.
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Régions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

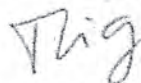
Article 4 - Versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Stéphane PETROGNANI.

Fait à Bordeaux, le 20/05/2019

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie



Gérald MIGEON

Copie :

Organisme de rattachement

Préfecture de la Dordogne

Mairie

Brigade territoriale de gendarmerie nationale

M. Bernard Dazat, Propriétaire

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne.

Annexe 3 à la convention

Grotte de la MOUTHE

AUTORISATION

Je soussigné, Monsieur Dazat domicilié au Reclos, 24260 Saint Félix de Reilhac, autorise Monsieur Petrognani, docteur en anthropologie, ethnologie et préhistoire, à mener le projet de recherches archéologiques qu'il souhaite développer dans la grotte de la Mouthe, sur le terrain m'appartenant.

Cette demande a pour but :

- De dresser un inventaire complet des représentations présentes sur les parois de la cavité
- D'en faire le relevé détaillé en s'appuyant sur des techniques d'enregistrement graphique, photographique, photogrammétrique, en deux ou trois dimensions.
- De mener des sondages archéologiques et des nettoyages de coupe argumentés.

Dans ce cadre, lors de l'intervention, Monsieur Petrognani s'engage à respecter les lieux, hors emprise du secteur concerné par les recherches, et à me tenir informé de l'évolution des travaux de recherche.

Cette autorisation qui s'inscrit dans le cadre de l'opération sus-visée est donnée à l'intéressé pour les années 2019-20-21

je me garde le droit de photo et de toute les publications

le droit et donné aux publication Scientifique

Fait à St Félix de Reilhac, le 15 Novembre 2018

Signature



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.25

Désaffectation de biens du Collège de MUSSIDAN.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.25

Désaffectation de biens du Collège de MUSSIDAN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROPOSE à M. le Préfet de la Dordogne de prononcer, pour le Collège des Châtenades de MUSSIDAN, la désaffectation d'un véhicule Citroën fourgon C15D immatriculé 6138 VC 24, acquis le 23 mars 2002 par l'Établissement.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année scolaire 2021-2022.

2ème attribution.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.IV.33 du 26 juillet 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MÉRILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.26

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année scolaire 2021-2022.

2ème attribution.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.IV.33 du 26 juillet 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.33 du 26 juillet 2021 et **ANNULE** en conséquence les conventions figurant en annexes 5 et 6 à cette délibération.

APPROUVE les conventions d'occupation de logement à titre précaire ci-annexées pour l'année scolaire 2021-2022 dans les Collèges suivants :

- Collège Jules Ferry à Terrasson au profit de :
 - Mme Régine GUILLOUT, Agent Technique Territorial, (Annexe 1) ;
- Collège Jean Monnet à Lalinde au profit de :
 - Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Agent Technique Territorial, (Annexe 2),
 - M. Nicolas REBILLOUT, Agent Technique Territorial, (Annexe 3) ;
- Collège Michel de Montaigne à Périgueux au profit de :
 - Mme Virginie JUDAS, Agent Technique Territorial, (Annexe 4) ;
- Collège Jean Rostand à Montpon-Ménéstérol au profit de :
 - M. Daniel GROS, Agent Technique Territorial, (Annexe 5) ;

- Collège Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers au profit de :
 - M. Grégory PERETTI, Professeur, (Annexe 6),
 - Mme Valérie MARICHEZ, SAENES, (Annexe 7),
 - Mme Brigitte BENLAREF, Agent Technique Territorial, (Annexe 8),
 - Mme Nadège MARTINEAU, AESH, (Annexe 9) ;

- Collège Arnault de Mareuil à Mareuil-en-Périgord au profit de :
 - M. Eric SOUMAGNAC, Agent Technique Territorial, (Annexe 10) ;

- Collège Henri Bretin à Neuvic-sur-l'Isle au profit de :
 - M. Benjamin CONSTANT, Agent Technique Territorial, (Annexe 11) ;

- Collège La Roche-Beaulieu à Annesse-et-Beaulieu au profit de :
 - Mme Laura GASNIER, Secrétaire de Direction (Annexe 12).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement
au Collège Jules Ferry à Terrasson
au profit de Mme Régine GUILLOUT, Agent technique territorial, Second de Cuisine

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jules Ferry à Terrasson, représenté par Mme Isabelle DUBREUIL, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Régine GUILLOUT, Agent Technique Territorial, Second de cuisine dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 2 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Régine GUILLOUT Agent Technique Territorial, Second de cuisine dans cet Etablissement, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Jules Ferry
- Adresse exacte : Rue Jules Ferry - BP 91 - 24120 TERRASSON
- Type du logement : F4
- Superficie : 74 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable à compter du 1^{er} septembre 2021 sur le logement n° 2 libre, et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 300,30 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Isabelle DUBREUIL

L'Occupante,
Régine GUILLOUT

Annexe 2 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Monnet à Lalinde
au profit de Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Adjointe Technique Territoriale

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jean Monnet de Lalinde, représenté par Mme Nadine TASSOT, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Adjointe Technique Territoriale dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 1 destiné au Conseiller Principal d'Education étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Adjointe Technique Territoriale, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Jean Monnet
- Adresse exacte : 717 A Chemin de l'Escale - 24150 LALINDE
- Type du logement : F4
- Superficie : 100 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable, sous réserve de l'obtention de dérogation à l'obligation de loger de la Conseillère Principale d'Education (logement n° 1) pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 344,03 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Ce loyer tient compte d'un abattement de 15 % pour la fermeture de l'Etablissement, la surveillance de l'Etablissement et l'intervention d'urgence en cas de panne ou d'incident, l'accès à l'Etablissement pour travaux ou entretien réalisés en dehors des heures ou jours d'ouverture de l'Etablissement. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Nadine TASSOT

L'Occupante,

Marie-Françoise DOLLEANS

Annexe 3 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Monnet à Lalinde
au profit de M. Nicolas REBILLOUT, Agent de maintenance

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jean Monnet de Lalinde, représenté par Mme Nadine TASSOT, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Nicolas REBILLOUT, Agent de maintenance dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 2 destiné à Mme la Principale étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Nicolas REBILLOUT, Agent de maintenance, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Jean Monnet
- Adresse exacte : 717 B, Chemin de l'Escale - 24150 LALINDE
- Type du logement : F4
- Superficie : 100 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable, sous réserve de l'obtention de dérogation à l'obligation de loger de la Principale, (logement n° 2) pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 404,89 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Nadine TASSOT

L'Occupant,

Nicolas REBILLOUT

Annexe 4 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Michel de Montaigne à Périgueux au profit de Mme Virginie JUDAS, Agent Technique Territorial

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Michel de Montaigne à Périgueux, représenté par M. Nicolas COUZIER, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Virginie JUDAS, Agent Technique Territoriale, dans cet Établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 3 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Virginie JUDAS, Agent Technique Territoriale les locaux ci-après désignés :

- Établissement : Collège Michel de Montaigne
- Adresse exacte : 49, rue Lacombe - 24000 PERIGUEUX
- Type du logement : F4
- Superficie : 85 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 3 vacant, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 329,55 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Ce montant tient compte d'un abattement de 15 % pour fermeture des accès aux bâtiments et mise sous alarme du gymnase et du Collège. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
le Principal,

Nicolas COUZIER

L'Occupante,

Virginie JUDAS

Annexe 5 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Rostand à Montpon-Ménéstérol au profit de M. Daniel GROS, Chef de cuisine

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jean Rostand à Montpon-Ménéstérol, représenté par Mme Cécile LE-HIR, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Daniel GROS, Chef de cuisine dans cet Etablissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 4 destiné au Conseiller Principal d'Education étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Daniel GROS, Chef de cuisine, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Jean Rostand
- Adresse exacte : Impasse Le Clédier - 24700 MONTPON-MÉNESTÉROL
- Type du logement : F3
- Superficie : 85,50 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 4 sous réserve de l'obtention à l'obligation de loger du CPE, pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 386,09 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Cécile LE-HIR

L'Occupant,

Daniel GROS

Annexe 6 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Moulin
à Coulounieix-Chamiers au profit de M. Grégory PERETTI, Professeur

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers, représenté par Mme Véronique PARISOT, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Grégory PERETTI, Professeur dans cet Établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 6 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Grégory PERETTI, Professeur, les locaux ci-après désignés :

- Établissement : Collège Jean Moulin
- Adresse exacte : Boulevard Jean Moulin - BP 93 - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Type du logement : F3
- Superficie : 75 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 6 vacant, à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 359,55 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021. Le loyer tient compte d'un abattement de 15 % pour précarité.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Véronique PARISOT

L'Occupant,

Grégory PERETTI

Annexe 7 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Moulin
à Coulounieix-Chamiers au profit de Mme Valérie MARICHEZ, SAENES à la DSDEN

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis des Techniciens du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers, représenté par Mme Véronique PARISOT, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Valérie MARICHEZ, SAENES à la DSDEN.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 3 destiné au Directeur de SEGPA étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Valérie MARICHEZ, SAENES à la DSDEN, les locaux ci-après désignés :

- Établissement : Collège Jean Moulin
- Adresse exacte : Boulevard Jean Moulin - BP 93 - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
- Type du logement : T4
- Superficie : 105 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 3 du Directeur de SEGPA sous réserve de l'obtention de sa dérogation, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 424,25 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Véronique PARISOT

L'Occupante,

Valérie MARICHEZ

Annexe 8 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Moulin
à Coulounieix-Chamiers au profit de Mme Brigitte BENLAREF, Agent Technique Territorial.

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers, représenté par Mme Véronique PARISOT, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Brigitte BENLAREF, Agent Technique Territorial, dans cet Établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 5 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Brigitte BENLAREF, Agent Technique Territorial, les locaux ci-après désignés :

- Établissement : Collège Jean Moulin
- Adresse exacte : Boulevard Jean Moulin - BP 93 - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
- Type du logement : F3
- Superficie : 75 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 5 vacant à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 318,19 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Ce montant tient compte d'un abattement de 15 % en contrepartie de la fermeture du Collège et d'un tour de garde. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Véronique PARISOT

L'Occupante,

Brigitte BENLAREF

Annexe 9 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers au profit de Mme Nadège MARTINEAU, AESH au sein du Collège

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis des Techniciens du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Jean Moulin à Coulounieix-Chamiers, représenté par Mme Véronique PARISOT, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Nadège MARTINEAU, AESH au sein du Collège.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 2 destiné au Principal-Adjoint étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Nadège MARTINEAU, AESH au sein du Collège, dans les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Jean Moulin
- Adresse exacte : Boulevard Jean Moulin - BP 93 - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
- Type du logement : T4
- Superficie : 105 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 2 du Principal-Adjoint sous réserve de l'obtention de sa dérogation, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 424,25 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Véronique PARISOT

L'Occupante,

Nadège MARTINEAU

Annexe 10 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Arnault de Mareuil à Mareuil-en-Périgord au profit de M. Eric SOUMAGNAC, Agent Technique Territorial

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Arnault de Mareuil à Mareuil-en-Périgord, représenté par Mme Vanessa CHIARLA, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Eric SOUMAGNAC, Agent Technique Territorial dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 1 destiné au Principal étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Eric SOUMAGNAC, Agent Technique Territorial, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Arnault de Mareuil
- Adresse exacte : 22, rue du 19 Mars 1962 - 24340 MAREUIL-EN-PERIGORD
- Type du logement : F4
- Superficie : 95 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 1 du Principal sous réserve de l'obtention de sa dérogation, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 335,35 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Le loyer tient compte d'un abattement de 15 % pour précarité et 15 % pour effectuer les contreparties suivantes :

- Ouverture et fermeture de l'Etablissement ;
- Accès à l'Etablissement pour travaux ou entretien réalisés en dehors des heures ou jours d'ouverture de l'Etablissement.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Collège,
la Principale,

Germinal PEIRO

Vanessa CHIARLA

L'Occupant,

Eric SOUMAGNAC

Annexe 11 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Henri Bretin à Neuvic-sur-l'Isle au profit de M. Benjamin CONSTANT, Agent Technique Territorial

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service du Patrimoine,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège Henri Bretin à Neuvic-sur-l'Isle, représenté par Mme Cécile CARCY, Principale.

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Benjamin CONSTANT, Agent Technique Territorial dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 1 destiné au Principal étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Benjamin CONSTANT, Agent Technique Territorial, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Henri Bretin
- Adresse exacte : 10, rue de la Poutaque - 24190 NEUVIC-SUR-L'ISLE
- Type du logement : F5
- Superficie : 135,53 m² (dont 20 m² de garage) sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 1 du Principal sous réserve de l'obtention de sa dérogation, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti,

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 297, 33 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Le loyer tient compte d'un abattement de 50 % et l'Occupant doit effectuer 20 minutes par jour supplémentaires et les contreparties suivantes :

- rondes de vérification après la fermeture du Collège le soir,
- fermeture des lumières, robinets, portes et portail,
- vérification d'extinction des ordinateurs et ronde de sécurité.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'Attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'Occupant ne s'acquiesce pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Cécile CARCY

L'Occupant,

Benjamin CONSTANT

Annexe 12 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.26 du 11 octobre 2021

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Roche-Beaulieu
à Annesse-et-Beaulieu au profit de Mme Laura GASNIER, Secrétaire de Direction.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n°12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2021,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Le Collège La Roche-Beaulieu à Annesse-et-Beaulieu, représenté par Mme Ouacila BEROUAG, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Laura GASNIER, Secrétaire de Direction, dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 511 étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Laura GASNIER, Secrétaire de Direction, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège La Roche-Beaulieu
- Adresse exacte : Route de Ribérac - La Roche Sud 5^{ème} étage - 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU
- Type du logement : F2
- Superficie : 39 m² sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 511, un F2 de 39 m2, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'Attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'Etat des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'Etat des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer mensuel de 217,94 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier Indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2021.

Article 4 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le Locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Collège,
la Principale,

Ouacila BEROUAG

L'Occupante,

Laura GASNIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.27

Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.
Répartition du produit 2020 entre les Communes de moins de 5.000 habitants.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.27

Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.
Répartition du produit 2020 entre les Communes de moins de 5.000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-180 du 31 mars 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de répartir le Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement entre les Communes de moins de 5.000 habitants de la manière suivante :

- 49,9 % au prorata de la voirie communale,
- 36,7 % au prorata de l'effort fiscal,
- 6,7 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 6,7 % au prorata de la population totale, soit population principale plus résidences secondaires.

ARRÊTE pour 2021 la répartition de l'enveloppe notifiée par M. le Préfet de la Dordogne, d'un montant de 11.157.391,27 €, conformément à l'annexe jointe.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.27 du 11 octobre 2021

	Population DGF	Effort fiscal	Longueur de voirie	dépenses d'équipement brut	6,7 % population	36,7 % effort fiscal	49,9 % voirie	6,7 % dépenses d'équipement brut	Total
					747 545,21	4 094 762,61	5 567 538,24	747 545,21	11 157 391,27
	346 060	546,519818	13 531 716	82 501 510,25					
	2,160160695	7492,432068	0,411443622	0,009060988					
24001	825	1,152494	29056	272 739,62	1 782,13	8 634,98	11 954,91	2 471,29	24 843,31
24002	1838	1,069242	49365	1 201 290,50	3 970,38	8 011,22	20 310,91	10 884,88	43 177,39
24004	394	1,08857	27249	117 702,58	851,10	8 156,04	11 211,43	1 066,50	21 285,07
24005	469	1,053452	11752	816,00	1 013,12	7 892,92	4 835,29	7,39	13 748,72
24006	272	0,994031	16381	281 980,40	587,56	7 447,71	6 739,86	2 555,02	17 330,15
24007	606	1,172931	37958	474 060,22	1 309,06	8 788,11	15 617,58	4 295,45	30 010,20
24008	672	1,224392	25882	141 547,79	1 451,63	9 173,67	10 648,98	1 282,56	22 556,84
24009	329	0,974181	18214	61 748,65	710,69	7 298,98	7 494,03	559,50	16 063,20
24010	1508	1,071396	22364	353 019,96	3 257,52	8 027,36	9 201,53	3 198,71	23 685,12
24011	1351	1,205745	23231	567 036,08	2 918,38	9 033,96	9 558,25	5 137,91	26 648,50
24012	452	0,874625	42161	31 791,67	976,39	6 553,07	17 346,87	288,06	25 164,39
24014	698	1,162333	39305	352 793,72	1 507,79	8 708,70	16 171,79	3 196,66	29 584,94
24015	323	0,998633	11785	327 928,99	697,73	7 482,19	4 848,86	2 971,36	16 000,14
24016	923	0,958628	38151	102 348,51	1 993,83	7 182,46	15 696,99	927,38	25 800,66
24018	496	1,0918	33293	50 341,09	1 071,44	8 180,24	13 698,19	456,14	23 406,01
24019	564	1,035042	41775	14 529,36	1 218,33	7 754,98	17 188,06	131,65	26 293,02
24020	1044	1,028174	48309	424 368,38	2 255,21	7 703,52	19 876,43	3 845,20	33 680,36
24021	475	1,211316	20179	36 500,74	1 026,08	9 075,70	8 302,52	330,73	18 735,03
24022	268	1,114023	13172	2 611,91	578,92	8 346,74	5 419,54	23,67	14 368,87
24023	366	0,840372	14578	300 376,10	790,62	6 296,43	5 998,03	2 721,70	15 806,78
24024	57	0,742501	6185	6 783,66	123,13	5 563,14	2 544,78	61,47	8 292,52
24025	302	1,24391	40124	2 522,70	652,37	9 319,91	16 508,76	22,86	26 503,90
24026	4734	1,057311	148610	906 130,25	10 226,20	7 921,83	61 144,64	8 210,44	87 503,11
24027	404	1,071721	8305	22 086,66	872,70	8 029,80	3 417,04	200,13	12 519,67
24028	2116	1,162747	86240	2 541 689,07	4 570,90	8 711,80	35 482,90	23 030,21	71 795,81
24029	538	1,235376	39835	104 091,01	1 162,17	9 255,97	16 389,86	943,17	27 751,17
24030	776	1,029962	24785	269 287,81	1 676,28	7 716,92	10 197,63	2 440,01	22 030,84
24031	287	1,090532	7969	0,00	619,97	8 170,74	3 278,79	0,00	12 069,50
24032	420	1,440888	26070	25 405,08	907,27	10 795,76	10 726,34	230,20	22 659,57
24034	301	0,958294	16336	78 142,36	650,21	7 179,95	6 721,34	708,05	15 259,55
24035	1713	1,292529	61537	225 978,30	3 700,36	9 684,19	25 319,01	2 047,59	40 751,15
24036	242	0,995126	6138	22 115,87	522,76	7 455,91	2 525,44	200,39	10 704,50
24038	517	0,950099	29739	288 888,18	1 116,80	7 118,55	12 235,92	2 617,61	23 088,88
24039	195	1,000238	29231	22 648,34	421,23	7 494,22	12 026,91	205,22	20 147,58
24040	630	1,252012	32369	107 688,21	1 360,90	9 380,61	13 318,02	975,76	25 035,29
24042	703	1,155748	33773	20 608,57	1 518,59	8 659,36	13 895,69	186,73	24 260,37

24043	BIRON	191	1,132398	12034	50 294,04	412,59	8 484,42	4 951,31	455,71	14 304,03
24045	BOISSE	294	0,750183	13532	10 611,25	635,09	5 620,70	5 567,66	96,15	11 919,60
24046	BOISSEUILH	143	1,176839	9972	59 446,54	308,90	8 817,39	4 102,92	538,64	13 767,85
24048	BONVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	348	1,251223	8251	0,00	751,74	9 374,70	3 394,82	0,00	13 521,26
24050	BORREZE	461	1,431221	61418	38 945,42	995,83	10 723,33	25 270,04	352,88	37 342,08
24051	BOSSET	244	0,985468	14152	6 361,02	527,08	7 383,55	5 822,75	57,64	13 791,02
24052	BOUILLAC	157	1,191687	13643	81 787,14	339,15	8 928,63	5 613,33	741,07	15 622,18
24054	BOUNIAGUES	627	1,284446	13200	155 725,24	1 354,42	9 623,62	5 431,06	1 411,02	17 820,12
24055	BOURDEILLES	897	1,395683	30409	54 444,77	1 937,66	10 457,06	12 511,59	493,32	25 399,63
24056	LE BOURDEIX	252	1,190298	21552	95 572,47	544,36	8 918,23	8 867,43	865,98	19 196,00
24057	BOURG-DES-MAISONS	76	1,146657	7316	31 627,75	164,17	8 591,25	3 010,12	286,58	12 052,12
24058	BOURG-DU-BOST	249	1,240297	10443	51 878,61	537,88	9 292,84	4 296,71	470,07	14 597,50
24059	BOURGNAC	366	0,995335	15857	105 136,50	790,62	7 457,48	6 524,26	952,64	15 725,00
24060	BOURNIQUEL	98	0,975485	9442	0,00	211,70	7 308,76	3 884,85	0,00	11 405,31
24061	BOURROU	150	1,065154	17331	160 248,16	324,02	7 980,59	7 130,73	1 452,01	16 887,35
24062	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	264	1,116808	23517	8 092,00	570,28	8 367,61	9 675,92	73,32	18 687,13
24063	BOUZIC	246	0,766188	32967	25 367,32	531,40	5 740,61	13 564,06	229,85	20 065,92
24064	BRANTOME EN PERIGORD	4138	1,208082	216746	406 154,17	8 938,74	9 051,47	89 178,76	3 680,16	110 849,13
24066	BROUCHAUD	298	1,048806	15475	48 623,10	643,73	7 858,11	6 367,09	440,57	15 309,50
24067	LE BUGUE	2964	1,50859	45401	1 393 092,44	6 402,72	11 303,01	18 679,95	12 622,79	49 008,47
24068	LE BUISSON-DE-CADOUIN	2387	1,240722	87351	134 802,25	5 156,30	9 296,03	35 940,01	1 221,44	51 613,78
24069	BUSSAC	428	0,948828	28088	62 936,31	924,55	7 109,03	11 556,63	570,27	20 160,48
24070	BUSSEROLLES	673	1,123829	28328	131 826,34	1 453,79	8 420,21	11 655,37	1 194,48	22 723,85
24071	BUSSIERE-BADIL	469	1,363403	28266	80 621,80	1 013,12	10 215,20	11 629,87	730,51	23 588,70
24073	CALES	487	1,082053	12522	36 934,18	1 052,00	8 107,21	5 152,10	334,66	14 645,97
24074	CALVIAC-EN-PERIGORD	672	0,900935	26741	44 067,60	1 451,63	6 750,19	11 002,41	399,30	19 603,53
24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	427	0,974577	49449	39 979,93	922,39	7 301,95	20 345,48	362,26	28 932,08
24076	CAMPAGNE	472	0,967622	12937	216 920,91	1 019,60	7 249,84	5 322,85	1 965,52	15 557,81
24077	CAMPFGRET	438	1,155867	19962	318 952,46	946,15	8 660,25	8 213,24	2 890,02	20 709,66
24080	CAPDROT	548	1,147245	42102	113 480,12	1 183,77	8 595,66	17 322,60	1 028,24	28 130,27
24081	CARLUX	818	1,137537	24418	108 436,30	1 767,01	8 522,92	10 046,63	982,54	21 319,10
24082	CARSAC-AILLAC	1784	0,973044	49111	223 915,31	3 853,73	7 290,47	20 206,41	2 028,89	33 379,50
24083	CARSAC-DE-GURSON	239	1,02972	16131	18 026,75	516,28	7 715,11	6 637,00	163,34	15 031,73
24084	CARVES	147	1,034065	18019	27 737,80	317,54	7 747,66	7 413,80	251,33	15 730,33
24085	CASSAGNE	240	0,91024	26572	53 149,83	518,44	6 819,91	10 932,88	481,59	18 752,82
24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	667	1,065588	44873	136 305,98	1 440,83	7 983,85	18 462,71	1 235,07	29 122,46
24087	CASTELS ET BEZENAC	1031	1,064362	50317	173 294,62	2 227,13	7 974,66	20 702,61	1 570,22	32 474,62
24088	CAUSE-DE-CLERANS	394	0,964599	16263	40 203,93	851,10	7 227,19	6 691,31	364,29	15 133,89
24089	CAZOULES	529	1,311394	14978	51 166,89	1 142,73	9 825,53	6 162,60	463,62	17 594,48
24090	CELLES	688	1,130627	52170	97 720,75	1 486,19	8 471,15	21 465,01	885,45	32 307,80
24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	1506	1,030067	47382	408 597,84	3 253,20	7 717,71	19 495,02	3 702,30	34 168,23

24094	CHALAGNAC	454	1,090989	13710	104 138,56	980,71	8 174,16	5 640,89	943,60	15 739,36
24095	CHALAIS	462	1,121911	29820	145 735,26	997,99	8 405,84	12 269,25	1 320,51	22 993,59
24096	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	882	1,224848	26356	66 124,22	1 905,26	9 177,09	10 844,01	599,15	22 525,51
24097	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	464	1,268644	35137	17 014,06	1 002,31	9 505,23	14 456,89	154,16	25 118,59
24098	CHAMPCEVINEL	3023	1,283409	36009	852 664,89	6 530,17	9 615,85	14 815,67	7 725,99	38 687,68
24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	546	1,119879	25913	186 798,62	1 179,45	8 390,62	10 661,74	1 692,58	21 924,39
24101	CHAMPS-ROMAIN	368	0,971889	17790	146 547,38	794,94	7 281,81	7 319,58	1 327,86	16 724,19
24102	CHANCELADE	4423	1,386197	52709	1 822 138,09	9 554,39	10 385,99	21 686,78	16 510,37	58 137,53
24104	CHANTERAC	691	1,286035	36098	74 281,06	1 492,67	9 635,53	14 852,29	673,06	26 653,55
24105	CHAPDEUIL	150	1,072907	4510	49 415,14	324,02	8 038,68	1 855,61	447,75	10 666,06
24106	LA CHAPELLE-AUBAREIL	662	1,374327	32614	112 285,02	1 430,03	10 297,05	13 418,82	1 017,41	26 163,31
24107	LA CHAPELLE-FAUCHER	463	1,006222	17795	46 701,15	1 000,15	7 539,05	7 321,64	423,16	16 284,00
24108	LA CHAPELLE-GONAGUET	1108	1,084798	25297	62 595,38	2 393,46	8 127,78	10 408,29	567,18	21 496,71
24109	LA CHAPELLE-GRESIGNAC	126	1,135703	17325	11 253,48	272,18	8 509,18	7 128,26	101,97	16 011,59
24110	LA CHAPELLE-MONTABOURLET	73	1,254291	4725	0,00	157,69	9 397,69	1 944,07	0,00	11 499,45
24111	LA CHAPELLE-MONTMOREAU	82	1,07226	10545	5 988,35	177,13	8 033,84	4 338,67	54,26	12 603,90
24113	LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	110	1,077802	4072	18 872,04	237,62	8 075,36	1 675,40	171,00	10 159,38
24114	CHASSAIGNES	91	1,120993	7914	0,00	196,57	8 398,96	3 256,16	0,00	11 851,69
24115	CHATEAU-L'EVEQUE	2243	1,135435	54934	1 118 570,73	4 845,24	8 507,17	22 602,24	10 135,36	46 090,01
24116	CHATRES	240	1,095234	12528	8 239,90	518,44	8 205,97	5 154,57	74,66	13 953,64
24117	LES COTEAUX PERIGOURDINS	646	0,973106	30677	93 282,54	1 395,46	7 290,93	12 621,86	845,23	22 153,48
24119	CHERVAL	354	1,042366	29322	232 405,71	764,70	7 809,86	12 064,35	2 105,83	22 744,74
24120	CERVEIX-CUBAS	728	1,008136	32506	91 029,52	1 572,60	7 553,39	13 374,39	824,82	23 325,20
24121	CHOURGNAC	75	1,015793	7500	18 137,26	162,01	7 610,76	3 085,83	164,34	11 022,94
24122	CLADECH	136	1,105635	10044	36 222,48	293,78	8 283,90	4 132,54	328,21	13 038,43
24123	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	142	0,976165	8649	16 140,41	306,74	7 313,85	3 558,58	146,25	11 325,42
24124	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	278	1,039375	20990	171 344,66	600,52	7 787,45	8 636,20	1 552,55	18 576,72
24126	COLOMBIER	284	0,942471	11764	4 986,24	613,49	7 061,40	4 840,22	45,18	12 560,29
24128	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	187	1,212641	6732	9 272,40	403,95	9 085,63	2 769,84	84,02	12 343,44
24129	CONDAT-SUR-TRINCOU	548	0,948756	22756	5 234,40	1 183,77	7 108,49	9 362,81	47,43	17 702,50
24130	CONDAT-SUR-VEZERE	983	0,898739	20531	169 470,95	2 123,44	6 733,74	8 447,35	1 535,57	18 840,10
24131	CONNENZAC	82	0,989877	6630	11 529,54	177,13	7 416,59	2 727,87	104,47	10 426,06
24132	CONNE-DE-LABARDE	279	0,818922	19571	24 721,15	602,68	6 135,72	8 052,36	224,00	15 014,76
24133	COQUILLE	1496	1,393766	35262	761 399,46	3 231,60	10 442,70	14 508,32	6 899,03	35 081,65
24134	CORGNAC-SUR-L'ISLE	892	1,111399	33787	189 190,88	1 926,86	8 327,08	13 901,45	1 714,26	25 869,65
24135	CORNILLE	697	1,03052	17569	190 463,67	1 505,63	7 721,10	7 228,65	1 725,79	18 181,17
24136	COUBOURS	152	1,230747	14313	21 334,80	328,34	9 221,29	5 888,99	193,31	15 631,93
24137	COULAURES	871	1,03465	40285	90 577,44	1 881,50	7 752,04	16 575,01	820,72	27 029,27
24139	COURSAC	2246	1,321647	56987	885 496,92	4 851,72	9 902,35	23 446,94	8 023,48	46 224,49
24140	COURS-DE-PILE	1627	1,078175	24048	221 856,98	3 514,58	8 078,15	9 894,40	2 010,24	23 497,37
24141	COUTURES	213	1,145388	23874	36 323,45	460,11	8 581,74	9 822,81	329,13	19 193,79

24142	COUX ET BIGAROCQUE-MOUZENS	1605	1,035706	72004	344 702,83	3 467,06	7 759,96	29 625,59	3 123,35	43 975,96
24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT	815	1,139903	20512	76 703,50	1 760,53	8 540,65	8 439,53	695,01	19 435,72
24144	CREYSSAC	106	1,316418	9302	1 475,22	228,98	9 863,17	3 827,25	13,37	13 932,77
24145	CREYSSE	1819	1,22456	21794	116 352,59	3 929,33	9 174,93	8 967,00	1 054,27	23 125,53
24146	CREYSSENSAC-ET-PISSOT	283	1,056484	18148	21 624,89	611,33	7 915,63	7 466,88	195,94	16 189,78
24147	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	1220	1,124381	53523	179 558,80	2 635,40	8 424,35	22 021,70	1 626,98	34 708,43
24148	CUNEGES	346	0,903933	7600	199 076,23	747,42	6 772,66	3 126,97	1 803,83	12 450,88
24150	DAGLAN	791	0,945934	36623	55 533,84	1 708,69	7 087,35	15 068,30	503,19	24 367,53
24151	DOISSAT	132	1,087128	22259	42 755,12	285,14	8 145,23	9 158,32	387,40	17 976,09
24152	DOMME	1290	1,099366	47913	186 486,01	2 786,61	8 236,93	19 713,50	1 689,75	32 426,79
24153	LADORNAC	462	1,011514	30532	188 755,18	997,99	7 578,70	12 562,20	1 710,31	22 849,20
24154	DOUCHAPY	421	1,03279	19903	11 821,27	909,43	7 738,11	8 188,96	107,11	16 943,61
24155	DOUVILLE	499	1,363755	10077	58 340,16	1 077,92	10 217,84	4 146,12	528,62	15 970,50
24156	LA DOUZE	1238	1,08324	37786	7 971,06	2 674,28	8 116,10	15 546,81	72,23	26 409,42
24157	DOUZILLAC	865	1,346176	33255	55 568,30	1 868,54	10 086,13	13 682,56	503,50	26 140,73
24158	DUSSAC	456	1,20709	25864	221 225,90	985,03	9 044,04	10 641,58	2 004,53	22 675,18
24159	ECHOURNAC	439	1,041985	31223	113 525,22	948,31	7 807,00	12 846,50	1 028,65	22 630,46
24160	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	564	1,151827	17314	384 066,88	1 218,33	8 629,99	7 123,73	3 480,03	20 452,08
24161	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	149	1,073288	24016	1 956,40	321,86	8 041,54	9 881,23	17,73	18 262,36
24162	ESCOIRE	430	0,943709	6320	19 360,12	928,87	7 070,68	2 600,32	175,42	10 775,29
24163	ETOUARS	212	1,067188	11100	36 670,73	457,95	7 995,83	4 567,02	332,27	13 353,07
24164	EXCIDEUIL	1266	1,282987	22163	125 759,75	2 734,76	9 612,69	9 118,82	1 139,51	22 605,78
24165	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	441	1,195872	41860	45 139,76	952,63	8 959,99	17 223,03	409,01	27 544,66
24167	EYMET	2891	0,999769	69726	679 899,31	6 245,02	7 490,70	28 688,32	6 160,56	48 584,60
24168	PLAISANCE	528	0,736015	31567	15 237,36	1 140,56	5 514,54	12 988,04	138,07	19 781,21
24171	EYZERAC	602	1,068349	21265	167 128,97	1 300,42	8 004,53	8 749,35	1 514,35	19 568,65
24172	LES FYZIES	1577	1,332249	66761	386 172,58	3 406,57	9 981,79	27 468,39	3 499,11	44 355,86
24174	FANLAC	174	1,276691	25850	32 870,52	375,87	9 565,52	10 635,82	297,84	20 875,05
24175	LES FARGES	359	1,232552	12403	118 090,24	775,50	9 234,81	5 103,14	1 070,01	16 183,46
24176	FAURILLES	41	0,826209	4997	1 332,48	88,57	6 190,31	2 055,98	12,07	8 346,93
24177	FAUX	718	0,977799	16140	303 222,31	1 551,00	7 326,09	6 640,70	2 747,49	18 265,28
24179	LA FEUILLADE	790	1,031816	15061	49 988,23	1 706,53	7 730,81	6 196,75	452,94	16 087,03
24180	FIRBEIX	365	1,317958	18782	22 457,60	788,46	9 874,71	7 727,73	203,49	18 594,39
24182	LE FLIFX	1603	1,069457	44480	40 537,87	3 462,74	8 012,83	18 301,01	367,31	30 143,89
24183	FLEURAC	360	0,968894	36274	16 521,60	777,66	7 259,37	14 924,71	149,70	23 111,44
24184	FLORIMONT-GAUMIER	229	0,903589	33406	124 200,04	494,68	6 770,08	13 744,69	1 125,38	22 134,83
24186	FONROQUE	358	0,830324	20047	39 298,43	773,34	6 221,15	8 248,21	356,08	15 598,78
24188	FOSSEMAGNE	621	1,304408	23871	188 492,90	1 341,46	9 773,19	9 821,57	1 707,93	22 644,15
24189	FOUGUEYROLLES	494	1,004756	13831	49 391,77	1 067,12	7 528,07	5 690,68	447,54	14 733,41
24190	FOULEIX	292	1,090579	21759	224 600,61	630,77	8 171,09	8 952,60	2 035,10	19 789,56
24191	FRAISSE	182	0,888717	15538	24 918,14	393,15	6 658,65	6 393,01	225,78	13 670,59

24192	GABILLOU	119	0,90739	12149	24 456,64	257,06	6 798,56	4 998,63	221,60	12 275,85
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	509	1,03424	23113	73 788,44	1 099,52	7 748,97	9 509,70	668,60	19 026,79
24194	GARDONNE	1662	0,982357	20100	199 225,43	3 590,19	7 360,24	8 270,02	1 805,18	21 025,63
24195	GAUGEAC	124	0,989438	8392	21 959,50	267,86	7 413,30	3 452,83	198,97	11 332,96
24196	GENIS	584	1,001551	30052	66 728,58	1 261,53	7 504,05	12 364,70	604,63	21 734,91
24197	GINESTET	790	1,039187	17277	149 622,58	1 706,53	7 786,04	7 108,51	1 355,73	17 956,81
24199	GOUTS-ROSSIGNOL	428	1,363649	48750	0,00	924,55	10 217,05	20 057,88	0,00	31 199,48
24200	GRAND-BRASSAC	640	1,164534	49864	14 116,72	1 382,50	8 725,19	20 516,22	127,91	30 751,82
24202	GRANGES-D'ANS	203	1,016201	23135	37 240,70	438,51	7 613,82	9 518,75	337,44	17 908,52
24205	GRIGNOLS	734	1,477965	40522	168 272,70	1 585,56	11 073,55	16 672,52	1 524,72	30 856,35
24206	GRIVES	151	1,109449	18013	43 966,03	326,18	8 312,47	7 411,33	398,38	16 448,36
24207	GROLEJAC	826	1,106258	21616	19 970,65	1 784,29	8 288,56	8 893,77	180,95	19 147,57
24208	GRUN-BORDAS	259	1,013104	19079	16 891,05	559,48	7 590,61	7 849,93	153,05	16 153,07
24209	HAUTEFAYE	157	1,091036	12022	37 242,68	339,15	8 174,51	4 946,38	337,46	13 797,50
24210	HAUTEFORT	996	1,115349	45454	270 888,17	2 151,52	8 356,68	18 701,76	2 454,51	31 664,47
24211	ISSAC	520	1,192619	21806	65 030,28	1 123,28	8 935,62	8 971,94	589,24	19 620,08
24212	ISSIGEAC	828	1,17514	10071	140 229,05	1 788,61	8 804,66	4 143,65	1 270,61	16 007,53
24213	JAURES	193	1,12089	15135	55 871,49	416,91	8 398,19	6 227,20	506,25	15 548,55
24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	941	1,190877	38879	25 012,31	2 032,71	8 922,57	15 996,52	226,64	27 178,44
24215	JAYAC	217	1,071724	21345	16 971,13	468,75	8 029,82	8 782,26	153,78	17 434,61
24216	LA JEMAYE-PONTEYRAUD	191	1,269639	18457	384,00	412,59	9 512,68	7 594,01	3,48	17 522,76
24217	JOURNIAC	508	1,246528	35951	135 615,30	1 097,36	9 339,53	14 791,81	1 228,81	26 457,51
24218	JUMILHAC-LE-GRAND	1471	1,337018	79044	237 026,67	3 177,60	10 017,52	32 522,15	2 147,70	47 864,97
24220	LACROPTÉ	713	1,195242	36597	26 069,64	1 540,19	8 955,27	15 057,60	236,22	25 789,28
24221	RUDEAU-LADOSSE	193	0,994075	14610	340,80	416,91	7 448,04	6 011,19	3,09	13 879,23
24222	LA FORCE	2821	1,231934	27060	223 010,27	6 093,81	9 230,18	11 133,66	2 020,69	28 478,34
24223	LALINDE	3014	1,179783	63007	865 214,69	6 510,72	8 839,44	25 923,83	7 839,70	49 113,69
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	759	0,974236	15908	132 657,44	1 639,56	7 299,40	6 545,25	1 202,01	16 686,22
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	2673	0,957769	48993	511 557,33	5 774,11	7 176,02	20 157,86	4 635,21	37 743,20
24226	LAMOTHE-MONTRAVEL	1428	1,077635	31082	317 654,89	3 084,71	8 074,11	12 788,49	2 878,27	26 825,58
24227	LANQUAILLE	1098	1,33183	37186	272 709,17	2 371,86	9 978,65	15 299,94	2 471,01	30 121,46
24228	LANQUAIS	566	1,024406	28123	80 346,13	1 222,65	7 675,29	11 571,03	728,02	21 196,99
24229	LE LARDIN-SAINT-LAZARE	1809	0,956903	29413	210 993,75	3 907,73	7 169,53	12 101,79	1 911,81	25 090,86
24230	LARZAC	188	0,944097	14848	0,00	406,11	7 073,58	6 109,11	0,00	13 588,80
24231	LAVALADE	99	0,987544	7325	37 319,58	213,86	7 399,11	3 013,82	338,15	10 964,94
24232	LAVAU	94	0,92806	19309	194 092,05	203,06	6 953,43	7 944,56	1 758,67	16 859,72
24234	LES LECHES	402	0,987783	22034	34 874,28	868,38	7 400,90	9 065,75	316,00	17 651,03
24236	LEGUILLAC-DE-LAUCHE	1024	1,242603	40690	20 988,55	2 212,00	9 310,12	16 741,64	190,18	28 453,94
24237	LEMBRAS	1236	1,044753	24810	294 797,65	2 669,96	7 827,74	10 207,92	2 671,16	23 376,78
24238	LEMPZOURS	165	1,172814	21802	22 898,60	356,43	8 787,23	8 970,29	207,48	18 321,43
24240	LIMEUIL	487	1,168181	26440	136 065,57	1 052,00	8 752,52	10 878,57	1 232,89	21 915,98

24241	LIMEYRAT	500	1,142913	22939	39 590,03	1 080,08	8 563,20	9 438,11	358,72	19 440,11
24242	LORAC-SUR-LOUYRE	276	0,987194	16686	16 952,40	596,20	7 396,48	6 865,35	153,61	15 011,64
24243	LISLE	934	1,19502	33865	707 684,68	2 017,59	8 953,61	13 933,54	6 412,32	31 317,06
24244	LOLME	218	1,097388	10340	60 897,99	470,92	8 222,11	4 254,33	551,80	13 499,16
24245	LOUBEJAC	320	0,99344	40566	44 451,74	691,25	7 443,28	16 690,62	402,78	25 227,93
24246	LUNAS	429	1,042744	22653	118 228,64	926,71	7 812,69	9 320,43	1 071,27	19 131,10
24247	LUSIGNAC	234	1,263104	20771	15 944,67	505,48	9 463,72	8 546,10	144,47	18 659,77
24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	353	1,124299	23392	51 850,45	762,54	8 423,73	9 624,49	469,82	19 280,58
24251	MANZAC-SUR-VERN	634	1,244437	34071	80 955,34	1 369,54	9 323,86	14 018,30	733,54	25 445,24
24252	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	867	1,203832	22416	30 212,89	1 872,86	9 019,63	9 222,92	273,76	20 389,17
24253	MAREUIL EN PERIGORD	2709	1,132258	173451	475 206,59	5 851,88	8 483,37	71 365,31	4 305,84	90 006,40
24254	MARNAC	249	1,213424	18835	36 685,91	537,88	9 091,50	7 749,54	332,41	17 711,33
24255	MARQUAY	705	1,132348	38535	80 453,04	1 522,91	8 484,04	15 854,98	728,98	26 590,91
24256	MARSAC-SUR-L'ISLE	3227	1,276998	39876	1 180 326,39	6 970,84	9 567,82	16 406,73	10 694,92	43 640,31
24257	MARSALES	261	1,05582	14897	23 774,85	563,80	7 910,66	6 129,28	215,42	14 819,16
24259	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	1719	0,889236	57345	193 778,81	3 713,32	6 662,54	23 594,23	1 755,83	35 725,92
24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	978	1,149685	35660	395 480,10	2 112,64	8 613,94	14 672,08	3 583,44	28 982,10
24261	MAUZENS-ET-MIREMONT	381	1,173155	28337	92 620,88	823,02	8 789,78	11 659,08	839,24	22 111,12
24262	MAYAC	395	0,918879	12414	16 942,86	853,26	6 884,64	5 107,66	153,52	12 999,08
24263	MAZEYROLLES	361	1,293737	35572	42 010,59	779,82	9 693,24	14 635,87	380,66	25 489,59
24264	MENESPLET	1886	1,062949	58254	59 161,92	4 074,06	7 964,07	23 968,24	536,07	36 542,44
24266	MENSIGNAC	1606	1,376183	41202	229 746,38	3 469,22	10 310,96	16 952,30	2 081,73	32 814,21
24267	MESCOULES	189	0,821632	7746	148 303,39	408,27	6 156,02	3 187,04	1 343,78	11 095,11
24268	MEYRALS	784	1,060908	30775	126 940,20	1 693,57	7 948,78	12 662,18	1 150,20	23 454,73
24269	MIALET	773	1,058409	38691	156 040,36	1 669,80	7 930,06	15 919,17	1 413,88	26 932,91
24271	MILHAC-DE-NONTRON	593	1,05639	37114	53 665,68	1 280,98	7 914,93	15 270,32	486,26	24 952,49
24272	MINZAC	504	0,971142	20374	65 779,78	1 088,72	7 276,22	8 382,75	596,03	17 343,72
24273	MOLIERES	415	1,155685	25131	69 681,12	896,47	8 658,89	10 339,99	631,38	20 526,73
24274	MONBAZILLAC	968	1,010288	20765	76 061,06	2 091,04	7 569,51	8 543,63	689,19	18 893,37
24276	MONESTIER	462	1,091101	16128	54 268,85	997,99	8 175,00	6 635,76	491,73	16 300,48
24277	MONFAUCON	318	0,926665	24898	22 090,47	686,93	6 942,97	10 244,12	200,16	18 074,18
24278	MONMADALES	107	0,951082	3692	12 656,23	231,14	7 125,92	1 519,05	114,68	8 990,79
24279	MONMARVES	81	0,893729	5121	31 659,44	174,97	6 696,20	2 107,00	286,87	9 265,04
24280	MONPAZIER	550	1,310531	16802	130 588,45	1 188,09	9 819,06	6 913,08	1 183,26	19 103,49
24281	MONSAC	237	1,037981	16062	5 781,18	511,96	7 777,00	6 608,61	52,38	14 949,95
24282	MONSAGUEL	187	0,763864	17996	18 160,89	403,95	5 723,20	7 404,34	164,56	13 696,05
24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	180	1,009332	9008	73 711,44	388,83	7 562,35	3 706,28	667,90	12 325,36
24285	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	492	1,089636	26137	163 790,67	1 062,80	8 164,02	10 753,90	1 484,11	21 464,83
24286	MONTAGRIER	586	1,285012	30462	772 549,64	1 265,85	9 627,87	12 533,40	7 000,06	30 427,18
24287	MONTAUT	145	0,712312	8165	57 313,89	313,22	5 336,95	3 359,44	519,32	9 528,93
24288	MONTAZEAU	326	1,140395	17890	25 273,29	704,21	8 544,33	7 360,73	229,00	16 838,27

24289	MONTCARET	1583	1,018391	40851	214 897,40	3 419,53	7 630,23	16 807,88	1 947,18	29 804,82
24290	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	220	1,030798	17377	374,40	475,24	7 723,18	7 149,66	3,39	15 351,47
24291	MONTIGNAC-LASCAUX	3306	1,615432	28738	593 881,96	7 141,49	12 103,51	11 824,07	5 381,16	36 450,23
24292	MONTPEYROUX	492	0,863055	31888	108 298,87	1 062,80	6 466,38	13 120,11	981,29	21 630,58
24293	MONPLAISANT	347	0,956816	17813	29 542,29	749,58	7 168,88	7 329,05	267,68	15 515,19
24295	MONTREM	1274	1,264679	41414	190 983,79	2 752,04	9 475,52	17 039,53	1 730,50	30 997,59
24296	MOULEYDIER	1195	1,109792	13989	105 571,60	2 581,39	8 315,04	5 755,68	956,58	17 608,69
24297	MOULIN-NEUF	982	1,203072	16625	128 450,78	2 121,28	9 013,94	6 840,25	1 163,89	19 139,36
24299	MUSSIDAN	2867	1,495556	27086	2 204 139,94	6 193,18	11 205,35	11 144,36	19 971,69	48 514,58
24300	NABIRAT	437	0,971061	31312	25 502,49	943,99	7 275,61	12 883,12	231,08	21 333,80
24301	NADAILLAC	446	1,048607	33276	171 383,11	963,43	7 856,62	13 691,20	1 552,90	24 064,15
24302	NAILHAC	396	1,040835	22991	29 677,97	855,42	7 798,39	9 459,50	268,91	18 382,22
24303	NANTEUIL-AURIAAC-DE-BOURZAC	314	1,103248	16642	32 146,38	678,29	8 266,01	6 847,24	291,28	16 082,82
24304	NANTHEUIL	1040	0,991115	30730	100 684,83	2 246,57	7 425,86	12 643,66	912,30	23 228,39
24305	NANTHAT	265	1,168411	23492	76 975,83	572,44	8 754,24	9 665,63	697,48	19 689,79
24306	NASTRINGUES	143	0,730484	8826	15 274,63	308,90	5 473,10	3 631,40	138,40	9 551,80
24307	NAUSSANNES	294	1,148587	15176	26 605,73	635,09	8 605,71	6 244,07	241,07	15 725,94
24308	NEGRONDES	850	1,110601	34474	278 685,04	1 836,14	8 321,10	14 184,11	2 525,16	26 866,51
24309	NEUVIC	3762	1,387953	61227	352 561,04	8 126,52	10 399,14	25 191,46	3 194,55	46 911,67
24311	NONTRON	3374	1,698452	40651	778 416,21	7 288,38	12 725,54	16 725,59	7 053,22	43 792,73
24312	SANILHAC	4756	1,181726	96885	1 775 039,31	10 273,72	8 854,00	39 862,72	16 083,61	75 074,05
24313	ORLIAC	86	1,004975	15131	2 576,28	185,77	7 529,71	6 225,55	23,34	13 964,37
24314	ORLIAGUET	162	0,914328	14270	14 050,25	349,95	6 850,54	5 871,30	127,31	13 199,10
24316	PARCOUL-CHFNAUD	932	1,11791	59374	267 082,18	2 013,27	8 375,86	24 429,05	2 420,03	37 238,21
24317	PAULIN	316	0,801342	19757	13 481,54	682,61	6 004,00	8 128,89	122,16	14 937,66
24318	PAUNAT	390	1,132243	29784	117 248,08	842,46	8 483,25	12 254,44	1 062,38	22 642,53
24319	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	587	1,12105	27231	30 240,00	1 268,01	8 399,39	11 204,02	274,00	21 145,42
24320	PAYZAC	1164	1,218022	58978	286 521,25	2 514,43	9 125,95	24 266,12	2 596,17	38 502,67
24321	PAZAYAC	935	0,951897	16218	92 944,14	2 019,75	7 132,02	6 672,79	842,17	16 666,73
24323	PEIT-BERSAC	218	1,21897	17208	178 335,37	470,92	9 133,05	7 080,12	1 615,89	18 299,98
24324	PEYRIGNAC	655	0,990056	19853	31 025,19	1 414,91	7 417,93	8 168,39	281,12	17 282,35
24325	PEYRILLAC-ET-MILLAC	270	0,984715	13038	16 770,29	583,24	7 377,91	5 364,40	151,96	13 477,51
24326	PEYZAC-LE-MOUSTIER	247	1,247494	4254	32 180,26	533,56	9 346,76	1 750,28	291,58	11 922,18
24327	PEZULS	173	0,932598	9555	37 200,94	373,71	6 987,43	3 931,34	337,08	11 629,56
24328	PIEGUT-PLUVIERS	1344	1,221012	28457	512 076,91	2 903,26	9 148,35	11 708,45	4 639,92	28 399,98
24329	LE PIZOU	1436	1,028503	46588	37 807,01	3 101,99	7 705,99	19 168,34	342,57	30 318,89
24330	PLAZAC	891	1,379544	45199	100 545,99	1 924,70	10 336,14	18 596,84	911,05	31 768,73
24331	POMPORT	807	0,871878	26034	420 551,48	1 743,25	6 532,49	10 711,52	3 810,61	22 797,87
24334	PONTOURS	223	0,958763	14702	8 667,43	481,72	7 183,47	6 049,04	78,54	13 792,77
24335	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	2633	1,141039	51453	505 850,58	5 687,70	8 549,16	21 170,01	4 583,51	39 990,38
24336	PRATS-DE-CARLUX	611	1,081093	21280	108 687,52	1 319,86	8 100,02	8 755,52	984,82	19 160,22

24337	PRATS-DU-PERIGORD	193	1,120472	22089	76 693,46	416,91	8 395,06	9 088,38	694,92	18 595,27
24338	PRESSIGNAC-VICQ	504	1,032871	13259	53 496,97	1 088,72	7 738,72	5 455,33	484,74	14 767,51
24339	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	177	0,800213	8778	19 753,60	382,35	5 995,54	3 611,65	178,99	10 168,53
24340	PRIGONRIEUX	4281	1,195331	52643	566 548,30	9 247,65	8 955,94	21 659,63	5 133,49	44 996,71
24341	PROISSANS	1140	1,12691	37784	150 760,40	2 462,58	8 443,30	15 545,99	1 366,04	27 817,91
24345	QUEYSSAC	514	1,129583	16705	14 093,03	1 110,32	8 463,32	6 873,17	127,70	16 574,51
24346	QUINSAC	419	1,206118	27804	260 984,30	905,11	9 036,76	11 439,78	2 364,78	23 746,43
24347	RAMPIEUX	166	1,26635	16187	9 896,30	358,59	9 488,04	6 660,04	89,67	16 596,34
24348	RAZAC-D'EYMET	379	0,906927	17488	19 071,00	818,70	6 795,09	7 195,33	172,80	14 981,92
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	389	1,024341	18235	87 478,21	840,30	7 674,81	7 502,67	792,64	16 810,42
24350	RAZAC-SUR-L'ISLE	2487	1,158883	44932	314 672,19	5 372,32	8 682,85	18 486,98	2 851,24	35 393,39
24351	RIBAGNAC	350	0,899797	13546	48 347,09	756,06	6 741,67	5 573,42	438,07	13 509,22
24352	RIBERAC	4210	1,962394	73212	790 976,68	9 094,28	14 703,10	30 122,61	7 167,03	61 087,02
24353	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	404	1,251822	34118	23 449,49	872,70	9 379,19	14 037,63	212,48	24 502,00
24354	LA ROCHE-CHALAIS	3206	1,354213	88435	474 436,64	6 925,48	10 146,35	36 386,02	4 298,86	57 756,71
24355	LA ROQUE-GAGEAC	551	0,95758	9308	92 982,69	1 190,25	7 174,60	3 829,72	842,52	13 037,09
24356	ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN-DE-REILHAC	1823	1,386211	41767	941 695,51	3 937,97	10 386,09	17 184,77	8 532,69	40 041,52
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	321	1,092703	9381	108 049,60	693,41	8 187,00	3 859,75	979,04	13 719,20
24359	SADILLAC	134	0,805287	4195	26 044,35	289,46	6 033,56	1 726,01	235,99	8 285,02
24360	SAGELAT	382	0,98046	21151	35 234,02	825,18	7 346,03	8 702,44	319,26	17 192,91
24361	SAINT-AGNE	453	0,981275	8232	100 776,35	978,55	7 352,14	3 387,00	913,13	12 630,82
24362	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	1996	1,289995	125932	2 278 849,45	4 311,68	9 665,20	51 813,92	20 648,63	86 439,43
24364	COLY-SAINT-AMAND	784	1,311821	53841	298 280,42	1 693,57	9 828,73	22 152,54	2 702,72	36 377,56
24365	SAINT-AMAND-DE-VERGT	282	1,044914	25298	143 902,61	609,17	7 828,95	10 408,70	1 303,90	20 150,72
24366	SAINT-ANDRE-D'ALLAS	962	1,046288	57232	107 175,44	2 078,07	7 839,24	23 547,74	971,12	34 436,17
24367	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	205	1,453993	34879	20 069,73	442,83	10 893,94	14 350,74	181,85	25 869,36
24370	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	1965	0,892739	36766	152 692,78	4 244,72	6 688,79	15 127,14	1 383,55	27 444,20
24371	SAINT-AQUILIN	534	1,342309	40074	20 371,80	1 153,53	10 057,16	16 488,19	184,59	27 883,47
24373	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	401	0,76196	17719	241 209,21	866,22	5 708,93	7 290,37	2 185,59	16 051,11
24374	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	381	0,806049	7572	262 562,95	823,02	6 039,27	3 115,45	2 379,08	12 356,82
24375	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	197	0,814618	18605	25 370,92	425,55	6 103,47	7 654,91	229,89	14 413,82
24376	SAINT AULAYE-PUYMANGOU	1571	1,349235	61656	342 043,02	3 393,61	10 109,05	25 367,97	3 099,25	41 969,88
24377	SAINT-AVIT-DE-VIALARD	188	1,287672	16668	37 161,54	406,11	9 647,79	6 857,94	336,72	17 248,56
24378	SAINT-AVIT-RIVIERE	102	1,036635	16812	51 660,12	220,34	7 766,92	6 917,19	468,09	15 372,54
24379	SAINT-AVIT-SENEUR	558	1,105705	40880	12 607,04	1 205,37	8 284,42	16 819,82	114,23	26 423,84
24380	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	545	1,058525	45507	3 692,06	1 177,29	7 930,93	18 723,56	33,45	27 865,23
24381	SAIN T-BARTHELEMY-DE BUSSIERE	315	1,133659	14265	35 226,55	680,45	8 493,86	5 869,24	319,19	15 362,74
24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	578	1,077904	15551	341 239,69	1 248,57	8 076,12	6 398,36	3 091,97	18 815,02
24383	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	191	0,793692	16556	169,00	412,59	5 946,68	6 811,86	1,53	13 172,66
24384	SAINT-CASSIEN	53	0,962662	6545	22 835,04	114,49	7 212,68	2 692,90	206,91	10 226,98
24385	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	255	0,845409	14818	23 276,78	550,84	6 334,17	6 096,77	210,91	13 192,69

24386	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	288	1,033631	26865	82 838,11	622,13	8 119,03	11 053,43	750,60	20 545,19
24388	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	657	1,068252	29837	30 927,42	1 419,23	8 003,81	12 276,24	280,23	21 979,51
24390	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	381	1,008186	19340	156 964,17	823,02	7 553,77	7 957,32	1 422,25	17 756,36
24392	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	668	1,074364	33813	235 110,85	1 442,99	8 049,60	13 912,14	2 130,34	25 535,07
24393	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	121	1,094285	17730	13 961,03	261,38	8 198,86	7 294,90	126,50	15 881,64
24394	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	181	0,808098	17034	432,00	390,99	6 054,62	7 008,53	3,91	13 458,05
24395	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	492	1,036791	21000	592,20	1 062,80	7 768,09	8 640,32	5,37	17 476,58
24396	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	1876	1,230276	32566	913 862,82	4 052,46	9 217,76	13 399,07	8 280,50	34 949,79
24397	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	308	1,271327	25122	150 803,91	665,33	9 525,33	10 336,29	1 366,43	21 893,38
24398	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	735	1,142807	26098	236 985,18	1 587,72	8 562,40	10 737,86	2 147,32	23 035,30
24399	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	126	1,053948	21627	39 326,09	272,18	7 896,63	8 898,29	356,33	17 423,43
24401	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	352	1,118624	24112	68 831,82	760,38	8 381,21	9 920,73	623,68	19 686,00
24403	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	88	0,97549	7498	0,00	190,09	7 308,79	3 085,00	0,00	10 583,88
24404	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	230	1,187601	26247	147 147,10	496,84	8 898,02	10 799,16	1 333,30	21 527,32
24405	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	458	1,117446	27835	107 631,44	989,35	8 372,39	11 452,53	975,25	21 789,52
24406	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	171	1,137702	18284	1 096,40	369,39	8 524,15	7 522,84	9,93	16 426,31
24407	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	296	1,187435	15927	179 985,67	639,41	8 896,78	6 553,06	1 630,85	17 720,10
24408	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	281	1,047674	23452	58 201,16	607,01	7 849,63	9 649,18	527,36	18 633,18
24409	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	1246	1,064251	20707	212 494,46	2 691,56	7 973,83	8 519,76	1 925,41	21 110,56
24410	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	594	1,020566	24555	15 891,64	1 283,14	7 646,52	10 103,00	143,99	19 176,65
24411	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	173	1,009684	15927	29 835,48	373,71	7 564,99	6 553,06	270,34	14 762,10
24412	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	1229	1,057982	68016	337 525,50	2 654,84	7 926,86	27 984,75	3 058,31	41 624,76
24413	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	280	1,087236	10467	4 805,54	604,84	8 146,04	4 306,58	43,54	13 101,00
24414	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	331	1,048682	11633	34 879,42	715,01	7 857,18	4 786,32	316,04	13 674,55
24415	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	266	0,891301	19535	18 890,80	574,60	6 678,01	8 037,55	171,17	15 461,33
24416	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	259	1,014405	18603	13 186,45	559,48	7 600,36	7 654,09	119,48	15 933,41
24417	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	559	1,201496	34252	139 201,69	1 207,53	9 002,13	14 092,77	1 261,30	25 563,73
24418	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	1002	1,267552	29087	82 487,38	2 164,48	9 497,05	11 967,66	747,42	24 376,61
24419	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	896	1,031471	17682	787 011,13	1 935,50	7 728,23	7 275,15	7 131,10	24 069,98
24420	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	242	0,919964	19822	78 356,14	522,76	6 892,77	8 155,64	709,98	16 281,15
24421	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	262	1,268807	18215	6 947,41	565,96	9 506,45	7 494,45	62,95	17 629,81
24422	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	137	0,962482	10283	37 314,84	295,94	7 211,33	4 230,87	338,11	12 076,25
24423	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	346	0,745563	29334	80 741,88	747,42	5 586,08	12 069,29	731,60	19 134,39
24424	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	148	1,300374	11276	16 958,10	319,70	9 742,96	4 639,44	153,66	14 855,76
24425	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	425	1,058528	20718	60 831,26	918,07	7 930,95	8 524,29	551,19	17 924,50
24426	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	209	0,959981	10636	7 278,00	451,47	7 192,59	4 376,11	65,95	12 086,12
24428	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	720	1,223501	43214	30 988,72	1 555,32	9 167,00	17 780,12	280,79	28 783,23
24429	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	286	0,932	21238	63 988,16	617,81	6 982,95	8 738,24	579,80	16 918,80
24432	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	774	1,190762	22073	155 677,83	1 671,96	8 921,70	9 081,80	1 410,59	21 086,05
24434	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	167	1,108383	8948	759,00	360,75	8 304,48	3 681,60	6,88	12 353,71
24436	SAINTE-ETIENNE-DE-REUILHAC-ET-MORTEM	1106	1,039495	39844	119 104,98	2 389,14	7 788,35	16 393,56	1 019,21	27 650,26

24437	SAINTE-VALERIE	919	0,822225	21343	676 385,68	1 985,19	6 160,46	8 781,44	6 128,72	23 055,81
24438	SAINTE-VALERIE	331	0,898585	24015	37 822,55	715,01	6 732,59	9 880,82	342,71	17 671,13
24441	SAINTE-VALERIE	159	0,813909	7342	79 117,08	343,47	6 098,16	3 020,82	716,88	10 179,33
24442	SAINTE-VALERIE	2149	1,474242	37289	157 929,91	4 642,19	11 045,66	15 342,32	1 431,00	32 461,17
24443	SAINTE-VALERIE	607	1,285676	24069	381 189,57	1 311,22	9 632,84	9 903,04	3 453,95	24 301,05
24444	SAINTE-VALERIE	324	1,100645	8473	30 565,17	699,89	8 246,51	3 486,16	276,95	12 709,51
24445	SAINTE-VALERIE	201	0,913571	20512	8 054,31	434,19	6 844,87	8 439,53	72,98	15 791,57
24446	SAINTE-VALERIE	66	1,097067	10330	42 285,88	142,57	8 219,70	4 250,21	383,15	12 995,63
24448	SAINTE-VALERIE	515	0,986779	20970	169 226,73	1 112,48	7 393,37	8 627,97	1 533,36	18 667,18
24449	SAINTE-VALERIE	1005	0,90696	37584	132 798,90	2 170,96	6 795,34	15 463,70	1 203,29	25 633,29
24450	SAINTE-VALERIE	675	0,899799	32556	20 730,82	1 458,11	6 741,68	13 394,96	187,84	21 782,59
24451	SAINTE-VALERIE	852	1,220925	33069	150 208,73	1 840,46	9 147,70	13 606,03	1 361,04	25 955,23
24452	SAINTE-VALERIE	259	1,315303	18526	8 195,07	559,48	9 854,82	7 622,40	74,26	18 110,96
24453	SAINTE-VALERIE	421	0,977068	34515	391 230,87	909,43	7 320,62	14 200,98	3 544,94	25 975,97
24454	SAINTE-VALERIE	712	0,873799	39614	222 609,16	1 538,03	6 546,88	16 298,93	2 017,06	26 400,90
24455	SAINTE-VALERIE	841	1,172714	28757	109 666,32	1 816,70	8 786,48	11 831,88	993,69	23 428,75
24456	SAINTE-VALERIE	232	0,9242	11093	11 724,60	501,16	6 924,51	4 564,14	106,24	12 096,05
24457	SAINTE-VALERIE	153	1,087462	8986	48 329,18	330,50	8 147,74	3 697,23	437,91	12 613,38
24458	SAINTE-VALERIE	322	1,232258	15816	0,00	695,57	9 232,61	6 507,39	0,00	16 435,57
24459	SAINTE-VALERIE	316	1,026163	12770	10 081,77	682,61	7 688,46	5 254,14	91,35	13 716,56
24460	SAINTE-VALERIE	565	1,499268	19056	4 043,35	1 220,49	11 233,16	7 840,47	36,64	20 330,76
24461	SAINTE-VALERIE	891	1,058652	44023	152 455,57	1 924,70	7 931,88	18 112,98	1 381,40	29 350,96
24462	SAINTE-VALERIE	1777	1,111642	37166	963 318,54	3 838,61	8 328,90	15 291,71	8 728,62	36 187,84
24463	SAINTE-VALERIE	654	1,138919	35200	75 869,14	1 412,75	8 533,27	14 482,82	687,45	25 116,29
24464	SAINTE-VALERIE	450	1,105805	35487	145 724,31	972,07	8 285,17	14 600,90	1 320,41	25 178,55
24465	SAINTE-VALERIE	279	1,137799	26407	7 640,66	602,68	8 524,88	10 864,99	69,23	20 061,78
24466	SAINTE-VALERIE	358	1,145787	21186	41 724,28	773,34	8 584,73	8 716,84	378,06	18 452,97
24468	SAINTE-VALERIE	337	1,223215	23877	90 436,70	727,97	9 164,86	9 824,04	819,45	20 536,32
24470	SAINTE-VALERIE	339	1,018219	13821	24 210,02	732,29	7 628,94	5 686,56	219,37	14 267,16
24471	SAINTE-VALERIE	701	1,177199	29617	84 052,98	1 514,27	8 820,08	12 185,73	761,60	23 281,68
24472	SAINTE-VALERIE	1026	0,963212	27212	281 294,73	2 216,32	7 216,80	11 196,20	2 548,81	23 178,13
24473	SAINTE-VALERIE	466	1,003246	30096	46 568,26	1 006,63	7 516,75	12 382,81	421,95	21 328,14
24474	SAINTE-VALERIE	199	1,066813	5535	15 520,96	429,87	7 993,02	2 277,34	140,64	10 840,87
24476	SAINTE-VALERIE	182	1,117482	16178	109 078,33	393,15	8 372,66	6 656,33	988,36	16 410,50
24477	SAINTE-VALERIE	226	1,008929	20340	15 483,75	488,20	7 559,33	8 368,76	140,30	16 556,59
24478	SAINTE-VALERIE	235	0,976906	17829	108 158,04	507,64	7 319,40	7 335,63	980,02	16 142,69
24479	SAINTE-VALERIE	1353	1,119642	29482	319 395,19	2 922,70	8 388,84	12 130,18	2 894,04	26 335,76
24480	SAINTE-VALERIE	313	1,141964	16176	187 138,43	676,13	8 556,09	6 655,51	1 695,66	17 583,39
24481	SAINTE-VALERIE	607	1,219534	60191	131 117,82	1 311,22	9 137,28	24 765,20	1 188,06	36 401,76
24482	SAINTE-VALERIE	344	1,418666	11501	7 756,30	743,10	10 629,26	4 732,01	70,28	16 174,65
24483	SAINTE-VALERIE	162	1,026669	10431	35 058,63	349,95	7 692,25	4 291,77	317,67	12 651,64

24484	SAINI-PIERRE-DE-CHIGNAC	921	1,19725	30725	43 090,71	1 989,51	8 970,31	12 641,61	390,44	23 991,87
24485	SAINI-PIERRE-DE-COLE	483	1,236806	36495	58 127,32	1 043,36	9 266,68	15 015,63	526,69	25 852,36
24486	SAINI-PIERRE-DE-FRUGIE	490	1,258332	32425	282 958,60	1 058,48	9 427,97	13 341,06	2 563,88	26 391,39
24487	SAINI-PIERRE-D'EYRAUD	1866	1,069902	38021	179 049,04	4 030,86	8 016,17	15 643,50	1 622,36	29 312,89
24488	SAINI-POMPONT	486	0,887841	41237	4 062,25	1 049,84	6 652,09	16 966,70	36,81	24 705,44
24489	SAINI-PRIEST-LES-FOUGERES	428	1,137349	31758	126 514,10	924,55	8 521,51	13 066,63	1 146,34	23 659,03
24490	SAINI PRIVAT EN PERIGORD	1319	1,077093	65317	341 256,76	2 849,25	8 070,05	26 874,26	3 092,12	40 885,68
24491	SAINI-RABIER	704	0,978267	34547	45 487,51	1 520,75	7 329,60	14 214,14	412,16	23 476,65
24492	SAINI-RADEGONDE	72	0,763274	6065	9 337,18	155,53	5 718,78	2 495,41	84,60	8 454,32
24493	SAINI-RAPHAEL	129	1,038371	9573	46 974,75	278,66	7 779,92	3 938,75	425,64	12 422,97
24494	SAINI-REMY-SUR-LIDOIRE	548	0,827251	24604	110 214,32	1 183,77	6 198,12	10 123,16	998,65	18 503,70
24495	SAINI-ROMAIN-DE MONPAZIER	124	1,075409	13252	32 703,60	267,86	8 057,43	5 452,45	296,33	14 074,07
24496	SAINI-ROMAIN-EI-SAINI CLEMENT	378	1,074255	27460	3 404,95	816,54	8 048,78	11 298,24	30,85	20 194,41
24498	SAINI-SAUD-LACOUSSIERE	1084	1,085413	79365	167 893,68	2 341,61	8 132,38	32 654,22	1 521,28	44 649,49
24499	SAINI-SAUVEUR	894	1,164618	16093	24 125,47	1 931,18	8 725,82	6 621,36	218,60	17 496,96
24500	SAINI-SAUVEUR-LALANDE	167	0,97426	18030	44 664,54	360,75	7 299,58	7 418,33	404,70	15 483,36
24501	SAINI-SEURIN-DE-PRATS	548	0,990722	14795	55 870,40	1 183,77	7 422,92	6 087,31	506,24	15 200,24
24502	SAINI-SEVERIN-D'ESTISSAC	104	0,9805	8134	16 343,19	224,66	7 346,33	3 346,68	148,09	11 065,76
24504	SAINI-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	320	1,015922	23929	299 377,00	691,25	7 611,73	9 845,43	2 712,65	20 861,06
24505	SAINI-SULPICE-D'EXCIDEUIL	430	1,203715	28903	144 264,15	928,87	9 018,75	11 891,96	1 307,18	23 146,76
24507	SAINI-SAINTE-TRIE	132	1,232888	11607	72 211,42	285,14	9 237,33	4 775,63	654,31	14 952,41
24508	SAINI-VICTOR	257	0,997453	9855	19 214,33	555,16	7 473,35	4 054,78	174,10	12 257,39
24509	SAINI-VINCENT-DE-CONNENZAC	729	1,442484	28219	915 000,51	1 574,76	10 807,71	11 610,53	8 290,81	32 283,81
24510	SAINI-VINCENT-DE-COSSE	447	0,966572	16690	48 487,60	965,59	7 241,98	6 866,99	439,35	15 513,91
24511	SAINI-VINCENT-JALMOUTIERS	271	1,47768	14638	0,00	585,40	11 071,42	6 022,71	0,00	17 679,53
24512	SAINI-VINCENT-LE-PALUFL	335	1,082829	14314	219 380,86	723,65	8 113,02	5 889,40	1 987,81	16 713,88
24513	SAINI-VINCENT-SUR-L'ISLE	324	0,805863	13890	241 063,68	699,89	6 037,87	5 714,95	2 184,28	14 636,99
24514	SAINI-VIVIEN	279	1,544812	20601	374,04	602,68	11 574,40	8 476,15	3,39	20 656,62
24515	SALAGNAC	805	0,946191	12694	233 785,59	1 738,93	7 089,27	5 222,87	2 118,33	16 169,40
24516	SALIGNAC-EYVIGNES	1419	1,136311	55108	282 060,25	3 065,27	8 513,73	22 673,84	2 555,74	36 808,58
24517	SALLES-DE-BELVES	94	1,058297	13549	9 646,95	203,06	7 929,18	5 574,65	87,41	13 794,30
24518	SALON	300	1,032435	19642	45 640,68	648,05	7 735,45	8 081,58	413,55	16 878,63
24519	SARLANDE	487	1,403332	43250	71 125,96	1 052,00	10 514,37	17 794,94	644,47	30 005,78
24521	SARLIAC-SUR-L'ISLE	1067	1,133767	24691	146 105,17	2 304,89	8 494,67	10 158,95	1 323,86	22 282,37
24522	SARRAZAC	490	1,253688	36070	31 888,49	1 058,48	9 393,17	14 840,77	288,94	25 581,36
24523	SAUSSIGNAC	461	1,08778	12018	2 536,58	995,83	8 150,12	4 944,73	22,98	14 113,66
24524	SAVIGNAC-DE-MIREMONT	232	1,038908	14770	20 203,42	501,16	7 783,95	6 077,02	183,06	14 545,19
24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON	225	1,076756	10497	11 830,76	486,04	8 067,52	4 318,92	107,20	12 979,68
24526	SAVIGNAC-LEDRIER	821	1,125194	44055	58 280,41	1 773,49	8 430,44	18 126,15	528,08	28 858,16
24527	SAVIGNAC-LES-EGLISES	1013	1,189949	25981	900 796,53	2 188,24	8 915,61	10 689,72	8 162,11	29 955,68
24528	SCEAU-SAINI-ANGEL	151	1,098786	13020	11 031,40	326,18	8 232,58	5 357,00	99,96	14 015,72

24529	SEGONZAC	209	1,133886	10388	70 092,59	451,47	8 495,56	4 274,08	635,11	13 856,22
24531	SERGEAC	269	1,266415	9910	179 530,03	581,08	9 488,53	4 077,41	1 626,72	15 773,74
24532	SERRES-ET-MONTGUYARD	262	0,914563	14358	117 693,62	565,96	6 852,30	5 907,51	1 066,42	14 392,19
24533	SERVANCHES	107	1,065157	18878	0,00	231,14	7 980,62	7 767,23	0,00	15 978,99
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1512	1,050356	24185	331 683,76	3 266,16	7 869,72	9 950,76	3 005,38	24 092,02
24535	SIMEYROLS	323	1,062636	11599	46 631,92	697,73	7 961,73	4 772,33	422,53	13 854,32
24536	SINGLEYRAC	356	0,784679	7989	201 318,75	769,02	5 879,15	3 287,02	1 824,15	11 /59,34
24537	SIORAC-DE-RIBERAC	299	1,310738	30813	234 037,16	645,89	9 820,62	12 677,81	2 120,61	25 264,93
24538	SIORAC-EN-PERIGORD	1326	1,247493	28292	235 467,19	2 864,37	9 346,76	11 640,56	2 133,57	25 985,26
24540	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	1771	1,283724	68908	1 163 598,13	3 825,64	9 618,21	28 351,76	10 543,35	52 338,96
24541	SOUDAT	124	1,081571	14690	5 342,98	267,86	8 103,60	6 044,11	48,41	14 463,98
24542	SOULAURES	100	1,101822	15358	56 299,33	216,02	8 255,33	6 318,95	510,13	15 300,43
24543	SOURZAC	1176	1,271518	58720	38 949,45	2 540,35	9 526,76	24 159,97	352,92	36 580,00
24544	TAMNIES	479	1,271142	42369	342 823,62	1 034,72	9 526,03	17 432,45	3 106,32	31 099,52
24545	TEILLOTS	133	1,090835	15535	46 778,92	287,30	8 173,01	6 391,78	423,86	15 275,95
24546	TEMPLE-LAGUYON	47	1,05743	8076	2 475,26	101,53	7 922,72	3 322,82	22,43	11 369,50
24548	TEYJAT	325	1,117478	21469	40 130,80	702,05	8 372,63	8 833,28	363,62	18 271,58
24549	THENAC	557	0,909379	28582	130 622,62	1 203,21	6 813,46	11 759,88	1 183,57	20 960,12
24550	THENON	1404	1,258316	24161	50 018,50	3 032,87	9 427,85	9 940,89	453,22	22 854,83
24551	HIVIERS	3205	1,512575	54245	951 022,12	6 923,32	11 332,87	22 318,76	8 617,20	49 192,15
24552	THONAC	302	1,3743	9865	264 921,85	652,37	10 296,85	4 058,89	2 400,45	17 408,56
24553	TOCANE-SAINT-APRE	1849	1,212	64459	457 944,43	3 994,14	9 080,83	26 521,24	4 149,43	43 745,64
24554	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	679	1,429472	26181	67 336,79	1 466,75	10 710,22	10 772,01	610,14	23 559,12
24555	TOURTOIRAC	798	1,06038	23716	206 394,42	1 723,81	7 944,83	9 757,80	1 870,14	21 296,58
24558	TREMOLAT	880	1,06387	31068	513 161,63	1 900,94	7 970,97	12 782,73	4 649,75	27 304,39
24559	TURSAC	428	1,198168	10775	25 380,63	924,55	8 977,19	4 433,31	229,97	14 565,02
24560	URVAL	187	1,122907	13983	3 434,06	403,95	8 413,30	5 753,22	31,12	14 601,59
24562	VALLEREUIL	303	1,2486	22412	6 504,77	654,53	9 355,05	9 221,27	58,94	19 289,79
24563	VALOJOUX	337	1,389287	30191	255 356,29	727,97	10 409,14	12 421,89	2 313,78	25 872,78
24564	VANXAINS	914	1,373225	63326	318 855,34	1 974,39	10 288,80	26 055,08	2 889,14	41 207,41
24565	VARAIGNES	477	1,088048	28627	53 610,76	1 030,40	8 152,13	11 778,40	485,77	21 446,70
24566	VARENNFS	495	0,868756	9420	53 197,84	1 069,28	6 509,10	3 875,80	482,02	11 936,20
24567	VAUNAC	293	0,950611	28351	85 318,00	632,93	7 122,39	11 664,84	773,07	20 193,23
24568	VELINES	1132	1,221376	33474	151 425,58	2 445,30	9 151,08	13 772,66	1 372,07	26 741,11
24569	VENDOIRE	178	1,261542	22890	0,00	384,51	9 452,02	9 417,94	0,00	19 254,47
24570	VERDON	56	0,892382	4087	500,00	120,97	6 686,11	1 681,57	4,53	8 493,18
24571	VERGT	1741	1,124146	53394	441 279,15	3 760,84	8 422,59	21 968,62	3 998,43	38 150,48
24572	VERGT-DE-BIRON	231	1,142944	10811	25 927,49	499,00	8 563,43	4 448,12	234,93	13 745,48
24573	VERTEILLAC	780	1,351762	30479	160 722,05	1 684,93	10 127,98	12 540,39	1 456,30	25 809,60
24574	VEYRICNAC	421	1,089377	21496	166 538,90	909,43	8 162,08	8 844,39	1 509,01	19 424,91
24575	VEYRINES-DE-DOMME	314	0,842379	19256	83 403,96	678,29	6 311,47	7 922,76	755,72	15 668,24

24576	VEYRINES-DE-VERGÉ	278	1,051244	19045	59 860,25	600,52	7 876,37	7 835,94	542,39	16 855,22
24577	VEZAC	681	1,330664	26752	239 396,61	1 471,07	9 969,91	11 006,94	2 169,17	24 617,09
24580	VILLAC	356	1,17741	25790	98 696,37	769,02	8 821,66	10 611,13	894,29	21 096,10
24581	VILLAMBLARD	959	1,331763	18416	279 589,21	2 071,59	9 978,14	7 577,15	2 533,35	22 160,23
24582	VILLARS	544	1,105188	29241	53 453,95	1 175,13	8 280,55	12 031,02	484,35	21 971,05
24584	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	1078	1,167553	28148	118 423,52	2 328,65	8 747,81	11 581,32	1 073,03	23 730,81
24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	848	1,349117	46585	111 227,64	1 831,82	10 108,17	19 167,10	1 007,83	32 114,92
24586	VILLETOUREIX	1004	1,26136	30410	87 052,16	2 168,80	9 450,65	12 512,00	788,78	24 920,23
24587	VITRAC	957	0,964641	32524	78 838,85	2 067,26	7 227,43	13 381,76	714,27	23 390,72
	TOTAUX					747 545,21	4 094 762,61	5 567 538,24	747 545,21	11 157 391,27

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.28

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenants n° 2 aux CPT des Communautés de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, Domme-Villefranche du Périgord et Dronne et Belle ;
- Avenants n° 3 au CPC du Canton Isle-Loue-Auvézère et aux CPT des Communautés de communes Bastides Dordogne-Périgord et Sarlat-Périgord Noir ;
 - Avenant n° 4 au CPC du Canton de Lalinde.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPÉLLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.28

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Territoires 2016-2021.

- Avenants n° 2 aux CPT des Communautés de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, Domme-Villefranche du Périgord et Dronne et Belle ;
- Avenants n° 3 au CPC du Canton Isle-Loue-Auvézère et aux CPT des Communautés de communes Bastides Dordogne-Périgord et Sarlat-Périgord Noir ;
- Avenant n° 4 au CPC du Canton de Lalinde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget Investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programmes complémentaires à hauteur de 15,4 M€,

VU le rapport présenté par M. le président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Communaux du Canton ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE (Annexe 1) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 638.820,45 € pour le soutien de 28 projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE EN PERIGORD (Annexe 2) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 305.297 € pour le soutien de 2 projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 4 au Contrat de Projets Communaux du Canton de LALINDE (Annexe 3) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 786.082,47 € pour le soutien de 31 projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD (Annexe 4) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 333.737,38 € pour le soutien de 3 projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 3 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes SARLAT-PÉRIGORD NOIR (Annexe 5) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 935.053,63 € pour le soutien de 2 projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes DRONNE ET BELLE (Annexe 6) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 514.876,51 € pour le soutien de 5 projets d'investissement ;

APPROUVE la programmation financière de l'Avenant n° 2 au Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes DOMME-VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD (Annexe 7) actant l'attribution d'un montant total de subventions de 481.759 € pour le soutien de 4 projets d'investissement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits Contrats actant la programmation de ces avenants sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Communaux adopté lors de la Commission Permanente du 3 septembre 2018 (Cf. délibération n° 18.CP.VI.33), et sur la base du format standard d'avenant aux Contrats de Projets Territoriaux adopté par le Conseil départemental le 29 mars 2019 (Cf. délibération n° 19-155).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexes à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.28 du 11 octobre 2021.

ANNEXE 1

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON ISLE LOUE AUVÉZÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

CANTON ISLE LOUE AUVEZERE - Avenant 3 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)				Programmation Investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																	
Aucune opération annulée																	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																	
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerces, artisanat	E0009300	Mise en conformité du Multiple Rural	Commune de Saint-Martial-D'Albarede	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	53 450,00 €	39 767,50 €										13 362,50 €	25,00%
	E0010738	Achat d'un terrain centre bourg en vue poursuite revitalisation	Commune de Coulaures	COULAURES	40 000,00 €	30 000,00 €										10 000,00 €	25,00%
	E0010286	Extension du gymnase d'Excideuil	SIVOS D'EXCIDEUIL	EXCIDEUIL	113 000,00 €	37 600,00 €			18 800,00 €							18 800,00 €	16,64%
	E0010286	Réhabilitation terrain de tennis en plateau multisport	Commune de Serrazac	SARRAZAC	48 546,08 €	12 136,53 €					24 273,04 €					12 136,53 €	25,00%
	E0010698	Création d'un City-Stade	Commune d'Excideuil	EXCIDEUIL	59 700,00 €	11 940,00 €					23 880,00 €					11 940,00 €	20,00%
	E0010744	Rénovation énergétique du foyer rural	Commune de Coulaures	COULAURES	26 338,80 €	7 907,64 €			11 861,46 €							6 589,70 €	25,00%
	E0010574	Aménagement d'un accueil collectif de mineurs	Commune de Lanouaille	LANOUILLE	439 860,00 €	87 972,00 €			263 916,00 €							87 972,00 €	20,00%
	E0010607	Remplacement menuiseries école maternelle - travaux complémentaires	Commune de Lanouaille	LANOUILLE	37 554,00 €	26 287,80 €										9 388,50 €	25,00%
	E00109488	Réhabilitation du 2ème logement dans l'ancien presbytère	Commune d'Anhjac	ANLIAC	103 100,00 € Assiette : 76 600,00 €	47 865,00 €			36 085,00 €							19 150,00 €	25,00%
	E0009978	Remplacement chaudière fioul et chauffe-eau électrique de l'école par pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique	Commune de Cubjac-Auvezère-Val-D'ans	CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS	32 165,00 €	12 866,00 €			12 866,00 €							6 433,00 €	20,00%
E0009979	Rénovation de la toiture de l'église	Commune de Cubjac-Auvezère-Val-D'ans	CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS	74 609,00 €	29 813,60 €			29 813,60 €							18 652,82 €	25,00%	
E0009544	Logements locatifs conventionnés Beyneix	Commune de Dussac	DUSSAC	168 200,00 € Assiette : 122 520,00 €	75 426,47 €			62 143,53 €							30 630,00 €	25,00%	
E0009170	Etude et réalisation d'un sentier d'interprétation	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGISES	26 450,00 €	11 902,00 €			7 935,00 €							6 612,50 €	25,00%	
E0010566	Réfection mur d'enceinte du cimetière	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGISES	46 693,90 €	15 591,90 €			7 796,00 €							11 673,47 €	25,00%	
E0010567	Réfection du clocher et façade école	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGISES	31 183,99 €	15 591,99 €			7 796,00 €							7 796,00 €	25,00%	
E0010588	Construction d'une forge	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGISES	31 148,04 €	15 574,04 €			7 787,00 €							7 787,01 €	25,00%	
E0010661	Réhabilitation énergétique du logement dit 'De la Vitonie'	Commune de Saint-Pantalay-D'Excideuil	SAINT-PANTALAY-D'EXCIDEUIL	84 993,56 € Assiette : 84 993,56 €	29 754,24 €			33 993,41 €							21 245,98 €	25,00%	
E0010420	Remplacement de menuiseries à la mairie et dans les salles du bâtiment 'Le Clieff'	Commune d'Excideuil	EXCIDEUIL	34 030,00 €	11 910,50 €			13 612,00 €							8 507,50 €	25,00%	
E0009879	Rénovation et accessibilité PMR maison communale « Le Relais de Poste »	Commune de Saint-Vincent-sur-Lisle	SAINT-VINCENT-SUR-LISLE	131 260,00 €	53 645,00 €			44 800,00 €							32 815,00 €	25,00%	
E0009980	Restauration du pont de Saint-Pantalay d'Ans	Commune de Cubjac-Auvezère-Val-D'ans	SAINT-PANTALAY-D'ANS	770 000,00 €	192 500,00 €			385 000,00 €							192 500,00 €	25,00%	
E0010320	Travaux de voirie	Commune de Clermont-D'Excideuil	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	39 588,00 €	31 670,40 €										7 917,60 €	20,00%	
E0010636	Programme de voirie 2021	Commune de Génis	GENIS	21 353,00 €	17 082,40 €										4 270,60 €	20,00%	
E0010664	Travaux de voirie	Commune de Preyssac-D'Excideuil	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	23 988,50 €	19 174,80 €										4 793,70 €	20,00%	
E0010645	Travaux de voirie 2021	Commune de Cherveix-Cubas	CERVEIX-CUBAS	69 725,00 €	55 780,00 €										13 945,00 €	20,00%	
E0010621	Rénovation du Chemin du Rat et Création d'un parking	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGISES	114 219,00 €	45 687,60 €			34 265,70 €							28 554,75 €	25,00%	
E0010682	Travaux de remise en état sur les voies structurantes 2021	Commune de Saint-Germain-des-Près	SAINT GERMAIN DES PRES	71 736,25 €	57 389,00 €										14 347,25 €	20,00%	
E0010710	Travaux de voirie 2021	Commune de Saint-Cyr les Champs	SAINT CYR LES CHAMPS	36 245,25 €	28 996,20 €										7 249,05 €	20,00%	
E0010711	Aménagement d'un espace de rencontre autour du fournil communal	Commune de Saint-Cyr les Champs	SAINT CYR LES CHAMPS	95 000,00 €	29 070,00 €			42 180,00 €							23 750,00 €	25,00%	
					Totaux :	3 014 800,93 €	981 365,10 €	0,00 €	738 464,70 €	18 800,00 €	300 129,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	638 820,45 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :																	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 229 400,00 €																	
Dotation complémentaire 2021 : 445 880,00 €																	
Rappel enveloppe globale 2016/2021 : 2 675 280,00 €																	
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 975 260,78 €																	
0,00 €																	
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :																	
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 638 820,45 €																	
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 2 614 081,23 €																	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 : 61 198,77 €																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON ISLE LOUE AUVEZERE - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 2.675.280 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Etranger	Commenceurs (*)					Montant	Taux
								Etat	Autres	2016	2017	2018		
AXE 1 - Immobilier d'énergie, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL													
	EX00388	Construction d'une halle dédiée aux marchés et circuits courts (ADAP)	Commune de Poyzac	Poyzac	120 290,00 €	24 658,00 €	51 174,00 €	21 000,00 €		24 058,00 €			24 058,00 €	20,00%
	EX008214	Travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment multiple rural	Commune de Saint-Pantaléon d'Ans	Commune de Saint-Pantaléon d'Ans	54 425,00 €	78 739,00 €	12 080,00 €		13 606,00 €				13 606,00 €	25,00%
	EX00525	Création d'un commerce de proximité : boulangerie pâtisseries/algologie restauration rapide	Commune de Sauvignac-les-Églises	Sauvignac-les-Églises	265 400,00 €	117 700,00 €	66 350,00 €	15 000,00 €		66 350,00 €			66 350,00 €	25,00%
	EX00632	Création d'un multiple rural	Commune de Coulaures	Coulaures	125 530,00 €	43 902,50 €	31 387,50 €	25 110,00 €		25 110,00 €			25 110,00 €	20,00%
	EX00656	Acquisition de l'atelier de la fontaine à Excideuil	CC Isle-Loue-Auvezère	Excideuil	70 000,00 €	49 400,00 €		17 500,00 €		3 500,00 €			3 500,00 €	5,00%
	AVENANT 2 Aucune opération													
	AVENANT 3 Aucune opération													
	CONTRAT INITIAL													
	EX00510	Mise en conformité du Multiple Rural	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède	53 450,00 €	39 767,50 €							13 362,50 €	25,00%
EX010738	Achat d'un terrain centre bourg en vue poursuite réhabilitation	Commune de Coulaures	Coulaures	40 000,00 €	30 000,00 €							10 000,00 €	25,00%	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL													
	AVENANT 1 Aucune opération													
	AVENANT 2 Aucune opération													
	AVENANT 3 Aucune opération													
	CONTRAT INITIAL													
	AVENANT 1 Aucune opération													
	AVENANT 2 Aucune opération													
	AVENANT 3 Aucune opération													
	CONTRAT INITIAL													
	EX007206	Aménagement extérieur de la Marine : façade et entrée nord	Commune d'Angosse	Angosse	41 699,00 €	20 849,50 €		10 424,75 €					10 424,75 €	25,00%
AVENANT 3 Aucune opération														
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL													
	AVENANT 1 Aucune opération													
	CONTRAT INITIAL													
	EX00240	Création d'un club-house au stade municipal	Commune de Sarrazac	Sarrazac	20 565,11 €	13 423,83 €			2 000,00 €				5 141,28 €	25,00%
	EX00654	Aménagement et développement de l'offre touristique dans les gorges de l'Auvezère	CC Isle-Loue-Auvezère	Intercro	408 425,48 €	188 934,94 €	88 000,00 €	44 000,00 €		43 930,54 €			43 930,54 €	9,41%
	EX007457	Réhabilitation d'une partie de l'ancien collège rue Jean Chavoix - 1er étage et combles	Commune d'Excideuil	Excideuil	178 600,00 €	69 440,00 €	60 740,00 €			43 400,00 €			43 400,00 €	25,00%
	EX007478	Aménagement d'une piste de sports	Commune de Lanouaille	Lanouaille	386 000,00 €	179 950,00 €	90 250,00 €			115 900,00 €			115 900,00 €	30,00%
	AVENANT 3													
	EX010286	Extension du Gymnase d'Excideuil	SIVOS D'EXCIDEUIL	Excideuil	119 000,00 €	37 500,00 €	18 800,00 €						18 800,00 €	16,64%
	EX010766	Réhabilitation terrain de tennis plateau multisport	Commune de Sarrazac	Sarrazac	48 540,00 €	12 136,52 €	24 273,04 €						12 136,52 €	25,00%
EX010638	Création d'un City Stade	Commune d'Excideuil	Excideuil	59 700,00 €	23 880,00 €	11 940,00 €			11 940,00 €			11 940,00 €	20,00%	
EX010744	Rénovation énergétique du foyer rural	Commune de Coulaures	Coulaures	26 358,80 €	7 907,64 €	11 861,46 €						6 589,70 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL														
EX008215	Restauration hélium école	Commune de Dussac	Dussac	11 474,00 €	9 132,00 €				2 296,00 €			2 296,00 €	20,00%	
EX008216	Construction d'un groupe scolaire (école primaire)	Commune de Sauvignac-les-Églises	Sauvignac-les-Églises	791 636,00 €	309 078,00 €	205 486,00 €			79 000,00 €			79 000,00 €	10,02%	
EX008217	Construction d'un restaurant scolaire	Commune de Saint-Sulpice-d'Excideuil	Saint-Sulpice-d'Excideuil	88 051,00 €	26 416,00 €	26 415,00 €			17 610,00 €			17 610,00 €	20,00%	
AVENANT 1														
EX005851	Travaux de mise aux normes des sanitaires et de l'accès à l'école maternelle et primaire	Commune de Poyzac	Poyzac	49 000,00 €	21 469,00 €	17 731,00 €			9 800,00 €			9 800,00 €	20,00%	
AVENANT 2														
EX006794	Réfection toiture école et préau avec isolation	Commune de Cubjac-Auvezère-Viel-d'Ans	Cubjac-Auvezère-Viel-d'Ans	30 216,40 €	10 575,74 €	12 086,56 €						7 554,10 €	25,00%	
EX007426	Projet transition école 2019	Commune de Saint-Martial-d'Excideuil	Saint-Martial-d'Excideuil	464 954,30 €	124 806,43 €	123 907,04 €			116 237,83 €			116 237,83 €	25,00%	
AVENANT 3														
EX010574	Aménagement d'un accueil collectif de mineurs compléments	Commune de Lanouaille	Lanouaille	439 860,00 €	87 972,00 €							87 972,00 €	20,00%	
EX010607	Remplacement menuiseries école maternelle fin - travaux complémentaires	Commune de Lanouaille	Lanouaille	37 754,00 €	26 287,80 €							9 388,50 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL														
EX008218	Restauration des vitraux de l'église St Thomas (ISWH)	Commune d'Excideuil	Excideuil	136 053,00 €	47 631,00 €	20 414,00 €			34 024,00 €			34 024,00 €	25,00%	
AVENANT 1														
EX004582	Extension et reconstruction de la gendarmerie	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède	655 828,39 €	229 551,29 €	262 320,00 €						163 957,10 €	25,00%	
EX005071	Construction d'une halle communale	Commune de Sauvignac-les-Églises	Sauvignac-les-Églises	128 200,00 €	70 210,00 €	32 350,00 €			25 640,00 €			25 640,00 €	20,00%	
EX005197	Agrandissement et aménagement du pôle touristique	Commune de Sauvignac-Lédrier	Sauvignac-Lédrier	75 491,00 €	40 634,81 €	20 913,00 €			19 943,19 €			19 943,19 €	18,47%	
EX005275	Démolition d'un immeuble (Z.P.A.U.P.I) et aménagement d'un jardin paysager public	Commune de Saint-Raphaël	Saint-Raphaël	86 570,00 €	49 581,00 €	19 675,00 €			17 314,00 €			17 314,00 €	20,00%	
EX005336	Travaux de façades Châteaufort	Commune de Dussac	Dussac	148 000,00 €	111 000,00 €				37 000,00 €			37 000,00 €	25,00%	
EX006086	Réfection des toitures de la mairie et de l'église	Commune de Clermont-d'Excideuil	Clermont-d'Excideuil	82 000,00 €	41 000,00 €	20 500,00 €			20 500,00 €			20 500,00 €	25,00%	
EX006632	Réhabilitation bâtiment anciens collèges - aménagement de la structure par traitement de gros œuvre qui sépare les deux coursées (bibliothèque du 1er étage)	Commune d'Excideuil	Excideuil	80 000,00 €	32 000,00 €	28 000,00 €			20 000,00 €			20 000,00 €	25,00%	

AXES	N° Projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Colimaireurs (*)				Programation Investissement				Financement CD24							
								Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux					
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 2																						
	EX005686	Aménagement de 3 logements locatifs	Commune de Lanouaille	Lanouaille	198 306,78 € assistée : 173 700,00 €	84 685,78 €											43 425,00 €	25,00%					
	EX006467	Aménagement du logement du presbytère	Commune de Saint-Pantalay-d'Excideuil	Saint-Pantalay-d'Excideuil	329 002,04 € assistée : 309 460,00 €	75 312,04 €												25 865,00 €	25,00%				
	EX006551	Restauration des 3 tableaux de l'église Saint-Martin	Commune de Coulaures	Coulaures	89 300,00 € assistée : 78 500,00 €	10 740,50 €												4 313,80 €	19,92%				
	EX006994	Réhabilitation logement communal	Commune d'Anhliac	Anhliac	47 350,00 € assistée : 39 023,00 €	17 504,00 €												19 625,00 €	25,00%				
	EX007175	Raccordement de la maison médicale intercommunale au réseau de chaleur communal	Commune de Lanouaille	Lanouaille	47 648,80 €	23 622,40 €												11 706,60 €	30,00%				
	EX007790	Programme de sauvegarde et de mise en valeur du four de l'ancienne boulangerie	Commune de Saint-Cyr-les-Champagnes	Saint-Cyr-les-Champagnes	169 000,00 € assistée : 133 650,00 €	84 505,00 €												11 911,20 €	25,00%				
	EX007804	Création de 2 logements sociaux dans le cadre de la réhabilitation d'une maison d'habitation à la Chapelle	Commune de Savignac-Lédrier	Savignac-Lédrier	22 380,00 €	17 504,00 €												28 405,00 €	25,00%				
	EX007806	Travaux de toiture de la Mairie	Commune de Saint-Germain-des-Prés	Saint-Germain-des-Prés	127 148,60 €	54 973,49 €												4 476,00 €	20,00%				
	EX007826	Travaux de toiture de la mairie communale dans le bâtiment public existant	Commune de Lanouaille	Lanouaille	13 466,00 €	10 772,80 €												31 787,40 €	25,00%				
	EX007873	Reflexion des toitures des bâtiments communaux	Commune de Sarrazac	Sarrazac	37 102,89 €	29 682,34 €												2 693,20 €	20,00%				
	EX007893	Reflexion des toitures des bâtiments communaux (presbytère et église)	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	60 382,30 €	31 587,03 €												7 420,58 €	20,00%				
	EX008063	Securisation de la cour de l'école élémentaire	Commune d'Excideuil	Excideuil	76 612,00 €	17 950,00 €												18 174,69 €	30,00%				
	EX008553	Aménagement parking aux abords de la salle des fêtes et de la salle des associations	Commune de Charveilhac-Cubas	Charveilhac-Cubas	103 100,00 € assistée : 76 600,00 €	47 865,00 €												19 153,00 €	25,00%				
	AVENANT 3																						
EX009468	Réhabilitation du 2ème logement dans l'ancien presbytère	Commune d'Anhliac	ANHLIAC	32 166,00 €	12 866,00 €													19 150,00 €	25,00%				
EX009978	Remplacement de la chaudière à fuel ainsi que du chauffe-eau électrique par une pompe à chaleur et un chauffe-eau thermodynamique	Commune de Coulaures-Vals-d'Ans	Coulaures-Vals-d'Ans	74 600,00 €	29 843,60 €													6 433,00 €	20,00%				
EX009979	Renovation de la toiture de l'église	Commune de Coulaures-Vals-d'Ans	Coulaures-Vals-d'Ans	168 200,00 € assistée : 123 520,00 €	75 426,47 €													18 652,82 €	25,00%				
EX009984	Logements locatifs conventionnés Beyreix	Commune de Dussac	DUSSAC	26 450,00 €	11 902,00 €													30 630,00 €	25,00%				
EX009170	Etude et réalisation d'un sentier d'interprétation	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	46 698,90 €	21 591,90 €													6 612,50 €	25,00%				
EX010566	Reflexion mur d'enceinte du cimetière	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	31 183,89 €	7 796,00 €													11 673,47 €	25,00%				
EX010567	Reflexion du clocher et façade école	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	31 146,04 €	15 574,04 €													7 796,20 €	25,00%				
EX010568	Construction d'une forge	Commune de Savignac-les-Eglises	SAVIGNAC-LES-EGLISES	88 935,58 € assistée : 84 993,58 €	29 754,24 €													7 787,01 €	25,00%				
EX010661	Réhabilitation énergétique du logement dit "De la Vition"	Commune de Saint-Pantalay-d'Excideuil	SAINT-PANTALAY-D'EXCIDEUIL	34 030,00 €	1 701,50 €													21 245,98 €	25,00%				
EX010420	Remplacement de menuiseries à la mairie et dans les salles du bâtiment "Le Cloier"	Commune d'Excideuil	EXCIDEUIL															8 507,50 €	25,00%				
CONTRAT INITIAL	Aucune opération																						
AVENANT 1	Aucune opération																						
AVENANT 2	Aucune opération																						
AVENANT 3	Aucune opération																						
CONTRAT INITIAL	Aucune opération																						
AVENANT 1	Aucune opération																						
AVENANT 2	Aucune opération																						
AVENANT 3	Aucune opération																						
AXE 8 - Equipements touristiques	AVENANT 1																						
	EX006562	Exhibition d'œuvres d'art locales et d'œuvres locales de producteurs	CC-Hié-vaine-Auveville	Excideuil	178 000,00 €	45 479,20 €														49 111,60 €	24,22%		
	EX008179	Aménagement d'une aire de stationnement: place du Gué	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	162 410,00 €	73 084,50 €														40 602,50 €	25,00%		
	EX007948	Aménagement d'un mobilier de tourisme dans l'ancienne maison de l'instituteur (annexe au gîte de groupe)	Commune de Saint-Mesmin	Saint-Mesmin	118 000,00 €	41 300,00 €															29 500,00 €	25,00%	
	AVENANT 3																						
	EX009879	Renovation et accessibilité PMR maison communale "Le Clos de la Chapelle"	Commune de Saint-Vincent-sur-Isle	SAINT-VINCENT-SUR-ISLE	131 260,00 €	53 645,00 €															32 815,00 €	25,00%	
	CONTRAT INITIAL	Aucune opération																					
	00089524	Aménagement du bourg de Cubas - Places Gourmandie, du Cheron et P. Quévo	Commune de Charveilhac-Cubas	Charveilhac-Cubas	249 545,00 €	86 719,00 €															14 397,00 €	5,91%	
	00079086	Aménagement du bourg - Places de la Chapelle, S.Bordas, de l'église et ruelles (T1, T2)	Commune de Coulaures	Coulaures	125 098,00 €	46 102,00 €																25 019,20 €	20,00%
	00079308	Aménagement du bourg - Places de la Chapelle, S.Bordas, de l'église et ruelles (T1, T2)	Commune de Coulaures	Coulaures	83 262,00 €	30 685,00 €																16 652,00 €	20,00%
	00088223	Travaux de voirie	Commune de Dussac	Dussac	49 938,00 €	42 447,00 €																7 491,00 €	15,00%
	00082894	Aménagement du bourg : Allées André Vaurios (Promenades), et espaces publics périphériques de l'hôpital local	Commune d'Excideuil	Excideuil	375 591,00 €	75 951,00 €																35 898,00 €	9,53%
	00088227	Aménagement du bourg : sécurisation Traverses sur RD 5, corridor RD 721c, aménagement espaces périphériques (Place de la Mairie)	Commune de Génis	Génis	290 000,00 €	145 000,00 €																72 500,00 €	25,00%
	00088230	Travaux de voirie	Commune de Lanouaille	Lanouaille	30 000,00 €	25 500,00 €																4 500,00 €	15,00%
	EX003978	Travaux de voirie	Commune de Saint-Cyr-les-Champagnes	Saint-Cyr-les-Champagnes	88 500,00 €	75 235,00 €																13 275,00 €	15,00%
00072589	Aménagement du bourg : Tr 1 : secteur ruelles, rue du gué et fontaine, abords Javou	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède	228 995,00 €	92 370,00 €																45 397,00 €	20,00%	
00082609	Aménagement du bourg : Tr 2 (centre-bourg, place et rue de l'église, rue du bas à VC 8)	Commune de Saint-Martial-d'Albarède	Saint-Martial-d'Albarède	241 172,00 €	98 516,00 €																48 234,00 €	20,00%	
00088232	Travaux de voirie	Commune de Saint-Médard-d'Excideuil	Saint-Médard-d'Excideuil	94 960,00 €	80 716,00 €																14 244,00 €	15,00%	
00072525	Aménagement du bourg	Commune de Saint-Pantalay-d'Excideuil	Saint-Pantalay-d'Excideuil	300 000,00 €	102 548,00 €																60 000,00 €	20,00%	
00088240	Travaux de sécurité sur voirie	Commune de Saint-Vincent-sur-Isle	Saint-Vincent-sur-Isle	54 450,00 €	36 282,00 €																8 168,00 €	15,00%	
00088237	Travaux de sécurité sur voirie	Commune de Sarlande	Sarlande	74 280,00 €	63 138,00 €																11 142,00 €	15,00%	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programation Investissement			Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AVENANT 1	EX005499	Travaux 2018 sur voirie communale	Commune de Saint-Mermin	Saint-Mermin	45 951,00 €	39 058,35 €						6 892,65 €				6 892,65 €	15,00%
	EX006328	Travaux de voirie 2018	Commune de Mayrac	Mayrac	39 354,00 €	33 450,90 €						5 903,10 €				5 903,10 €	15,00%
	EX006195	Travaux de réhabilitation pont - Aire phase (traitement des appuis)	Commune de Saint-Vincent-sur-Isle	Saint-Vincent-sur-Isle	265 054,00 €	63 516,20 €				15 000,00 €		65 763,50 €				65 763,50 €	25,00%
	EX006458	Programme de voirie	Commune de Lanouaille	Lanouaille	53 906,00 €	45 821,80 €						8 086,20 €				8 086,20 €	15,00%
	EX006530	Requalification des parkings et des places publiques liés à l'école	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	300 000,00 €	40 254,56 €				62 740,44 €		75 000,00 €				75 000,00 €	25,00%
	EX006586	Aménagement de l'infrastructure d'accès à l'usine d'eau potable de Veyr-Isleau à Sarrazac	SAIAP du Nord Est périgord	Sarrazac	161 686,00 €	72 759,50 €				48 305,00 €		40 421,50 €				40 421,50 €	25,00%
	EX007843	Aménagement du bourg - 2e tranche	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	300 000,00 €	132 385,65 €				77 614,34 €		90 000,00 €				90 000,00 €	30,00%
	EX006419	Réfection VC du Pic vers RIGS pour élévation suite à la fermeture obligatoire du pont pendant sa mise en sécurité	Commune de Saint-Vincent-sur-Isle	Saint-Vincent-sur-Isle	27 640,00 €	23 094,00 €						4 146,00 €				4 146,00 €	15,00%
	EX007764	Travaux de voirie 2019 sur voies communales dégradées ou dangereuses.	Commune de Sarrazac	Sarrazac	110 330,00 €	88 264,00 €						22 066,00 €				22 066,00 €	20,00%
	EX007705	Adresse des voies et des habitations	Commune de Sarrazac	Sarrazac	19 481,86 €	14 511,39 €						4 870,47 €				4 870,47 €	25,00%
	EX007802	Voie 2019	Commune de Saint-Germain-des-Près	Sarrazac	46 466,50 €	39 456,35 €						6 969,95 €				6 969,95 €	15,00%
	EX007805	Travaux de remise en état de voirie sur les voies structurantes de la commune 2019	Commune de Saint-Germain-des-Près	Saint-Germain-des-Près	30 008,00 €	25 506,80 €						4 501,20 €				4 501,20 €	15,00%
	EX007811	Réfection de la voie communale n° 201	Commune de Saint-Pantaly-d'Excideuil	Saint-Pantaly-d'Excideuil	13 500,00 €	11 075,00 €						2 025,00 €				2 025,00 €	15,00%
EX007831	Programme de voirie 2019	Commune de Saint-Cyr-les-Champagnes	Saint-Cyr-les-Champagnes	24 969,00 €	21 223,85 €						3 745,35 €				3 745,35 €	15,00%	
EX007834	Réfection de la voirie	Commune de Cubjac-Auzèze-Vall-d'Ans	Cubjac-Auzèze-Vall-d'Ans	87 871,40 €	70 297,12 €						17 574,28 €				17 574,28 €	20,00%	
EX007854	Travaux de voirie Place Allée des Tilleuls - parking maison médicale	Commune de Lanouaille	Lanouaille	39 658,75 €	14 872,06 €				14 872,00 €	*	9 914,69 €				9 914,69 €	25,00%	
EX008381	Travaux de voirie 2019	Commune de Payzac	Payzac	105 258,00 €	84 206,40 €						21 051,60 €				21 051,60 €	20,00%	
EX008328	Espolique d'information locale et adressage	Commune d'Excideuil	Excideuil	30 210,12 €	22 657,59 €						7 552,53 €				7 552,53 €	25,00%	
EX009580	Restauration du pont de Saint Pantaly d'Ans	Commune de Cubjac-Auzèze-Vall-d'Ans	Saint-Pantaly-d'Ans	770 000,00 €	192 500,00 €				385 000,00 €						192 500,00 €	25,00%	
EX010320	Travaux de voirie	Commune de Clermont-d'Excideuil	Clermont-d'Excideuil	39 588,00 €	31 070,40 €						7 917,60 €				7 917,60 €	20,00%	
EX010536	Programme de voirie 2021	Commune de Gens	Excideuil	21 353,00 €	17 082,40 €						4 270,60 €				4 270,60 €	20,00%	
EX010644	Travaux de voirie	Commune de Chevrières	Excideuil	23 968,50 €	19 174,80 €						4 793,70 €				4 793,70 €	20,00%	
EX010645	Travaux de voirie 2021	Commune de Chevrières	Cubjac	69 725,00 €	55 780,00 €						13 945,00 €				13 945,00 €	20,00%	
EX010621	Rénovation du Chemin du Parc et Création d'un parking	Commune de Savignac-les-Eglises	Savignac-les-Eglises	114 219,00 €	45 087,60 €				34 265,70 €		28 554,75 €				28 554,75 €	25,00%	
EX010682	Travaux de remise en état sur les voies structurantes 2021	Commune de Saint-Germain-des-Près	Saint-Germain-des-Près	71 736,25 €	57 389,00 €						14 347,25 €				14 347,25 €	20,00%	
EX009710	Travaux de voirie 2021	Commune de Saint-Cyr les Champagnes	Saint-Cyr les Champagnes	36 245,25 €	28 956,20 €						7 249,05 €				7 249,05 €	20,00%	
EX010711	Aménagement d'un espace de rencontre autour du fournil communal	Commune de Saint-Cyr les Champagnes	Saint-Cyr les Champagnes	95 000,00 €	29 070,00 €				42 150,00 €		23 750,00 €				23 750,00 €	25,00%	
TOTAUX					12 765 444,66 €	5 364 857,25 €	51 174,00 €	1 424 480,34 €	192 882,00 €	816 376,48 €	402 030,00 €	181 165,00 €	307 437,96 €	806 017,36 €	2 614 081,23 €	2 614 081,23 €	25,00%

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 3 236 400,00 €

Dotation complémentaire 2021 : 445 880,00 €

Rappel enveloppe globale 2016/2021 : 2 675 240,00 €

Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 1 995 560,78 €

Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 0,00 €

Sous total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 638 820,45 €

Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 2 614 081,23 €

Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 : 61 156,77 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(*) Les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 2

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE LOUE AUVÉZÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD
Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement			Financement Investissement					Financement CD24		
						Europe	Etat	Région (*)	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2																
AXE 4 - Équipements culturels et sportifs	EX008570	Extension du réseau de Médiathèques : Médiathèque d'Excideuil	CC Isle Loue Auvézère	Excideuil	859 810,70 € Assiette : 778 486,00 €	197 664,92 €	300 124,28 €	167 400,00 €					194 621,50 €		194 621,50 €	25,00%
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2																
AXE 4 - Équipements culturels et sportifs	EX009105	Réhabilitation du gymnase de Coulaures	CC Isle Loue Auvézère	Coulaures	1 053 188,00 €	562 566,00 €	227 325,00 €							263 297,00 €	263 297,00 €	25,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX010256	Consolidation et refecton d'un mur de soutènement à Excideuil	CC Isle Loue Auvézère	Excideuil	210 000,00 €	49 500,00 €	55 500,00 €							42 000,00 €	42 000,00 €	20,00%
TOTAUX						1 263 188,00 €	612 065,00 €	282 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	305 297,00 €	305 297,00 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :																
						Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :										
						Dotation complémentaire 2021 :										
						Enveloppe globale 2016-2021 :										
						Rappel du montant réparti lors des premières programmations :										
						Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :										
						Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :										
						Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :										
						Nouvelle enveloppe disponible après avenant 2 :										
						1 324 929,00 €										
						264 985,80 €										
						1 589 914,80 €										
						1 196 893,24 €										
						194 621,50 €										
						305 297,00 €										
						1 307 568,74 €										
						282 346,06 €										

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24 au titre des CPC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

AXES	n° propos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Etat	Région	Autres *	Programmation investissement				Financement CD24	
											2016	2017	2018	2019		2020
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL															
	EX065212	Création d'une boutique de prêt-à-porter et d'un atelier de couture	CC Isle Loue - Auvézère	Excideuil	478 000,00 €	35 582,10 €		88 000,00 €			43 111,60 € *		10 306,00 €		10 306,00 €	5,00%
	EX065193	Acquisition de la fontaine de l'atelier à Excideuil	CC Isle Loue - Auvézère	Excideuil	70 000,00 €	49 000,00 €					3 500,00 € *		17 500,00 €		17 500,00 €	25,00%
	AVENANT 1															
pas d'opération																
AVENANT 2																
pas d'opération																
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL															
	EX066249	Projet de développement pastoral-élevage (réajustement agricole, fermes)	CC Isle Loue - Auvézère		1 370 410,00 €	234 082,00 €		643 725,50 €					202 603,50 €		202 603,50 €	25,00%
	AVENANT 1															
	pas d'opération															
AVENANT 2																
pas d'opération																
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL															
	EX065303	Construction d'une maison médicale à Lanouaille	CC Isle Loue - Auvézère	Lanouaille	838 000,00 €	628 500,00 €						209 500,00 €			209 500,00 €	25,00%
	AVENANT 1															
	pas d'opération															
AVENANT 2																
pas d'opération																
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL															
	EX068570	Extension du réseau de Médiathèques - Médiathèque d'Excideuil	CC Isle Loue - Auvézère	Excideuil	858 810,20 €	357 664,93 €		300 114,28 €		167 400,00 €					184 621,50 €	25,00%
	EX068573	Extension du réseau de Médiathèques - Médiathèque de Cubjac	CC Isle Loue - Auvézère	Cubjac	698 380,87 €	169 851,04 €		251 670,75 €		123 700,00 €					151 359,08 €	25,00%
	EX068574	Extension du réseau de Médiathèques - Médiathèque de Cherveix-Cubas	CC Isle Loue - Auvézère	Cherveix-Cubas	786 450,45 €	489 530,71 €		289 950,18 €		136 900,00 €					170 065,56 €	25,00%
AVENANT 2																
pas d'opération																
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL															
	EX069105	Réhabilitation du gymnase de Coulaures	CC Isle Loue - Auvézère	Coulaures	1 053 188,00 €	562 566,00 €		227 325,00 €							263 297,00 €	25,00%
	AVENANT 1															
	pas d'opération															
AVENANT 2																
pas d'opération																
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL															
	EX066632	Aménagement de l'école en accueil de loisirs sans hébergement	CC Isle Loue - Auvézère	Payzac	168 521,00 €	63 242,00 €		57 406,00 €			5 741,00 €		42 130,00 €		42 130,00 €	25,00%
	EX066614	Aménagement de 2 logements à Dussac	CC Isle Loue - Auvézère	Dussac	145 832,00 €	84 257,00 €		30 825,00 € *					30 750,00 €		30 750,00 €	25,00%
	AVENANT 2															
pas d'opération																

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Cofinanciers (*)			Programmation Investissement					Financement CD24			
								Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																		
	EX000331	Ingénierie et générérenement des assainissements collectifs de Chervix-Cubis, Gélis, et Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	CC Isle Loue Auvézère	Chervix-Cubis Gélis Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	76 371,00 €	30 548,50 €					36 185,50 €				7 637,00 €			7 637,00 €	10,00%
	EX001782	Générérenement des dispositifs d'assainissement collectif d'Angouise, Payzac-la-Chapelle et Preysac-d'Excideuil	CC Isle Loue Auvézère	Angouise	64 150,00 €	25 660,00 €					32 075,00 € *				6 415,00 €			6 415,00 €	10,00%
	AVENANT	Réalisation d'une nouvelle unité de traitement de type filtres plantés de roseaux de 195 EH	CC Isle Loue Auvézère	Angouise	224 900,00 €	126 150,00 €									22 450,00 €			22 450,00 €	10,00%
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																		
	EX005041	Aménagement et développement de l'offre touristique des littérances douces dans les gorges de l'Auvézère	CC Isle Loue Auvézère	Territoire intercommunal	448 825,48 €	89 685,10 €	99 240,38 €				43 990,54 € *				44 009,46 €			44 009,46 €	9,81%
	EX004892	Réhabilitation d'une passerelle au lieu-dit « Malherbeux » (PJOPR)	CC Isle Loue Auvézère	Savignac-Lédrier	84 137,25 €	29 358,68 €									21 034,31 €			21 034,31 €	25,00%
	AVENANT 1	Ballage et mise en œuvre de la signalétique des gorges de l'Auvézère	CC Isle Loue Auvézère	Payzac	70 580,00 €	38 819,00 €					34 116,00 €				17 945,00 €			17 945,00 €	25,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																		
	EX005042	Aménagement de la traverse de Payzac	CC Isle Loue Auvézère	Payzac	283 500,00 €	174 600,00 €									50 000,00 €			50 000,00 €	25,00%
	EX004881	Aménagement de la place des commerces de Payzac	CC Isle Loue Auvézère	Payzac	198 680,40 €	40 160,82 €									36 418,08 €			36 418,08 €	18,33%
	AVENANT 1	Aménagement du bourg de Sarrazac	CC Isle Loue Auvézère	Sarrazac	276 500,00 €	165 750,00 €									50 000,00 €			50 000,00 €	25,00%
EX006901	Réfection et sécurisation du Pont de Saint-Vincent-sur-Isle	CC Isle Loue Auvézère	Saint-Vincent-sur-Isle	200 000,00 €	80 189,10 €									66 824,25 €			66 824,25 €	25,00%	
AVENANT 2	Consolidation et réfection d'un mur de soutènement à Excideuil	CC Isle Loue Auvézère	Excideuil	210 000,00 €	49 500,00 €									42 000,00 €			42 000,00 €	20,00%	
					TOTAUX	5 759 436,15 €	3 023 472,27 €	99 240,38 €	430 000,00 €	220 880,46 €	0,00 €	6 415,00 €	176 598,85 €	416 849,25 €	402 406,64 €	305 297,00 €	1 307 588,74 €		
<p>Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPIC : 1 324 939,00 €</p> <p>Dotation complémentaire 2021 : 284 885,80 €</p> <p>Rappel de l'enveloppe 2016-2021 de l'EPIC : 1 589 914,80 €</p> <p>Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 196 893,24 €</p> <p>Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 194 621,50 €</p> <p>Sous total des opérations programmées : 305 297,00 €</p> <p>Total des opérations programmées : 1 307 588,74 €</p> <p>Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPIC après l'avenant 2 : 282 346,06 €</p>																			

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorités

Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 3

AVENANT 4 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE LALINDE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 4

Canton de Lalinde Programmation de l'Avenant 4

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Financement CD24			
							Europe	Etat	Region	Autres	2016		2017	2018	2019
Axe 6	EX009139	Réaménagement de la mairie et des bâtiments attenants	Commune d'Urval	Urval	89 480,09 €	67 110,07 €							22 370,02 €	22 370,02 €	25,00%
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 4 :															
Axe 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX009573	Travaux de sauvegarde du canal de Lalinde - programme 2021 - Tranche Z	Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord	Lalinde	1 541 280,00 €	1 116 561,64 €	207 346,50 €	128 440,00 €					88 931,86 €	88 931,86 €	5,77%
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics.	EX010220	Création d'un local associatif paramédical	Commune de Lolme	Lolme	400 000,00 €	1 400 000,00 €	160 000,00 €						100 000,00 €	100 000,00 €	25,00%
	EX009365	Changement des huisseries du stade de rugby	Commune de Langlais	Langlais	23 970,00 €	7 192,00 €	10 786,00 €						5 992,00 €	5 992,00 €	25,00%
Axe 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX009491	Création d'un pumtrack	Commune de Bayac	Bayac	39 184,00 €	29 388,00 €	17 632,80 €						9 796,00 €	9 796,00 €	25,00%
	EX010490	Réhabilitation de la salle des fêtes et travaux à la garderie (isolation, huisseries et pompe à chaleur)	Commune de Pressignac-Vicq	Pressignac-Vicq	408 891,27 €	122 168,45 €	184 500,00 €						102 222,82 €	102 222,82 €	25,00%
	EX0010755	Réhabilitation de la médiathèque	Commune de Monpazier	Monpazier	83 277,00 €	14 130,68 €	40 877,00 €	17 410,00 €					10 859,32 €	10 859,32 €	13,04%
Axe 5 - Equipements enfance et jeunesse.	EX005675	Rénovation énergétique bâtiment école de Saint Avit Sénieur	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	24 095,18 €	7 228,56 €	10 842,83 €	*					6 023,79 €	6 023,79 €	25,00%
	EX006819	Rénovation de l'église de RAMPIEUX - Travaux complémentaires	Commune de Rampieux	Rampieux	31 310,00 €	23 733,00 €							7 577,00 €	7 577,00 €	24,20%
	EX005253	Restauration de l'église de Monpazier (CI face nord complément de travaux)	Commune de Monpazier	Monpazier	70 000,00 €	52 500,00 €							17 500,00 €	17 500,00 €	25,00%
	EX005673	Rénovation de la halle communale	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	11 087,05 €	3 880,47 €	4 434,87 €	*					2 771,76 €	2 771,76 €	25,00%
	EX009728	Toiture Mairie	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	34 771,05 €	13 908,39 €	12 169,89 €	*					8 692,77 €	8 692,77 €	25,00%
	EX010601	Projet isolation et refectio toiture bâtiments de la Mairie	Commune d'Urval	Urval	43 937,95 €	21 968,97 €	10 984,49 €						10 984,49 €	10 984,49 €	25,00%
	EX009790	Ensemble de travaux à la salle annexe et à la salle des fêtes + accessibilité	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	17 018,85 €	5 105,66 €	7 658,48 €						4 254,71 €	4 254,71 €	25,00%
	EX006731	Travaux d'amélioration des bâtiments communaux	Commune de Lavalade	Lavalade	26 688,72 €	8 006,80 €	12 009,92 €	*					6 672,00 €	6 672,00 €	25,00%
Axe 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX005971	Aménagement du Pôle des services pour le transfert de la mairie du Buisson de Cadouin	Commune de Le Buisson de Cadouin	Le Buisson de Cadouin	112 200,00 €	39 270,00 €	44 880,00 €	*					28 050,00 €	28 050,00 €	25,00%
	EX005975	Travaux d'amélioration d'isolation et de mise aux normes des bâtiments communaux ainsi que la rénovation d'un bureau supplémentaire	Commune de Monpazier	Monpazier	22 714,03 €	17 171,03 €							5 543,00 €	5 543,00 €	24,40%
	EX010606	Refectio couverture de la toiture de l'école	Commune de Mollères	Mollères	13 146,00 €	9 859,50 €							3 286,50 €	3 286,50 €	25,00%
	EX010642	Aménagement d'un ancien séchoir à tabac en 3 logements locatifs aux normes PMR	Commune de Baneuil	Baneuil	352 800,00 €	124 000,00 €	140 000,00 €						88 000,00 €	88 000,00 €	25,00%
	EX010650	Restauration de l'église Notre Dame de la Nativité	Commune d'Urval	Urval	239 436,30 €	31 426,26 €	80 810,43 €	67 342,03 €					59 859,58 €	59 859,58 €	25,00%
	EX010723	Travaux sur clocher de l'église	Commune de Liocrac sur Louyre	Liocrac sur Louyre	19 166,50 €	4 791,62 €	9 583,25 €						4 791,63 €	4 791,63 €	25,00%
	EX010730	Travaux de restauration de l'église de Bourmiquel	Commune de Bourmiquel	Bourmiquel	19 207,20 €	14 405,40 €							4 801,80 €	4 801,80 €	25,00%
	EX010750	Rénovation des bâtiments communaux	Commune de Saint Agne	Saint Agne	160 849,49 €	82 533,07 €	38 106,30 €						40 210,12 €	40 210,12 €	25,00%
	EX010751	Construction atelier communal	Commune de Saint Agne	Saint Agne	68 576,87 €	51 432,65 €							17 144,22 €	17 144,22 €	25,00%
	EX005139	Réaménagements de la mairie et des bâtiments attenants	Commune d'Urval	Urval	133 418,04 €	100 063,53 €							33 354,51 €	33 354,51 €	25,00%
					Sous total des opérations										

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)			Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
Axe 9 - infrastructures et voiries	EX009460	Acquisition de deux baches incendie	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois en Périgord	25 000,00 €	18 750,00 €										6 250,00 €	25,00%	
	EX009690	Aménagement des espaces publics du centre bourg	Commune de Monpazier	Monpazier	192 021,00 €	74 927,50 €		69 088,40 € *								48 005,00 €	25,00%	
	EX009727	Aménagement d'un jardin au bord du canal	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	73 600,00 €	22 080,00 €		33 120,00 €								18 400,00 €	25,00%	
	EX010052	Aménagement parking mairie et accessibilité handicapés	Commune de Sainte Croix	Sainte Croix	70 941,00 €	17 735,25 €		35 470,50 €								17 735,25 €	25,00%	
	EX010053	Aménagement et mise en sécurité d'un trottoir éclairé en prolongement de l'existant le long de la VC n°301	Commune de Baneuil	Baneuil	34 856,10 €	12 194,34 €		13 949,24 €								8 714,52 €	25,00%	
	EX010426	Installation de deux baches incendie	Commune de Mauzac et Grand Castang	Mauzac et Grand Castang	72 163,60 €	39 977,02 €		21 649,08 € *								10 537,50 €	14,60%	
	EX010717	Travaux voirie 2021	Commune de Cause de Clérans	Cause de Clérans	36 481,30 €	27 350,98 €										9 120,32 €	25,00%	
					4 401 292,50 €	2 253 750,87 €	0,00 €	1 165 899,93 €	213 192,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	786 082,47 €	786 082,47 €	
	BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 4 :																	
	Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 849 831,00 €																	
Dotation complémentaire 2021 569 966,20 €																		
Nouvelle enveloppe globale 2021-2021 3 419 797,20 €																		
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 538 303,51 €																		
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : 22 370,02 €																		
Sous total des opérations programmées par l'avenant 4 : 786 082,47 €																		
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 3 302 015,96 €																		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 117 781,24 €																		

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorisé

Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE LALINDE - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 3.419.797,20 €

AVES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Etat	Cofinancements (*)					Programmation Investissement					Financement CD24		
									Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux			
AXE 1 - Immeublier d'entreprises, commerces, artisanat	CONTRAT INITIAL																				
	00085191	Aménagement de locaux commerciaux et d'un logement dans un bâtiment communal	Commune de Saint-Capraise-de-Lalinde	Saint-Capraise-de-Lalinde	264 694,00 €	177 426,00 €			89 460,00 €							47 865,00 €				47 865,00 €	34,00%
	AVENANT 1																				
	Aucune opération																				
	AVENANT 2																				
	Aucune opération																				
	AVENANT 3																				
	Aucune opération																				
	AVENANT 4																				
	Aucune opération																				
	CONTRAT INITIAL																				
	Aucune opération																				
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 1																			
E0007289		Travaux sur le canal	Syndicat du Canal de Lalinde	Lalinde	20 000,00 €	15 000,00 €					5 000,00 €					5 000,00 €				25,00%	
AVENANT 2																					
E0007929		Travaux de confortement du Pont de Tourzel	CC Bastides Dorogone Périgord	Saint Capraise de Lalinde	301 090,00 €	27 188,50 €			99 500,00 €						45 163,50 €					15,00%	
AVENANT 3																					
Aucune opération																					
AVENANT 4																					
Aucune opération																					
CONTRAT INITIAL																					
E0095773		Travaux de sauvegarde du canal de Lalinde - programmation 2021 - Tranche 2	CC Bastides Dorogone Périgord	Lalinde	1 541 280,00 €	1 116 561,54 €			207 346,50 €		128 440,00 €					88 931,86 €				5,77%	
CONTRAT INITIAL																					
Aucune opération																					
AVENANT 1																					
Aucune opération																					
AVENANT 2																					
Aucune opération																					
AVENANT 3																					
Aucune opération																					
AVENANT 4																					
Aucune opération																					
CONTRAT INITIAL																					
E0303220	Création d'un local associatif paramédical	Commune de Loime	Loime	400 000,00 €	140 000,00 €			160 000,00 €							100 000,00 €				25,00%		
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																				
	00085207	Travaux de mise aux normes et d'accessibilité de la salle des fêtes de Labouquere	Commune de Beaumontois-en-Périgord	Beaumontois-en-Périgord	30 540,00 €	10 885,00 €			12 216,00 €							7 635,00 €				25,00%	
	00085243	Création d'une 2ème salle de cinéma	Commune de Le-Buisson-de-Cadoux	Le-Buisson-de-Cadoux	420 000,00 €	231 000,00 €			84 000,00 €							42 000,00 €				10,00%	
	00085199	Rénovation du foyer rural - 2ème tranche	Commune de Lanquais	Lanquais	67 447,00 €	23 806,00 €			26 979,00 €							16 862,00 €				25,00%	
	00085174	Réfection de la salle des fêtes : mise aux normes et isolation	Commune de Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang	86 886,00 €	30 016,00 €			34 248,00 €							21 722,00 €				25,00%	
	00085177	Travaux à la salle des fêtes et aménagement des extérieurs - tranche 1	Commune de Monsac	Monsac	64 700,00 €	21 351,00 €			25 880,00 €		1 794,00 €					16 175,00 €				25,00%	
	00085178	Construction de sanitaires et création d'un sas à la salle des fêtes	Commune de Prezils	Prezils	37 250,00 €	13 037,00 €			14 900,00 €						9 313,00 €					25,00%	
	00085182	Acquisition du bois de la Peyroue avec parcours sportif	Commune de Saint-Félix-de-Villadeix	Saint-Félix-de-Villadeix	23 500,00 €	17 625,00 €										5 875,00 €				25,00%	
	AVENANT 1																				
	E0005163	Aménagement d'un terrain multisports	Commune de Banneuil	Banneuil	76 529,00 €	57 395,75 €										19 132,25 €				25,00%	
	E0005989	Création d'une 2e salle de cinéma - Tranche 2	Commune de Le-Buisson-de-Cadoux	Le Buisson de Cadoux	463 144,72 €	341 890,25 €			75 000,00 €							46 314,47 €				10,00%	
	E0006162	Création d'un parc biologique - tranche 2	Commune de Bayac	Bayac	13 961,00 €	4 194,30 €			6 291,45 €							3 495,25 €				25,00%	
	E0006289	Rénovation du foyer rural - Tranche 3	Commune de Lanquais	Lanquais	126 745,00 €	65 857,25 €			29 200,00 €							31 685,75 €				25,00%	
	E0006391	Alte multisports	Commune de Saint-Capraise-de-Lalinde	Saint-Capraise-de-Lalinde	69 954,00 €	47 965,50 €										15 988,50 €				25,00%	
	E0006402	Réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes et des extérieurs - Tranche 2	Commune de Monsac	Monsac	200 000,00 €	61 940,00 €			92 250,00 €							51 250,00 €				25,00%	
	AVENANT 2																				
	E0001810	Aménagement entrée-salle des fêtes	Commune de Pontours	Pontours	11 006,94 €	8 265,20 €										2 751,74 €				25,00%	
	AVENANT 3																				
	E0002103	Jeux city stade	Commune de Lalinde	Lalinde	99 296,00 €	69 972,00 €										23 324,00 €				25,00%	
	E0002266	Création d'un city parc	Commune de Le-Buisson-de-Cadoux	Le Buisson de Cadoux	78 116,62 €	58 387,46 €										19 529,16 €				25,00%	
	E0006086	Aménagement des abords du bâtiment salle des fêtes/mairie, sécurité et aménagements intérieurs	Commune de Monsac	Monsac	61 370,00 €	46 027,50 €										15 342,50 €				25,00%	
	AVENANT 4																				
	E0005965	Changement des huisseries du stade de rugby	Commune de Lanquais	Lanquais	23 970,00 €	7 192,00 €			10 786,00 €							5 992,00 €				25,00%	
E0005491	Création d'un puntrack	Commune de Bayac	Bayac	39 184,00 €	29 188,00 €			37 682,80 €							9 795,00 €				25,00%		
E0010490	Réhabilitation de la salle des fêtes et travaux à la garderie (isolation, huisseries et pompe à chaleur)	Commune de Pressignac-Vieq	Pressignac-Vieq	408 891,27 €	122 168,45 €			184 900,00 €							102 222,85 €				25,00%		
E00010755	Réhabilitation de la médiathèque	Commune de Monpazier	Monpazier	83 277,00 €	14 130,68 €			40 877,00 €		17 410,00 €					10 859,32 €				13,04%		

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Programmation Investissement					Financement CSD4	
							Europe	Etat	Region	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
CONTRAT INITIAL																		
	00088156	Amenagement d'une aire de jeux en centre-bourg	Commune de Bareuil	Bareuil	37 239,00 €	27 929,00 €											9 310,00 €	25,00%
	00088170	Rehabilitation du groupe scolaire	Commune de Le-Buisson-de-Cadoulin	Le-Buisson-de-Cadoulin	591 850,00 €	295 924,00 €											147 963,00 €	25,00%
	00088208	Restructuration et mise aux normes dont accessibilité des bâtiments mairie et école	Commune de Couze-Saint-Front	Couze-Saint-Front	312 695,00 €	112 921,00 €											78 174,00 €	25,00%
AVENANT 1																		
	EX006397	Mise aux normes chauffage et éclairage d'un groupe scolaire et du bâtiment de la cantine	Commune de Bareuil	Bareuil	11 990,00 €	8 992,50 €											2 997,50 €	25,00%
	EX006632	Changement des menuiseries de l'école et de la cantine	SIVS de Monpezat	Monpezat	37 717,30 €	7 943,46 €											3 371,73 €	8,94%
AVENANT 2																		
	EX006588	Réhabilitation de l'enceinte de l'école élémentaire Saint-Front	Commune de Couze et Saint-Front	Couze et Saint-Front	54 011,00 €	22 571,25 €											13 302,75 €	25,00%
	EX007290	Création d'un puits et d'une aire de jeux à l'école maternelle	Commune de Le-Buisson-de-Cadoulin	Le Buisson de Cadoulin	48 299,94 €	25 562,15 €											9 658,79 €	20,00%
AVENANT 3																		
	EX008445	Travaux d'économie d'énergie - Groupe scolaire et périscolaire	Commune de Bayac	Bayac	29 865,50 €	22 397,62 €											7 465,88 €	25,00%
AVENANT 4																		
	EX008675	Rénovation énergétique bâtiment école de Saint-Avit-Sénieur	Commune de Saint-Avit-Sénieur	Saint-Avit-Sénieur	24 095,18 €	7 218,56 €											6 023,79 €	25,00%
CONTRAT INITIAL																		
	00088154	Réfection de la toiture du clocher de l'église	Commune d'Allès-sur-Dordogne	Allès-sur-Dordogne	21 275,00 €	9 573,00 €											5 319,00 €	25,00%
	00088165	Travaux d'isolation et de sécurisation des bâtiments communaux	Commune de Badefols-sur-Dordogne	Badefols-sur-Dordogne	37 114,00 €	18 556,00 €											9 279,00 €	25,00%
	00088245	Rénovation de deux logements	Commune de Capdrot	Capdrot	60 000,00 €	45 000,00 €											15 000,00 €	25,00%
	00088197	Réfection de la toiture de l'église	Commune de Lanquais	Lanquais	16 718,00 €	12 538,00 €											4 180,00 €	25,00%
	00088168	Restauration du clocher de l'église	Commune de Lavelade	Lavelade	30 635,00 €	15 555,00 €											7 659,00 €	25,00%
	00088171	Mise aux normes des installations électriques pour économie d'énergie	Commune de Marsalis	Marsalis	10 336,00 €	7 752,00 €											2 584,00 €	25,00%
	00089226	Réhabilitation d'un logement	Commune de Saint-Croix-de-Beaumont	Saint-Croix-de-Beaumont	30 000,00 €	14 100,00 €											7 500,00 €	25,00%
	00088216	Restauration des éléments intérieurs de l'église	Commune de Soulaures	Soulaures	65 179,00 €	32 589,00 €											16 295,00 €	25,00%
	00088195	Réfection de la toiture et travaux d'isolation dans l'ancien presbytère	Commune d'Urval	Urval	29 594,00 €	13 317,00 €											7 395,00 €	25,00%
AVENANT 1																		
	EX006312	Extension du pôle administratif de Lalinde	CC Bassides Dordogne Périgord	Lalinde	538 000,00 €	201 600,00 €											175 000,00 €	10,00%
	EX005151	Mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes de Noyals-et-Clotte	Commune de Beaumont-en-Périgord	Noyals et Clotte	140 720,00 €	49 252,00 €											35 180,00 €	25,00%
	EX005445	Restauration de l'église Saint-Dominique de Monpezat - 1944-1945-1946-1947	Commune de Monpezat	Monpezat	146 000,00 €	50 000,00 €											46 000,00 €	35,00%
	EX005224	Réaménagement de l'école (cantine et dortoir)	Commune de Vergt-de-Biron	Virgt de Biron	26 200,00 €	9 170,00 €											6 550,00 €	25,00%
	EX005402	Réfection de la toiture du bâtiment occupant 2 logements locaux	Commune de Saint-Avit-Sénieur	Saint-Avit-Sénieur	30 902,20 €	23 176,65 €											7 725,55 €	25,00%
	EX006948	Rénovation de l'église	Commune de Monpezat	Monpezat	148 406,00 €	49 246,00 €											49 406,00 €	35,00%
	EX006124	Travaux d'amélioration et de mise aux normes des bâtiments communaux et espaces publics - Tranchès 2	Commune de Monpezat	Monpezat	39 402,49 €	29 551,67 €											9 850,62 €	25,00%
	EX006163	Mise aux normes, réfection des toilettes publiques et local Mairie	Commune de Lavelade	Lavelade	17 934,22 €	10 296,53 €											4 483,56 €	25,00%
	EX006199	Réfection du toit de l'église de Grand-Castang	Commune de Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang	18 306,69 €	13 729,97 €											4 576,66 €	25,00%
	EX006218	Travaux logements communaux	Commune de Saint-Agne	Saint-Agne	48 129,20 €	23 500,00 €											7 500,00 €	25,00%
	EX006377	Réhabilitation de logements	Commune du Buisson de Cadoulin	Le Buisson de Cadoulin	228 200,00 €	132 650,00 €											38 500,00 €	16,87%
	EX006392	Amenagement Mairie	Commune de Saint-Caprais-de-Lalinde	Saint-Caprais-de-Lalinde	58 000,00 €	43 500,00 €											14 500,00 €	25,00%
	EX006393	Équipement des chemins de randonnée - Véloroute Voie Verte	Commune de Saint-Caprais-de-Lalinde	Saint-Caprais-de-Lalinde	24 420,00 €	18 315,00 €											6 105,00 €	25,00%
	EX006395	Rénovation du logement de l'ancienne école	Commune de Bouillac	Bouillac	70 700,00 €	53 025,00 €											17 675,00 €	25,00%
	EX006404	Mise en accessibilité du bâtiment de la salle des fêtes et aménagement des abords	Commune de Saint-Vincent-de-Lapouge	Saint-Vincent-de-Lapouge	18 300,00 €	6 405,00 €											4 575,00 €	25,00%
	EX006416	Réfection toitures des bâtiments communaux	Commune de Saint-Vincent-de-Lapouge	Saint-Vincent-de-Lapouge	28 960,05 €	21 720,04 €											7 240,01 €	25,00%
	EX006419	Réfection de la façade du bâtiment Mairie (logement communal)	Commune de Saint-Avit-Rivière	Saint-Avit-Rivière	17 116,00 €	12 837,00 €											4 279,00 €	25,00%
	EX006480	Amenagement de deux logements localisés dans l'ancien logement communal de l'école	Commune de Soulaures	Soulaures	204 600,00 €	129 315,00 €											31 875,00 €	25,00%
	EX006570	Travaux sur la maison mitoyenne à l'église abbatielle	Commune de Saint-Avit-Sénieur	Saint-Avit-Sénieur	127 900,00 €	24 846,76 €											23 889,75 €	25,00%

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)						Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Region	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et Energies renouvelables	AVENANT 2																		
	EX007051	Travaux d'accessibilité sur bâtiments communaux	Commune de Sainte Foy de Longas	Sainte Foy de Longas	22 958,90 €	10 331,17 €		6 888,00 €	*									5 739,73 €	25,00%
	EX007470	Travaux de réhabilitation de deux logements communaux	Commune de Lavalade	Lavalade	36 736,81 €	27 552,61 €												9 184,20 €	25,00%
	EX007471	Travaux logement communal	Commune de Saint Romain de Monpezat	Saint Romain de Monpezat	24 930,23 €	9 959,17 €		8 712,00 €	*									6 230,06 €	25,00%
	EX007482	Travaux église	Commune de Sainte Croix	Sainte Croix	14 666,78 €	11 000,08 €												3 666,70 €	25,00%
	EX007720	Travaux de consolidation du mur du cimetière	Commune de Nausannes	Nausannes	18 988,00 €	16 139,80 €												2 848,20 €	15,00%
	EX007587	Réhabilitation des bâtiments de l'école	Commune de Moillères	Moillères	40 856,00 €	19 460,50 €		11 161,50 €	*									10 214,00 €	25,00%
	EX006696	Extension du cimetière et création d'un espace civique	Commune de Librac sur Louyre	Librac sur Louyre	50 000,00 €	42 300,00 €												7 500,00 €	15,00%
	EX008011	Construction de deux logements locatifs	Commune de Saint Agne	Saint Agne	248 079,47 € 106 400,00 €	186 055,10 €												26 600,00 €	25,00%
	AVENANT 3																		
	EX005145	Restauration de l'église Saint Dominique, tranche conditionnelle 1, élévation face nord	Commune de Monpezat	Monpezat	230 000,00 €	172 500,00 €												57 500,00 €	25,00%
	EX006048	Rénovation de l'église	Commune de Rampieux	Rampieux	146 710,00 €	110 052,50 €												36 677,50 €	25,00%
	EX009005	Reflexion toiture maison moyennement abbaye	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	16 997,40 €	12 905,55 €												4 091,85 €	25,00%
EX008402	Réfection totale de la toiture de l'église	Commune d'Alles-sur-Dordogne	Alles sur Dordogne	70 194,50 €	35 097,25 €		17 548,63 €										17 548,63 €	25,00%	
EX009267	Restauration de l'église de Cussac - 2ème tranche	Commune de Le Buisson de Cabouin	Le Buisson de Cabouin	99 041,60 €	74 281,60 €												24 760,00 €	25,00%	
EX008372	Travaux restauration église communale	Commune de Loinne	Loinne	37 390,31 €	28 642,73 €												9 347,58 €	25,00%	
EX009057	Reflexion des toitures de l'église (Côté Nord) et mairie annexe de Grand-Castang	Commune de Mauzac et Grand-Castang	Mauzac et Grand-Castang	36 398,37 €	27 298,78 €												9 099,59 €	25,00%	
EX009183	Aménagement place de Verdun (création dalle et aménagements extérieurs)	Commune de Verdun	Verdun	71 148,12 €	53 361,09 €												17 787,03 €	25,00%	
EX008353	Extension du cimetière communal	Commune de Calles	Calles	19 826,10 €	16 852,18 €	7 530,43 €	8 921,75 €										2 973,92 €	15,00%	
EX009199	Réaménagement de la mairie et des bâtiments attenants	Commune d'Urvel	Urvel	86 490,09 €	67 130,07 €												22 370,02 €	25,00%	
AVENANT 4																			
EX008819	Rénovation de l'église de RAMPIEUX - Travaux complémentaires	Commune de Rampieux	Rampieux	31 310,00 €	23 733,00 €												7 577,00 €	24,20%	
EX009253	Travaux de réhabilitation de l'église de Monpezat (C1 face nord) complétement de travaux	Commune de Monpezat	Monpezat	70 000,00 €	52 500,00 €												17 500,00 €	25,00%	
EX009673	Rénovation de la salle communale	Commune de Saint Avit Sénieur	Saint Avit Sénieur	11 087,05 €	3 880,47 €		4 434,82 €	*									2 771,76 €	25,00%	
EX009728	Toiture Mairie	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	34 771,05 €	13 908,39 €		12 169,85 €	*									8 692,77 €	25,00%	
EX010601	Projet isolation et réflexion toiture bâtiments de la Mairie	Commune d'Urvel	Urvel	49 997,95 €	21 968,97 €		10 594,45 €										10 984,49 €	25,00%	
EX009730	Ensemble de travaux à la salle annexe et à la salle des fêtes + accessibilité	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	17 018,85 €	5 105,66 €		7 056,48 €										4 254,71 €	25,00%	
EX009731	Travaux d'amélioration des bâtiments communaux	Commune de Lavalade	Lavalade	26 698,72 €	8 005,80 €		12 009,92 €	*									6 672,00 €	25,00%	
EX009871	Aménagement du Pôle des services pour le transfert de la mairie du Buisson de Cabouin	Commune de Le Buisson de Cabouin	Le Buisson de Cabouin	112 200,00 €	39 270,00 €		44 890,00 €	*									28 050,00 €	25,00%	
EX009975	Travaux d'amélioration et de mise aux normes des bâtiments communaux ainsi que la rénovation d'un bureau supplémentaire	Commune de Monpezat	Monpezat	22 714,03 €	17 171,03 €												5 543,00 €	24,40%	
EX010606	Réfection couverture de la toiture de l'école	Commune de Moillères	Moillères	19 116,00 €	9 859,50 €												3 386,50 €	25,00%	
EX010602	Aménagement d'un ancien sèchoir à tabac en 3 logements locatifs aux normes PMR	Commune de Baneuil	Baneuil	952 000,00 €	124 000,00 €		140 000,00 €										88 000,00 €	25,00%	
EX010650	Restauration de l'église Notre Dame de la Nativité	Commune d'Urvel	Urvel	239 988,30 €	31 426,26 €		80 810,43 €		67 342,03 €								59 895,58 €	25,00%	
EX010723	Travaux sur clocher de l'église	Commune de Librac sur Louyre	Librac sur Louyre	19 166,50 €	4 791,62 €		9 593,25 €										4 791,63 €	25,00%	
EX010730	Travaux de restauration de l'église de Bourmiquel	Commune de Bourmiquel	Bourmiquel	19 207,20 €	14 405,40 €												4 801,80 €	25,00%	
EX010750	Rénovation des bâtiments communaux	Commune de Saint Agne	Saint Agne	160 849,49 €	82 533,07 €		38 106,30 €										40 210,12 €	25,00%	
EX010751	Construction atelier communal	Commune de Saint Agne	Saint Agne	68 576,87 €	51 432,65 €												17 144,22 €	25,00%	
EX009199	Réaménagements de la mairie et des bâtiments attenants	Commune d'Urvel	Urvel	133 418,04 €	100 063,53 €												33 354,51 €	25,00%	
CONTRAT INITIAL																			
Aucune opération																			
AVENANT 1																			
Aucune opération																			
AVENANT 2																			
Aucune opération																			
AVENANT 3																			
Aucune opération																			
AVENANT 4																			
Aucune opération																			
AXE 7 - Eau et Assainissement																			

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Confinement (*)				Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Autrs	Autrs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																
	Aucune opération																
	AVENANT 1																
	E0009342	Aménagement des quais (travaux préparatoires pour l'aménagement Valouze - Voie Verte)	Commune de Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang	289 535,00 €	217 151,25 €										71 383,75 €	25,00%
	E0009319	Rénovation de la « Maison Labonne » en gîte communal	Commune de Saint-Agne	Saint-Agne	79 612,14 €	59 709,11 €										19 903,03 €	25,00%
	AVENANT 2																
	Aucune opération																
	AVENANT 3																
	E0009295	Aménagement des Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne	Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord	Territoire Intercommunal	190 000,00 €	38 000,00 €										47 500,00 €	25,00%
	AVENANT 4																
	Aucune opération																
	CONTRAT INITIAL																
	E0009227	Aménagement du centre-bourg	Commune de Biron	Biron	300 000,00 €	105 000,00 €										60 000,00 €	20,00%
	E0009246	Travaux de voirie communale	Commune de Caprot	Caprot	54 010,00 €	40 510,00 €										13 505,00 €	25,00%
	E0009167	Travaux de réhabilitation du centre-bourg	Commune de Lalinde	Lalinde	199 400,00 €	124 761,00 €										48 350,00 €	25,00%
	E0009209	Travaux de voirie communale	Commune de Lavalade	Lavalade	13 000,00 €	9 750,00 €										3 250,00 €	25,00%
	E0009249	Travaux de voirie communale	Commune de Létrac-sur-Loyre	Létrac-sur-Loyre	45 823,00 €	34 367,00 €										11 456,00 €	25,00%
	E0009250	Travaux de voirie communale	Commune de Lohme	Lohme	30 353,00 €	22 765,00 €										7 588,00 €	25,00%
	E0009251	Travaux de voirie communale	Commune de Mirsalès	Marsalès	10 000,00 €	7 500,00 €										2 500,00 €	25,00%
	E0009172	Travaux de voirie communale	Commune de Mauzac-et-Grand-Castang	Mauzac-et-Grand-Castang	25 000,00 €	18 750,00 €										6 250,00 €	25,00%
	E0009210	Réfection de la place et du parking au foirail-Nord - zone tranche	Commune de Morpazier	Morpazier	52 625,00 €	23 881,00 €										13 156,00 €	25,00%
	E0009252	Travaux de voirie communale	Commune de Morpazier	Morpazier	20 860,00 €	15 645,00 €										5 215,00 €	25,00%
	E0009179	Travaux de voirie communale	Commune de Pressignac-Vicq	Pressignac-Vicq	35 000,00 €	26 250,00 €										8 750,00 €	25,00%
	E0009180	Aménagement du jarvis de l'église et de la place haute	Commune de Saint-Agne	Saint-Agne	107 088,00 €	58 141,00 €										26 772,00 €	25,00%
E0009253	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Avit-Rivière	Saint-Avit-Rivière	37 000,00 €	27 750,00 €										9 250,00 €	25,00%	
E0009254	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Cassien	Saint-Cassien	18 928,00 €	14 196,00 €										4 732,00 €	25,00%	
E0009185	Travaux de voirie au hameau de La Pouille	Commune de Saint-Ellie-de-Saint-Martin	Saint-Ellie-de-Saint-Martin	49 200,00 €	36 900,00 €										12 300,00 €	25,00%	
E0009211	Travaux de voirie communale	Commune de Mercat-de-Périgord	Mercat-de-Périgord	30 780,00 €	23 085,00 €										7 695,00 €	25,00%	
E0009256	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Marcory	Saint-Marcory	27 941,00 €	20 955,00 €										6 985,00 €	25,00%	
E0009212	Travaux de voirie communale	Commune de Saint-Romain-de-Monpezat	Saint-Romain-de-Monpezat	25 000,00 €	18 750,00 €										6 250,00 €	25,00%	
E0009046	Travaux d'édilité en traverses d'agglomération	Commune de Sainte-Foy-de-Lougas	Sainte-Foy-de-Lougas	176 944,00 €	69 978,00 €										43 736,00 €	25,00%	
E0009237	Travaux de voirie communale	Commune de Soutaires	Soutaires	35 000,00 €	26 250,00 €										8 750,00 €	25,00%	
E0009192	Aménagement de la traversée de bourg	Commune d'Urval	Urval	28 560,00 €	21 420,00 €										7 140,00 €	25,00%	
E0009243	Travaux d'effacement des réseaux dans le bourg	Commune de Varennes	Varennes	26 000,00 €	19 500,00 €										4 500,00 €	25,00%	
E0009258	Travaux de voirie communale	Commune de Verge-de-Biron	Verge-de-Biron	15 000,00 €	11 250,00 €										3 750,00 €	25,00%	
AVENANT 1																	
E0009296	Réhabilitation du centre-bourg - Tranche 2 - Partie 1 (square ligac, jonction marie)	Commune de Lalinde	Lalinde	300 000,00 €	105 000,00 €										75 000,00 €	25,00%	
E0009600	Réhabilitation du centre-bourg - Tranche 2 - Partie 2 (rue des allées, des dépôts et square de lauzou)	Commune de Lalinde	Lalinde	268 428,00 €	93 950,37 €										67 107,00 €	25,00%	
E0009019	Agrandissement du parking visiteurs en milieu rural	Commune de Biron	Biron	76 611,00 €	53 613,25 €										11 500,00 €	15,01%	
E0009052	Aménagement des carrefours de la bastide de Morpazier	Commune de Morpazier	Morpazier	136 620,00 €	102 465,00 €										34 155,00 €	25,00%	
E0009415	Réfection de la voirie communale suite à divers travaux d'emboulevardement	Commune de Saint-Félix-de-Villadeix	Saint-Félix-de-Villadeix	64 031,00 €	51 279,40 €										12 806,60 €	20,00%	
E0009438	Réfection voirie communale	Commune de Gaucsec	Gaucsec	33 350,00 €	26 680,00 €										6 670,00 €	20,00%	
E0009535	Aménagement des Rues Romieu, de l'église et du Poutanel : Aménagement de Bourg - Tranche 1	Commune de Beaumontois-en-Périgord	Beaumontois-en-Périgord	300 000,00 €	90 000,00 €										75 000,00 €	25,00%	
E0009537	Aménagement des Rues Romieu, de l'église et du Poutanel : Aménagement de Bourg - Tranche 2	Commune de Beaumontois-en-Périgord	Beaumontois-en-Périgord	100 000,00 €	30 000,00 €										25 000,00 €	25,00%	
E0009533	Aménagement des Rues Romieu, de l'église et du Poutanel : Traversée d'agglomération - Tranche 1	Commune de Beaumontois-en-Périgord	Beaumontois-en-Périgord	200 000,00 €	60 000,00 €										50 000,00 €	25,00%	
E0009536	Aménagement des Rues Romieu, de l'église et du Poutanel : Traversée d'agglomération - Tranche 2	Commune de Beaumontois-en-Périgord	Beaumontois-en-Périgord	200 000,00 €	60 000,00 €										50 000,00 €	25,00%	
E0009604	Effacement des réseaux au bourg et à Lausine	Commune de Varennes	Varennes	79 912,00 €	63 929,60 €										15 982,40 €	20,00%	
E0009629	Séminaire de télécommunication et éclairage public rue des écoles	Commune de Morpazier	Morpazier	26 549,78 €	21 239,83 €										5 309,95 €	20,00%	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-Financement		Cofinancements (*)					Programmation investissement			Financement CD24		
						Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 9 - Infrastructures et voie	AVENANT 2																	
	EX007817	Travaux d'aménagement de centre bourg	Commune de Monpazier	Monpazier	474 000,00 € Assiette : 300 000,00 €	309 100,00 €								90 000,00 €			90 000,00 €	30,00%
	EX007054	Voirie 2019	Commune de Sainte Eoy de Longes	Sainte Eoy de Longes	74 969,96 €	59 975,97 €								14 993,99 €			14 993,99 €	20,00%
	EX007078	Aménagement de bourg	Commune de Bayac	Bayac	54 626,43 €	27 314,32 €								13 657,11 €			13 657,11 €	25,00%
	EX007287	Aménagement de la place de l'Eglise	Commune de Saint Avit Rivière	Saint Avit Rivière	59 759,00 €	29 380,00 €								14 689,00 €			14 689,00 €	25,00%
	EX007437	Aménagement de l'entrée du bourg de Clerans	Commune de Cause de Clerans	Cause de Clerans	30 691,25 €	13 811,00 €								6 138,25 €			6 138,25 €	20,00%
	EX007559	Création d'une voie de cheminement pour déplacement doux au niveau de la Poulleille	Commune de Saint Félix de Villadeix	Saint Félix de Villadeix	108 732,50 €	52 428,62 €								21 745,50 €			21 745,50 €	20,00%
	AVENANT 3																	
			Aménagement Boulevard de la Résistance Tranche financière 1	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois en Périgord	Assiette : 300 000,00 €	180 000,00 €							157 498,00 €			75 000,00 €	25,00%
	EX008983		Aménagement Boulevard de la Résistance Tranche financière 2	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois en Périgord	Assiette : 150 000,00 €								37 500,00 €			37 500,00 €	25,00%
	EX009255		Traverse de Port de Couze	Commune de Lalinde	Lalinde	82 694,16 € Assiette : 79 875,92 €	59 906,92 €							19 969,00 €			19 969,00 €	25,00%
EX008147		Aménagement sécuritaire de la traversée du bourg et de la place de la salle des fêtes de Pressignac sur la RD n° 36	Commune de Pressignac-Vicq	Pressignac-Vicq	49 898,69 €	37 424,69 €							12 474,00 €			12 474,00 €	25,00%	
AVENANT 4																		
EX009460		Acquisition de deux bâches incendie	Commune de Beaumontois en Périgord	Beaumontois en Périgord	25 000,00 €	18 750,00 €							6 150,00 €			6 150,00 €	25,00%	
EX009690		Aménagement des espaces publics du centre bourg	Commune de Monpazier	Monpazier	192 021,00 €	74 927,60 €							69 088,60 €			48 005,00 €	25,00%	
EX009727		Aménagement d'un jardin au bord du canal	Commune de Saint Capraise de Lalinde	Saint Capraise de Lalinde	79 600,00 €	22 080,00 €							18 400,00 €			18 400,00 €	25,00%	
EX010252		Aménagement parking mairie et accessibilité handicaps et mise en sécurité d'un trottoir fédéré en prolongement de l'escalier le long de la VC1 - 5831	Commune de Sainte Croix	Sainte Croix	70 941,00 €	17 735,25 €							17 735,25 €			17 735,25 €	25,00%	
EX010353		Installation de deux bâches incendie	Commune de Baneuil	Baneuil	34 858,10 €	12 194,34 €							8 714,52 €			8 714,52 €	25,00%	
EX010426		Installation de deux bâches incendie	Commune de Mauzac et Grand Castang	Mauzac et Grand Castang	72 163,60 €	39 977,02 €							21 649,08 €			21 649,08 €	14,60%	
EX010717		Travaux voirie 2021	Commune de Cause de Clerans	Cause de Clerans	56 481,30 €	27 360,38 €							9 120,32 €			9 120,32 €	25,00%	
					TOTAUX	16 182 952,70 €	8 468 774,45 €	402 142,09 €	250 303,00 €	259 987,00 €	535 503,00 €	571 317,23 €	613 150,64 €	786 082,47 €	3 302 015,96 €	2 849 831,00 €		

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 4 :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 849 831,00 €
 Dotation complémentaire 2021 : 569 966,20 €
 Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 : 3 419 797,20 €
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 2 538 303,51 €
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 4 : 22 370,02 €
 Sous-total des opérations programmées par l'avenant 4 : 786 082,47 €
 Total des opérations programmées (contrat initial + avenants) : 3 302 015,96 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 4 : 117 761,24 €

(*) Les montants assistés concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorisé
 Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 4

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD - Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																		
		Pas d'opération annulée															0,00 €	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																		
AXE 2 - Fondier agricole et naturel, opérations environnementales	EX010408	Travaux de sauvegarde du canal de Lalinde - programme 2021 - Tranche 1	Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord	Lalinde	1 541 280,00 €	681 144,62 €	414 693,00 €	256 880,00 €									188 562,38 €	12,23%
Axe 8 – Equipements touristiques	EX010510	Maison éducière de Lalinde : aménagement en Office de Tourisme et musée du Galat	Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord	Lalinde	340 700,00 €	68 140,00 €	85 175,00 €	102 210,00 €									85 175,00 €	25,00%
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX010545	Voie 2021 d'intérêt communautaire	Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord	Lalinde	300 000,00 €	240 000,00 €											60 000,00 €	20,00%
Totaux :							2 181 980,00 €	989 284,62 €	359 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333 737,38 €	
							Rappel de l'enveloppe 2016-2020 :										1 516 486,00 €	
							Dotations complémentaires 2021 :										303 297,20 €	
							Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 :										1 819 783,20 €	
							Rappel du montant réparti lors des premières programmations :										1 486 045,82 €	
							Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :										0,00 €	
							Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 :										333 737,38 €	
							Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :										1 819 783,20 €	
							Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 3 :										0,00 €	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD - Enveloppe du contrat 2016-2021 : 1.819.783,20 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)					Programmation investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2015	2017	2018	2019	2020		2021	Montant
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX008728	Extension de la zone d'activité de Lallinde	CC Bastides Dordogne Périgord	Lallinde	300 000,00 €	225 000,00 €								75 000,00 €			75 000,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 2																	
Pas d'opération																		
AVENANT 3																		
Pas d'opération																		
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
	EX006308	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	CC Bastides Dordogne Périgord	Territoire intercommunal	419 620,00 €	245 260,00 €								100 000,00 €			100 000,00 €	23,83%
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 2																	
Pas d'opération																		
AVENANT 3																		
Pas d'opération																		
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																	
	EX010408	Travaux de sauvegarde du canal de Lallinde - programme 2021 - Tranche 1	CC des Bastides Dordogne Périgord	Lallinde	1 541 280,00 €	681 144,52 €		414 693,00 €	256 880,00 €								188 562,38 €	12,23%
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 1																	
Pas d'opération																		
AVENANT 2																		
Pas d'opération																		
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	EX006307	Réfection et mise aux normes de la salle "La Calypso"	CC Bastides Dordogne Périgord	Beaumontois en Périgord	200 000,00 €	1 500 000,00 €							50 000,00 €				50 000,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération																	
	AVENANT 2																	
Pas d'opération																		
CONTRAT INITIAL																		
Pas d'opération																		
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																	
	EX008239	Création d'une micro-crèche Base de loisirs de La Guillou ; refecton des locaux pour installation de l'ALSH	CC Bastides Dordogne Périgord	Beaumontois-en-Périgord	287 151,00 €	59 005,70 €		132 000,00 €									86 145,30 €	30,00%
	EX008669	refecton des locaux pour installation de l'ALSH	CC Bastides Dordogne Périgord	Lallinde	204 205,00 €	40 841,00 €	30 000,00 €	66 756,00 €									59 356,00 €	29,07%
	AVENANT 2																	
	Pas d'opération																	
CONTRAT INITIAL																		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	EX006312	Extension de pôle administratif de Lallinde	CC Bastides Dordogne Périgord	Lallinde	538 000,00 €	201 600,00 €		175 000,00 €			53 800,00 €			107 600,00 €			107 600,00 €	20,00%
	AVENANT 1																	
	EX006128	Réhabilitation de la RPA	CIAS Bastides Dordogne Périgord	Lallinde	216 414,70 €	43 282,94 €		108 207,35 €						64 924,41 €			64 924,41 €	30,00%
	AVENANT 2																	
Pas d'opération																		
CONTRAT INITIAL																		
Pas d'opération																		
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																	
	EX006127	Diagnostic des systèmes d'eaux usées de Lallinde, Beaumontois et Couze-Saint-Front	CC Bastides Dordogne Périgord	multiples	117 510,00 €	53 604,00 €		52 155,00 €									11 751,00 €	10,00%
	AVENANT 2																	
	EX009283	Assainissement collectif Lanquais-Varennes ; Création d'une unité de traitement (canalisations de transfert et station d'épuration)	CC Bastides Dordogne Périgord	Lanquais Varennes	655 090,45 €	207 108,61 €		284 209,23 €									163 772,61 €	25,00%
	EX009284	Assainissement collectif Lanquais-Varennes ; Création d'une 1ère tranche de canalisations	CC Bastides Dordogne Périgord	Lanquais Varennes	1 975 547,02 € Assiette : 1 200 000,00 €	818 461,25 €		857 085,77 €									300 000,00 €	25,00%

CONTRAT INITIAL		CC Bastides Dordogne Périgord		Multiples		909 986,00 €		204 712,50 €		250 281,00 €		227 496,50 €		227 496,50 €		25,00%			
AXE 8 - Equipements touristiques	EX004785	Aménagement d'une Véloroute Voie Verte le long de la Dordogne - 1ère tranche ; tracé entre Saint Capraise et le bourg de Mauzac.																	
	AVENANT 1																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 2																		
	Pas d'opération																		
	AVENANT 3																		
	EX010510	Maison acadière de Lalinde ; aménagement en Office de Tourisme et musée du canal		Lalinde		68 140,00 €		340 700,00 €		85 175,00 €		102 210,00 €		227 496,00 €		85 175,00 €		25,00%	
	CONTRAT INITIAL																		
	EX006309	Programme 2017 de travaux de voirie communautaire		Territoire intercommunal Périgord		240 000,00 €		300 000,00 €						60 000,00 €		60 000,00 €		20,00%	
	EX006310	Programme 2018 de travaux de voirie communautaire		Territoire intercommunal Périgord		240 000,00 €		300 000,00 €						60 000,00 €		60 000,00 €		20,00%	
AVENANT 1																			
EX008120	Voie 2019 d'intérêt communautaire		Territoire intercommunal Périgord		240 000,00 €		300 000,00 €						60 000,00 €		60 000,00 €		20,00%		
EX008121	Voie 2020 d'intérêt communautaire		Territoire intercommunal Périgord		240 000,00 €		300 000,00 €						60 000,00 €		60 000,00 €		20,00%		
AVENANT 2																			
Pas																			
Recevoir																			
EX00545	Voie 2021 d'intérêt communautaire		Lalinde		240 000,00 €		300 000,00 €						60 000,00 €		60 000,00 €		20,00%		
TOTAL																			
				53 800,00 €		0,00 €		0,00 €		120 000,00 €		685 020,91 €		681 024,91 €		333 737,38 €		1 819 783,20 €	

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI :
 Dotation complémentaire 2021 :
 Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 :
 Rappel du montant réparti lors des premières programmations :
 Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 :
 Total des opérations programmées (contrat initial + avenants) :
 Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après l'avenant 3 :

1 516 486,00 €
 303 297,20 €
 1 819 783,20 €
 1 486 045,82 €
 0,00 €
 333 737,38 €
 1 819 783,20 €
 0,00 €

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 3 :

(*) les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24 au titre des CPT

ANNEXE 5

AVENANT 3 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SARLAT PÉRIGORD NOIR

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR - Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)			Programmation Investissement				Financement CD24							
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux			
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 3 :																					
Axe 3	EX009179	Aménagement du nouveau siège de la communauté de communes	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	377 055,00 €	176 174,00 €		113 117,00 €						87 764,00 €		87 764,00 €	23,28%				
Axe 4	EX008452	Création d'une école de musique et médiathèque - Pôle culturel - Tranche financière 1	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €	1 480 575,79 €		1 966 231,00 €					252 333,50 €				252 333,50 €	8,94%			
Axe 4	EX008045	Création d'une école de musique et médiathèque - Pôle culturel - Tranche financière 2	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €			220 000,00 €													
								114 000,00 €													
								257 601,30 €													
								263 806,91 €													
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 3 :																					
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX009179	Aménagement du nouveau siège de la communauté de communes	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	695 000,00 €	408 133,00 €		113 117,00 €								173 750,00 €		173 750,00 €	25,00%		
Axe 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX008452	Création d'une école de musique et médiathèque - Pôle culturel	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda				1 966 231,00 €													
	EX008045	Tranche financière 1						220 000,00 €													
		Tranche financière 2						114 000,00 €													
		Tranche financière 3						257 601,30 €													
		nouveau dépôt						263 806,91 €													
					Total :	13 027 630,00 €	1 888 708,79 €	2 934 756,21 €	750 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	935 053,63 €	935 053,63 €	12,35%	12,35%	12,35%	12,35%
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 3 :																					
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 : 1 306 847,00 €																					
Dotations complémentaires 2021 : 261 369,40 €																					
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 568 216,40 €																					
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 225 593,77 €																					
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 3 : 592 431,00 €																					
Sous total des opérations programmées par l'avenant 3 : 935 053,63 €																					
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) : 1 568 216,40 €																					
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant : 0,00 €																					

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

Avenant 3 au Contrat de Projets Territoriaux - Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation Investissement			Financement CD24					
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux		
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																			
	EX006628	Viabilisation et extension de la ZA6 borne 120	CC Sarlat Périgord Noir	Marillac-Saint-Quentin	377 600,00 €	122 678,00 €	160 522,00 €	88 947,00 €					25 453,00 €				25 453,00 €	6,74%		
	AVENANT 1																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération																			
	AVENANT 3																			
	Pas d'opération																			
	CONTRAT INITIAL																			
	EX006603	Réalisation d'un PLU	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	264 861,16 €	154 261,16 €		4 000,00 €	7 000,00 €	45 000,00 €				51 600,00 €				51 600,00 €	19,71%	
AVENANT 1																				
Pas d'opération																				
AVENANT 2																				
EX006503	Réalisation PLU	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	345 000,16 €	216 615,16 €		56 000,00 €						72 385,00 €				72 385,00 €	20,98%		
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
CONTRAT INITIAL																				
AVENANT 1																				
Pas d'opération																				
AVENANT 2																				
EX009179	Aménagement du nouveau siège de la communauté de communes	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	377 055,00 €	176 174,00 €		113 117,00 €						87 764,00 €				87 764,00 €	23,28%		
AVENANT 2																				
EX010529	Travaux de sécurisation du CIAS Sarlat-Périgord Noir	CIAS Sarlat-Périgord Noir	Sarlat la Canéda	92 928,68 €	69 696,51 €								23 232,17 €				23 232,17 €	25,00%		
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
CONTRAT INITIAL																				
EX009179	Aménagement du nouveau siège de la communauté de communes	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	695 000,00 €	408 133,00 €		113 117,00 €						173 750,00 €				173 750,00 €	25,00%		
CONTRAT INITIAL																				
EX006462	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel - Tranche financière 1	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 443,00 €	1 480 575,79 €		1 966 221,00 €	320 000,00 €	314 000,00 €	257 603,30 €			262 333,50 €				262 333,50 €	8,94%		
EX008045	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel - Tranche financière 2	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 443,00 €			263 806,91 €						262 333,50 €				262 333,50 €	8,94%		
<i>sous-total pôle culturel</i>																				
00093788	Aménagement intérieur Chapelle des Penitents Blancs - Réalisation d'une salle d'exposition et de concerts	Commune de Sarlat-la-Canéda	Sarlat-la-Canéda	187 546,00 €	136 909,40 €							18 254,60 €					18 254,60 €	10,00%		
AVENANT 1																				
Pas d'opération																				
AVENANT 2																				
EX009178	Mise en sécurité pour la construction du four Pôle Culturel Jeunesse : travaux mur de soutènement	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat la Canéda	87 430,00 €	67 730,00 €								19 700,00 €				19 700,00 €	22,53%		
EX010272	Eplanade du Pôle Culturel et Jeunesse	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat la Canéda	399 000,00 €	152 550,00 €		101 700,00 €						84 750,00 €				84 750,00 €	25,00%		
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
CONTRAT INITIAL																				
EX006452	Création d'une école de musique et médiathèque - Pôle culturel	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	total :	6 166 315,00 €		1 966 231,00 €	220 000,00 €	114 000,00 €	257 603,30 €			262 333,50 €				761 303,63 €	12,35%		
EX008045					Tranche financière 1	2 500 000,00 €													308 654,23 €	12,35%
nouveau					Tranche financière 2	2 000 000,00 €			750 000,00 €										246 923,40 €	12,35%
déjà					Tranche financière 3	1 666 315,00 €													205 726,00 €	12,35%
CONTRAT INITIAL																				
Pas d'opération																				
AVENANT 1																				
Pas d'opération																				
AVENANT 2																				
Pas d'opération																				
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
CONTRAT INITIAL																				
AVENANT 1																				
Pas d'opération																				
AVENANT 2																				
Pas d'opération																				
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				
CONTRAT INITIAL																				
AVENANT 1																				
Pas d'opération																				
AVENANT 2																				
Pas d'opération																				
AVENANT 3																				
Pas d'opération																				

ANNEXE 6

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE
L'AVENANT 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE
Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement		Cofinancements (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
						Europe	Autres	Etat	Region	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux			
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2																			
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat	EX006501	Création d'une ressourcerie et aménagement des extérieurs	Communauté de Communes Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	1 115 518,75 €	223 103,75 €	120 000,00 €	63 000,00 € 105 900,00 € 183 000,00 € 195 515,00 € 60 000,00 €							165 000,00 €	165 000,00 €	14,79%		
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2																			
AXE 1 - Immobilier d'entreprises, commerce, artisanat	EX006501	Création d'une ressourcerie et aménagement des extérieurs	Communauté de Communes Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	1 384 950,47 €	405 053,47 €	160 000,00 €	146 140,00 € 105 900,00 € 60 000,00 € 83 140,00 € 183 000,00 €	241 717,00 €						211 202,00 €	211 202,00 €	15,25%		
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX010551	Equipped de la Maison de Santé de Mirèuil en Périgord et des cabinets médicaux de Bourdeilles et Brantôme en Périgord	Communauté de Communes Dronne et Belle	Mirèuil en Périgord	57 698,04 €	43 273,53 €									14 424,51 €	14 424,51 €	25,00%		
AXE 8 - Équipements touristiques	EX010199	Valorisation du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord - Phase 2 : grotte des cheminées + salle du vestiaire + salle du Jugement dernier	Communauté de Communes Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	157 000,00 €	75 750,00 €		42 000,00 €							39 250,00 €	39 250,00 €	25,00%		
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX010203	Aménagement traverse de Brantôme en Périgord tranche 3	Communauté de Communes Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	292 465,41 € assiette : 200 000,00 €	173 044,08 €		69 421,33 €							50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%		
	EX010549	Voie 2019 - 2020 - 2021	Communauté de Communes Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	1 000 000,00 €	800 000,00 €									200 000,00 €	200 000,00 €	20,00%		
TOTALS					2 892 113,92 €	1 497 121,08 €	160 000,00 €	689 601,33 €	241 717,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514 876,51 €	514 876,51 €			
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																			
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPCI : 1 374 412,00 €																			
Dotation complémentaire 2021 : 274 882,40 €																			
Enveloppe globale 2016-2021 : 1 649 294,40 €																			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 277 264,31 €																			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 165 000,00 €																			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 514 876,51 €																			
Total des opérations programmées (CFC initial et avenants) : 1 627 140,82 €																			
Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPCI après avenant : 22 153,58 €																			

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant prorisé

Financement du CD24 au titre des CPC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

AXES	n° projets	Libellé opération	Mètre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)			Programmation investissement					Financement CD24				
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant	Taux	
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																		
		pas d'opération																	
	AVENANT 1																		
		pas d'opération																	
	AVENANT 2																		
	pas d'opération																		
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																		
	EX006782	Etude d'aménagement, de sécurisation et de valorisation des espaces touristiques à Brantôme en Périgord	CC Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	130 011,00 €	100 295,00 €								29 716,00 €			29 716,00 €	22,86%	
	AVENANT 1																		
		pas d'opération																	
	AVENANT 2																		
	pas d'opération																		
AXE 9 - Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																		
	EX000351	Travaux de voirie 2016	CC Dronne et Belle	Territoire intercommunal	856 340,00 €	673 962,00 €					152 377,10 €							152 377,10 €	18,44%
	EX000352	Travaux de voirie 2017	CC Dronne et Belle	Territoire intercommunal	664 340,00 €	541 835,70 €						122 504,30 €						122 504,30 €	18,44%
	EX005412	Aménagement de la traverse de La Rochebeaucourt-et-Argentine Tranche 1	CC Dronne et Belle	La Rochebeaucourt-et-Argentine	288 246,30 € Assiette : 200 000,00 €	144 608,25 €		*					23 643,50 €				50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%
	EX006592	Aménagement de la traverse de La Rochebeaucourt-et-Argentine Tranche 2	CC Dronne et Belle	La Rochebeaucourt-et-Argentine	291 275,20 € Assiette : 200 000,00 €	158 371,62 €		*					23 643,50 €				50 000,00 €	50 000,00 €	25,00%
	EK005184	Aménagement du centre-bourg de Biras	CC Dronne et Belle	Biras	178 284,47 €	92 058,11 €												44 571,11 €	25,00%
	EK005186	Aménagement du centre-bourg de La Chapelle Faucher	CC Dronne et Belle	La-Chapelle-Faucher	266 526,62 €	199 894,97 €												66 631,65 €	25,00%
	EK005183	Aménagement du centre-bourg de Saint-Pancrace	CC Dronne et Belle	Saint-Pancrace	158 633,79 €	81 911,38 €												39 658,44 €	25,00%
	AVENANT 1																		
		pas d'opération																	
	AVENANT 2																		
	EX010203	Aménagement traverse de Brantôme en Périgord tranche 3	CC Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	292 465,41 € assiette : 200 000,00 €	173 044,08 €												50 000,00 €	25,00%
EX010549	Voirie 2019 - 2020 - 2021	CC Dronne et Belle	Brantôme en Périgord	1 000 000,00 €	800 000,00 €												200 000,00 €	20,00%	
							8 995 391,33 €	4 810 091,86 €	484 620,96 €	1 983 950,70 €	0,00 €	79 587,09 €	152 377,10 €	122 504,30 €	271 785,29 €	560 057,62 €	0,00 €	520 376,51 €	1 627 140,82 €
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 : Rappel de l'enveloppe 2016-2020 de l'EPIC : 1 374 442,00 € Dotations complémentaires 2021 : 274 882,40 € Enveloppe globale 2016-2021 : 1 649 294,40 € Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 277 264,31 € Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 165 000,00 € Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 514 876,51 € Total des opérations programmées (CPT Initial + Avenants) : 1 627 140,82 € Nouvelle enveloppe disponible pour l'EPIC après l'avenant 2 : 22 153,58 €																			

(*) Les montants saisis concernant les financements sollicités et/ou accrus, seules les subventions acquises devront être saluées d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24 au titre des CPC

ANNEXE 7

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME – VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE L'AVENANT 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

Avenant 2 au Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020

AXES	n° Projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24	Taux	
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017			2018
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																			
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX008972	Création d'une gendarmerie	Commune de Domme	Domme	1 943 840,00 €			187 798,00 €								243 051,00 €	243 051,00 €	12,50%	
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																			
Axe 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Nouveau dépôt	Extension de la ZAE du Pech Mercier	CC Domme-Villefranche du Périgord	Cézac et Saint Julien	300 000,00 €	225 000,00 €												75 000,00 €	25,00%
Axe 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	EX010651	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	CC Domme-Villefranche du Périgord	Territoire Intercommunal	300 000,00 €	225 000,00 €												75 000,00 €	25,00%
Axe 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX008972	Création d'une gendarmerie	Commune de Domme	Domme	1 232 332,00 €	924 249,00 €												308 083,00 €	25,00%
Axe 9 - Infrastructures et voirie	EX010728	Travaux sécurisation voirie 2021	CC Domme-Villefranche du Périgord	Territoire Intercommunal	94 703,00 €	71 027,00 €												23 676,00 €	25,00%
					Totaux :	1 927 035,00 €	1 445 276,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	481 759,00 €	25,00%
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 2 :																			
					Rappel de l'enveloppe 2016-2020 : 1 153 378,00 €														
					Dotation complémentaire 2021 : 230 675,60 €														
					Nouvelle enveloppe globale 2016-2021 : 1 384 053,60 €														
					Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 112 653,55 €														
					Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 243 051,00 €														
					Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 : 481 759,00 €														
					Total des opérations programmées (CPC initial et avenant) : 1 351 361,55 €														
					Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 : 32 692,05 €														

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

	Montant proratisé
	Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenants)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.29

Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.
2ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.29

Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.
2ème répartition.

Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.26 du 6 septembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE la liste des Collectivités bénéficiaires du produit des amendes de police au titre de l'Exercice 2020 et propose une 2^{ème} répartition d'un montant total de 186.607 € réparti comme suit :

CANTONS	COMMUNES	NATURE DE L'OPÉRATION	SUBVENTIONS
BRANTÔME	Biras	Sécurisation voirie	5 100,00 €
BERGERAC 2	Lembras	Sécurisation place stationnement	3 908,00 €
ISLE MANOIRE	Saint-Crépin-d'Auberoche	Aménagement sécurité Route Napoléon	3 315,00 €
LALINDE	Lalinde	Installation radars pédagogiques	380,00 €
	Pontours	Installation radars pédagogiques	380,00 €
	Pressignac-Vicq	Installation radars pédagogiques	380,00 €
	Mauzac-et-Grand-Castang	Installation radars pédagogiques	380,00 €
	Sainte-Foy-de-Longas	Installation radars pédagogiques	380,00 €
	Badefols-sur-Dordogne	Signalétique bourg	5 000,00 €
ISLE LOUE AUVÉZÈRE	Brouchaud	Aménagements réduction vitesse	3 813,00 €
	Saint-Pantaly-d'Excideuil	Réfection de la voirie communale n° 4 et du chemin rural de la Meynardie et de la Servelle	3 852,00 €
	Saint-Vincent-sur-l'Isle	Sécurité voirie communale	2 521,00 €
	Mayac	Sécurisation voirie communale	5 500,00 €

	Sarrazac	Sécurisation voirie communale	8 121,00 €
MONTPON-MÉNESTÉROL	Montpon-Ménésterol	Travaux sécurité voirie	5 000,00 €
	La Roche-Chalais	Travaux sécurité voirie	5 000,00 €
LA FORCE	Saint-Georges-Blancaneix	Réfection du chemin rural à Bélair	3 440,00 €
PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	Saint-Saud-Lacoussière	Sécurisation voirie entrée de bourg	6 475,00 €
	Bussière-Badil	Sécurisation voirie	5 000,00 €
RIBÉRAC	Allemans	Réalisation d'un plateau ralentisseur	4 500,00 €
	Ribérac	Sécurisation parking Cité scolaire	5 800,00 €
	Ribérac	Signalétique entrée d'écoles	1 915,00 €
	Nantheuil-Auriac de Bourzac	Sécurisation voirie	4 500,00 €
	Lusignac	Sécurisation centre bourg	1 476,00 €
SAINT ASTIER	Saint-Léon-sur-l'Isle	Sécurisation voirie	5 000,00 €
	Grignols	Sécurisation voirie	5 000,00 €
SARLAT LA CANÉDA	Saint-Vincent-le-Paluel	Sécurisation voirie	5 000,00 €
	Marcillac-Saint-Quentin	Sécurisation abris bus	5 000,00 €
SUD BERGERACOIS	Plaisance	Sécurisation voirie communale	8 403,00 €
	Serres-et-Montguyard	Sécurisation voirie communale	6 894,00 €
TERRASSON LAVILLEDIEU	Carsac-Aillac	Sécurisation voirie	6 000,00 €
	Condat-sur-Vézère	Sécurisation carrefour Route de Bouillac	5 000,00 €
	Saint-Geniès	Sécurisation voirie	5 000,00 €
THIVIERS	Cognac-sur-l'Isle	Sécurité berges	7 569,00 €
	Cognac-sur-l'Isle	Travaux ralentisseurs	2 551,00 €
TRÉLISSAC	Cornille	Sécurité Route de Sanet	4 689,00 €
	Escoire	Sécurisation voirie	4 000,00 €
VALLÉE DE L'HOMME	Fanlac	Sécurisation voirie communale	2 365,00 €
	Sergeac	Sécurisation voirie communale	5 000,00 €
	Coly-Saint-Amand	Sécurisation voirie communale	5 000,00 €
VALLÉE DE L'ISLE	Saint-Germain-du-Salembre	Sécurisation voirie	5 000,00 €
	Chantérac	Sécurisation voirie	3 000,00 €
VALLÉE DORDOGNE	Mazeyrolles	Sécurisation voirie	5 000,00 €
	Castelnaud-la-Chapelle	Signalétique sécurité communale	5 000,00 €
	TOTAL		186 607,00 €

La dotation résultant du nombre de contraventions dressées en Dordogne en 2020 par les services de police et les unités de gendarmerie s'élevant à 538.066 €, l'enveloppe sera ainsi intégralement consommée.

COMPLÈTE la liste des Collectivités bénéficiaires de la 1^{ère} répartition du produit des amendes de police au titre de l'Exercice 2020, arrêtée par délibération n° 21.CP.V.26 du 6 septembre 2021, en intégrant les données relatives à la Commune de COURSAC (Canton de SAINT-ASTIER) comme suit, le montant total (351.459 €) de cette 1^{ère} répartition demeurant sans changement :

CANTONS	COMMUNES	NATURE DE L'OPÉRATION	SUBVENTION
BRANTÔME	Brantôme-en-Périgord	Sécurisation rue Puyjoli	6 943 €
	Quinsac	Installation de radars pédagogiques dans le bourg	1 019 €
ISLE-MANOIRE	Bassillac-et-Auberoche	Mise en sécurité de routes communales	2 634 €
LALINDE	Bourniquel	Travaux de sécurisation de la voirie communale	1 963 €
	Saint-Avit-Rivière	Signalétique de sécurité routière	6 000 €
	Saint-Avit-Sénieur	Signalétique de sécurité routière	10 500 €
	Saint-Agne	Signalétique de sécurité routière	4 500 €
HAUT-PÉRIGORD NOIR	Saint-Rabier	Réfection et sécurisation du patrimoine routier communal	16 942 €
	Le Lardin-Saint-Lazare	Remplacement des feux piétons non sonores par des feux sonores	1 549 €
ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE	Cherveix-Cubas	Travaux de sécurisation	7 850 €
	Coulaures	Réhabilitation de 3 portions de voies à sécuriser	8 205 €
	Saint-Jory-las-Bloux	Sécurisation de la voirie communale	10 000 €
	Saint-Germain-des-Prés	Sécurisation de la voirie communale	5 000 €
	Saint-Cyr-les-Champagnes	Sécurisation de la voirie communale	4 000 €
	Brouchaud	Sécurisation de la voirie communale	6 000 €
	Dussac	Sécurisation de la voirie communale	4 000 €
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	Saint-Michel-de-Montaigne	Sécurisation des Voies communales	15 690 €
	Nastringues	Sécurisation de l'abribus et du carrefour	1 394 €
PÉRIGORD CENTRAL	Saint-Paul-de-Serre	Sécurisation de voiries abîmées lieux-dits « Chamaly », « Moncouche », « Les Piniers », sécurisation du stationnement du bus scolaire et sécurisation de l'accès des camions aux containers à ordures ménagères	6 159 €
	Vergt	Aménagement sécuritaire d'un chemin piétonnier	4 673 €

	Limeuil	Extension - aménagement impasse de la Poste et rue de l'Eglise	4 159 €
	Saint-Georges-de-Monclard	Mise en sécurité de la chaussée communale	1 759 €
	Chalagnac	Aménagements de sécurisation : 4 étranglements route de Coursac	3 600 €
PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	Varaignes	Travaux urgents de sécurité rue du lavoir	5 318 €
	Saint-Martin-le-Pin	Sécurisation de la Voie communale au lieu-dit « La Tuilière »	466 €
	Milhac-de-Nontron	Travaux de sécurisation de l'aire de covoiturage et signalétique	2 000 €
	Etouars	Sécurisation de la voirie communale	2 495 €
	Piégut-Pluviers	Sécurisation de la voirie communale	5 000 €
	Le Bourdeix	Sécurisation de la voirie communale	4 000 €
RIBÉRAC	Saint-Méard-de-Drôme	Sécurisation de la traverse	16 049 €
	Saint-Martin-de-Ribérac	Aménagement de sécurité	2 600 €
SAINT-ASTIER	Annesse-et-Beaulieu	Mise en place de dispositifs de renforcement de la sécurité des usagers dans le bourg de Gravelle	3 198 €
	Saint-Astier	Travaux de sécurité	13 915 €
	Coursac	Travaux de sécurisation des routes de la Commune	3 038 €
SARLAT-LA-CANÉDA	Marquay	Mise en sécurité du carrefour de Lalande et de la RD6	6 249 €
	Saint-André-d'Allas	Mise en sécurité de l'accès au bourg	345 €
	Vitrac	Sécurisation du carrefour des Champs	3 452 €
SUD BERGERACOIS	Conne-de-Labarde	Travaux de sécurisation des Voies communales et signalisation routière	3 096 €
	Faux	Installation d'abribus, d'abris-cycles, de panneaux directionnels et de panneaux de police	1 661 €
	Saint-Capraise-d'Eymet	Sécurisation du chemin départemental n° 15, aménagement de plateaux de sécurisation	1 000 €
	Montaut	Travaux de sécurisation du chemin communal	1 703 €
	Eymet	Aménagements et signalétique de sécurité routière	2 207 €
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Sainte-Mondane	Installation de panneaux de signalisation et renforcement d'un virage dangereux pour sécurisation du cheminement piétonnier aux abords de l'Ecole maternelle, de la Mairie et de la Salle des fêtes	1 136 €

	Carlux	Sécurisation de la voirie communale	4 910 €
	Prats-de-Carlux	Travaux sur les chemins communaux	6 264 €
THIVIERS	Saint-Front-d'Alemps	Achat d'un miroir de voirie	110 €
	Saint-Martin-de-Fressengeas	Sécurisation routière	13 226 €
	Sorges-et-Ligueux-en-Périgord	Sécurisation de l'accès des Places	15 000 €
	La Coquille	Travaux de voirie sur la Voie communale « Les Rivailles »	10 000 €
	Vaunac	Travaux de sécurisation de la voirie communale	3 000 €
TRÉLISSAC	Agonac	Travaux de sécurité routière route d'Eyvirat	3 000 €
	Antonne-et-Trigonant	Travaux commandés par les exigences de la Sécurité routière	6 935 €
	Champcevinel	Sécurisation de voirie et d'espaces piétonniers	7 194 €
	Sarliac-sur-l'Isle	Travaux de sécurisation de la voirie communale : impasse du Causse et route de Ligueux	10 000 €
VALLÉE DE L'HOMME	Peyzac-le-Moustier	Aménagement de sécurité de la traversée du Moustier	3 887 €
	Les Farges	Aménagement de sécurité : impasse sous le Vignou, route de la Fontaine et sécurisation de l'accès au lieu-dit « Le grand Peuch »	6 057 €
	Aubas	Sécurisation de la voirie communale	5 000 €
	Le Bugue	Mise en place d'une signalisation adaptée et normalisée Route de Proumeyssac, Route départementale RD31 E2	1 698 €
VALLÉE DE L'ISLE	Saint-Aquilin	Signalétique pour la sécurité de tous	3 500 €
VALLÉE DORDOGNE	Berbiguières	Installation de 2 radars pédagogiques dans le bourg, matérialisation des places de stationnement par des clous de glissement, limitations de vitesse et gabarit sur la Carrière de la Font	1 476 €
	Besse	Sécurisation de la voirie	1 172 €
	Saint-Germain-de-Belvès	Installation d'une glissière de sécurité sur la Voie communale n° 11	609 €

Siorac-en-Périgord	Mise en sécurité du Pont de la Tute	2 172 €
Villefranche-du-Périgord	Signalétique	6 000 €
Villefranche-du-Périgord	Sécurisation du Parking France Service	7 282 €
Villefranche-du-Périgord	Travaux de sécurisation : chemin des 3 Piles et pont d'accès au terrain hippique à la Barthe	3 500 €
Saint-Cyprien	Travaux de sécurisation de la voirie	3 000 €
Saint-Pompont	Travaux de sécurisation de la voirie	3 000 €
Veyrines-de-Domme	Sécurisation du virage et protection du ravin	10 000 €
TOTAL		351.459 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.30

Programme 2021.

Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental.
Affectation d'autorisations de programme.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.30

Programme 2021.
Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental.
Affectation d'autorisations de programme.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2021 / ROUTE	
Autorisation de programme votée	: 27 053 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 154 500,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-39 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSAFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 99.000 € au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, au titre de la Réserve entretien 2021.

DÉSAFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 55.500 € au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, au titre des Opérations de sécurité routières 2021.

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de 154.500 € au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, selon la répartition susvisée, au titre du Programme 2021 « Travaux divers d'amélioration du réseau routier départemental ».

RD	Communes	Nature des travaux	Coût en € TTC
710	LACROPTÉ	Reprise de chaussée	62.500
6021	SANILHAC	Reprise de chaussée	58.000
3	NEUVIC	Reprise de chaussée	34.000
TOTAL			154.500

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.31

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 42 et 47,47b
dans les traverses de bourg.
Communes de SAINT-AMAND-DE-VERGT et SAINTE-NATHALENE.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lisé MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.31

Travaux d'aménagement des Routes départementales n° 42 et 47,47b
dans les traverses de bourg.
Communes de SAINT-AMAND-DE-VERGT et SAINTE-NATHALENE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et les Communes de SAINT-AMAND-DE-VERGT (annexe I) et de SAINTE-NATHALENE (annexe II) pour :

- fixer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles les Communes sont autorisées à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés, étant entendu que le Département est gestionnaire des Routes départementales n° 42, 47 et 47b,

- fixer les engagements des Communes, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux Travaux d'édilité sur routes départementales,

- fixer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans les traverses de bourg de SAINT-AMAND-DE-VERGT et SAINTE-NATHALENE,

- permettre à ces Communes de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

CONVENTION N°

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 42,
COMMUNE DE SAINT-AMAND-DE-VERGT
CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSE DU BOURG

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Commune de SAINT-AMAND-DE-VERGT sise Place de la Mairie - 24320 SAINT-AMAND-DE-VERGT, représentée par le Maire, M. Jean-Luc MALLET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

Ci-après dénommée « La Commune »
D'autre part.

PREAMBULE

La Commune souhaite réaliser l'aménagement de la traverse du bourg de SAINT-AMAND-DE-VERGT qui constitue une section de la Route départementale n° 42 appartenant au Domaine public routier départemental.

Dans ce contexte, la Collectivité a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

La présente convention concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de SAINT-AMAND-DE-VERGT, à savoir l'aménagement de la traverse avec mise en sécurité du carrefour « Voie communale n° 1 et Route départementale n° 42 » ainsi que la mise en sécurité des abords du centre de loisirs et garderie.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de SAINT-AMAND-DE-VERGT en agglomération.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés, étant entendu que le Département est gestionnaire de la Route départementale n° 42,
- les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux Travaux d'édilité sur routes départementales,
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de SAINT-AMAND-DE-VERGT.

Enfin, la présente convention permet à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité de la Route départementale et de ses dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

ARTICLE 2.2 : La Commune

La Commune assurera la réalisation de l'aménagement de la traverse du bourg, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

- la reprise et la rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- le recalibrage de la chaussée,
- la mise en place de bordures et caniveaux,
- le revêtement des trottoirs,

- les revêtements,
- les espaces verts,
- la création de passages piétons,

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés, et plus particulièrement ceux enterrés conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention départementale par la Commune, Maître d'ouvrage, au titre des nouveaux Contrats de Projet Communaux, et afin que le projet d'aménagement de la traverse réponde aux conditions d'éligibilité prévues dans la Fiche traverse votée le 10 février 2017 lors de la session du Budget primitif 2017, la Commune s'engage à :

- adhérer à la Charte 0 pesticide, former ses agents et approuver le Plan d'amélioration dans le cadre de son adhésion,
- adhérer à la Charte de signalisation directionnelle et touristique intégrant la Charte départementale de signalisation d'information locale adoptée par délibération du Conseil départemental n° 17-224 du 27 juin 2017 et en respecter les dispositions,
- répondre aux besoins en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) dit « réflexe fourreaux »,
- étudier et dimensionner le réseau des eaux pluviales,
- élaborer et approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVEP).

Le respect de ces obligations conditionne le versement de subventions dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental.

ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sont assurées par la Commune.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux et s'assurera auprès de celui-ci de la bonne coordination des travaux avec la reprise de la chaussée départementale.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de SARLAT). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités) sera associé au projet de détail, notamment en ce qui concerne la vue en plan et le profil en long du projet, l'assainissement pluvial de la plateforme routière, la conformité des réseaux existants, la prise en compte de THD (réflexe fourreaux), la signalisation directionnelle horizontale et verticale, l'accessibilité, la réglementation routière et la sécurité, les aménagements urbains et paysagers et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

En cours de réalisation de chantier toute modification substantielle de projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE REMISE D'OUVRAGES

A la fin des travaux prévus à l'article n° 2.2, il sera procédé aux opérations suivantes :

ARTICLE 4.1 : Remise d'ouvrage :

A la fin des travaux, une visite technique sera organisée par la Commune. Les représentants de la Commune et du Département assisteront à cette visite technique. Un Procès-verbal de remise d'ouvrage, qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés par la Commune sur le Domaine public routier départemental au Département et précisera la teneur de ce transfert.

ARTICLE 4.2 : La garantie de parfait achèvement :

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la réception définitive des travaux, la Commune prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés, y compris ceux éventuellement révélés après le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

Ces désordres feront l'objet, de la part du Département, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant le délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 5.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du Domaine public départemental.

ARTICLE 5.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département, la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnés :

■ Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de SAINT-AMAND-DE-VERGT au sens du Code de la Route, sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

■ Concernant la Commune :

Les aménagements situés sur le domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune, et notamment :

- les éléments constitutifs du réseau d'eaux pluviales,
- les trottoirs et caniveaux,
- les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines, etc. réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse,
- le système d'assainissement d'eaux pluviales et ses accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'aménagement paysager,
- la signalisation verticale de police,
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Le coût de l'aménagement de la traverse de SAINT-AMAND-DE-VERGT est à la charge exclusive de la Commune.

Les éventuelles subventions départementales seront définies dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

ARTICLE 6.2 : Coût de la reprise de la chaussée départementale

Le coût de l'aménagement de la traverse de SAINT-AMAND-DE-VERGT à la charge de la Commune ne prend pas en compte le coût de reprise de la chaussée départementale qui est financé par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6.3 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le Domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des Parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Commune assure, sous sa responsabilité exclusive, la conception et la réalisation et l'entretien des aménagements sur le domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

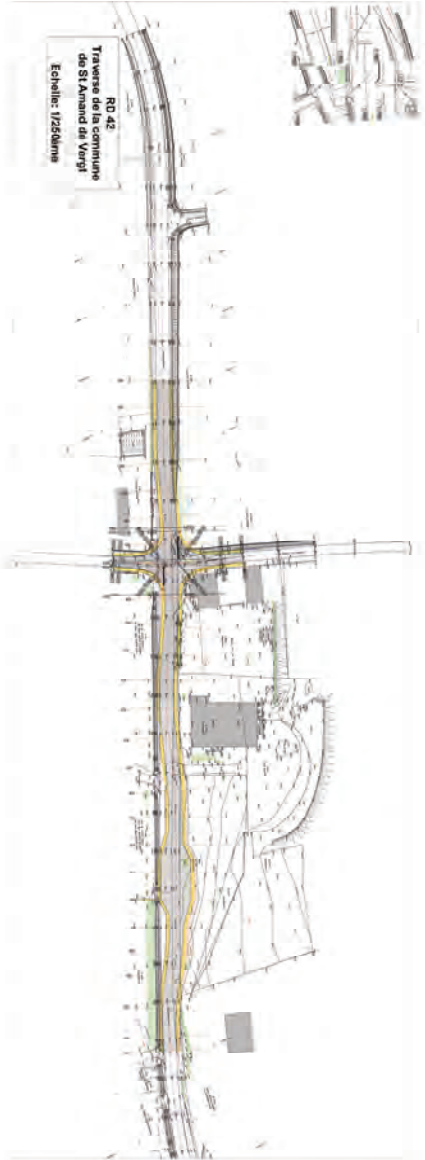
Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de
SAINT-AMAND-DE-VERGT,
le Maire,

Germinal PEIRO

Jean-Luc MALLET



CONVENTION N°

ROUTES DEPARTEMENTALES N°47 et 47b,
COMMUNE DE SAINTE-NATHALENE
CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSE DU BOURG

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »
D'une part,

ET

La Commune de SAINTE-NATHALENE sise Le Bourg - 24200 SAINTE-NATHALENE représentée par le Maire, M. Jean-Michel PERUSIN, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

Ci-après dénommée « La Commune »
D'autre part.

PREAMBULE

La Commune souhaite réaliser l'aménagement de la traverse du bourg de SAINTE-NATHALENE qui constitue une section des Routes départementales n° 47 et 47b appartenant au Domaine public routier départemental.

Dans ce contexte, la Collectivité a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

La présente convention concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de SAINTE-NATHALENE, à savoir l'aménagement des RD 47 et RD 47b.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} ; OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de SAINTE-NATHALENE en agglomération.

Elle précise notamment :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du Domaine public départemental présentement désignés, étant entendu que le Département est gestionnaire des Routes départementales n° 47 et 47b ,
- les engagements de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle contractualisation relative aux Travaux d'édition sur routes départementales,
- les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de SAINTE-NATHALENE.

Enfin, la présente convention permet à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : Le Département

Le Département autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation du Domaine public routier départemental aux fins de réaliser les travaux communaux ci-dessous désignés dans la mesure où la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés n'influent pas sur la pérennité et l'intégrité des routes départementales et de leurs dépendances, y compris des ouvrages situés en sous-sol.

ARTICLE 2.2 : La Commune

La Commune assurera la réalisation de l'aménagement de la traverse du bourg, la gestion, l'entretien ainsi que la responsabilité de l'opération, ce qui inclut notamment :

- la reprise et la rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- le recalibrage de la chaussée,
- la mise en place de bordures et caniveaux,
- la création de plateaux
- le revêtement des trottoirs,
- les revêtements et les résines,
- les espaces verts,

- la création de passages piétons,
- la plantation d'arbres et d'arbustes.

A l'issue des travaux, la Commune devra fournir au Département les Plans de récolement des ouvrages exécutés, et plus particulièrement ceux enterrés conformément à la réglementation DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention départementale par la Commune, Maître d'ouvrage, au titre des nouveaux Contrats de Projet Communaux, et afin que le projet d'aménagement de la traverse réponde aux conditions d'éligibilité prévues dans la Fiche traverse votée le 10 février 2017 lors de la session du Budget primitif 2017, la Commune s'engage à :

- adhérer à la Charte 0 pesticide, former ses agents et approuver le Plan d'amélioration dans le cadre de son adhésion,
- adhérer à la Charte de signalisation directionnelle et touristique intégrant la Charte départementale de signalisation d'information locale adoptée par délibération du Conseil départemental n° 17-224 du 27 juin 2017 et en respecter les dispositions,
- répondre aux besoins en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) dit « réflexe fourreaux »,
- justifier du bon état du réseau des eaux usées ou de sa remise à niveau,
- étudier et dimensionner le réseau des eaux pluviales,
- élaborer et approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVEP).

Le respect de ces obligations conditionne le versement de subventions dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

ARTICLE 3.1 : Identification du foncier

Les emprises nécessaires à la réalisation de ces travaux se situent sur le Domaine public routier départemental.

ARTICLE 3.2 : Exécution des travaux

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sont assurées par la Commune.

Avant le démarrage des travaux, la Commune soumettra au Département, les dispositions qu'elle compte adopter pour l'exécution des travaux et s'assurera auprès de celui-ci de la bonne coordination des travaux avec la reprise de la chaussée départementale.

Dans ce cadre, le calendrier prévisionnel de l'opération devra être validé préalablement et de manière expresse par le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités / Unité d'Aménagement de SARLAT). Le non-respect de cette clause constitue une cause de résiliation de la convention aux dépens exclusifs de la Commune. Les frais de remise en état des travaux éventuellement engagés par la Commune sur le Domaine public routier départemental seraient intégralement supportés par la Commune.

La Commune sera tenue de se conformer aux prescriptions techniques du Règlement départemental de voirie, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine public routier.

Le Département (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités) sera associé au projet de détail, notamment en ce qui concerne la vue en plan et le profil en long du projet, l'assainissement pluvial de la plateforme routière, la conformité des réseaux existants, la prise en compte de THD (réflexe fourreaux), la signalisation directionnelle horizontale et verticale, l'accessibilité, la réglementation routière et la sécurité, les aménagements urbains et paysagers et pourra prescrire de nouvelles contraintes techniques.

En cours de réalisation de chantier toute modification substantielle de projet devra être soumise au Département et devra faire l'objet d'une approbation formelle.

La Commune réalisera les travaux sous sa seule responsabilité et devra en toutes circonstances assurer la sécurité du chantier et veiller à la continuité et à la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons durant les travaux.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE REMISE D'OUVRAGES

A la fin des travaux prévus à l'article n° 2.2, il sera procédé aux opérations suivantes :

ARTICLE 4.1 : Remise d'ouvrage :

A la fin des travaux, une visite technique sera organisée par la Commune. Les représentants de la Commune et du Département assisteront à cette visite technique. Un Procès-verbal de remise d'ouvrage, qui pourra être assorti éventuellement de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires, constatera le transfert des aménagements réalisés par la Commune sur le Domaine public routier départemental au Département et précisera la teneur de ce transfert.

ARTICLE 4.2 : La garantie de parfait achèvement :

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la réception définitive des travaux, la Commune prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés, y compris ceux éventuellement révélés après le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

Ces désordres feront l'objet, de la part du Département, soit de réserves mentionnées au Procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant le délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise d'ouvrage.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'utilisation du Domaine public départemental aménagé par la Commune est soumise au respect des dispositions suivantes :

ARTICLE 5.1 : Dispositions diverses

La responsabilité, l'entretien et la gestion des aménagements autorisés seront exécutés conformément aux règles fixées dans le cadre du Règlement départemental de voirie et ci-après rappelées.

Toutes précautions utiles devront être prises par la Commune pour assurer la protection et la sécurité des usagers et des biens mis à disposition.

La Commune est tenue d'informer dans les plus brefs délais, le Département de tout incident qui aurait des conséquences sur l'intégrité ou la sécurité du Domaine public départemental.

ARTICLE 5.2 : Répartition des compétences

Dans le cadre de la présente convention, le Département et la Commune acceptent la répartition des compétences relatives à la gestion des espaces ci-dessous mentionnés :

■ Concernant le Département :

La structure de la chaussée et la couche de roulement de l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune de SAINTE-NATHALENE au sens du Code de la Route, sont gérées et entretenues par le Département.

De plus, ce dernier prend à sa charge l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le Réseau routier départemental et inscrites au Schéma directeur de jalonnement départemental.

■ Concernant la Commune :

Les aménagements situés sur le Domaine public routier départemental en agglomération, sont gérés et entretenus sous la responsabilité de la Commune, et notamment :

- les éléments constitutifs du réseau d'eaux pluviales,
- les trottoirs et caniveaux,
- les divers revêtements de trottoirs, pavages, bétons désactivés, résines, etc. réalisés à l'occasion d'aménagement de traverse,
- le système d'assainissement d'eaux pluviales et ses accessoires (collecteurs, grilles avaloir, bouches d'évacuation, etc.),
- l'aménagement paysager,

- la signalisation verticale de police,
- les marquages spéciaux en peinture (passages piétons, bandes stop, cédez le passage...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1 : Coût de l'opération à charge de la Commune

Le coût de l'aménagement de la traverse de SAINTE-NATHALENE est à la charge exclusive de la Commune.

Les éventuelles subventions départementales seront définies dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux.

ARTICLE 6.2 : Coût de la reprise de la chaussée départementale

Le coût de l'aménagement de la traverse de SAINTE-NATHALENE à la charge de la Commune ne prend pas en compte le coût de reprise de la chaussée départementale qui est financé par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6.3 : Application du FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par la Commune sur le domaine départemental sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants compris).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Pour ce qui est de l'occupation du Domaine public départemental nécessaire à la réalisation de l'opération communale, la présente convention est conclue pour la durée des travaux. Elle prend effet, à compter de la notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé des Parties et prend fin, à la dernière date, entre l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses.

Quant à la répartition des compétences définie à l'article « Répartition des compétences » de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Commune assure, sous sa responsabilité exclusive, la conception et la réalisation et l'entretien des aménagements sur le Domaine public départemental, objet de la convention.

Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Commune fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Domaine public départemental, objet de la présente convention.

Elle est donc responsable vis-à-vis des tiers et du Département de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des travaux d'aménagement et d'entretien dans le cadre des domaines de compétences définis dans la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect de la Commune des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département aux frais et risques de la Commune, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de SAINTE-NATHALENE,
le Maire,

Germinal PEIRO

Jean-Michel PERUSIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.32

Route départementale n° 704.

Commune de SARLAT-LA-CANEDA.

Effondrement de chaussée au PR 80+270 et intervention d'urgence.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.32

Route départementale n° 704.
Commune de SARLAT-LA-CANEDA.
Effondrement de chaussée au PR 80+270 et intervention d'urgence.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2021 / ROUTE	
Autorisation de programme votée	: 27 053 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 PRC21 14355 12	: 120 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1613-6,

VU l'arrêté interministériel n° INTE2128151A du 24 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la Commune de SARLAT pour les inondations et coulées de boue du 8 septembre 2021 au 10 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-39 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 120.000 €, au titre de la « Réserve Travaux Neufs de 2021 », au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1.

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 120.000 €, au titre du Programme général de modernisation du réseau routier 2021, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, pour l'opération « Route départementale n° 704 – Commune de SARLAT-LA-CANEDA - Effondrement de chaussée ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des Equipements des Collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques graves.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.33

Route départementale n° 703.

Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC.

Protocole transactionnel

entre le Département de la Dordogne, la Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC
et trois Propriétaires.

Sécurisation de la falaise suite à éboulement.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE	Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.33

Route départementale n° 703.
Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC.
Protocole transactionnel
entre le Département de la Dordogne, la Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC
et trois Propriétaires.
Sécurisation de la falaise suite à éboulement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 908 / 843 / 2315.1 / 0 / 2021 / ROUTE	
Autorisation de programme votée	: 27 053 000,00€
Décision : Affectation N° : 2021 PRC21 14355 11	: 45 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-39 du 4 février 2021 et n° 21-199 du 28 avril 2021,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC n° 2021/70 du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 45.000 € au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 au titre du Programme 2021 « Falaises, talus et divers. »

APPROUVE le Protocole transactionnel ci-annexé, entre le Département de la Dordogne, la Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC et Mme CLOCHARD, M. HARLAN et Mme JOOS.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit Protocole transactionnel, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du protocole initial.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,



MASSIF CENTRAL

GÉOLITHE

COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC (24)

RD 703 – PR58+740

**GLISSEMENT DE TERRAIN EN AMONT DE LA
CHAUSSEE**

**ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION
PHASE PRO**

À LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

INGÉNIEURS-CONSEILS EN GÉOLOGIE, GÉOPHYSIQUE ET GÉOTECHNIQUE



Dossier	21-144-I-3	
Indice	Modifications	Date
0	Document initial	10/06/2021

Nombre de pages : 25 + annexes

Géolithe Massif Central
3 rue du Docteur DIGUE
63170 AUBIERE

Tél. +33 (0)4 63 46 77 30
contact@geolithe.com
www.geolithe.com

Siège GEOLITHE
181 rue des Bécasses
38920 CROLLES - FRANCE



LIEU :	PR58+740
COMMUNE :	BEYNAC ET CAZENAC (24)
OBJET :	CONFORTEMENT SUITE A UN GLISSEMENT EN AMONT DE LA CHAUSSEE
TYPE DE MISSION :	ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION PHASE PRO
CLIENT :	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
DOSSIER SUIVI PAR :	M. FOREST

CHARGE D'AFFAIRE :	N. PASCUTTINI
CHEF DE PROJET :	N. PASCUTTINI
INTERVENANTS :	T. DERELY, F. ROCHER
NOMBRE DE PAGES :	22 + ANNEXES

Dossier	21-440 II 1	
Indice	Modifications	Date
0	Document initial	10/06/2021

Rédacteur : F. ROCHER

Contrôle : L. THIEBLOT ; JB. SERRE

Visa :

Visa :

SOMMAIRE :

1 - PRESENTATION	5
1.1 - Introduction.....	5
1.2 - Localisation générale	5
1.3 - Objectifs de l'étude.....	5
1.4 - Limites de l'étude	5
1.5 - Documents utilisés.....	6
2 - CONTEXTE GENERAL DU SITE.....	7
2.1 - Contexte géologique	7
2.2 - Contexte hydrogéologique	8
2.3 - Contexte morphologique.....	8
2.4 - Contexte structural	9
2.5 - Contexte réglementaire	10
2.5.1 - Risque inondation.....	10
2.5.2 - Risque de retrait et gonflement des argiles	10
2.5.3 - Risque de mouvement de terrain	10
2.5.4 - Risque sismique	11
2.5.5 - Espace protégé.....	11
3 - SYNTHÈSE DES RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES.....	13
3.1 - Programme de reconnaissances.....	13
3.2 - Reconnaissances naturalistes	13
3.3 - Sondages géotechniques	13
4 - HYPOTHESES GEOTECHNIQUES ET TRAITEMENTS PRECONISES.....	15
4.1 - Type d'ouvrage	15
4.2 - Modèle géologique-géotechnique du site	15
4.3 - Caractéristiques des matériaux.....	15
4.4 - Base du dimensionnement.....	15
4.4.1 - Géométrie du projet	15
4.4.2 - Méthodes de calcul, états limites et facteurs partiels	16
4.4.3 - Justification de l'ouvrage en conditions sismiques	17
4.5 - Hypothèses de calculs.....	17
4.5.1 - Profils de calcul.....	17
4.5.2 - Caractéristiques mécaniques des terrains	17
5 - DIMENSIONNEMENT ET PRECONISATIONS	19
5.1 - Géométrie de l'ouvrage.....	19
5.2 - Dispositions constructives	21
5.3 - Terrassements	21
5.4 - Incertitudes	21
5.5 - Intégration visuelle	22
6 - RECOMMANDATIONS.....	23
6.1 - Modèle géologique et suivi.....	23



7 - QUANTITATIF DES TRAVAUX ET ESTIMATION FINANCIERE	24
7.1 - avant metre	24
7.2 - Estimation financiere	25

ANNEXES :

- Annexe n°1 :** Extrait de la norme NF P 94-500 relative à la classification des missions géotechniques
- Annexe n°2 :** Localisation des essais géotechniques réalisés
- Annexe n°2 :** Résultats des calculs de stabilité sous Talren v5
- Annexe n°3 :** Résultats des calculs sous RUVOLOM

1 - PRESENTATION

1.1 - INTRODUCTION

Le présent rapport d'étude a été réalisé par le Bureau d'Ingénieurs - Conseils GEOLITHE à la demande et pour le compte du Département de la Dordogne.

Il s'agit d'une étude géotechnique de conception phase Projet (mission G2 PRO), au sens de la norme NF P 94-500 « Missions d'ingénierie géotechnique - Classifications et spécifications ».

Elle concerne le confortement d'un talus suite à un glissement de terrain en amont de la chaussée.

1.2 - LOCALISATION GENERALE

La zone d'étude se situe le long de la route départementale RD 703, au PR 58+740 sur le territoire de la commune de Beynac-et-Cazenac (24).



Localisation de la zone d'étude – Extrait de carte topographique IGN – Source : www.geoportail.gouv.fr

1.3 - OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- ⇒ Préciser les caractéristiques géotechniques des terrains en place ;
- ⇒ Définir une solution de travaux optimisée et des recommandations quant à sa mise en place ;
- ⇒ Etablir le quantitatif et estimatif financier des travaux préconisés.

1.4 - LIMITES DE L'ETUDE

L'étude concerne le glissement en amont de la RD703 au PR58+740. La vue générale ci-dessous présente les limites de l'étude :



Localisation des limites de l'étude – Extrait de carte topographique IGN – Source : www.geoportail.gouv.fr

1.5 - DOCUMENTS UTILISES

Documents de contexte :

- Site internet : www.geoportail.fr
- Portail des risques naturels : www.georisques.gouv.fr
- Carte géologique éditée par le BRGM au 1/50 000ème
- BD RTM : <https://rtm-onf.ign.fr>

Fonds cartographiques de référence :

- Modèle photogrammétrique 3D de la zone établi par Géolithe
- Fonds topographiques de l'IGN
- Cartes géologiques du BRGM

Documents précédents :

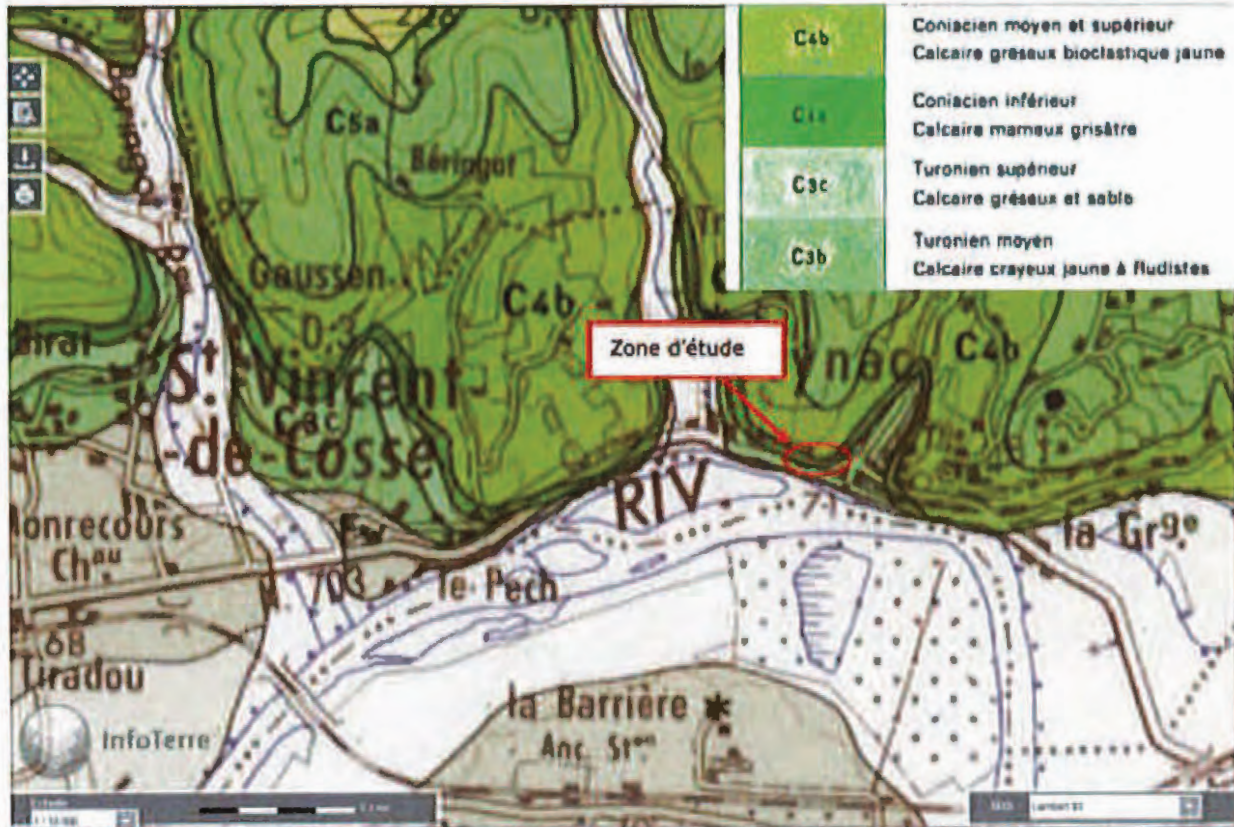
- 2018 ; GEOLITHE. Commune de Beynac et Cazenac (24) – affleurement rocheux en entrée de bourg les parcelles cadastrales n°120 et 121 – Protection contre les éboulements rocheux – CR de visite - Dossier n°18-569_I_1_ind0_CR

Documents de référence :

- Norme NF P 94-500 « Missions d'ingénierie géotechnique » ;
- Norme NF EN 1997-1 - « Calculs géotechniques - Partie 1 : règles générales » ;
- Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

2 - CONTEXTE GENERAL DU SITE

2.1 - CONTEXTE GEOLOGIQUE



Extrait de la carte géologique au 1/50000^{ème} éditée par le BRGM - Feuille « Sarlat-La-Caneda » n°808

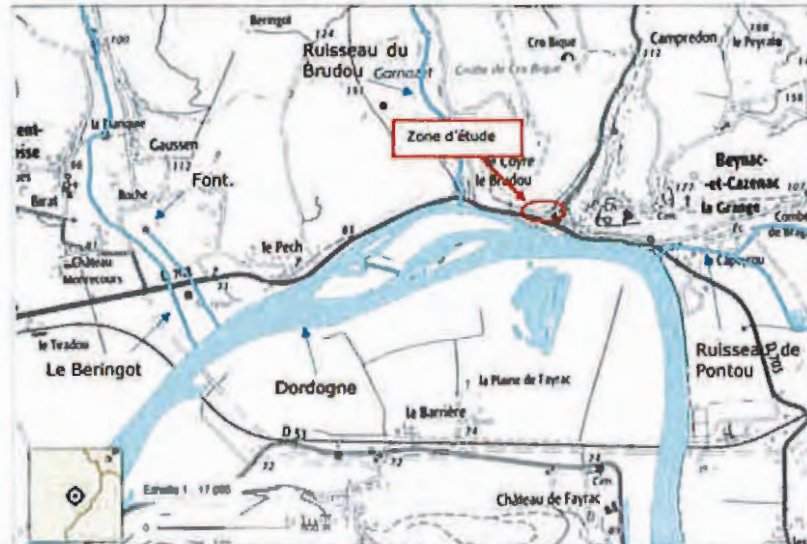
L'analyse de la carte géologique au 1/50000^{ème} éditée par la BRGM (Sarlat-La-Caneda) indique au droit de la zone d'étude la présence de roches sédimentaires du Crétacé Supérieur :

- ⇒ Calcaire gréseux bioclastique jaune (noté C4b)
- ⇒ Calcaire marneux grisâtre (noté C4a)
- ⇒ Calcaire gréseux et sable (noté C3c)
- ⇒ Calcaire crayeux jaune à Rudistes (noté C3b)

Le talus routier est composé de calcaires gréseux (C3c). Plus en amont on retrouve les calcaires marneux grisâtres puis les calcaires gréseux jaunes (C4b).

2.2 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

La zone d'étude se situe en bordure de la Dordogne. Plusieurs affluents de la Dordogne coulent à proximité de la zone d'étude : le ruisseau du Pontou, Ruisseau du Brudou, l'exutoire de Fontaine et Le Beringot.

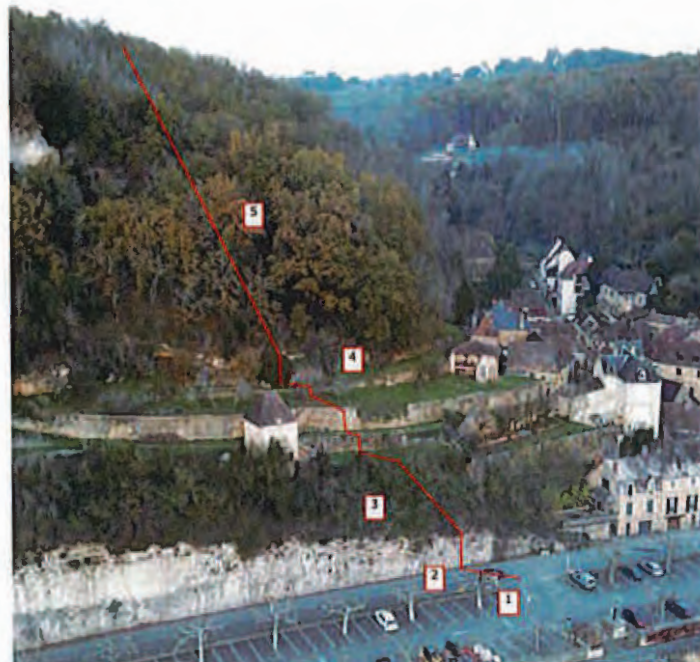


Carte hydrologique - Extrait de carte topographique IGN – Source : www.geoportail.gouv.fr

2.3 - CONTEXTE MORPHOLOGIQUE

La morphologie rencontrée sur le site est la suivante :

1. La RD703 ;
2. Un talus rocheux de hauteur moyenne 7m ;
3. En amont du talus rocheux une zone végétalisée, raide, de pente 50 à 55° ;
4. Une succession de plusieurs terrasses soutenues par des murs de soutènement ;
5. Un versant boisé de pente 35 à 40°.



Morphologie du site

2.4 - CONTEXTE STRUCTURAL

Le talus rocheux est recoupé par une série de fractures orientées N50 à 60 – 55 à 65° SE. Le plan moyen du talus est N100-85°S.

Les fractures observées sont donc obliques par rapport au plan du talus. Elles se répètent tout le long du talus avec des espacements variant entre 1.5 et 5 m. Du fait de leur orientation, ces fractures ne sont pas susceptibles de créer par elles-mêmes des instabilités. Néanmoins, elles peuvent contribuer à découper latéralement des petits compartiments rocheux.



Talus rocheux en partie basse du site

2.5 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.5.1 - Risque inondation

La commune de Beynac-et-Cazenac est intégrée au Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation Dordogne Amont approuvé le 15/04/2011.

Ce PPR a permis d'établir une carte de prévention du risques inondation qui détaille :

- Un aléa faible où les hauteurs d'eau maximales sont inférieures à 1 m et les vitesses de courant sont inférieures à 0,5 m/s,
- Un aléa fort où les hauteurs d'eau maximales sont supérieures à 1 m et/ou les vitesses de courant supérieures à 0,5 m/s.

Ce PPR montre que la RD703 se situe en aléa fort face au risque d'inondation sur la zone d'étude.

En plus de ce PPR la commune de Beynac et Cazenac est intégrée au Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) « Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort-les-Orgues (19) ».

2.5.2 - Risque de retrait et gonflement des argiles

La zone d'étude ne présente pas d'exposition notable aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

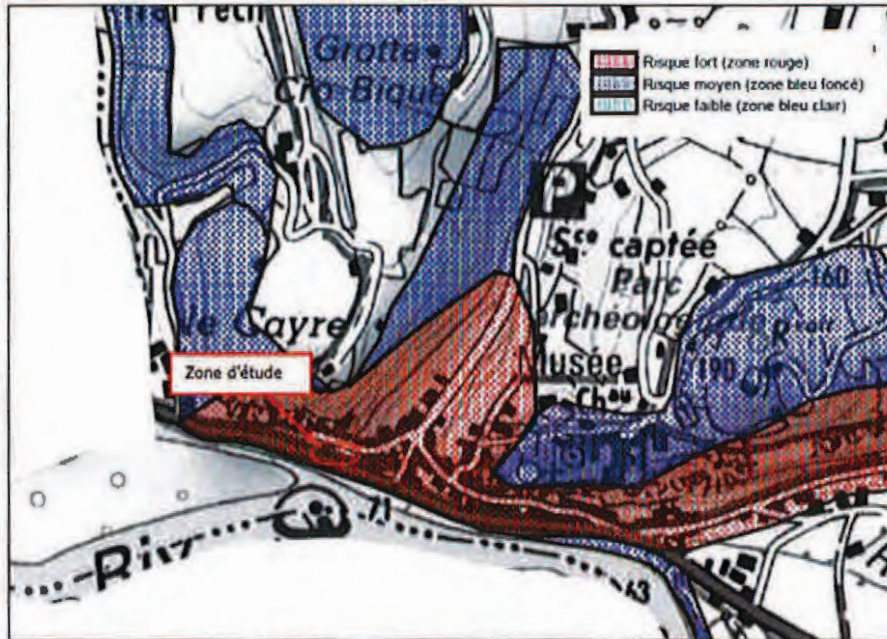
2.5.3 - Risque de mouvement de terrain

La commune de Beynac-et-Cazenac possède un PPR mouvements de terrain, affaissements et effondrements, éboulements et chutes de pierres et de blocs et glissement de terrain approuvé le 19/02/2010.

Ce PPR identifie trois niveaux de risque :

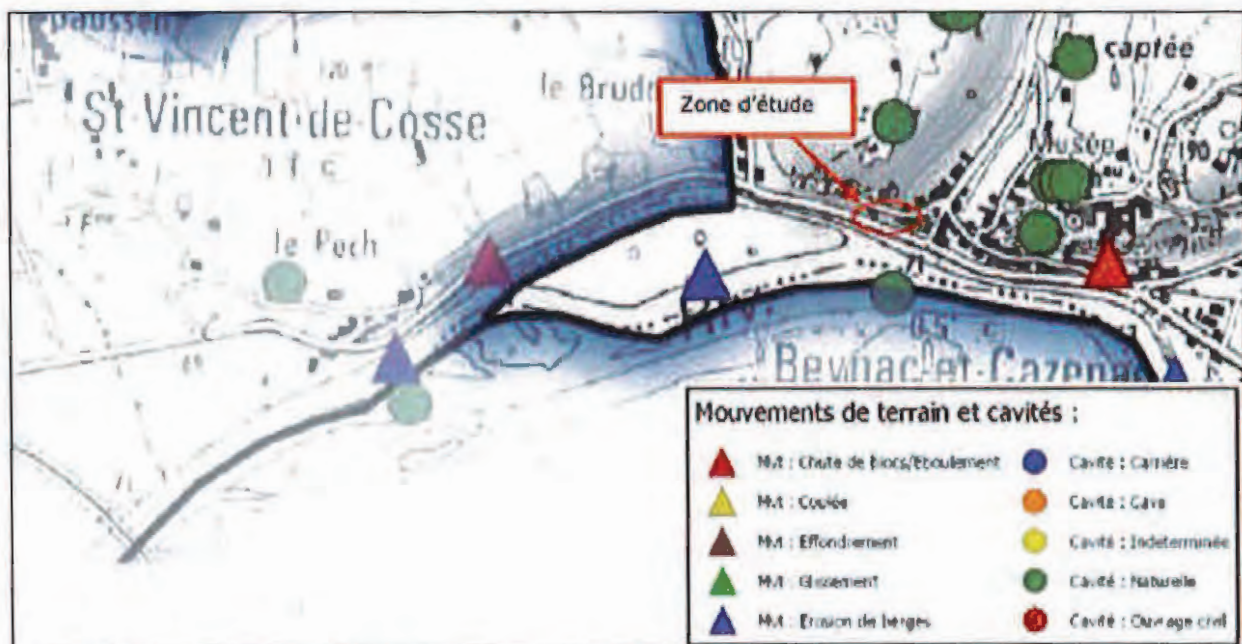
- Zone à risque fort dite zone rouge, estimée très exposée aux chutes de pierres et de blocs. La probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Zone à risque moyen à faible dite zone bleue, exposée à des risques moindres de glissement de terrain et chutes de pierres et blocs, permettant la mise en œuvre efficace de mesures de prévention.
- Zone à risque faible dite zone bleu clair, exposée à des risques de tassement du sol permettant la mise en œuvre efficace de mesures de prévention.

D'après la carte de règlement du PPR la zone d'étude se situe en zone de risque Fort.



Extrait de la carte de règlement du PPR

La carte de recensements des instabilités met en évidence plusieurs évènements de chutes de blocs à proximité de la zone d'étude ainsi que la présence de plusieurs cavités naturelles :



Extrait de la carte de recensements des évènements passés

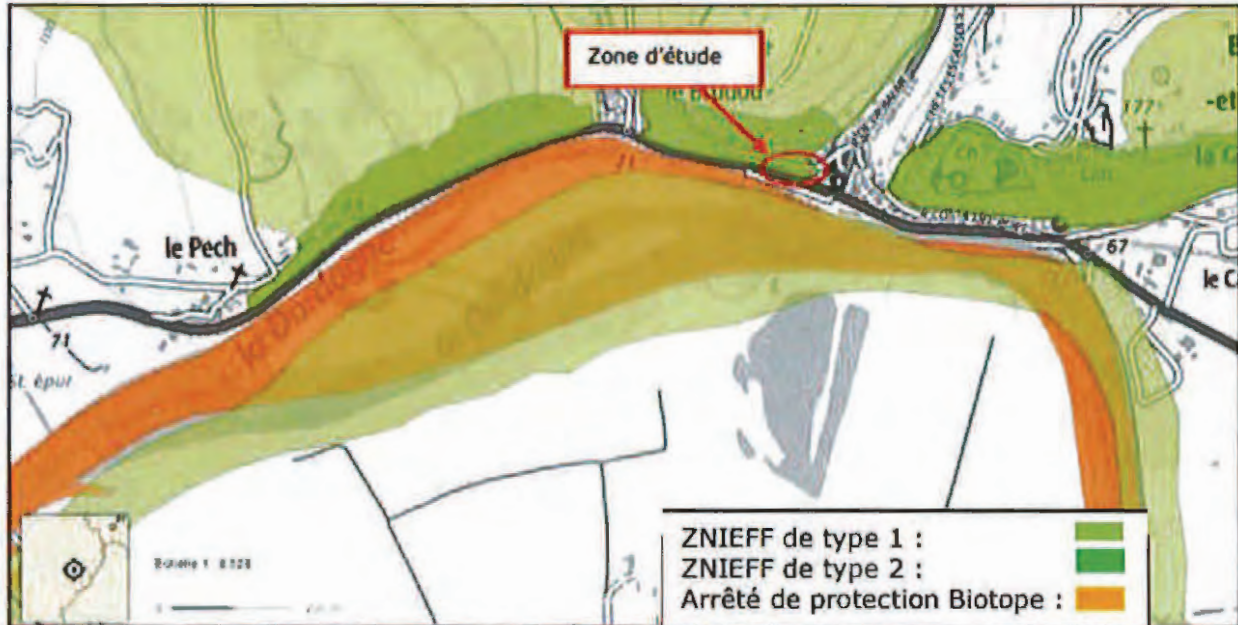
2.5.4 - Risque sismique

Conformément au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 du Code de l'Environnement, relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Beynac-et-Cazenac est classée en zone de sismicité 1 très faible.

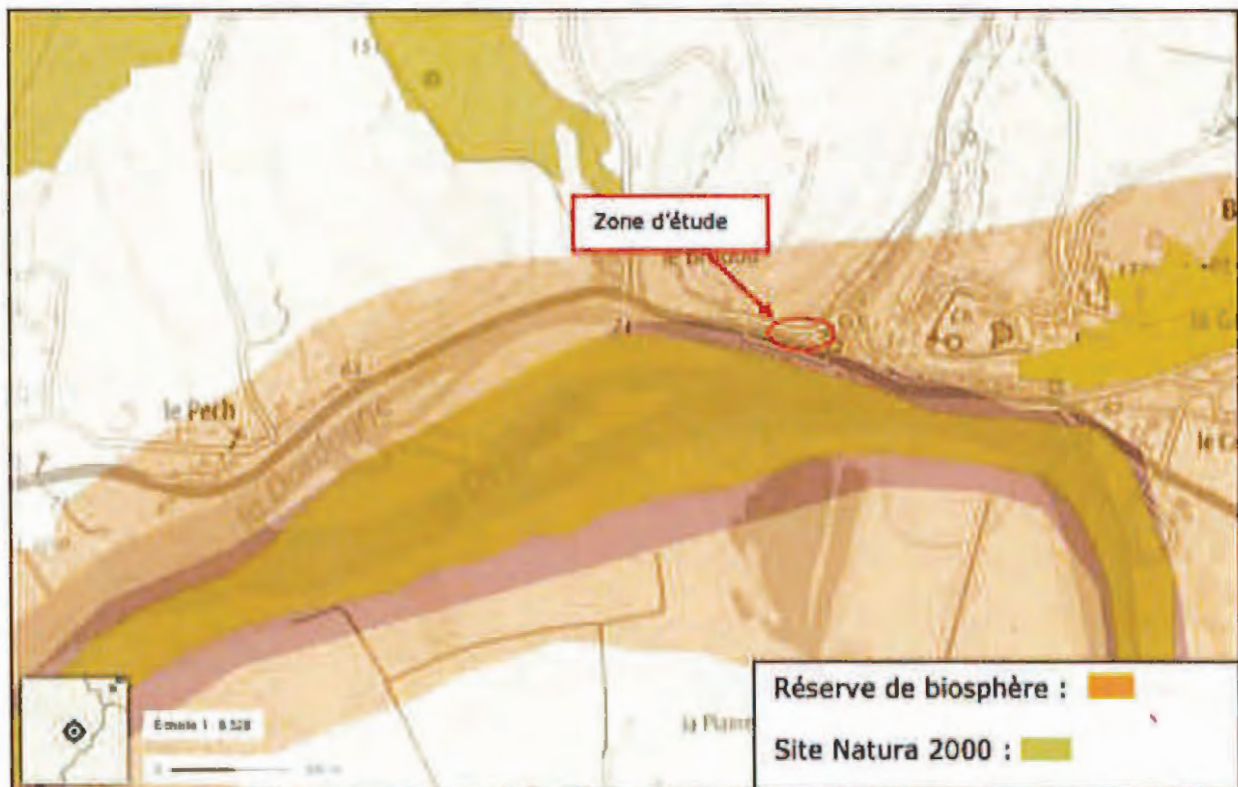
2.5.5 - Espace protégé

La zone d'étude est intégrée à plusieurs zonages environnementaux :

- Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 ;
- Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 ;
- Une réserve de biosphère ;
- Un site Natura 2000 Directive Habitat ;
- Et à proximité d'un Arrêté de protection Biotope.



Carte des espaces naturels – Extrait de carte topographique IGN – Source : www.geoportail.gouv.fr



Carte des espaces naturels – Extrait de carte topographique IGN – Source : www.geoportail.gouv.fr

3 - SYNTHÈSE DES RECONNAISSANCES GÉOTECHNIQUES

3.1 - PROGRAMME DE RECONNAISSANCES

Les investigations ont consisté en la réalisation de :

- 11 forages de diamètre 40 mm afin d'évaluer les épaisseurs de matériaux meubles susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'une reprise/extension du glissement
- Des investigations naturalistes

3.2 - RECONNAISSANCES NATURALISTES

Le phénomène survenu dans la nuit du 29 au 30/01/2021 est un glissement superficiel intervenu en partie sommitale d'un talus boisé surplombant la RD703 et l'affleurement rocheux anthropique la délimitant. La tête du glissement part d'une terrasse en crête de talus.

Une partie de la crête était vraisemblablement soutenue par un mur en pierre sèche de faible hauteur dont les débris ont atteint la chaussée.

Des fentes de traction d'ouverture millimétrique, d'orientation longitudinale à la crête et d'extension métrique à plurimétrique sont visibles sur la terrasse.



Fente de traction visible sur la terrasse

3.3 - SONDAGES GÉOTECHNIQUES

11 forages de diamètre 40 mm ont été réalisés dans le talus afin d'évaluer les épaisseurs de matériaux meubles susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'une reprise/extension du glissement.

La localisation et les résultats sont les suivants :



Implantation des sondages

Numérotation	Coordonnées GPS			Profondeur substratum (m)
	X	Y	Z	
S1	1553044.844	4183934.785	84.994	1,10
S2	1553048.549	4183933.745	84.755	0,95
S3	1553051.694	4183932.859	84.397	1
S4	1553054.769	4183932.158	84.187	1,35
S5	1553057.198	4183931.539	84.042	1
S6	1553059.189	4183931.140	83.985	1,2
S7	1553061.861	4183930.667	83.659	1,15
S8	1553064.490	4183930.327	83.660	0,65
S9	1553056.751	4183929.534	83.471	1,95
S10	1553055.805	4183925.450	79.884	0,8
S11	1553061.480	4183928.630	83.505	2,40 (non trouvé)

Résultats de sondages

Nous pouvons remarquer qu'au droit du sondage S11 se situant juste au-dessus de la tête du glissement, le substratum n'a pas été trouvé malgré une profondeur de forage de 2,40 m.

4 - HYPOTHESES GEOTECHNIQUES ET TRAITEMENTS PRECONISES

4.1 - TYPE D'OUVRAGE

L'ouvrage à dimensionner est le suivant :

- Filet haute résistance de type TECCO® ou équivalent

4.2 - MODELE GEOLOGIQUE-GEOTECHNIQUE DU SITE

L'analyse de la carte géologique, les résultats des sondages, l'expertise du site réalisée dans le cadre de la présente étude nous permet d'envisager le modèle géotechnique suivant :

- ⇒ **Terrains de couverture :** Ces matériaux meubles représentent une épaisseur comprise entre 1 et plus de 2,40m et sont à l'origine du glissement.
- ⇒ **Substratum calcaire altéré :** Cet horizon correspond au toit du faciès rocheux.

Le substratum rocheux sain n'a pas été observé lors des reconnaissances géotechniques. Il ne sera donc pas pris en compte dans les études de dimensionnement.

4.3 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

Les ancrages seront constitués de barres en acier à filetage continu renforcé. Ils pourront être des barres de type GEWI ou équivalent.

Les barres d'ancrages seront protégées contre la corrosion. La limite élastique des clous sera calculée selon la norme NF EN 94-270 en considérant :

- Une durée de vie de l'ouvrage de 100 ans
- Ouvrage de catégorie conventionnelle 2

Les ancrages seront de type plein (contrainte à la limite élastique 500 MPa / contrainte à la rupture 550 MPa).

Nous considérerons les caractéristiques suivantes :

Diamètre de barre	TRACTIONS			CISAILLEMENT
	Rt dy	Rt dr	min (Rt dy;Rt dr)	$V_{pl,Rd} = \min (Rt dy;Rt dr) / \sqrt{3}$
25 mm	209 kN	119 kN	119 kN	69 kN
28 mm	267 kN	163 kN	163 kN	94 kN
32 mm	355 kN	230 kN	230 kN	133 kN

4.4 - BASE DU DIMENSIONNEMENT

4.4.1 - Géométrie du projet

La solution de confortement du talus préconisée est la pose d'un système de filet haute résistance de type TECCO® ou équivalent sur les terrains meubles afin de bloquer les déplacements des terrains meubles et d'empêcher les glissements futurs.



Zone à conforter

4.4.2 - Méthodes de calcul, états limites et facteurs partiels

4.4.2.1 - Méthodes de calcul

Le dimensionnement de ces types d'ouvrages est à réaliser selon les normes NF EN 1997-1, NF EN 1998-1.

Afin de dimensionner les ancrages du filet, nous utiliserons la **norme NF P 94-270**.

Les hypothèses à considérer sont :

- La géométrie du compartiment de sol à conforter ;
- Les caractéristiques du matériau rocheux (poids volumique, frottement latéral sol/ancrage) ;
- Les caractéristiques des boulons d'ancrage (diamètre de foration, longueur de scellement en arrière de la surface de rupture, nuance d'acier, diamètre de l'armature métallique).

En phase définitive les calculs suivants seront menés :

- ⇒ Dimensionnement du système de filet haute résistance de type TECCO® ou équivalent - Calculs réalisés avec le logiciel RUVOLOM ;
- ⇒ Vérification de la stabilité mixte et générale - Calculs réalisés avec le logiciel Talren v5.

Le calcul est réalisé aux ELU, des coefficients de sécurité partiels sont donc pris en compte. Il s'agit des coefficients partiels de l'Eurocode 7 sur le poids volumique, l'angle de frottement interne, la cohésion, le terme de frottement latéral et la résistance de l'acier (approche 3).

4.4.2.2 - Facteurs partiels

Les coefficients de sécurité partiels (Approche de calcul 3) pris en compte sont issus de la norme NF P 94-270 et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Coefficient de sécurité
Facteur partiel de méthode	1.10
Poids volumique du rocher	1.00
Angle de frottement interne	1.25
Cohésion	1.25
Coefficient de frottement latéral	1,1
Coefficient de sécurité sur l'acier	1.25

4.4.3 - Justification de l'ouvrage en conditions sismiques

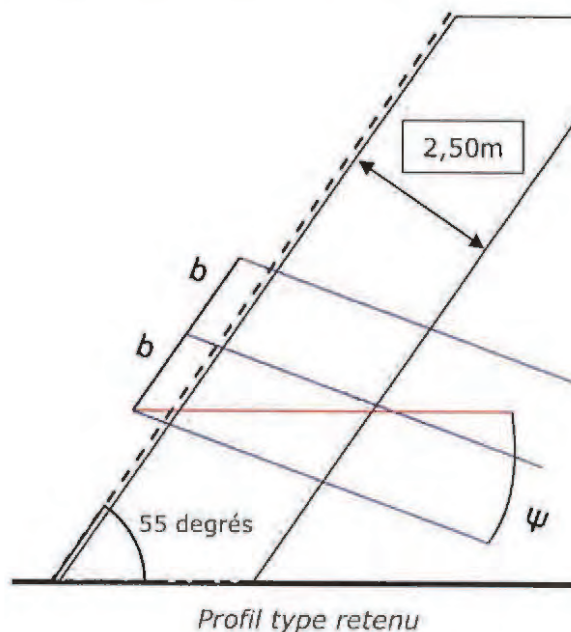
Le site se situe dans le département de la Dordogne (03), sur la commune de Beynac et Cazenac. Conformément à ce décret, la commune de Beynac et Cazenac est située en zone de **sismicité très faible** (1).

Aucune justification sismique n'est à prendre en compte dans les calculs de dimensionnement.

4.5 - HYPOTHESES DE CALCULS

4.5.1 - Profils de calcul

Un profil type a été retenu pour le dimensionnement du confortement.



Il a été pris comme hypothèse une épaisseur de sol meuble de 2,50m car le substratum n'a pas été reconnu au bout de 2,40m de forage au droit du sondage S11. Cette hypothèse est défavorable sachant que la plupart des sondages ont intersecté le substratum altéré entre 0,50 et 1,50m de profondeur.

La pente considérée est de 55 degrés comme relevée sur le terrain.

4.5.2 - Caractéristiques mécaniques des terrains

Les valeurs caractéristiques des propriétés géomécaniques des matériaux que nous proposons de retenir sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Lithologies	Cohésion C' (kPa)	Angle de frottement interne φ' (°)	Poids volumique γ (kN/m ³)	Variation de la cohésion/prof. Δ_c (kPa/m)
1	Terrains de surface	3	28	19	0
2	Substratum calcaire altéré	40	35	22	0

Les valeurs des paramètres de sols ont été déterminés par l'expérience de la zone d'étude et de la littérature.

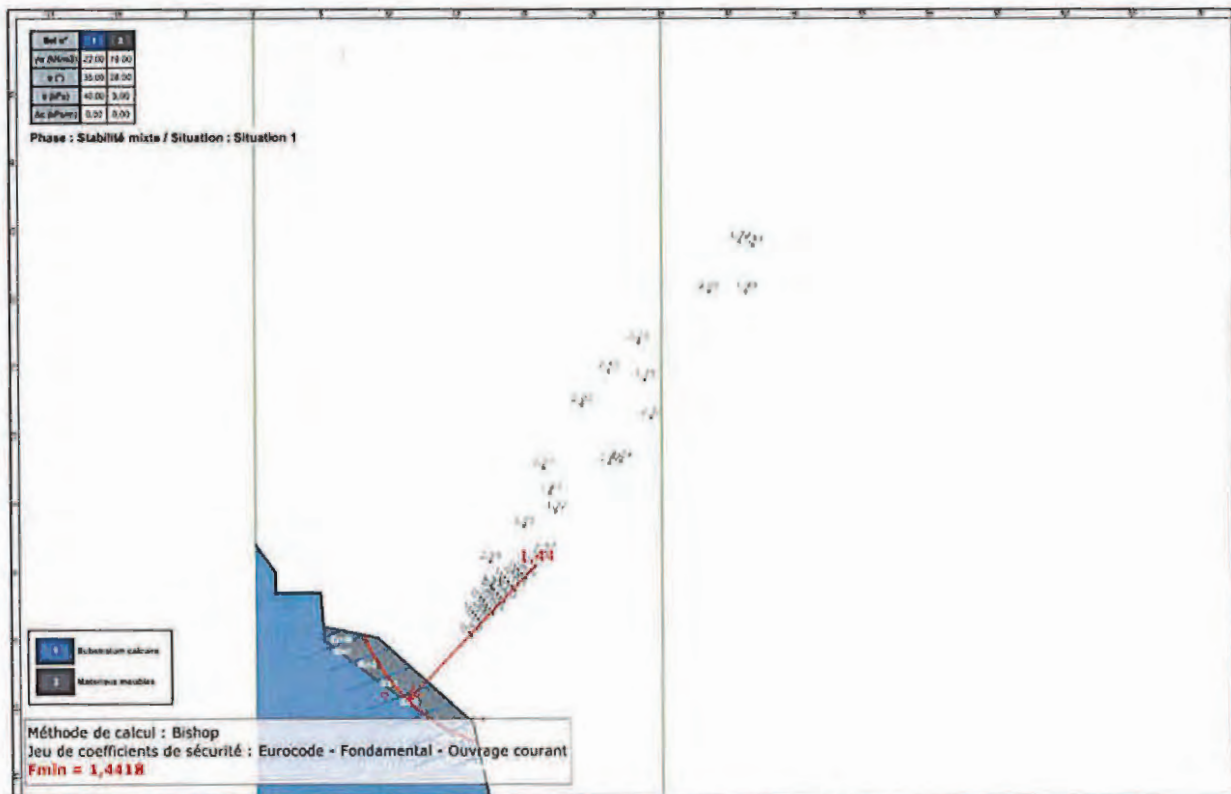
5 - DIMENSIONNEMENT ET PRECONISATIONS

5.1 - GEOMETRIE DE L'OUVRAGE

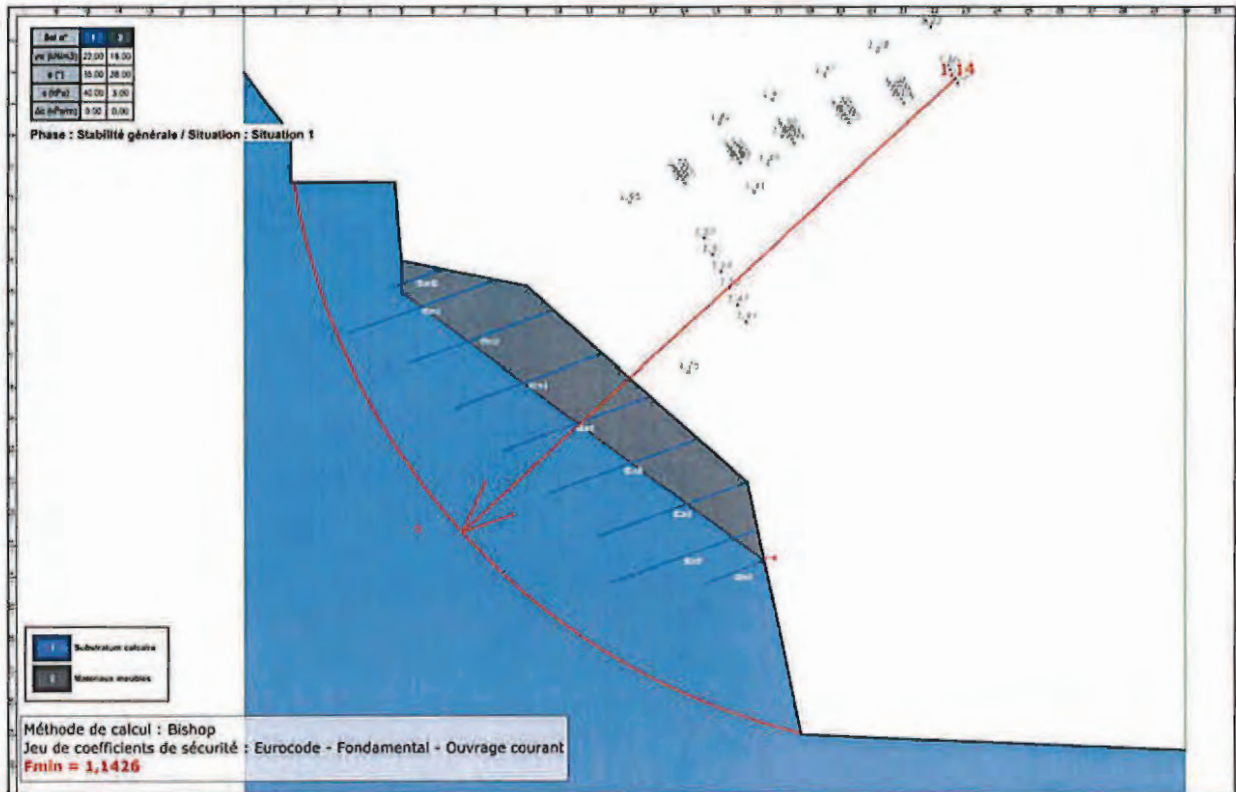
Le dispositif de filet haute résistance de type TECCO® ou équivalent se décompose en deux parties distinctes, les ancrages et le filet. En voici les caractéristiques après dimensionnement :

- Clous :
 - Inclinaison des clous par rapport à l'horizontale : 20 degrés
 - Espacement horizontal des clous : 2,10 m
 - Espacement des clous dans le sens de la pente : 2,10 m
 - Type de barres : GEWI 32
 - Diamètre de forage : 76 mm
 - Précontrainte appliquée sur l'ancrage : 20 kN
 - Longueur d'ancrage dans le substrat calcaire : 3 m

Phase	Type de combinaison	Méthode de calcul	Approche de calcul	Coefficient de surdimensionnement
				F_{min}
Stabilité mixte	Statique	Bishop	Approche 3	1,44 > 1,00
Stabilité générale	Statique - Stabilité générale	Bishop	Approche 3	1,14 > 1,00



Stabilité mixte



Stabilité générale

Les calculs de dimensionnement détaillés sont fournis en annexe.

- Filet :
 - Type de filet appliqué : TECCO G45/2
 - Type de plaque à griffe appliqué : Plaques à griffes TECCO P33
 - Nombre de lits d'ancrage : 7 + un lit en tête et en pied de plus petites tailles pour la fixation du filet

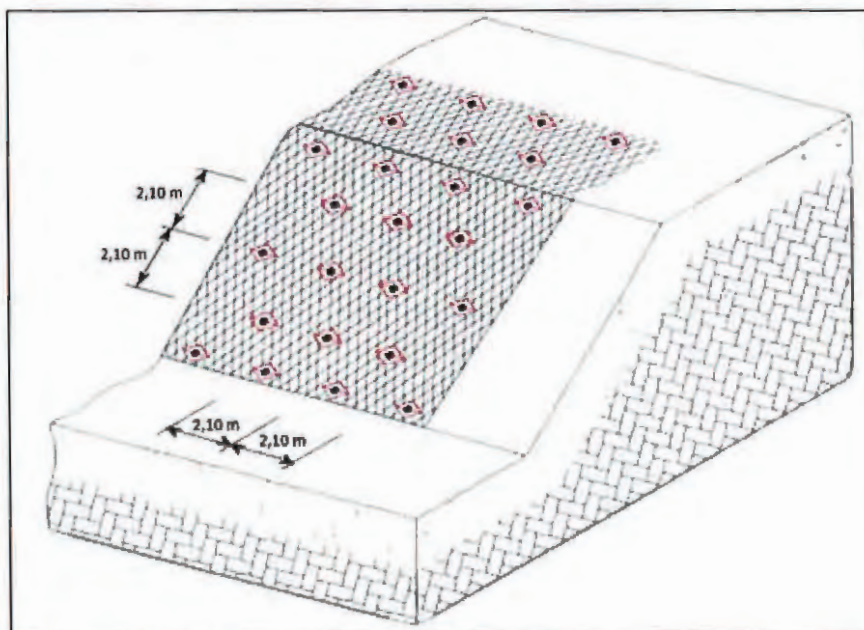


Schéma de principe du dimensionnement

Vérifications	Coefficient de surdimensionnement
	F_{min}
Vérification du filet	0,51 < 1,00
Vérification des ancrages	0,98 < 1,00

Les calculs de dimensionnement détaillés sont fournis en annexes du présent rapport.

5.2 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

- Les ancrages seront injectés et scellés au ciment pur, sous pression ou gravitairement, respectant un rapport C/E > 2 et un dosage minimum égal à 2000 kg/m³ ;
- La composition des ciments à mettre en œuvre tiendra compte de l'agressivité du milieu ;
- Les clous seront disposés en quinconce ;
- Les clous de rive ne participent pas à la stabilisation du talus ;
- Une géogridde sera mise en œuvre derrière le grillage pour limiter l'érosion du talus. Cette géogridde sera associée à un ensemencement dans les pentes le permettant ;
- Le grillage renforcé devra être protégé contre les effets de la corrosion
- Les clous de rive du système de grillage seront scellés sur une longueur de 3 mètres (prévoir surlongueur pour la rive de tête si la couche de matériaux meuble est plus importante)
- Le filet haute résistance de type TECCO® ou équivalent devra être déroulé depuis la crête du talus jusqu'à l'interface avec le calcaire

5.3 - TERRASSEMENTS

La mise en place du confortement nécessitera en premier lieu un terrassement dans le talus afin d'homogénéiser la pente, ce qui permettra une mise en place plus facile du système et une meilleure efficacité.

5.4 - INCERTITUDES

Les valeurs caractéristiques des paramètres intrinsèques des formations rencontrées sont issues d'expériences réalisées dans un contexte similaire d'étude et correspondent à des valeurs prudentes définies selon l'Eurocode 7.

Aucun essai triaxial ou de cisaillement n'a été réalisé sur cette étude.

D'un point de vue géotechnique, les études d'exécution comprendront notamment pour le grillage renforcé :

- La justification de la résistance du grillage au cisaillement en bordure amont des plaques à griffes
- La justification de la transmission par le grillage de la force aux clous ;
- La justification de la résistance du grillage en cas d'un glissement d'une couche superficielle parallèlement à la pente ;
- La justification de la résistance au poinçonnement du grillage ;
- La résistance des clous à des contraintes combinées ;

A l'issue de cette phase d'étude géotechnique de conception phase avant-projet, il persiste les incertitudes suivantes :

- Caractéristiques de résistance au cisaillement des horizons identifiés ;
- Positionnement des interface lithologiques dans la zone de glissement ;
- Etat d'altération et de fracturation du substrat calcaire au niveau de la niche de glissement.

5.5 - INTEGRATION VISUELLE

Le site de Beynac étant un site classé, l'ouvrage aura pour nécessité de s'intégrer dans le paysage afin de ne pas le dénaturer.



Exemple post réalisation

Sur cette photographie post réalisation, le filet épouse la forme du talus en attendant la repousse de la végétation par-dessus. Une fois que la nature aura repoussé, le filet et les plaques métalliques, qui ne dépassent pas du sol, seront recouvertes et invisibles. La solution de filet haute résistance de type TECCO® ou équivalent convient parfaitement aux contraintes d'intégration visuelle, ce dernier étant très discret à terme.

6 - RECOMMANDATIONS

6.1 - MODELE GEOLOGIQUE ET SUIVI

Les calculs ont été menés selon le modèle géologique établi à partir des données géotechniques issues des reconnaissances réalisées dans le cadre du présent rapport et des études antérieures.

Etant données les incertitudes liées à la constitution du modèle, il nous apparaît nécessaire de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- ⇒ Interaction entre l'entreprise et le géotechnicien en charge du suivi de la supervision des travaux (mission G4) en vue du recalage à l'avancement du modèle géotechnique et du dimensionnement des ouvrages.

Ces mesures permettront de confirmer ou d'infirmer les hypothèses géotechniques considérées dans la présente étude.

Des éléments nouveaux détectés au cours du chantier peuvent rendre caduques certaines conclusions du présent rapport et remettre en cause les dispositifs décrits. Il pourrait s'agir :

- ⇒ De vides/cavité importante au droit de l'implantation de l'ouvrage aval ;
- ⇒ D'une position des horizons géologiques qui ne serait pas concordante avec le modèle géologique interprété ;
- ⇒ De la présence de circulations d'eaux souterraines au sein du talus.

Les conditions géologiques et hydrogéologiques, reconnues ou supposées, et les ouvrages nécessitent un contrôle et une surveillance géotechnique lors de l'exécution, qui pourront être réalisés dans le cadre d'une mission d'exécution géotechnique phase suivi.

7 - QUANTITATIF DES TRAVAUX ET ESTIMATION FINANCIERE

7.1 - AVANT METRE

N°	Poste	Unité	Qts ou long. d'appl.	Quantité unitaire	Quantité ouvrage	Aléas	Total arrondi
100	Prix généraux et travaux préparatoires						
101	Installation et repli de chantier	F					1
102	Etudes et plans d'exécution (EXE), établissement et gestion du PAQ, dossier d'ouvrages exécutés (DOE) / Suivi géotechnique de chantier	F					1
103	Implantation, piquetage et opérations topographiques	F					1
200	Ouvrage de soutènement						
202	Grillage haute résistance TECCO ou équivalent	m²	22	15,0	330	15%	380
203	Ancrages passifs de confortement Ø32mm	m	80	5,0	400	10%	440
204	Ancrages passifs de fixation Ø32mm	m	24	3,0	72	10%	80
205	Essai de contrôle	U			2		2
206	Essai de conformité	U			3		3

7.2 - ESTIMATION FINANCIERE

N°	Poste	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant partiel
100	Prix généraux et travaux préparatoires				
101	Installation et repli de chantier	F	12 000,00 €	1	12 000,00 €
102	Études et plans d'exécution (EXE), établissement et gestion du PAQ, dossier d'ouvrages exécutés (DOE) - Suivi géotechnique de chantier	F	6 000,00 €	1	6 000,00 €
103	Implantation, piquetage et opérations topographiques	F	2 000,00 €	1	2 000,00 €
200	Ouvrage de soutènement				
202	Grillage précontraint TECCO ou équivalent	m ²	60,00 €	380	22 800,00 €
204	Ancrages passifs de confortement Ø32mm	m	95,00 €	440	41 800,00 €
205	Ancrages passifs de fixation Ø32mm	m	95,00 €	80	7 600,00 €
206	Essai de traction	U	1 100,00 €	2	2 200,00 €
206	Essai de conformité	U	550,00 €	3	1 650,00 €

TOTAL HT	96 050,00 €
TVA 20 %	19 210,00 €
TOTAL TTC	115 260,00 €

Annexe 1 :

Extrait de la norme NF P 94-500 relative à la classification des missions géotechniques

4.2.4 Tableaux synthétiques

Tableau 1 — Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux		
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique

<p>L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.</p>
<p>ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)</p> <p>Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :</p> <p><u>Phase Étude de Site (ES)</u></p> <p>Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours. — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs. <p><u>Phase Principes Généraux de Construction (PGC)</u></p> <p>Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).
<p>ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)</p> <p>Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :</p> <p><u>Phase Avant-projet (AVP)</u></p> <p>Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques. <p><u>Phase Projet (PRO)</u></p> <p>Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités. <p><u>Phase DCE / ACT</u></p> <p>Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel). — Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique (suite)

<p>ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)</p> <p>ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)</p> <p>Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :</p> <p><u>Phase Étude</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles). — Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi. <p><u>Phase Suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude. — Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats). — Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) <p>SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)</p> <p>Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :</p> <p><u>Phase Supervision de l'étude d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils. <p><u>Phase Supervision du suivi d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> — Par Interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3). — donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.
<p>DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)</p> <p>Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant. — Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).



Annexe 2 :

Localisation des essais géotechnique réalisés



Commune de Beynac-et-Cazenac (24)
RD703 - PR58+740

Localisation des essais géotechniques
réalisés

Légende

● Localisation des essais géotechniques

0 7,5 15 m



N





Annexe 3 :

Résultats des calculs de stabilité sous Talren v5

Données du projet

Numéro d'affaire : 21-144

Titre du calcul : N/A

Lieu : N/A

Commentaires : N/A

Système d'unités : kN, kPa, kN/m3

γw : 10.0

Couches de sol

	Nom	Couleur	γ	φ	c	Δc	qs clous	pl	KsB	Anisotropie	Favorable	Coefficients de sécurité spécifiques
1	Substratum calcaire		22,0	35,00	40,0	0,0	100,0	-	-	Non	Non	Non
2	Materiaux meubles		19,0	28,00	3,0	0,0	1,0	-	-	Non	Non	Non

Couches de sol (cont.)

	Nom	Couleur	Γγ	Γc	Γtan(φ)	Type de cohésion	Courbe
1	Substratum calcaire		-	-	-	Effective	Linéaire
2	Materiaux meubles		-	-	-	Effective	Linéaire

Points

	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y	X	Y					
1	1,500	0,000	2	0,000	2,000	3	1,500	-1,500	4	4,798	-1,500	5	5,000	-4,000	6	9,000	-4,791
7	16,000	-11,000	8	17,753	-19,000	9	30,000	-19,500	10	5,000	-5,000	11	16,548	-13,500	12	30,000	-26,500
13	0,000	-25,000	14	10,500	-29,707												

Segments

	Point 1	Point 2	Point 1	Point 2	Point 1	Point 2	Point 1	Point 2	Point 1	Point 2	Point 1	Point 2	Point 1	Point 2	Point 1	Point 2				
1	1	2	2	1	3	3	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7	8	8	9
9	5	10	10	7	11	11	8	11	12	11	10	13	12	13						

Clous

	Nom	X	Y	Espacement horizontal	Inclinaison/horizontale	Largeur base de diffusion	Angle de diffusion	TR	Longueur	Rsc
1	Clou 2	14,450	-9,625	2,100	20,00	1,000	10,00	-	5,000	-
2	Clou 3	12,935	-8,282	2,100	20,00	1,000	10,00	-	5,000	-
3	Clou 4	11,418	-6,935	2,100	20,00	1,000	10,00	-	5,000	-
4	Clou 5	9,861	-5,554	2,100	20,00	1,000	10,00	-	5,000	-
5	Clou 6	16,000	-11,000	2,100	20,00	1,000	10,00	-	5,000	-
6	Clou 7	16,329	-12,500	2,100	20,00	1,000	10,00	-	5,000	-
7	Clou 8	16,500	-13,500	2,100	21,63	1,000	10,00	-	1,975	-
8	Clou 9	8,000	-4,593	2,100	20,00	1,000	10,00	-	5,000	-
9	Clou 10	6,317	-4,260	2,100	19,52	1,000	10,00	-	1,801	-

Clous (cont.)

	Nom	Rayon équivalent	Règle de calcul	Cisaillement imposé Rcis	Moment de plastification	EI	Angle critique	Traction	Cisaillement
1	Clou 2	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
2	Clou 3	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
3	Clou 4	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
4	Clou 5	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
5	Clou 6	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
6	Clou 7	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
7	Clou 8	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
8	Clou 9	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-
9	Clou 10	0,045	Tcal,Cimp	0,0	-	-	5,00	Externe	-

Clous (cont.) (1/2)

	Nom	qs clous issus de...	θbarre	σe	Valeur de TR donnée	Rsc calculée à partir de qs	Cisaillement variable le long du clou
1	Clou 2	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non
2	Clou 3	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non
3	Clou 4	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non
4	Clou 5	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non
5	Clou 6	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non
6	Clou 7	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non
7	Clou 8	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non



Talren v5
v5.2.9

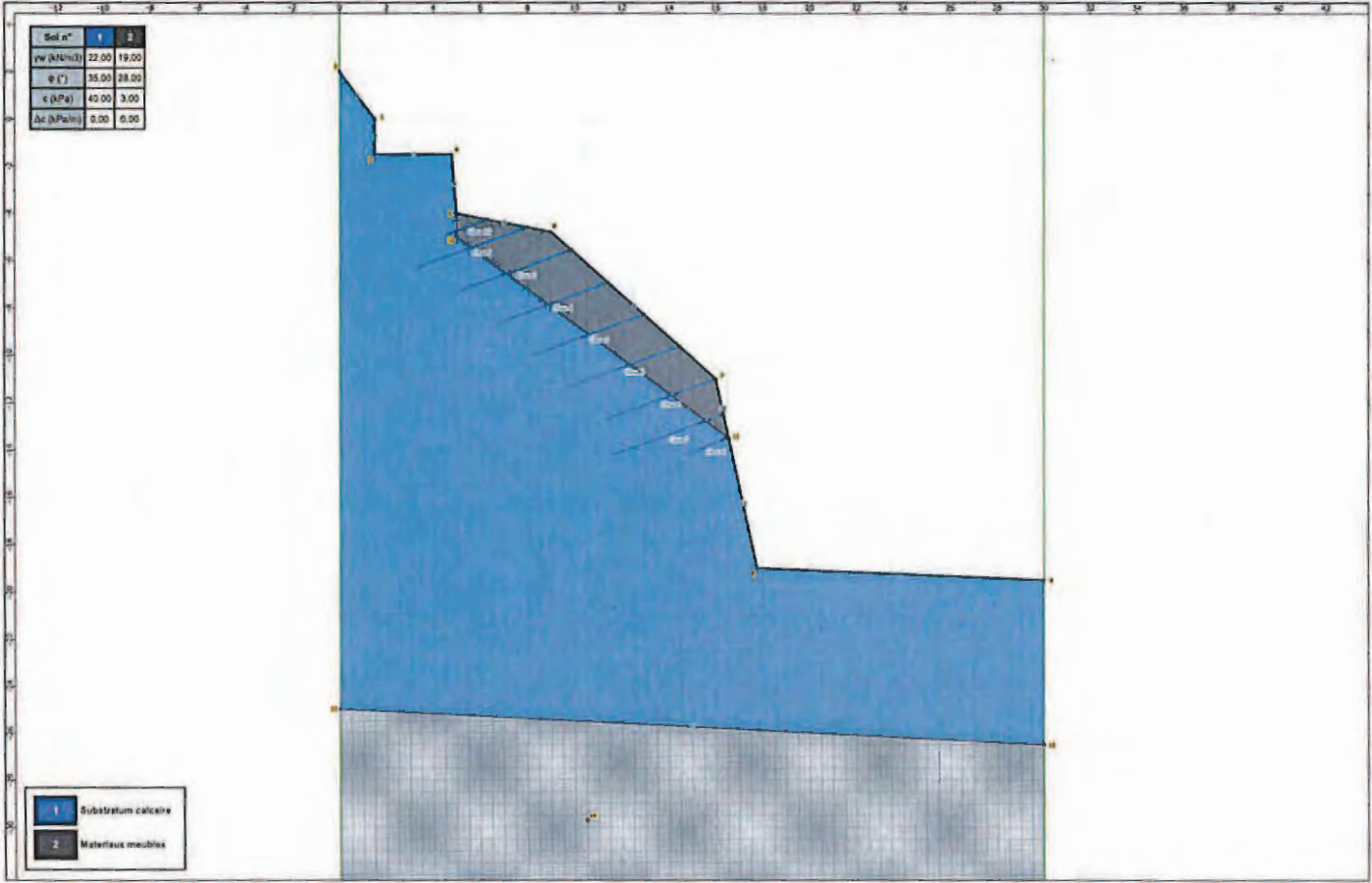
Imprimé le : 9 juin 2021 15:22:26
Calcul réalisé par : EGSOL AUVERGNE
Projet :

Données du projet

Clous (cont.) (2/2)

	Nom	qsclous issus de...	θ barre	σ_e	Valeur de TR donnée	Rsc calculée à partir de qs	Cisaillement variable le long du clou
8	Clou 9	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non
9	Clou 10	Abaques	0,032	2,35E05	Non	Oui	Non

Sol n°	1	2
γ_w (kN/m ³)	22.00	19.00
ϕ (°)	35.00	28.00
c (kPa)	40.00	3.00
A_c (kPa/m)	0.00	0.00



1	Substratum calcaire
2	Materiaux meubles



Talren v5
v5.2.9

Imprimé le : 9 juin 2021 15:22:27
Calcul réalisé par : EGSOL AUVERGNE

Projet :

Données de la phase 1

Nom de la phase : Stabilité mixte

Détermination de l'enveloppe du talus : automatique

Segments de la phase

	Point 1	Point 2	Sol sous-jacent	Point 1	Point 2	Sol sous-jacent	Point 1	Point 2	Sol sous-jacent	
1	1	2	Substratum calcaire	2	1	3	3	3	4	Substratum calcaire
4	4	5	Substratum calcaire	5	5	6	6	6	7	Matériaux meubles
8	8	9	Substratum calcaire	9	5	10	10	7	11	Matériaux meubles
11	8	11	Substratum calcaire	12	11	10	13	12	13	-

Liste des éléments activés

Clous : Clou 2

Clou 3

Clou 4

Clou 5

Clou 6

Clou 7

Clou 8

Clou 9

Clou 10

Conditions hydrauliques : Néant

Données de la situation 1

Nom de la phase : Stabilité mixte

Nom de la situation : Situation 1

Méthode de calcul : Bishop

Jeu de coefficients de sécurité pour cette situation : Eurocode - Fondamental - Ouvrage courant

Détail du jeu de coefficients de sécurité

Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient
Γ_{min}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{ϕ}	1,250	$\Gamma_{c'}$	1,250	Γ_{cu}	1,400
Γ_Q	1,300	$\Gamma_{qsl,clou,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,es}$	1,100	$\Gamma_{qsl,tirant,ab}$	1,400	$\Gamma_{qsl,tirant,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,bande}$	1,100
Γ_{pl}	1,400	$\Gamma_{a,clou}$	1,000	$\Gamma_{a,tirant}$	1,000	$\Gamma_{a,bande}$	1,250	Γ_{buton}	1,000	Γ_{s3}	1,100

Type de surface de rupture : Circulaire automatique

Nombre de découpages : 10

Incrément sur le rayon : 0,200

Abscisse émergence limite aval : 16,000

Type de recherche : Point de passage imposé

Point de passage imposé : X= 9,500; Y= -9,000

Nombre de tranches : 100

Prise en compte du séisme : Non

Conditions de passage dans certains sols : Passage refusé dans Substratum calcaire

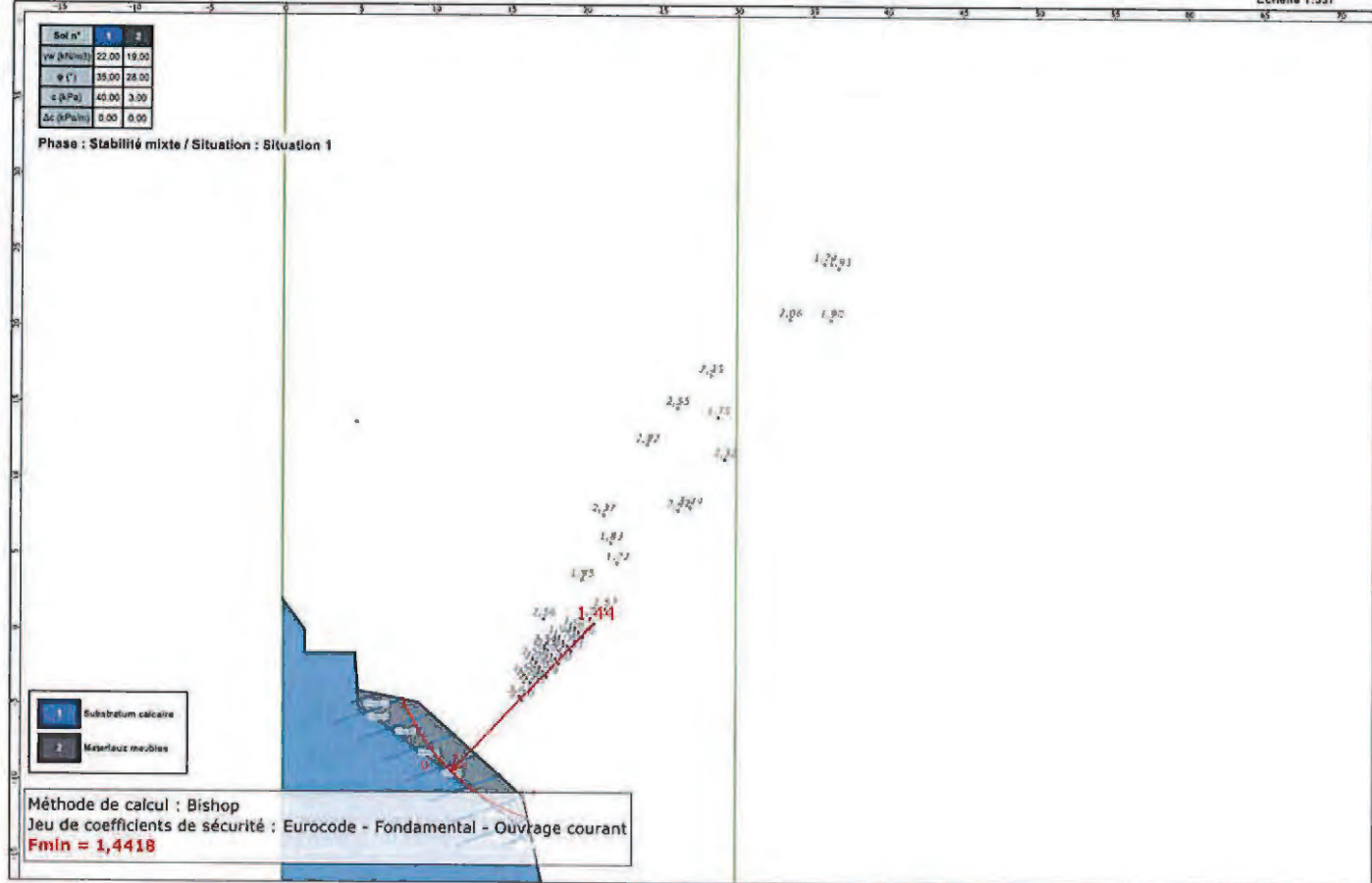
Résultats

Coefficient de sécurité minimal : 1,4418

Coordonnées du centre critique et rayon du cercle critique : N°= 86; X0= 20,66; Y0= 0,49; R= 13,65

Sol n°	1	2
γ_w (kN/m ³)	22.00	19.00
ϕ (°)	35.00	28.00
c (kPa)	40.00	3.00
Δc (kPa/m)	0.00	0.00

Phase : Stabilité mixte / Situation : Situation 1



1	Substratum calcaire
2	Materiaux meubles

Méthode de calcul : Bishop
 Jeu de coefficients de sécurité : Eurocode - Fondamental - Ouvrage courant
Fmin = 1,4418



Talren v5
v5.2.9

Imprimé le : 9 juin 2021 15:22:27
 Calcul réalisé par : EGSOL AUVERGNE

Projet :

Données de la phase 2

Nom de la phase : Stabilité générale

Détermination de l'enveloppe du talus : automatique

Segments de la phase

	Point 1	Point 2	Sol sous-jacent		Point 1	Point 2	Sol sous-jacent		Point 1	Point 2	Sol sous-jacent
1	1	2	Substratum calcaire	2	1	3	Substratum calcaire	3	3	4	Substratum calcaire
4	4	5	Substratum calcaire	5	5	6	Materiaux meubles	6	6	7	Materiaux meubles
8	8	9	Substratum calcaire	9	5	10	Materiaux meubles	10	7	11	Materiaux meubles
11	8	11	Substratum calcaire	12	11	10	Substratum calcaire	13	12	13	-

Liste des éléments activés

Clous : Clou 2

Clou 3

Clou 4

Clou 5

Clou 6

Clou 7

Clou 8

Clou 9

Clou 10

Conditions hydrauliques : Néant

Données de la situation 1

Nom de la phase : Stabilité générale

Nom de la situation : Situation 1

Méthode de calcul : Bishop

Jeu de coefficients de sécurité pour cette situation : Eurocode - Fondamental - Ouvrage courant

Détail du jeu de coefficients de sécurité

Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient	Nom	Coefficient
Γ_{min}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{s1}	1,000	Γ_{ϕ}	1,250	$\Gamma_{c'}$	1,250	Γ_{cu}	1,400
Γ_Q	1,300	$\Gamma_{qsl,clou,ab}$	1,000	$\Gamma_{qsl,clou,es}$	1,100	$\Gamma_{qsl,tirant,ab}$	1,400	$\Gamma_{qsl,tirant,es}$	1,000	$\Gamma_{qsl,bande}$	1,100
Γ_{pl}	1,400	$\Gamma_{a,clou}$	1,000	$\Gamma_{a,tirant}$	1,000	$\Gamma_{a,bande}$	1,250	Γ_{buton}	1,000	Γ_{s3}	1,100

Type de surface de rupture : Circulaire automatique

Nombre de découpages : 10

Incrément sur le rayon : 0,200

Abscisse émergence limite aval : 16,548

Type de recherche : Point de passage imposé

Point de passage imposé : X= 5,500; Y= -12,500

Nombre de tranches : 100

Prise en compte du séisme : Non

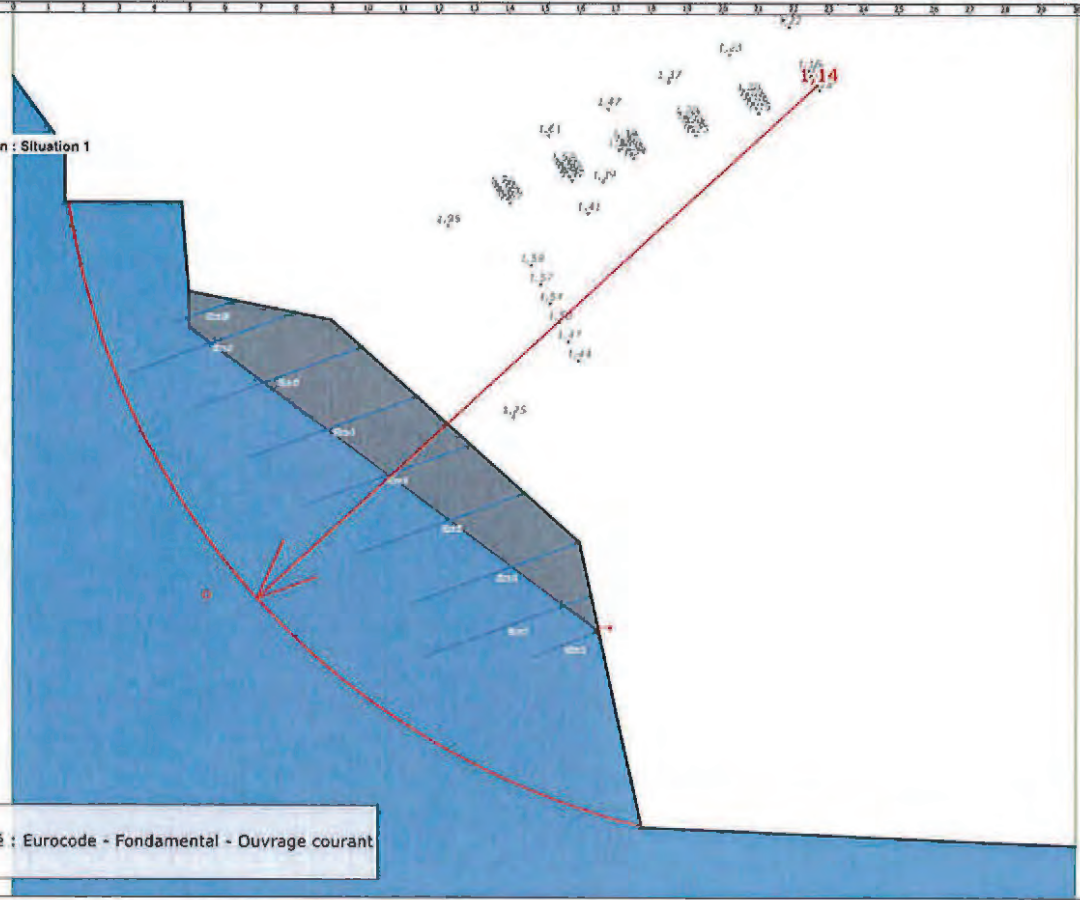
Résultats

Coefficient de sécurité minimal : 1,1426

Coordonnées du centre critique et rayon du cercle critique : N°= 176; X0= 22,68; Y0= 1,80; R= 21,35

Sol n°	1	2
γ_w (kN/m ³)	22.00	19.00
ϕ (°)	35.00	28.00
c (kPa)	40.00	3.00
Δc (kPa/m)	0.00	0.00

Phase : Stabilité générale / Situation : Situation 1



1	Substratum calcaire
2	Matériaux meubles

Méthode de calcul : Bishop
 Jeu de coefficients de sécurité : Eurocode - Fondamental - Ouvrage courant
F_{min} = 1,1426



Talren v5
v5.2.9

Imprimé le : 9 juin 2021 15:22:27
 Calcul réalisé par : EGSOL AUVERGNE

Projet :



Annexe 4 :

Résultats des calculs sous RUVOLOM

RUVOLUM® ONLINE TOOL

RUVOLUM® - Le logiciel de dimensionnement du système de stabilisation de pente TECCO®/SPIDER®

Projet n°

Nom du projet Beynac

Date, Auteur

Données d'entrée		
Inclinaison de la pente	$\alpha =$	55.0 degrés
Épaisseur de la couche	$t =$	2.50 m
Angle de frottement du sol	$\phi_s =$	28.0 degrés
Poids volumique du sol	$\gamma_s =$	19.0 kN/m ³
Inclinaison du clou	$\psi =$	20.0 degrés
Espacement horizontal des clous	$a =$	2.10 m
Espacement des clous dans le sens de la pente	$b =$	2.10 m
Cas de charges		
Pression d'écoulement		Non
Risque sismique		Non
Coefficient d'accélération horizontale sous séisme	$\epsilon_h =$	0.000 [-]
Coefficient d'accélération verticale sous séisme	$\epsilon_v =$	0.000 [-]
Valeurs par défaut et coefficient de sécurité		
Cohésion du sol	$c_s =$	0.0 kN/m ²
Rayon du cône de pression	$\zeta =$	0.15 m
Inclinaison du cône de pression par rapport à la pente	$\delta =$	45.0 degrés
Force parallèle à la pente	$Z_r =$	5.0 kN
Précontrainte du système	$V =$	20.0 kN
Coefficient de sécurité partiel sur l'angle de frottement	$\gamma_\phi =$	1.25 [-]
Coefficient de sécurité partiel sur la cohésion	$\gamma_c =$	1.25 [-]
Coefficient de sécurité partiel sur le poids volumique	$\gamma_\gamma =$	1.00 [-]
Facteur d'incertitude sur le modèle	$\gamma_{mod} =$	1.10 [-]
Valeurs de dimensionnement		
	$\phi_d =$	23.0 degrés
	$c_d =$	0.0 kN/m ²
	$\gamma_d =$	19.0 kN/m ³

Eléments du système	
Type de filet appliqué	TECCO G45/2
Plaque à griffes appliquée	Plaques à griffes TECCO P33
Résistance du filet à un effort ponctuel et parallèle à la pente	$Z_r = 10$ kN
Résistance du filet à une contrainte de pression dans le sens du clou	$D_r = 110$ kN
Résistance du filet au cisaillement dans la direction du clou	$P_r = 55$ kN
Elongation longitudinale à partir d'essais de résistance à la traction	$\delta < 6$ %
Type de barre appliquée	GEWI D = 32 mm
En prenant en compte la corrosion	Oui
Résistance du clou à la traction	$T_{ave} = 308$ kN
Résistance du clou au cisaillement	$S_{ave} = 178$ kN
Section transversale du clou retenu avec /sans prise en compte de la corrosion	$A_{ve} = 616$ mm ²

Vérifications	
Vérification du filet au cisaillement en bordure amont des plaques à griffes	Satisfaisant
Vérification du filet soumis à une force ponctuelle Z transmise aux ancrages	Satisfaisant
Vérification des ancrages dans le cas d'un glissement superficiel parallèle à la pente	Satisfaisant
Vérification du filet au poinçonnement	Satisfaisant
Vérification des ancrages aux efforts combinés	Satisfaisant

Les vérifications données portent sur l'étude des instabilités superficielles. D'autres analyses sont requises pour vérifier la stabilité globale. Si besoin le type de clou et le maillage des ancrages peuvent être adaptés

Etude des instabilités locales entre ancrages	
Vérification du filet au cisaillement en bordure amont des plaques à griffes	
Contrainte de cisaillement maximale exercée sur le filet dans la direction de l'ancrage, sur le bord amont de la plaque à griffes	$P_r = 18.6$ kN
Épaisseur de la couche instable critique	$t_{cr} = 0.63$ m
Résistance du filet au cisaillement dans la direction du clou, sur le bord amont de la plaque à griffes	$P_r = 55.0$ kN
Coefficient de sécurité sur la résistance au cisaillement du filet	$\gamma_{rs} = 1.5$ [-]
Valeur pondérée de la résistance au cisaillement du filet	$P_r/\gamma_{rs} = 36.7$ kN
Vérification de la sécurité du système	$P_r < P_d/\gamma_{rs}$ Satisfaisant
Vérification du filet soumis à une force ponctuelle Z transmise aux ancrages	
Effort parallèle à la pente pris en compte dans l'équilibre général	$Z_r = 5.0$ kN
Résistance du filet à un effort ponctuel et parallèle à la pente	$Z_r = 10.0$ kN
Coefficient de sécurité sur la force ponctuelle parallèle à la pente Z	$\gamma_{rs} = 1.5$ [-]
Valeur pondérée de la résistance du filet à un effort de traction	$Z_r/\gamma_{rs} = 6.7$ kN
Vérification de la sécurité du système	$Z_r < Z_d/\gamma_{rs}$ Satisfaisant

Etude des instabilités superficielles parallèles à la pente

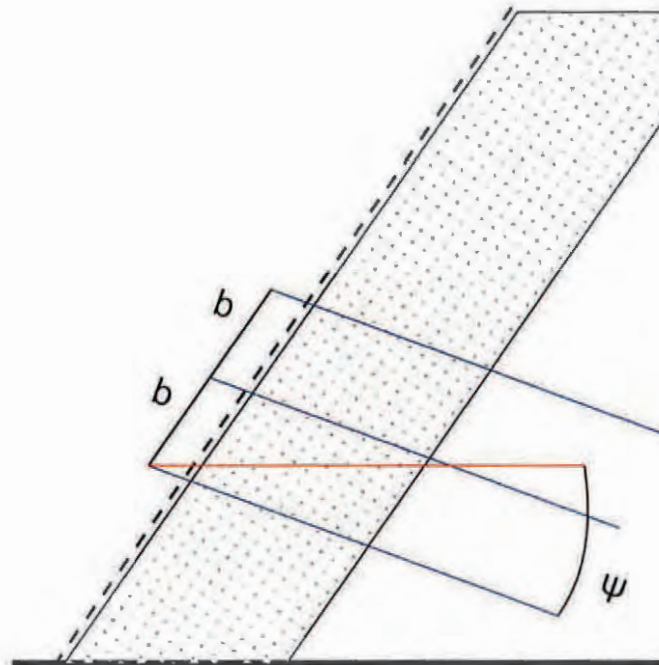
Vérification des ancrages dans le cas d'un glissement superficiel parallèle à la pente

Précontrainte effectivement appliquée sur l'ancrage	V_k	20.0 kN
Facteur de charge pour une influence positive de la précontrainte V	γ_{in}^*	0.8 [-]
Valeur pondérée de la précontrainte pour une influence positive de V	V_{ed}^*	16.0 kN
Force de cisaillement requise analytiquement en fonction de V_{ed}^*	$S_{d,r}^*$	115.0 kN
Résistance du clou au cisaillement	$S_{res,r}^*$	178.0 kN
Coefficient de sécurité appliqué sur la résistance au cisaillement du clou	γ_{in}^*	1.5 [-]
Valeur pondérée de la résistance du clou au cisaillement	$S_{res,r}/\gamma_{in}^*$	118.7 kN
Vérification de la sécurité du système	$S_{d,r} \leq S_{res,r}/\gamma_{in}^*$	Satisfaisant
Vérification du filet au poinçonnement		
Précontrainte effectivement appliquée sur l'ancrage	V_k	20.0 kN
Facteur de charge pour une influence positive de la précontrainte V	γ_{in}^*	1.5 [-]
Valeur pondérée de la précontrainte pour une influence positive de V	V_{ed}^*	30.0 kN
Résistance du filet à une contrainte de pression dans le sens du clou	$D_{r,r}^*$	110.0 kN
Coefficient de sécurité appliqué à la contrainte de poinçonnement	γ_{in}^*	1.5 [-]
Valeur pondérée de la résistance au poinçonnement du filet	$D_{r,r}/\gamma_{in}^*$	73.3 kN
Vérification de la sécurité du système	$V_{ed} \leq D_{r,r}/\gamma_{in}^*$	Satisfaisant
Vérification des ancrages aux efforts combinés		
Précontrainte effectivement appliquée sur l'ancrage	V_k	20.0 kN
Facteur de charge pour une influence positive de la précontrainte V	γ_{in}^*	0.8 [-]
Valeur pondérée de la précontrainte pour une influence positive de V	V_{ed}^*	16.0 kN
Facteur de charge pour une influence négative de la précontrainte V	γ_{in}^*	1.5 [-]
Valeur pondérée de la précontrainte pour une influence négative de V	V_{ed}^*	30.0 kN
Force de cisaillement requise analytiquement en fonction de V_{ed}^*	$S_{d,r}^*$	115.0 kN
Effort de cisaillement maximal appliqué au filet	$P_{d,r}^*$	18.6 kN
Résistance du clou à la traction	$T_{res,r}^*$	308.0 kN
Résistance du clou au cisaillement	$S_{res,r}^*$	178.0 kN
Coefficient de sécurité appliqué à un effort de traction	γ_{in}^*	1.5 [-]
Coefficient de sécurité appliqué à un effort de cisaillement	γ_{in}^*	1.5 [-]
Vérification de la sécurité du système $([V_{ed}^*/(T_{res,r}^*\gamma_{in}^*)]^2 + [S_{d,r}^*/(S_{res,r}^*\gamma_{in}^*)]^2)^{0.5} \leq 1.0$	0.98	Satisfaisant
Vérification de la sécurité du système $([P_{d,r}^*/(T_{res,r}^*\gamma_{in}^*)]^2 + [S_{d,r}^*/(S_{res,r}^*\gamma_{in}^*)]^2)^{0.5} \leq 1.0$	0.97	Satisfaisant
Résistance à la traction minimale dans le clou pour des instabilités superficielles		
Valeur de dimensionnement de la force statique équivalente dans l'ancrage pour la détermination de la longueur du clou	$T_{d,r}^*$	205.3 kN

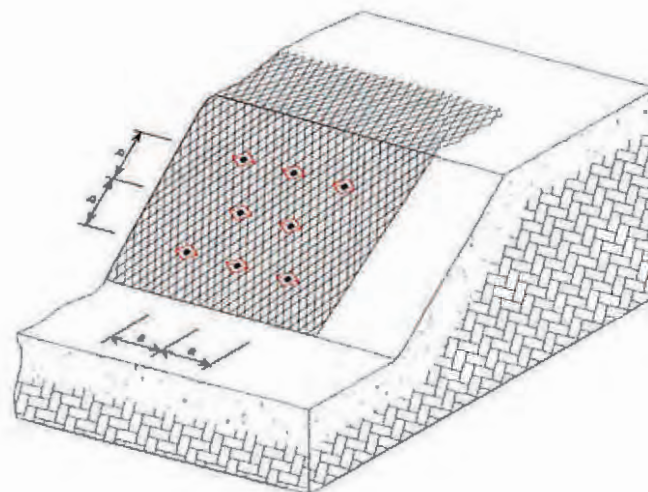
Section transversale

Epaisseur de la couche	
Inclinaison du clou	
Inclinaison de la pente	

t=	2.50 m
$\psi=$	20.0 degrés
$\alpha=$	55.0 degrés



Vue d'ensemble des ancrages





Madame, Monsieur,

Vous nous avez demandé d'établir un devis pour la sécurisation définitive du talus de votre propriété. Vous le trouverez ci-dessous.

Quelques remarques sur celui-ci :

- La conjoncture actuelle sur les fournitures et le manque de visibilité sur l'évolution des prix dans les semaines à venir nous impose de ne nous engager que sur une durée de 5 jours, nos fournisseurs ne s'engageant que sur cette durée. Nous avons donc indiqué dans le devis la part des fournitures dans les postes concernés : 30 % pour la pose des ancrages et 20 % pour la pose du grillage. Une réactualisation du devis devra être faite juste avant engagement de votre part. Nous procéderons alors à l'achat des fournitures dès signature du devis. D'autre part les délais de fourniture ont tendance à s'allonger. Si vous souhaitez que les travaux aient lieu le plus tôt possible (fin septembre à début octobre) nous ne pourrions intervenir dans ces délais uniquement que si la validation de ce devis intervient avant la fin août.
- Les quantités linéaires de forages ont été calculées sur des hypothèses très pessimistes. Notre connaissance du site nous incite à penser que les masses à retenir sont bien moindre sur une bonne partie de la surface. Pour affiner l'étude géotechnique et s'appuyer sur de vraies valeurs, nous avons prévu, en début de chantier et avant l'étude d'exécution, de procéder à une campagne de forage complémentaire pour adapter la densité et la longueur des ancrages à la réalité du terrain.
- Certains postes peuvent être éventuellement remis en question :
 - La mise en place des alternats peut être prise en charge par le département.
 - Les tests d'ancrages ou du moins leur nombre peut être questionné, le site à sécuriser étant compact. Les changements d'horizon et de faciès sont donc très peu probables.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement Laurent Lignac



DEVIS du 22/07/2021:	Montant
Travaux de mise en sécurité du talus au dessus de la route. Document de référence : Etude géotechnique de conception phase pro Géolithe 21-144-1-3 du 10/06/2021	
Travaux préparatoires. Installation et repli de chantier	9300 € HT
Demande d'arrêté de circulation en mairie Amené matériel et repli Déplacement de la barrière sur l'axe de la chaussée pour mise en sécurité. Dévégétalisation et évacuation des déchets verts. Purge et talutage. Réfection d'une barrière dans le jardin en fin de chantier.	
Option feux tricolore durée du chantier	1145 € HT
Etude Exe. PAQ. DOE	4960 € HT
Dont campagne de sondage de la couche terreuse pour optimisation de la quantité de forage et étude exé	
Implantation et piquetage	1480 € HT
Forage et scellement des ancrages de confortement et de fixation 500 ml prévus, 82 € ht / ml... (Dont part matériaux soumis à fluctuation : 20 %) Barre giwi 32 mm, forage à 76 mm, scellement à l'injecteuse d'un coulis de ciment 52.5 rapport C/E supérieur à 2 (41000 € HT
Fourniture et pose du grillage spider (équivalent tecco, fiche jointe) 380 m² prévus, 53 € HT /ml (Dont part matériaux soumis à fluctuation : 30 %) Mise en place d'une natte géotextile coco sur les parties terreuses nue pour revégétalisation. Mise en place des lacs de grillage avec recouvrement, agrafage maille à maille (agrafes C galfan), mise en place des câbles de périmètre et de plaquage, mise en tension des plaques.	20140 € HT
Réalisation de 2 essais de traction	2200 € HT
Réalisation de 3 essais de conformité	1950 HT
TOTAL HT	82175 HT
TVA 20%..... 16435 €.	98610 € TTC

Devis valable 5 jours.

Remarque : le prix des forages et du grillage sera revu d'une part en fonction des quantités réelles et d'autre part des fluctuations du coût des matériaux. Cette fluctuation ne concernera que la part fourniture du poste concerné

En cas d'acceptation de ce devis, merci de nous prévenir au plus tôt pour nous permettre de nous organiser.

Le gérant,
Laurent Lignac.

Le preneur,
« Bon pour accord ... », cachet, date et signature.

Toulouse, le 05 aout 2021

Conseil Général de Dordogne
 Direction des Routes et du Patrimoine Paysager
 Pôle R et MO
 Service Ouvrage d'Art

A l'attention de Mme Albrand

Objet : Falaise de Beynac - RD703 - BEYNAC et CAZENAC(24)
 Travaux de reprise suite à un glissement de terrain en entrée de bourg
 Linéaire environ 20 m
 Mission d'assistance à MOA - supervision géotechnique du suivi d'exécution des travaux
 Mission G4 selon NF P 94 500

NP211297T

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
1 - Supervision de l'étude géotechnique d'exécution - phase VISA - Réunion de calage avec le MOA et MOE et visite préalable du site - Analyse critique des données existantes, y compris note de synthèse - Production d'avis sur documents transmis via le MOE Hypothèses géotechniques Dimensionnements Méthodes d'exécution Plan de contrôle - Production d'adaptations ou d'optimisations des ouvrages géotechniques - Participation à 2 réunions de chantier pour calage des études d'exécution - Production des notes techniques et compte rendu de réunion	Forfait	1	3 074,00 €	3 074,00 €
2 - Supervision du suivi géotechnique d'exécution - phase DET Intervention de contrôle et d'expertise sur site, à la demande du maître d'ouvrage via le maître d'ouvrage Production d'avis sur documents transmis via le maître d'ouvrage Proposition d'adaptations ou d'optimisations des ouvrages géotechniques Production des notes techniques et comptes rendu de réunion	Journée	6	712,00 €	4 272,00 €

MONTANT PARTIEL H.T. :	7 346,00 €
T.V.A (20 %) :	1 469,20 €
MONTANT PARTIEL T.T.C. :	8 815,20 €

Conditions particulières :
 Autorisation d'accès à votre charge

Conditions de règlement :
 Par virement administratif à 30 jours date de facturation
 T.V.A. acquittée sur encaissement

Devis établi en double exemplaire dont un à nous retourner daté et signé en cas d'acceptation

INGÉNIEURS-CONSEILS EN GÉOLOGIE, GÉOPHYSIQUE ET GÉOTECHNIQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.34

Parc Départemental - Budget annexe.

Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBÉLS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.34

Parc Départemental - Budget annexe.
Vente de véhicules, engins et autres matériels réformés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.I.47 du 29 février 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE SON ACCORD à la sortie du registre d'inventaire du Parc Départemental, des véhicules, engins et autres matériels inscrits à l'inventaire comptable du Budget général du Département et recensés sur les listes ci-annexées.

DONNE SON ACCORD à la mise en vente des véhicules, engins et autres matériels inscrits à l'inventaire comptable du Budget général du Département et recensés sur les listes ci-annexées.

AUTORISE le Parc Départemental à mener toutes les procédures afférentes à la sortie d'inventaire et la cession des véhicules, engins et autres matériels inscrits sur les listes ci-annexées, conformément à la procédure déjà approuvée en Commission Permanente et s'établissant selon les principes et l'ordre suivants :

- 1) La vente aux Collectivités locales ciblée uniquement sur les matériels techniques (utilitaires, camions et équipement de viabilité hivernale, matériels de fauchage et entretien des dépendances vertes). Les Collectivités sont retenues selon le principe des offres par soumission cachetée et attribution aux plus offrants. La vente concerne les listes « 1 et 2 » ci-annexées. Les invendus seront reversés en complément de la liste des ventes aux enchères publiques décrites ci-dessous (Cf. liste « 3 ») ;
- 2) La vente aux particuliers et professionnels de l'ensemble des autres matériels et véhicules ainsi que des matériels techniques invendus aux Collectivités locales, par les services d'une Société prestataire de ventes aux enchères publiques de véhicules et matériels sur Internet, soit la SVV AGORASTORE. Il s'agit de la liste « 3 » ci-annexée complétée par les invendus des listes « 1 et 2 » ;

- 3) La vente aux professionnels pour destruction des matériels invendus lors des 2 Phases précédentes, après consultation directe des entreprises concernées selon le principe d'attribution aux plus offrants.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.34 du 11 octobre 2021

LISTE 1 : LISTE DE MATERIEL NON VENDU LORS DE LA VENTE DE PRINTEMPS ET PROPOSEE UNE SECONDE FOIS A LA VENTE

LISTE MATERIEL INVENDUS					
Libellé	CODE PARC	Immatriculation	1ère immatriculation	Marque	N° Inventaire
Véhicules légers					
RENAULT TWINGO	VLA890	AB-939-MS	25/06/2009	RENAULT	17719
RENAULT TWINGO	VLA892	AB-820-MS	25/06/2009	RENAULT	17781
RENAULT TWINGO	VLA897	AB-794-MS	25/06/2009	RENAULT	17783
Fourgonnette					
FIAT DOBLO	VFB1189	CL-521-FK	28/09/2012	FIAT	19094
Camions Poids Lourd					
MERCEDES BENNE 13 TONNES	CMC077	CF-824-VT	06/02/1998	MERCEDES	8396
RENAULT SYSTÈME TWIS LOCK 18 TONNES	CRE075	AS-816-GJ	02/04/1999	RENAULT	17232
RENAULT BENNE 19 TONNES	CRE046	AS-771-EQ	18/02/1991	RENAULT	17224
Tracteurs avec épareuse					
JOHN DEERE 6010SE	TMB114/DBR 047	5010TW24	24/05/2000	JOHN DEERE	2092
RENAULT ERGOS 466	TMB132/DBS 059	5552VY24	08/08/2006	RENAULT	17219/10468
RENAULT ERGOS 466	TMB134/DBS 061	9819SY24	15/09/2006	RENAULT	17129/10649
RENAULT ERGOS 466	TMB138/DB N063	7842WE24	26/09/2007	RENAULT	17144/17140
Broyeurs de branches					
BROYEUR DE BRANCHES	BDB009	CC-229-TY	16/03/2012	GREENMECH EC16-23TM35	19218/24153
BROYEUR DE BRANCHES	BDB010	CC-227-TX	16/03/2012	GREENMECH EC16-23TM35	19219/24154
BROYEUR DE BRANCHES	BDB011	CK-211-HM	03/09/2012	GREENMECH EC16-23TM35	19193/24155
BROYEUR DE BRANCHES	BDB012	CK-144-HM	03/09/2012	GREENMECH EC16-23TM35	19192/24156
Lame de déneigement					
LAME DE DENEIGEMENT	RAB025	1565	10/12/1992	SCHMITT	17244

Liste des nouveaux matériels réformés, proposés à la Commission Permanente pour sortie d'inventaire et aliénation :

LISTE 2 : LISTE PROPOSEE PRIORITAIREMENT A LA VENTE AUX COMMUNES.

LISTE MATERIEL A VENDRE					
<u>Libellé</u>	<u>CODE PARC</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1ère immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>N° Inventaire</u>
FOURGONNETTES					
RENAULT KANGOO	VFB815	1962 VY 24	07/07/2006	RENAULT	10453
RENAULT KANGOO	VFB850	7139 WE 24	26/09/2007	RENAULT	17132
FOURGONS BENNES ET TOLES					
RENAULT MASTER BENNE DOUBLE CABINE	FGB198	3010 VY 24	19/07/2006	RENAULT	17127
RENAULT MASTER BENNE DOUBLE CABINE	FGB199	4413 VY 24	31/07/2006	RENAULT	17128
RENAULT MASTER BENNE SIMPLE CABINE	FGB202	7899 WE 24	26/09/2007	RENAULT	12473
RENAULT MASTER BENNE DOUBLE CABINE	FGB207	7824 WE 24	28/09/2007	RENAULT	12470
RENAULT MASTER BENNE DOUBLE CABINE	FGB220	AD-873-JT	13/10/2009	FIAT	15168
FIAT DUCATO BENNE SIMPLE CABINE	FGB221	AD-866-JT	13/10/2009	FIAT	15169
FIAT DUCATO BENNE SIMPLE CABINE	FGB228	AX-223-NL	28/07/2010	FIAT	16272
FIAT DUCATO TOLE	FGT183	2827 VM 24	07/04/2004	FIAT	10590
RENAULT MASTER TOLE	FGT184	9630 VK 24	18/12/2003	RENAULT	10582
RENAULT MASTER TOLE	FGT208	8820 WE 24	03/10/2007	RENAULT	17137
RENAULT KANGOO	CG093	4918 WB 24	10/04/2007	RENAULT	11288

LISTE 3 : LISTE PROPOSEE AUX ENCHERES PUBLIQUES VIA AGORASTORE

LISTE MATERIEL A VENDRE					
<u>Libellé</u>	<u>CODE PARC</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>1ère immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>N° Inventaire</u>
VEHICULES LEGERS					
RENAULT MEGANE SCENIC	CG082	4587WK24	06/10/2008	RENAULT	11105
FOURGONS BENNES ET TOLES					
FIAT DUCATO BENNE DOUBLE CABINE	FGB254	CL-531-XN	17/10/2012	FIAT	19344
MATERIELS DIVERS					
REMORQUE PONTAGE DE FISSURES BREINNING	RPF001	DW-587-BJ	28/09/2015	BREINNING	22935

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.35

Collège Aliénor d'Aquitaine.

Création d'une servitude de passage sur le territoire
de la Commune de BRANTOME-EN-PERIGORD.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.35

Collège Aliénor d'Aquitaine.
Création d'une servitude de passage sur le territoire
de la Commune de BRANTOME-EN-PERIGORD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création à titre gracieux, d'une servitude de passage en tréfonds, pour l'écoulement des eaux usées, dans le cadre du raccordement au réseau de collecte existant de l'extension réalisée sur la rue Commando Valmy, sur une parcelle départementale cadastrée, lieu-dit « 8, rue Commando Valmy » section AK n° 39, assiette du Collège Aliénor d'Aquitaine.

DÉCIDE que l'acte authentique sera établi en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes et des Mobilités à signer l'acte en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.36

Commune de SAINT-AULAYE-PUYMANGOU.

Transfert de domanialité de la Route départementale n°5E, de l'ancienne Route départementale n°5 et de la section de la voie communale (rue Ludovic Trarieux) suite à l'aménagement du contournement.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.36

Commune de SAINT AULAYE-PUYMANGOU.

Transfert de domanialité de la Route départementale n° 5E, de l'ancienne Route départementale n° 5 et de la section de la Voie communale (Rue Ludovic Trarieux) suite à l'aménagement du contournement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la convention n° 2021-009 entre le Département de la Dordogne et la Commune de SAINT AULAYE-PUYMANGOU relative à l'aménagement du contournement de SAINT AULAYE-PUYMANGOU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AULAYE-PUYMANGOU n° 2021-10 en date du 14 septembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE et PRONONCE le transfert dans le Domaine public routier communal de la Commune de SAINT AULAYE-PUYMANGOU de :

- la section de la RD n° 5 (Rue du Docteur Lacroix) située entre le giratoire de « la Croix Saint-Pierre » (Rue des mûriers) au PR 12+389 et l'intersection de la RD 5 avec la RD 38 (Avenue du Général de Gaulle), au PR 0, soit un linéaire de 690 mètres pour une largeur de plateforme de 10,70 mètres environ,

- la RD5E (Rue du Général Leclerc) comprise entre la RD 5 (Rue du Docteur Lacroix) au PR 0 et l'ancienne gare au PR 0+408, soit un linéaire de 420 mètres pour une largeur de plateforme de 10,80 mètres environ.

APPROUVE et PRONONCE le transfert de domanialité dans le Domaine public routier départemental de la section de Voie communale dénommée « Rue Ludovic Trarieux » située de son intersection avec la Rue de Mussidan jusqu'au 3, Rue Ludovic Trarieux (au niveau de l'ancienne propriété Leymonie), soit un linéaire de 80 mètres pour une plateforme de 12,25 mètres.

MODIFIE en conséquence le tableau de classement des Routes départementales de la Dordogne actualisé par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.37 en date du 29 mars 2021.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.37

Déclassement du Domaine public routier départemental.
Route départementale n° 5 - SAINT AULAYE-PUYMANGOU.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.37

Déclassement du Domaine public routier départemental.
Route départementale n° 5 - SAINT AULAYE-PUYMANGOU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du Domaine public routier et l'intégration dans le Domaine privé du Département :

- d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé en bordure de la Route départementale n° 5, sur le territoire de la Commune de SAINT AULAYE - PUYMANGOU, cadastré lieu-dit « 11, Rue du Docteur Paul Broquaire », section ZE sous le n° 141p d'une contenance cadastrale de 06a11ca (Cf. plan joint en annexe).

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZE 141p1
sur la commune de SAINT AULAYE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.38

Transactions foncières sur le territoire des Communes de SAINT AULAYE-PUYMANGOU,
de SIGOULES-ET- FLAUGEAC et de RUDEAU-LADOSSE.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.38

Transactions foncières sur le territoire des Communes de SAINT AULAYE-PUYMANGOU,
de SIGOULES-ET- FLAUGEAC et de RUDEAU-LADOSSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 21.CP.II.27 du 3 mai 2021 et n° 21.CP.V.35 du 6 septembre 2021 portant désaffectation et déclassement préalable,

VU les demandes auprès du Service France Domaine du 2 décembre 2020 et 18 février 2021 restées sans réponse,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE les transactions foncières suivantes :

ACQUISITIONS PAR LE DEPARTEMENT :

1 – Dans le cadre d'une régularisation foncière, suite à la création d'un « tourne à gauche » pour accéder au lotissement « Les Hauts de Sigoulès », Route départementale n° 17, sur le territoire de la Commune de SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC, acquisition à titre gracieux par le Département de deux parcelles de terrain cadastrées, lieu-dit « Renardière » section C n° 964 et n° 993 d'une contenance cadastrale totale de 3a86ca appartenant à UMAG PROMOTION sis Le Bourg - 24240 SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC, évaluée à la somme de 1.160 €.

2 – Dans le cadre d'une régularisation foncière, à l'intersection des Routes départementales n° 6 et n° 32 au « Giratoire de la Falquette », sur le territoire de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC, acquisition à titre gracieux par la Département d'une parcelle de terrain cadastrée, lieu-dit « La Falquette » section AB n° 491 d'une contenance cadastrale de 1a68ca appartenant à la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC, évaluée à la somme de 336 €.

CESSIONS PAR LE DEPARTEMENT :

1 – Sur le territoire de la Commune de RUDEAU-LADOSSE, cession par le Département à M. Patrick MOUSNIER-LOMPRES demeurant BL 2-11 66, rue des Couronnes à PARIS (75020), d'une parcelle de terrain, délaissé de la Route départementale n° 87, cadastrée lieu-dit « Leycoussaudie » section AB n° 305 d'une contenance cadastrale de 67ca, moyennant la somme de SOIXANTE SEPT EUROS (67 €). Une demande d'avis a été adressée au Service de France Domaine le 2 décembre 2020. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné.

2 – Suite aux travaux d'aménagement de la Route départementale n° 5, déviation de SAINT AULAYE-PUYMANGOU, cession par le Département à M. et Mme Manuel ROLLAND demeurant à SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS au lieu-dit « Chez Malleret » d'un ensemble immobilier à usage de garage, cadastré sur le territoire de la Commune de SAINT AULAYE-PUYMANGOU au n° 11 rue du Docteur Paul Broquaire section ZE n° 141p d'une contenance cadastrale de 19a14ca, moyennant la somme de HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (8.440 €). Une demande d'avis a été adressée au Service de France Domaine le 18 février 2021. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné.

DÉCIDE que les actes authentiques de vente seront établis en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique, ou en cas d'empêchement, M. le Vice-président en charge des Routes et des Mobilités à signer les actes de vente en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,


Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.39

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Privé.

Informations sur les décisions prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) - 3ème programmation.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.IV.49 du 26 juillet 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.39

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Privé.

Informations sur les décisions prises par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) - 3ème programmation.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.IV.49 du 26 juillet 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-212 du 2 octobre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.63 du 3 mai 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.49 du 26 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'engagement des dossiers ci-annexés pour un montant total de subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) de 2.680.825 € au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.200, répartis sur 4 CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat), comme suit :

- CLAH du 15 juillet 2021 : 99 dossiers pour un montant de subvention de 977.047 €

		Consommé avant cette commission	Engagements commission du 15/07/21	Consommé après cette commission
-	DIFFUS	943 593€	172 162€	1 115 755€
Total Diffus		943 593€	172 162€	1 115 755€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUBEZERE EN PERIGORD 2022	469 546€	167 104€	636 650€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOY EN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	23 144€	11 646€	34 790€
Total OPAH		492 690€	178 750€	671 440€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	655 411€	116 769€	772 180€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	54 434€	0 €	54 434€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	1 232 807€	119 057€	1 351 864€
024OPA015	OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	405 838€	8 952€	414 790€
Total OPAH de revitalisation rurale		2 348 490€	244 778€	2 593 268€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	65 877€	0 €	65 877€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	300 519€	79 473€	379 992€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	1 455 869€	218 576€	1 674 445€
Total OPAH de renouvellement urbain		1 822 265€	298 049€	2 120 314€
024PIG017	PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2021	523 392€	83 308€	606 700€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	10 065€	0 €	10 065€
Total Programme d'intérêt général		533 457€	83 308€	616 765€
Total général		6 140 495€	977 047€	7 117 542€
Occupants et bailleurs		6 140 495€	977 047€	7 117 542€
Total général		6 140 495€	977 047€	7 117 542€

- CLAH du 29 juillet 2021 : 29 logements pour un montant de subvention de 291.803 €

		Consommé avant cette commission	Engagements commission du 29/07/2021	Consommé après cette commission
-	DIFFUS	1 115 755€	51 304€	1 167 059€
Total Diffus		1 115 755€	51 304€	1 167 059€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE A UVEZERE EN PERIGORD 2022	636 650€	0 €	636 650€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	34 790€	0 €	34 790€
Total OPAH		671 440€	0 €	671 440€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	772 180€	85 445€	857 625€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	54 434€	8 920€	63 354€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	1 351 864€	29 101€	1 380 965€
024OPA015	OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	414 790€	1 891€	416 681€
Total OPAH de revitalisation rurale		2 593 268€	125 357€	2 718 625€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	65 877€	31 187€	97 064€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	379 992€	39 122€	419 114€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	1 674 445€	24 277€	1 698 722€
Total OPAH de renouvellement urbain		2 120 314€	94 586€	2 214 900€
024PIG017	PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2021	606 700€	20 556€	627 256€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	10 065€	0 €	10 065€
Total Programme d'intérêt général		616 765€	20 556€	637 321€
Total général		7 117 542€	291 803€	7 409 345€
Occupants et bailleurs		7 117 542€	291 803€	7 409 345€
Total général		7 117 542€	291 803€	7 409 345€

- CLAH du 26 août 2021 : 82 logements pour un montant de subvention de 816.297 €

		Consommé avant cette commission	Engagements commission du 26/08/2021	Consommé après cette commission
-	DIFFUS	1 167 059€	107 989€	1 275 048€
Total Diffus		1 167 059€	107 989€	1 275 048€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE ALVEZERE EN PERIGORD 2022	636 650€	37 642€	674 292€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	34 790€	0 €	34 790€
Total OPAH		671 440€	37 642€	709 082€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	857 625€	102 842€	960 467€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	63 354€	0 €	63 354€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	1 380 965€	51 963€	1 432 928€
024OPA015	OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	416 681€	155 677€	572 358€
Total OPAH de revitalisation rurale		2 718 625€	310 482€	3 029 107€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	97 064€	2 765€	99 829€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	419 114€	43 227€	462 341€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	1 698 722€	253 253€	1 951 975€
Total OPAH de renouvellement urbain		2 214 900€	299 245€	2 514 145€
024PIG017	PIG DU BA SSIN RIBERA COIS DOUBLE 2021	627 256€	60 939€	688 195€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	10 065€	0 €	10 065€
Total Programme d'intérêt général		637 321€	60 939€	698 260€
Total général		7 409 345€	816 297€	8 225 642€
Occupants et bailleurs		7 409 345€	816 297€	8 225 642€
Total général		7 409 345€	816 297€	8 225 642€

- CLAH du 10 septembre 2021 : 65 logements pour un montant de subvention de 579.646 €

		Consommé avant cette commission	Engagements commission du 10/09/2021	Consommé après cette commission
-	DIFFUS	1 275 048€	12 363€	1 287 411€
Total Diffus		1 275 048€	12 363€	1 287 411€
024OPA014	OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD 2022	674 292€	101 327€	775 619€
033OPA018	OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYEN ENGAGES A COMPTER DU 01 01	34 790€	5 002€	39 792€
Total OPAH		709 082€	106 329€	815 411€
024OPA008	OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	960 467€	110 080€	1 070 547€
024OPA009	OPAH RR PORTES SUD PERIGORD	63 354€	45 385€	108 739€
024OPA011	OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2023	1 432 928€	61 517€	1 494 445€
024OPA015	OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024	572 358€	53 895€	626 253€
Total OPAH de revitalisation rurale		3 029 107€	270 877€	3 299 984€
024OPA010	OPAH RU DU BUGUE	99 829€	0 €	99 829€
024OPA012	OPAH RU BERGERAC 2023	462 341€	26 801€	489 142€
024OPA013	OPAH RU GRAND PERIGUEUX	1 951 975€	167 946€	2 119 921€
Total OPAH de renouvellement urbain		2 514 145€	194 747€	2 708 892€
024PIG017	PIG DU BASSIN RIBERA COIS DOUBLE 2021	688 195€	-4 670€	683 525€
024PIG018	PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DECENT 2022	10 065€	0 €	10 065€
Total Programme d'intérêt général		698 260€	-4 670€	693 590€
Total général		8 225 642€	579 646€	8 805 288€
Occupants et bailleurs		8 225 642€	579 646€	8 805 288€
Total général		8 225 642€	579 646€	8 805 288€

VALIDE les listes des Propriétaires Occupants bénéficiaires ci-annexées.

ANNULE les opérations validées lors de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.49 du 26 juillet 2021, suivantes :

- Mme BAUDRY Marie-Line : 4.032 €
- M. HAMPTON Paul-Anthony : 12.000 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexes à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.39 du 11 octobre 2021

Séance : AGRÈMENT Décision : AGREER

Dossier	Nom du demandeur <i>adresse de l'immeuble ; (mandataire ; opérateur)</i>	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles	Logts subven- tionnés
DIFFUS n° - DIFFUS		172 162€	347 979 €	22
22 dossier(s) PO		172 162€	347 979 €	22
24011608 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>MME Jaqueline PECHABRIER</u> <u>RUE DE CAHORS</u> <u>24200 SABLAT-LA-CANEDA</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	2 558€ AMO 313 €	5 163 €	1 (45 m²)
24011681 <i>déposé le</i> PO modeste	<u>MME Laurence LEVIGNAT</u> <u>11 ALLEE DE LA MATHE</u> <u>24150 LALINDE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	8 187€ AMO 583 €	18 096 €	1 (90 m²)
24011682 <i>déposé le</i> PO modeste	<u>M Daniel LASSERRE</u> <u>22 ROUTE DU CAMBALOU</u> <u>24680 LAMONZIE-SAINT-MARTIN</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	6 157€ AMO 583 €	13 330 €	1 (100 m²)
24011683 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Georges MERGNAT</u> <u>CHEMIN DES CHANAUAUX</u> <u>24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	5 401€ AMO 583 €	8 703 €	1 (140 m²)
24011689 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Pierre SAUREL</u> <u>LE BOURG</u> <u>24290 SAINT-LEON-SUR-VEZERE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	18 804€ AMO 583 €	28 811 €	1 (90 m²)
24011691 <i>déposé le</i> PO modeste	<u>M Franck Xavier Marie BELLARD</u> <u>LE MONTEIX</u> <u>24210 LA BACHELLERIE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	1 945€ AMO 583 €	3 969 €	1 (120 m²)

24011695 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Sylvie BEBIN 41 ROUTE D ARGENTOULEAU 24200 SABLAT-LA-CANEDA (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	18 583€ AMO 583 €	65 671 € (108 m ²)	1
24011697 déposé le PO modeste	MME Nicole LACOSSE 18 RUE DE LA TOUR 24230 LAMOTHE-MONTRAVEL (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 363€ AMO 313 €	3 673 € (300 m ²)	1
24011704 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Isabelle PHILBERT 3 ROUTE DU CHATEAU D EAU 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	5 322€ AMO 583 €	8 841 € (110 m ²)	1
24011705 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Corinne PERNA 6 ROUTE DE MONTETON 24130 GARDONNE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	9 036€ AMO 583 €	12 531 € (110 m ²)	1
24011707 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Lucienne GOUYOU FALGUEYRAT 24540 VERGT-DE-BIRON (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	9 224€ AMO 583 €	15 345 € (150 m ²)	1
24011711 déposé le PO modeste	MME Emilie BONNE LA BECHADE 24290 MONTIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	8 380€ AMO 583 €	14 937 € (60 m ²)	1
24011722 déposé le PO modeste	MME Berthe BIGOT 14 RUE FENELON 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 733€ AMO 313 €	7 582 € (76 m ²)	1
24011723 déposé le PO très mod. (TSO)	M Christian QUEYROI 2 AVENUE EDMOND ROGER 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 084€ AMO 313 €	8 216 € (67 m ²)	1
24011724 déposé le PO modeste	M Thierry BARRANDE 642 ROUTE DE LA JARTHE 24520 SAINT-GERMAIN-ET-MONS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	14 290€ AMO 583 €	30 105 € (280 m ²)	1

24011734 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie DE MATHA 58 RUE DU 4 SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 208€ AMO 583 €	20 317 € (100 m²)	1
24011739 déposé le PO modeste	M Jean-Claude GRIS PLACETTES 24510 SAINTE-FOY-DE-LONGAS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 532€ AMO 583 €	29 369 € (95 m²)	1
24011747 déposé le PO modeste	MME Carole LUCAS LA FONTAINE 24620 LES EYZIES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 553€ AMO 313 €	4 215 € (35 m²)	1
24011749 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Renée Marguerite FRANCES 4 RUE SALVADOR ALLENDE 24130 PRIGONRIEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 373€ AMO 583 €	4 759 € (100 m²)	1
24011756 déposé le PO modeste	M Serge GUELUY LA MOUCHARDIE 24580 PLAZAC (mandataire : DESCAMPS) (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 455€ AMO 313 €	6 792 € (134 m²)	1
24011770 déposé le PO très mod. (TSO)	M Patrice PATRIARCA CESAR 24240 SAUSSIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	5 238€ AMO 313 €	10 522 € (114 m²)	1
24011771 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Celine MOOGIN 6 ALLEE DE LA RIVIERE 24230 SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	17 736€ AMO 583 €	27 031 € (96 m²)	1

OPAH n° 024OPA014		167 104€	340 401 €	16
OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET				
16 dossier(s) PO		167 104€	340 401 €	16
24011569 déposé le PO très mod. (TSO)	M Andre Eugene POMAREL 5 LA TUILERIE 24270 SAVIGNAC-LEDRIER (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 639€	5 279 € (90 m²)	1

24011588 déposé le PO modeste	MME Barbara DEVILLERS VERDENEY 24420 COULAURES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 451€	7 004 €	1 (185 m²)
24011686 déposé le PO modeste	M Elie Roger GARES CHATREIX 24270 SAVIGNAC-LEDRIER (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	4 149€	11 854 €	1 (180 m²)
24011694 déposé le PO très mod. (TSO)	M Albin COUTAREL LE TUQUET 24800 NANTHEUIL (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	15 686€	23 643 €	1 (100 m²)
24011698 déposé le PO modeste	MME Christiane PERTUIT SALLEPENCHE 24160 SAINT-GERMAIN-DES-PRES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	834 €	2 384 €	1 (105 m²)
24011716 déposé le PO très mod. (TSO)	M Robert BASBAYOU 140 IMPASSE DE MOUCHAT 24390 CHERVEIX-CUBAS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	6 488€	12 976 €	1 (110 m²)
24011743 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Pascale RANOUIL SAINT PARDOUX 24640 CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	13 886€	20 644 €	1 (65 m²)
24011746 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Michele ROUX 9 RUE RENE DEMONPION 24630 JUMILHAC-LE-GRAND (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 513€	9 026 €	1 (108 m²)
24011750 déposé le PO très mod. (TSO)	M Jean Louis ROBY LES CHATIGNOLES 24800 SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	11 645€	19 408 €	1 (45 m²)
24011751 déposé le PO très mod. (TSO)	M Jerome LAVAUD REZONZAC 24160 SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	29 500€	86 056 €	1 (158 m²)

24011753 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Sandrine LABROUSSE LES FONDS DE BOURNAT 24420 MAYAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 924€	7 849 €	1 (142 m²)
24011755 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Gaelle Noemie Valentine GAUTRON LINARD 24270 SAINT-MESMIN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	32 932 €	1 (135 m²)
24011758 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marcelle BEAUSERIE PUYRAJOUX SUD 24800 SAINT-JORY-DE-CHALAIS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	9 310€	15 517 €	1 (54 m²)
24011762 déposé le PO très mod. (TSO)	M Jean Pierre BOST CROIX DE PANASSAC 24420 COULAURES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 579€	7 158 €	1 (121 m²)
24011763 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Veronique CAMMAERT LA POUYADE 24270 DUSSAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	36 014 €	1 (133 m²)
24011767 déposé le PO très mod. (TSO)	M Herve LENFANT MASGOUDIER 24450 FIRBEIX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	42 658 €	1 (120 m²)

OPAH n° 033OPA018			11 646€	19 410 €	1
OPAH II DES CC CASTILLON					
1 dossier(s) PO			11 646€	19 410 €	1
24011721 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Christine MAGIERA 611 ROUTE DE PONCHAPT 24*** PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT (opérateur : SOLIHA GIRONDE)	11 646€	19 410 €	1 (405 m²)	

OPAH-RR n° 024OPA008 OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN		116 769€	220 352 €	12
12 dossier(s) PO		116 769€	220 352 €	12
24011690 déposé le PO modeste	MME Veronique LEMAITRE 73 ROUTE DE SAINT ASTIER 24190 NEUVIC (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	12 240€	24 973 €	1 (73 m²)
24011699 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Graziella LIMOUSIN PUYASTIER SUD 24190 NEUVIC (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	11 510€	16 684 €	1 (120 m²)
24011700 déposé le PO modeste	M Charles NADEAU ROUTE DE LARTIGE 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 860€	8 171 €	1 (88 m²)
24011701 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Lea SANCHEZ 17 RUE DE BOSFRAISSE 24700 MENESPLET (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	18 000€	30 999 €	1 (75 m²)
24011709 déposé le PO très mod. (TSO)	M Robert EYMERY COUTUROU 24400 SOURZAC (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	18 000€	44 512 €	1 (96 m²)
24011710 déposé le PO très mod. (TSO)	M Maurice LAYE 465 RUE DE LA CARRIERE 24110 SAINT-ASTIER (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 050€	6 099 €	1 (110 m²)
24011717 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Manon BOISSEAU LES ROUDIERS 24190 NEUVIC (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	19 500€	34 453 €	1 (130 m²)

24011719 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Apo Germaine ACHY 42 RUE DES HEROS DE LA RESISTANCE 24400 MUSSIDAN (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	13 234€	19 557 €	1 (109 m²)
24011736 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Aurelie CHEMIN 12 RUE DU PETIT VACHER 24400 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	11 559€	19 266 €	1 (135 m²)
24011745 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie-Jo MOUGET 3 RUE FRANCOISE DOLTO 24700 MENESPLET (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 850€	3 699 €	1 (47 m²)
24011759 déposé le PO très mod. (TSO)	M Rene Pierre CHAMUEL 2 RUE DES PALLUTS 24700 MENESPLET (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 626€	5 253 €	1 (80 m²)
24011766 déposé le PO modeste	MME Gilberte SOULE 8 RUE EUGENE LEROY 24700 MOULIN-NEUF (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 340€	6 687 €	1 (112 m²)

OPAH-RR n° 024OPA011		119 057€	208 658 €	10
OPAH RR SUR LE BASSIN				
10 dossier(s) PO		119 057€	208 658 €	10
24011615 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie Christine DIOT 20 RUE DE PERIGUEUX 24340 MAREUIL EN PERIGORD (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE) Maintien à domicile	19 000€	33 135 €	1 (160 m²)
24011692 déposé le PO très mod. (TSO)	M Lazaro CRUZ 10 ROUTE DE MONTBRETON 24340 MAREUIL EN PERIGORD (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE) Maintien à domicile	1 788€	3 575 €	1 (80 m²)

24011718 déposé le PO très mod. (TSO)	M Regis REYTHIER IMPASSE DE NONTRONNEAU 24300 LUSSAS-ET-NONTRONNEAU (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS)	16 001€	26 668 €	1 (124 m²)
24011725 déposé le PO très mod. (TSO)	M Alain BABULE 4 RUE DU CUVIER 24310 BRANTOME EN PERIGORD (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE)	18 000€	30 349 €	1 (148 m²)
24011727 déposé le PO très mod. (TSO)	M Georges Daniel NORAH LES BOIS DE PUY BARROT 24470 SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	10 356€	14 761 €	1 (158 m²)
24011728 déposé le PO très mod. (TSO)	M Pierre GADONNAUD 82 RUE DE LA LIBERATION 24360 PIEGUT-PLUVIERS (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	1 956€	3 911 €	1 (80 m²)
24011737 déposé le PO très mod. (TSO)	M Richard MAZEAU 37 RUE VIOLET LE DUC 24310 BRANTOME EN PERIGORD (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE)	11 998€	17 496 €	1 (140 m²)
24011754 déposé le PO très mod. (TSO)	M Eric PEYRONNY 19 ROUTE DE CABANIER 24360 PIEGUT-PLUVIERS (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS)	7 958€	13 264 €	1 (90 m²)
24011761 déposé le PO modeste	M Alfred Jean PECCATTE NONTRON 24300 NONTRON (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	14 000€	33 608 €	1 (113 m²)
24011769 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Juliette SAINT SEVER 34 IMPASSE DES ARCHERS 24470 SAINT-SAUD-LACOUSSIERE (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS)	18 000€	31 892 €	1 (208 m²)

OPAH-RR n° 024OPA015		8 952€	20 746 €	3
OPAH RR CC DE VALLEE				
DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE				
3 dossier(s) PO		8 952€	20 746 €	3
24011720 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Lucienne BARDE LES VENTOUINES BASSES 24250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 100€	4 200 €	1 (100 m²)
24011731 déposé le PO modeste	M Jean Marie GRASSET LA CROIX ROUGE 24550 VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 318€	9 479 €	1 (125 m²)
24011732 déposé le PO très mod. (TSO)	M Robert MARESCASSIE MAZEYROLLES NORD 24550 MAZEYROLLES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 534€	7 067 €	1 (195 m²)

OPAH-RU n° 024OPA012		79 473€	160 982 €	10
OPAH RU BERGERAC 2019 2023				
8 dossier(s) PO		50 629€	90 000 €	8
024011667 R déposé le PO modeste	MME Nicole Nadine LOSTHE 20 CHEMIN DE FONDAURADE 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	0 €	3 648 €	1 (120 m²)
24011685 déposé le PO très mod. (TSO)	M Cedric Laurent CORDIER 41 BIS RUE BEAUMARCHAIS 24100 BERGERAC	10 099€	16 831 €	1 (180 m²)
24011706 déposé le PO très mod. (TSO)	M Roland GARA 28 RUE SEVIGNE 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 565€	7 131 €	1 (92 m²)
24011712 déposé le PO très mod. (TSO)	M El Hachmi EL BAZ 20 CHEMIN DU PETIT ROOY 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	9 056€	15 094 €	1 (100 m²)

24011713 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Claire Aude MICHEL 5 RUE DU SERGENT REY 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	7 702€	10 337 €	1 (80 m²)
24011735 déposé le PO modeste	M Michel MISPOULET 112 RUE DU TOUNET 24100 BERGERAC (mandataire : PASQUET) (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 280€	3 657 €	1 (120 m²)
24011741 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Chloe Frederique REY 20 RUE MALEBRANCHE 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	13 651€	22 751 €	1 (121 m²)
24011752 déposé le PO très mod. (TSO)	M Henri GUIONIE 29 RUE JEAN RACINE 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	5 276€	10 552 €	1 (92 m²)
1 dossier(s) PB		28 844€	70 981 €	2
24010740 déposé le PB	SCI JODA 5 RUE DU CARREFOUR 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	28 844€	70 981 €	2

OPAH-RU n° 024OPA013		218 576€	419 163 €	20
OPAH RU GRAND PERIGUEUX				
20 dossier(s) PO		215 199€	411 655 €	19
024010465 R déposé le PO très mod. (TSO)	MME Annick BOULLE 77 ROUTE DU CHAMBON 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	0 €	0 €	0
24011134 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Christine COURTEIX 35 RUE GENERAL MORAND 24000 PERIGUEUX	2 775€	5 550 €	1 (46 m²)
24011684 déposé le PO modeste	M Guy ROUMANIE 6 RUE DES GRIVES 24380 SANILHAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	6 845€	15 211 €	1 (78 m²)

24011687 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Sandrine TAGUET 9477 ROUTE NAPOLEON 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	35 341 €	1 (130 m²)
24011688 déposé le PO modeste	MME Madeleine BATARD 63 RUE DE SOLFERINO 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	6 515€	14 478 €	1 (80 m²)
24011693 déposé le PO modeste	MME Celine CHADOIN 2 RUE MERLET 24380 SANILHAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 523€	25 780 €	1 (80 m²)
24011696 déposé le PO très mod. (TSO)	M Mimoun MOKRANE 35 ROUTE DE BORDEAUX 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	19 500€	37 004 €	1 (65 m²)
24011702 déposé le PO très mod. (TSO)	M Adrien RABIAN 14 ROUTE DE LA TOUR BLANCHE 24650 CHANCELADE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 555€	16 759 €	1 (113 m²)
24011703 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Claudette Andree DUFREIX 229 IMPASSE DES GRANDES SAPINETTES 24380 SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	17 662€	26 936 €	1 (170 m²)
24011708 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Pauline HANNOTTE 1340 RUE DE LA MAURANDIE 24330 SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 274€	17 956 €	1 (100 m²)
24011714 déposé le PO modeste	MME Claudette LAGARDE CHEMIN DE LA FORET 24650 CHANCELADE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	11 303€	26 579 €	1 (130 m²)
24011726 déposé le PO très mod. (TSO)	M Ophelie TSCHUMI CHEMIN DE JARJALESSE 24330 BASSILLAC ET AUBEROCHES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	15 516€	25 860 €	1 (121 m²)

24011729 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Katia SANTRAND 12 RUE JOLIOT CURIE 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	9 206€	15 343 €	1 (85 m²)
24011730 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Michele Jacqueline CARBONNIER 2 RUE DU PONT JAPHET 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	908 €	1 815 €	1 (70 m²)
24011733 déposé le PO très mod. (TSO)	M Jean Paul CLAUSS 860 ROUTE DES PILES 24460 AGONAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	18 000€	33 845 €	1 (80 m²)
24011738 déposé le PO très mod. (TSO)	M Christian CHABOT LES BRETOUX 24000 CORNILLE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 816€	19 693 €	1 (80 m²)
24011742 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Stephanie ROUSSEAU 29 ROUTE DES MALAVAU 24380 VERGT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 367€	18 944 €	1 (100 m²)
24011757 déposé le PO modeste	MME Marie-Charlotte DESSOUDEIX 100 CHEMIN DES CIGALES 24380 FOULEIX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 500€	40 265 €	1 (250 m²)
24011760 déposé le PO modeste	M Jacques DEZON 30 ROUTE DE PERIGUEUX 24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	6 564€	14 586 €	1 (164 m²)
24011768 déposé le PO modeste	M Jerome LARRENIE 57 RUE DES ROSES 24750 TRELISAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	8 870€	19 711 €	1 (100 m²)
1 dossier(s) PB		3 377€	7 508 €	1
24010748 déposé le PB	M Hubert MAURY LES PALISSOUX EST LA NOYERAIE SORGES 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	3 377€	7 508 €	1 (108 m²)

PIG n° 024PIG017		83 308€	147 925 €	5
PIG DU BASSIN RIBERACOIS				
5 dossier(s) PO		83 308€	147 925 €	5
24011112 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	MME Melanie FAURE LE MAUMASSON 24320 LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	16 902€	25 804 €	1 (75 m²)
24011715 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Michel LAVAUD GRANGE NEUVE 24320 LUSIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 586€	5 173 €	1 (80 m²)
24011744 <i>déposé le</i> PO modeste	M Vincent SIBILAUD FRAISSE 24600 CHASSAIGNES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	27 000€	52 634 €	1 (125 m²)
24011764 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	MME Nathalie AUBIN LE MAS 24410 SAINT AULAYE PUYMANGOU (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	17 320€	26 367 €	1 (80 m²)
24011765 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Jean Robert MARTY LA HAUTE ECURIE 24410 SAINT PRIVAT EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	19 500€	37 948 €	1 (114 m²)

Séance : AGRÉMENT	Décision : AGREER	99 dossiers	977 047€	1 885 616 €	99
--------------------------	--------------------------	--------------------	-----------------	--------------------	-----------



Séance : **AGRÉMENT** Décision : **AGREER**

Dossier	Nom du demandeur adresse de l'immeuble ; (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles
DIFFUS n° - DIFFUS		51 304€	120 942 €
3 dossier(s) PO		51 304€	120 942 €
24011786 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Levana JARVIS</u> <u>LARDOT OUEST</u> <u>33220 FOUGUEYROLLES</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	20 083€ AMO 583 €	68 964 €
24011793 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Muriel AUVRAY</u> <u>327 ROUTE DU BUGUE</u> <u>24260 CAMPAGNE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	14 526€ AMO 583 €	24 181 €
24011800 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Patrick BRAJON</u> <u>PRAGELIER</u> <u>24390 TOURTOIRAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	16 695€ AMO 583 €	27 797 €
OPAH-RR n° 024OPA008 OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD		85 445€	175 449 €
9 dossier(s) PO		85 445€	175 449 €
24011778 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Martine VALLADE</u> <u>LE BOURG</u> <u>24140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE</u> (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	19 500€	42 888 €
24011780 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Jose Manuel LOPES DE JESUS</u> <u>SENEUIL</u> <u>24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES</u> (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 656€	5 312 €

24011783 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Francis LAUSEILLE</u> <u>3 RUE DES GRANGES</u> <u>24400 SAINT-FRONT-DE-PRADOUX</u> <u>(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	18 000€	30 177 €
24011792 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Michel LINANT</u> <u>2 IMPASSE CHAVAT</u> <u>24700 MONTPON-MENESTEROL</u> <u>(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	10 000€	24 660 €
24011794 <i>déposé le</i> PO modeste	<u>MME Monique CHAUFFAILLE</u> <u>LES TREILLES NORD</u> <u>24400 EGLISE-NEUVE-D'ISSAC</u> <u>(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	2 632€	7 519 €
24011796 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>MME Celine GARBE</u> <u>30 RUE CHANZY</u> <u>24700 MONTPON-MENESTEROL</u> <u>(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	1 481€	2 962 €
24011797 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Adrien Vincent Jean Rene HUYGHE</u> <u>115 CHEMIN DU GROS CHENE</u> <u>24140 VILLAMBLARD</u> <u>(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)</u>	19 500€	41 294 €
24011799 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M David DE PAUW</u> <u>2 ROUTE DE CHEZ GUIBERT</u> <u>24700 MENESPLET</u> <u>(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)</u>	8 145€	13 575 €
24011803 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>MME Marguerite CANY</u> <u>LE MAS</u> <u>24700 SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET</u> <u>(opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	3 531€	7 062 €

OPAH-RR n° 024OPA009		8 920€	14 867 €
OPAH RR PORTES SUD PERIGORD			
1 dossier(s) PO		8 920€	14 867 €
24011775	<u>MME Pierrette DUPOUX</u>	8 920€	14 867 €
déposé le	<u>PARPAROISSE</u>		
PO	<u>24500 SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u>		
très mod. (TSO)	<u>(mandataire : BOUDIN)</u>		
	<u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>		
	<u>Maintien à domicile</u>		

OPAH-RR n° 024OPA011		29 101€	68 371 €
OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2018 2023			
3 dossier(s) PO		29 101€	68 371 €
24011790	<u>MME Anna CHABAUD</u>	4 929€	9 858 €
déposé le	<u>LA CHARELLE</u>		
PO	<u>24300 ABJAT-SUR-BANDIAT</u>		
très mod. (TSO)	<u>(opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS)</u>		
	<u>Maintien à domicile</u>		
24011791	<u>M Jean Pierre RAYNAUD</u>	4 672€	9 343 €
déposé le	<u>LE GRAND MAINE</u>		
PO	<u>24530 CONDAT-SUR-TRINCOU</u>		
très mod. (TSO)	<u>(opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE)</u>		
	<u>Maintien à domicile</u>		
24011798	<u>MME Patricia BARBEROT</u>	19 500€	49 170 €
déposé le	<u>51 PLACE DES RECETTES</u>		
PO	<u>24360 VARAIGNES</u>		
très mod. (TSO)	<u>(opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS)</u>		

OPAH-RR n° 024OPA015		1 891€	3 783 €
OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024			
1 dossier(s) PO		1 891€	3 783 €
24011802	<u>MME Paulette BACH</u>	1 891€	3 783 €
déposé le	<u>ROUTE DU ROC BLANC</u>		
PO	<u>24370 VEYRIGNAC</u>		
très mod. (TSO)	<u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>		
	<u>Maintien à domicile</u>		

OPAH-RU n° 024OPA010		31 187€	50 176 €
OPAH RU DU BUGUE			
3 dossier(s) PO		31 187€	50 176 €
24011784 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Jean Claude LEFEBVRE</u> <u>LA GARDELLE</u> <u>24260 LE BUGUE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 094€	4 188 €
24011785 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Pierre LEYMONERIE</u> <u>42 RUE DE LA FAURE</u> <u>24260 LE BUGUE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	12 487€	20 812 €
24011787 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Mathieu PEYRUSAUBES</u> <u>MALMUSSOU HAUT 685 RUE COMBE NEGRE</u> <u>24260 LE BUGUE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	16 606€	25 176 €

OPAH-RU n° 024OPA012		39 122€	70 208 €
OPAH RU BERGERAC 2019 2023			
3 dossier(s) PO		39 122€	70 208 €
24011776 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Danielle DELFOSSE</u> <u>40 RUE SULLY PRUDHOMME</u> <u>24100 BERGERAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	33 924 €
24011777 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Andree CHARRIOT</u> <u>3 IMPASSE DES ROMANESQUES</u> <u>24100 BERGERAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	6 114€	7 691 €
24011781 déposé le PO modeste	<u>M Matthieu CAILLARD</u> <u>2192 ROUTE DU LARDEAU</u> <u>24100 BERGERAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	13 508€	28 594 €

OPAH-RU n° 024OPA013		24 277€	55 128 €
OPAH RU GRAND PERIGUEUX			
4 dossier(s) PO		24 277€	55 128 €
024011104 B déposé le PO modeste	<u>M Jean Pierre PEYREBRUNE</u> <u>368 ROUTE DE BREUILH</u> <u>24380 SANILHAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	-1 706€	11 853 €
24011782 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Domingo LOPES</u> <u>14 RUE PAUL CEZANNE</u> <u>24750 TRELISAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	5 864€	11 728 €
24011789 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Pierrette GARDET</u> <u>36 RUE PAUL DUMAS</u> <u>24000 PERIGUEUX</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 549€	3 098 €
24011795 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Laetitia Christine DESRUELLES</u> <u>LENTIGNAC</u> <u>24380 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	18 570€	28 450 €

PIG n° 024PIG017		20 556€	35 498 €
PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2019 2021			
2 dossier(s) PO		20 556€	35 498 €
24011788 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Viviane CARDINE</u> <u>LE BOURG</u> <u>24600 SAINT-MEARD-DE-DRONE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	32 480 €
24011801 déposé le PO modeste	<u>M Jean Claude DOUBLET</u> <u>VOIE DE BALLAN</u> <u>24490 LA ROCHE-CHALAIS</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 056€	3 018 €

Séance : AGRÉMENT Décision : AGREER 29 dossiers	291 803€	594 423 €
---	-----------------	------------------

Séance : RETRAIT Décision : AGREER

Dossier	Nom du demandeur <u>adresse de l'immeuble :</u> (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la Commission	Travaux éligibles
OPAH-RU n° 024OPA013 OPAH RU GRAND PERIGUEUX		0 €	0 €
1 dossier(s) PO		0 €	0 €
024010465 M déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Annick BOULLE</u> <u>77 ROUTE DU CHAMBON</u> <u>24430 MARSAC-SUR-L'ISLE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	0 €	0 €

Séance : RETRAIT Décision : AGREER 1 dossiers

0 €

0 €

Séance : AGRÉMENT Décision : AGREER

Dossier	Nom du demandeur <u>adresse de l'immeuble ;</u> (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles
DIFFUS n° - DIFFUS		107 989€	223 208 €
10 dossier(s) PO		107 989€	223 208 €
24011304 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Fabienne GUILMEAU</u> <u>445 ROUTE DES VERGNES</u> <u>24200 SAINT-ANDRE-D'ALLAS</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	18 583€ AMO 583 €	37 019 €
24011805 déposé le PO modeste	<u>M Jean Francois DE FOLCHI</u> <u>CHEMIN DE LA GREZOTTE</u> <u>24150 MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	13 083€ AMO 583 €	38 263 €
24011809 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Masaru SUMIYOSHI</u> <u>18 RUE PAUL ELUARD</u> <u>24200 SARLAT-LA-CANEDA</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	12 625€ AMO 583 €	18 514 €
24011815 déposé le PO modeste	<u>M Eric Charles LIGONNET</u> <u>LA BERBOUTIE</u> <u>24200 MARCILLAC-SAINT-QUENTIN</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	13 083€ AMO 583 €	39 794 €
24011818 déposé le PO modeste	<u>M Alexis QUEMERE</u> <u>LE SUQUET</u> <u>24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	7 016€ AMO 583 €	15 239 €
24011858 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Claude CASTAING</u> <u>LES ROBERTS</u> <u>24440 SAINT-AVIT-SENIEUR</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 310€ AMO 313 €	4 667 €

24011871 déposé le PO très mod. (TSO)	M Henri CHOZE 5 ROUTE DU LARDIN 24210 PEYRIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	12 548€ AMO 583 €	20 885 €
24011874 déposé le PO très mod. (TSO)	M Alexandre DUTEIL 1 CHEMIN DES CHAPELLES 24570 LE LARDIN-SAINT-LAZARE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	16 323€ AMO 583 €	27 176 €
24011882 déposé le PO modeste	MME Odette BESSE 12 AVENUE DE LA DORDOGNE 24200 SARLAT-LA-CANEDA (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 113€ AMO 313 €	8 673 €
24011885 déposé le PO très mod. (TSO)	M Florent LAROCHE 6 RUE FRANCOIS MEULET 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	9 305€ AMO 583 €	12 980 €

OPAH n° 024OPA014		37 642€	93 410 €
OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD 2019			
4 dossier(s) PO		37 642€	93 410 €
24011773 déposé le PO très mod. (TSO)	M Philippe FAYETTE PUY SAINT JEAN 24800 NANTHEUIL (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	12 561€	20 935 €
24011804 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Kheira AZZOUG 1 ROUTE DES MARIMONTS 24800 NANTHEUIL (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 734€	5 467 €
24011848 déposé le PO très mod. (TSO)	M Gerolf Maria Vaast JACOBS LAUBICHERIE 24270 SARLANDE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	18 000€	54 587 €
24011877 déposé le PO modeste	M Georges NAUCHE LIEU DIT LES GANETTES LAS BRUGNAS 24270 SAVIGNAC-LEDRIER (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 347€	12 421 €

OPAH-RR n° 024OPA008		102 842€	174 258 €
OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD			
10 dossier(s) PO		96 339€	154 247 €
24011748 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie Christine FLAMAND LES CARABLES NORD 24400 SOURZAC (mandataire : PIERIMMO) (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	16 167€	24 444 €
24011806 déposé le PO très mod. (TSO)	M Pascal ALLEMAND LE BOURG 24110 GRIGNOLS (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	6 455€	10 758 €
24011808 déposé le PO très mod. (TSO)	M Herve CHAZEAUD LA GUT 24400 SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	12 578€	20 964 €
24011810 déposé le PO très mod. (TSO)	M Jonathan DURAND 60 RUE DE POTIER 24700 SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	19 500€	32 090 €
24011816 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Carine TRICARD 15 AVENUE DE L EUROPE 24700 MOULIN-NEUF (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	9 091€	12 652 €
24011847 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Christine MAILLETAS 63 RUE EMILE ZOLA 24700 MONTPON-MENESTEROL (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	14 645€	24 408 €

24011856 déposé le PO très mod. (TSO)	M Lucien FLAGEAT FISSETOT 24140 MONTAGNAC-LA-CREMPSE (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 325€	6 650 €
24011857 déposé le PO très mod. (TSO)	M Auguste Pierre GREGOIRE 11 RUE DU 27 JUILLET 1944 24190 SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 451€	2 903 €
24011868 déposé le PO très mod. (TSO)	M Thomas DUPUY 162 RUE DU VILLAGEOU 24110 SAINT-ASTIER (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	1 404€	2 340 €
24011870 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marion CASSADOUR 3 RUE CHARLES MAGNE 24190 NEUVIC	11 723€	17 039 €
1 dossier(s) PB		6 503€	20 011 €
24011838 déposé le PB	M Jean-Jacques DEVEL 2B RUE DES MAURIES 24400 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	6 503€	20 011 €

OPAH-RR n° 024OPA011		51 963€	78 966 €
OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2018 2023			
6 dossier(s) PO		51 963€	78 966 €
24011811 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Marie France DESFARGES LES POTENTES VIEUX MAREUIL 24340 MAREUIL EN PERIGORD (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE) Maintien à domicile	1 835€	3 669 €
24011812 déposé le PO très mod. (TSO)	M Quentin MAZEAU 390 ROUTE DE PIFFAN 24530 QUINSAC (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE)	19 500€	31 150 €

24011837 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	MME Nadine PERROUX LES CHAMINADES 24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE)	9 475€	13 292 €
24011844 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	MME Colette RAYNAUD LE PONT SUD 24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE) Maintien à domicile	1 802€	3 603 €
24011861 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Rene MARTIAL 1502 ROUTE DES ORCHIDEES 24300 SAINT-FRONT-LA-RIVIERE (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	12 380€	18 133 €
24011872 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Philippe Andre LAURENT 31 ROUTE DE L ETANG DE PABOT 24470 SAINT-SAUD-LACOUSSIERE (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	6 971€	9 119 €

OPAH-RR n° 024OPA015 <i>OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024</i>		155 677€	343 718 €
13 dossier(s) PO		155 677€	343 718 €
24011819 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Andre MALARD LE BOURG SUD 24590 NADAILLAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	27 696€	46 392 €
24011823 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Robert CHAUVADET 4 VOIE DE LA VALLEE 24220 SAINT-CYPRIEN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	15 185€	22 808 €
24011825 <i>déposé le</i> PO modeste	MME Elodie SIX 4 RUE DE LA PETITE FEINEIRE 24220 SAINT-CYPRIEN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	28 500€	73 400 €

24011830 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Luis CARVALHO LALIGNÉ 24220 MARNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 176€	6 351 €
24011834 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Jean Francois THEIL 156 IMPASSE DES CEPES 24170 SAINT-GERMAIN-DE-BELVES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 775€	18 792 €
24011835 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Lucien DELPEYRAT LE BOURG 24250 SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	7 354€	14 707 €
24011836 <i>déposé le</i> PO modeste	M Fabien THIBAUT ROCANADEL 24370 VEYRIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	14 000€	61 702 €
24011839 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Christian VERRIL CHEMIN DE LA GARDE 24220 SAINT-CYPRIEN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	6 934€	13 869 €
24011845 <i>déposé le</i> PO modeste	M Georges CIERNIEWSKI LE MOULIN ROUGE 24250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 623€	4 638 €
24011846 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Pierre Paul PARJADIS LE MOULINOT 24370 PRATS-DE-CARLUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 000€	8 000 €
24011850 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	MME Anne-Pierre DEVAUX AIGUEPARSE NORD 24550 MAZEYROLLES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	31 767 €
24011851 <i>déposé le</i> PO modeste	MME Ginette VAISSE-LEYMARIE AVENUE DE SARLAT 24590 SALIGNAC-EYVIGUES (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 434€	6 953 €

24011886 déposé le PO modeste	M Florent LENGLET ROUTE DE MALEVERGNE 24200 CARSAC-AILLAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 500€	34 338 €
--	---	---------	----------

OPAH-RU n° 024OPA010 <i>OPAH RU DU BUGUE</i>		2 765€	4 608 €
1 dossier(s) PO		2 765€	4 608 €
24011875 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Carole PETIT 43 ROUTE DE CAMPAGNE 24260 LE BUGUE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	2 765€	4 608 €

OPAH-RU n° 024OPA012 <i>OPAH RU BERGERAC 2019 2023</i>		43 227€	77 932 €
4 dossier(s) PO		43 227€	77 932 €
24011807 déposé le PO très mod. (TSO)	M Yvon LACHAUD 38 RUE MARCELLIN BERTHELOT 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 357€	4 714 €
24011821 déposé le PO très mod. (TSO)	M Bastien MORIZE 28 RUE LOUIS LEGER VAUTHIER 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	18 000€	30 844 €
24011863 déposé le PO très mod. (TSO)	M Thami CHAHDI 58 RUE DE L ESPINASSAT 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	10 895€	18 159 €
24011866 déposé le PO modeste	M Didier BOURDARIE 70 BIS RUE HENRI DEVIER 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 975€	24 215 €

OPAH-RU n° 024OPA013		257 285€	504 015 €
OPAH RU GRAND PERIGUEUX			
24 dossier(s) PO		257 285€	504 015 €
24011334 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Caroline Delphine VACHER</u> <u>15 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE</u> <u>24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	19 500€	30 713 €
24011774 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Karine GUINOT</u> <u>31 AVENUE EDOUARD MICHEL</u> <u>24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	9 783€	13 804 €
024011795 B déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Laetitia Christine DESRUELLES</u> <u>LENTIGNAC</u> <u>24380 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	335 €	29 121 €
24011813 déposé le PO modeste	<u>MME Marion LOUBET</u> <u>460 CHEMIN DE GALABERT</u> <u>24460 AGONAC</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	14 000€	34 975 €
24011814 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Pierrette Paulette CHAMBON</u> <u>73 RUE TALLEYRAND PERIGORD</u> <u>24000 PERIGUEUX</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	12 241€	20 402 €
24011817 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Marie Pierre COURSERANT</u> <u>LES VIGNOBLES</u> <u>24330 BASSILLAC ET AUBEROCH</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	19 500€	30 122 €
24011826 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Marie-Christiane RATIER</u> <u>1 RUE DU LYS</u> <u>24000 PERIGUEUX</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	2 896€	5 791 €
24011841 déposé le 20/05/2020 PO très mod. (TSO)	<u>M Marc ALBERT</u> <u>LE BALEYTIER</u> <u>24420 SARLIAC-SUR-L'ISLE</u>	29 000€	51 819 €

24011842 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Johannes SPIJK</u> <u>14 RUE DU GUE DE BARNABE</u> <u>24000 PERIGUEUX</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	14 636€	24 394 €
24011843 <i>déposé le</i> PO modeste	<u>M Jean Francois CHARENTON</u> <u>31 RUE DE LA FORET</u> <u>24430 RAZAC-SUR-L'ISLE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	7 130€	15 844 €
24011853 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Jean Michel BERTHAUD</u> <u>679 ROUTE DE LISLE</u> <u>24350 LA CHAPELLE-GONAGUET</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	17 245€	28 742 €
24011854 <i>déposé le</i> PO modeste	<u>MME Emilie LE ROUX</u> <u>49 AVENUE JEAN JAURES</u> <u>24750 TRELISSAC</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	8 986€	19 970 €
24011855 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>MME Annie GIRALT</u> <u>56 RUE DES BAINS</u> <u>24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	6 955€	11 592 €
24011859 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>MME Renee NICOLAS</u> <u>10 RUE DE L ANGLADE</u> <u>24430 ANNESSE-ET-BEAULIEU</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	15 619€	26 031 €
24011860 <i>déposé le</i> PO modeste	<u>MME Evelyne GAILLARD</u> <u>26 RUE GEORGES GUYNEMER</u> <u>24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	2 553€	7 294 €
24011862 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>M Jean Claude REY</u> <u>44 RUE DE BOSBARREAU</u> <u>24430 RAZAC-SUR-L'ISLE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	1 887€	3 774 €
24011864 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	<u>MME Eliane LAFAYSSE</u> <u>6 IMPASSE DE BEAUREGARD</u> <u>24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u> Maintien à domicile	1 961€	3 921 €

24011867 déposé le PO modeste	M Jean Claude VACHERIE 27 RUE RHIN ET DANUBE 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	1 766€	5 045 €
24011873 déposé le PO modeste	M Jeremy ROUSSEAU 15 IMPASSE JEAN DE LA BRUYERE 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 500€	40 476 €
24011878 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Amandine VALADE 38 COURS SAINT GEORGES 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	18 316€	28 027 €
24011880 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Jeannine Albertine BERNARD 270 ROUTE DU HAUT PLATEAU 24110 BOURROU (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	9 162€	12 770 €
24011881 déposé le PO modeste	MME Maeva Marie CADON 12 RUE DES LILAS 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 252€	25 007 €
24011883 déposé le PO très mod. (TSO)	M Milan GROBARCIK 45 RUE DES JARDINS 24750 TRELISSAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	7 841€	15 681 €
24011884 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Rose Marie LARGE 2 RUE JEAN CESSAT 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	11 221€	18 701 €

PIG n° 024PIG017		60 939€	111 989 €
PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2019 2021			
9 dossier(s) PO		60 939€	111 989 €
24011820 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Martine LAFOREST LA RENAUDIE 24600 VILLETTOUREIX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 564€	9 128 €

24011822	MME Charline MINET	12 095€	24 558 €
déposé le PO modeste	8 ROUTE DES BURELLES 24350 DOUCHAPT (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011824	M Stephane DUROUSSEAU	10 377€	19 726 €
déposé le PO modeste	RUE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE 24600 RIBERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011827	MME Maryse AVRIL	1 720€	3 439 €
déposé le PO très mod. (TSO)	1BIS RUE DES CHARMILLES 24490 LA ROCHE-CHALAIS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		
24011828	M Andre BEAU	3 283€	6 566 €
déposé le PO très mod. (TSO)	LE PUID 24600 SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		
24011829	MME Marie BERARDI	3 133€	6 266 €
déposé le PO très mod. (TSO)	PALUS 24350 TOCANE-SAINT-APRE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		
24011831	M Jean Denis ROLLAND	7 078€	11 796 €
déposé le PO très mod. (TSO)	FONTEAU DE DOUBLE 24410 SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011832	MME Aline COURTIEUX	17 127€	26 044 €
déposé le PO très mod. (TSO)	LA CUSSONNIE 24410 SAINT PRIVAT EN PERIGORD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)		
24011833	M Rene WANY	1 562€	4 464 €
déposé le PO modeste	19 RUE ANDRE MAUROIS 24600 RIBERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile		

Séance : AGRÉMENT Décision : AGREER 82 dossiers

820 329€

1 612 102 €

Séance : RETRAIT Décision : AGREER

Dossier	Nom du demandeur <u>adresse de l'immeuble :</u> (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles
<i>OPAH-RU n° 024OPA013</i> <i>OPAH RU GRAND PERIGUEUX</i>		-4 032€	0 €
1 dossier(s) PO		-4 032€	0 €
024011172 M déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Marie Line BAUDRY</u> <u>16 ROUTE DU CHAMBON</u> <u>24430 MARSAC-SUR-L'ISLE</u> <u>(opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)</u>	-4 032€	0 €
Séance : RETRAIT Décision : AGREER 1 dossiers		-4 032€	0 €

Séance : **AGRÉMENT** Décision : **AGREER**

Dossier	Nom du demandeur <u>adresse de l'immeuble ;</u> (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles
DIFFUS n° - DIEULIS		12 363€	19 397 €
2 dossier(s) PO		12 363€	19 397 €
24011532 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Claude BOUCHARASSAS</u> <u>LA BASTIDE NORD</u> <u>33220 FOUQUEYROLLES</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	8 543€ AMO 583 €	11 710 €
24011935 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Raymonde BEYNEY</u> <u>11 RESIDENCE LEO PEYRAT</u> <u>24290 MONTIGNAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 820€ AMO 313 €	7 687 €

OPAH n° 024OPA014		101 327€	226 317 €
OPAH PERIGORD LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD			
10 dossier(s) PO		101 327€	226 317 €
24011007 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Michel IMBAUD</u> <u>VIALOTTE</u> <u>24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	6 116€	12 231 €
024011743 B déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Pascale RANOUIL</u> <u>SAINT PARDOUX</u> <u>24640 CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	607 €	21 857 €
24011897 déposé le PO modeste	<u>M Jean-Pierre AZEMA</u> <u>GRANDES PIECES</u> <u>24800 THIVIERS</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	12 500€	39 280 €
24011902 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Cecilia DEZERT</u> <u>CHEVALERIE</u> <u>24450 LA COQUILLE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 240€	29 567 €

24011905 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Albert PENAUD GARNIMENT 24800 SARRAZAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 619€	7 238 €
24011919 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Solange ROBERT LAFARGE 24800 VAUNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	6 776€	11 294 €
24011920 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Liliane GUILLOT 1 RUE DE LA BOETIE 24450 LA COQUILLE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 775€	7 550 €
24011922 déposé le PO modeste	MME Monique FRUGIER 1 RUE JEAN MOULIN 24800 THIVIERS (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 194€	6 270 €
24011923 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Fabienne NOUVEL LAPORTE 24270 SARLANDE	27 000€	52 422 €
24011943 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Julie DEVEMY LA RUE LA MEYSSELIE 24210 BROUCHAUD (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	19 500€	38 607 €

OPAH n° 033OPA018		5 002€	8 337 €
<i>OPAH II DES CC CASTILLON PUJOLS ET DU PAYS FOYE</i>			
1 dossier(s) PO		5 002€	8 337 €
24011901 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Julie FELIX LE PRE DES DOUX 24*** PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT (opérateur : SOLIHA GIRONDE)	5 002€	8 337 €

OPAH-RR n° 024OPA008		110 080€	198 502 €
OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD			
11 dossier(s) PO		110 080€	198 502 €
24011849 <i>déposé le</i> PO modeste	M Daniel-Ange PARETOUR LAMBERTIE 24110 SAINT-AQUILIN (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	14 243€	39 768 €
24011887 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	MME Huguette CHANSARD 22 ROUTE DU CHATENET 24400 SAINT-FRONT-DE-PRADOUX (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintenance à domicile	13 516€	22 527 €
24011888 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Pascal BAGUET 27 ROUTE DE COLY 24700 LE PIZOU (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	12 341€	18 069 €
24011889 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	MME Marie Jeanne GUINABERT MARTY 24190 CHANTERAC (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintenance à domicile	4 076€	8 152 €
24011893 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Georges Albert BALL RUE SAINT AVIT 24400 ISSAC (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintenance à domicile	5 328€	8 879 €
24011896 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Gerard POLUS SANDANET OUEST 24400 EGLISE-NEUVE-D'ISSAC (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintenance à domicile	7 428€	9 880 €
24011928 <i>déposé le</i> PO très mod. (TSO)	M Marc FOUQUERAY LIEU DIT LE BOURG SAINT JEAN D EYRAUD 24130 EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintenance à domicile	16 901€	25 668 €

24011932 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Raymond CHATEIGNE</u> <u>ROUTE DE CLAMISSAC</u> <u>24190 VALLEREUIL</u> (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	12 000€	22 443 €
24011936 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Alexandre RIBEIRO</u> <u>63BIS AVENUE PASTEUR</u> <u>24700 MONTPON-MENESTEROL</u> (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	7 902€	15 803 €
24011937 déposé le PO modeste	<u>MME Josette BONHOMME</u> <u>315 ROUTE DE NEUVIC</u> <u>24190 DOUZILLAC</u> (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 160€	6 171 €
24011948 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Isabelle Lucette GANDON</u> <u>12 BIS RUE DU MARECHAL JOFFRE</u> <u>24400 MUSSIDAN</u> (opérateur : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD)	14 185€	21 141 €

OPAH-RR n° 024OPA009		45 385€	97 570 €
OPAH RR PORTES SUD PERIGORD			
4 dossier(s) PO		45 385€	97 570 €
24011898 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Jean Michel PASERO</u> <u>FALGUEYRAT EST</u> <u>24560 PLAISANCE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 385€	6 771 €
24011910 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Emilienne VEYSSY</u> <u>CAP DEL RAT</u> <u>24560 BOISSE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	18 000€	32 844 €
24011914 déposé le PO modeste	<u>M Paul Patrice BETAÏLLE</u> <u>ROUTE DE ROUQUETTE</u> <u>24500 EYMET</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 500€	30 813 €
24011925 déposé le PO modeste	<u>M Alain CORDAZZO</u> <u>LES BERTHOUMIEUX</u> <u>24500 SAINT-CAPRAISE-D'EYMET</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 500€	27 143 €

OPAH-RR n° 024OPA011		61 517€	108 254 €
OPAH RR SUR LE BASSIN NONTRONNAIS 2018 2023			
6 dossier(s) PO		61 517€	108 254 €
24011890 déposé le PO modeste	<u>MME Nicole LEZERON</u> <u>LES CLEDIERES</u> <u>24360 SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE</u> (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	13 514€	28 611 €
24011891 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Daniel LIZARD</u> <u>ROUTE D ANGOULEME</u> <u>24300 JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT</u> (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	11 200€	18 666 €
24011927 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Dylan RAYNAUD</u> <u>LES FARGES</u> <u>24340 MAREUIL EN PERIGORD</u> (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE)	7 713€	12 855 €
24011929 déposé le PO modeste	<u>M Jean Louis DURAND</u> <u>598 ROUTE DE LA FORET</u> <u>24340 MAREUIL EN PERIGORD</u> (opérateur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE)	9 852€	18 559 €
24011945 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Roger LESPORT</u> <u>793 ROUTE DU CHATEAU D EAU</u> <u>24360 CHAMPNIERS-ET-REILHAC</u> (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS)	7 295€	12 158 €
24011947 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Fernand HARLIX</u> <u>375 ROUTE DES POMMIERS</u> <u>24360 BUSSEROLLES</u> (opérateur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS) Maintien à domicile	11 943€	17 405 €

OPAH-RR n° 024OPA015 OPAH RR CC DE VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE DE DOMME VILLEFRANCE ET DE PAYS DE FENELON 2020 2024		53 895€	101 000 €
7 dossier(s) PO		53 895€	101 000 €
24011852 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Bernard MARLIAC</u> <u>4 CARREYROU DE MONTMARTRE</u> <u>24220 SAINT-CYPRIEN</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 405€	4 811 €
24011892 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Yvon ROUSSET</u> <u>LA FORCE</u> <u>24590 ARCHIGNAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	9 695€	16 158 €
24011903 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Rene BOURGES</u> <u>FONTENILLES</u> <u>24550 MAZEYROLLES</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	9 943€	19 885 €
24011906 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Guy GENTE</u> <u>LA COUTURE SUD</u> <u>24220 SAINT-CYPRIEN</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	19 500€	37 392 €
24011907 déposé le PO modeste	<u>M Martin BELLEIL</u> <u>LES TREMOULS</u> <u>24550 CAMPAGNAC-LES-QUERCY</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	6 230€	10 511 €
24011909 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Jean Pierre TRIJOULET</u> <u>RUE VERDANSON</u> <u>24220 SAINT-CYPRIEN</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 000€	8 000 €
24011931 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Josette CHAUMEL</u> <u>ROUTE DE COMBE DU PECH</u> <u>24200 CARSAC-AILLAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	2 122€	4 243 €

OPAH-RU n° 024OPA012		26 801€	51 958 €
OPAH RU BERGERAC 2019 2023			
4 dossier(s) PO		26 801€	51 958 €
24011900 déposé le PO très mod. (TSO)	M Jean-Adrien BERGES 15 RUE MERLINE 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	8 399€	11 498 €
24011913 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Hafia NEGADI 6 RUE LOUIS LEGER VAUTHIER 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	3 670€	7 339 €
24011930 déposé le PO modeste	MME Nadine BRUT 54 BIS RUE DU PETIT SOL 24100 BERGERAC Maintien à domicile	14 000€	31 657 €
24011939 déposé le PO très mod. (TSO)	M Pierre GUECHOU 18 RUE JOSE MARIA DE HEREDIA 24100 BERGERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	732 €	1 464 €

OPAH-RU n° 024OPA013		167 946€	298 467 €
OPAH RU GRAND PERIGUEUX			
19 dossier(s) PO		167 946€	298 467 €
24011014 déposé le PO modeste	MME Manuella ALBIE 20 AVENUE MICHEL GRANDOU 24750 TRELISSAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	13 419€	28 340 €
24011894 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Virginie DELALANDE 6 AVENUE DU 8 MAI 1945 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	17 760€	29 600 €
24011895 déposé le PO très mod. (TSO)	M Fabien DUMEZ 41 CHEMIN DES HAUTS DE LESPINASSE 24650 CHANCELADE (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	7 854€	10 590 €
24011899 déposé le PO très mod. (TSO)	M Karim BOUGRINE ROUTE DE BOURBOU 24460 AGONAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	5 628€	11 256 €

24011908 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Michel RITOIT</u> <u>1 RUE DES REMPARTS</u> <u>24000 PERIGUEUX</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	10 608€	17 679 €
24011912 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Laurent RICHARD</u> <u>1 CHEMIN DE LA RIVIERE</u> <u>24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	8 008€	13 347 €
24011915 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Jennifer CLODY</u> <u>3 IMPASSE PAUL FAURE</u> <u>24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 636€	21 061 €
24011916 déposé le PO modeste	<u>MME Yvette VERGNAUD</u> <u>690 ROUTE DE LA MAURANDIE</u> <u>24330 SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintenance à domicile	1 914€	5 469 €
24011917 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Patricia TINAS</u> <u>1552 ROUTE DES REYSSOUX</u> <u>24350 LA CHAPELLE-GONAGUET</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintenance à domicile	6 659€	13 317 €
24011918 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Olivier OLGATI</u> <u>9 RUE LES 4 VENTS</u> <u>24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	6 354€	8 090 €
24011921 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>MME Sylvie DELTREUIL</u> <u>3 CHEMIN DE LA MALADRERIE</u> <u>24000 PERIGUEUX</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	2 336€	3 894 €
24011924 déposé le PO très mod. (TSO)	<u>M Raphael BAN</u> <u>LES MOUTIES 176 ROUTE DE L HAUTERIE LE CHANGE</u> <u>24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	18 000€	35 035 €
24011934 déposé le PO modeste	<u>M Paul VIGIER</u> <u>34 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE</u> <u>24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</u> (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintenance à domicile	769 €	2 198 €

24011940 déposé le PO très mod. (TSO)	M Jean-Daniel ELYSEE 12 RUE DES COLLINES 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	12 083€	17 638 €
24011942 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Celine TETEVUIDE 24 RUE RICHELIEU 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	11 182€	16 136 €
24011944 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Constance LATANIERE 4 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 24330 BASSILLAC ET AUBEROCH (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	8 261€	13 768 €
24011949 déposé le PO très mod. (TSO)	M Joao FERREIRA 11 RUE LEON BLOY 24000 PERIGUEUX (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	2 475€	4 125 €
24011950 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Fernande BOUTHIER 270 ROUTE DE SALEUIL 24460 AGONAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD) Maintien à domicile	4 000€	8 000 €
24011952 déposé le PO très mod. (TSO)	MME Gregory HERNANDEZ 380 ROUTE DE CHEZ CHARRON 24350 MENSIGNAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	18 000€	38 923 €

PIG n° 024PIG017		7 330€	12 955 €
PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2019 2021			
1 dossier(s) PO		7 330€	12 955 €
24011904 déposé le PO modeste	M Thomas PAROT LES MEYNARDIES 24600 SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	7 330€	12 955 €

Séance : AGRÉMENT	Décision : AGREER	65 dossiers	591 646€	1 122 756 €
--------------------------	--------------------------	--------------------	-----------------	--------------------

Séance : RETRAIT Décision : AGREER

Dossier	Nom du demandeur <u>adresse de l'immeuble :</u> (mandataire ; opérateur)	Subventions ANAH agréées par la commission	Travaux éligibles
PIG n° 024PIG017 PIG DU BASSIN RIBERACOIS DOUBLE 2019 2021		-12 000€	0 €
1 dossier(s) PO		-12 000€	0 €
024011183 M déposé le PO très mod. (TSO)	M Paul Anthony HAMPTON SENZELLES 24600 SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC (opérateur : SOLIHA DORDOGNE-PÉRIGORD)	-12 000€	0 €
Séance : RETRAIT Décision : AGREER 1 dossiers		-12 000€	0 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.40

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Public.

Attribution d'agréments.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.40

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc Public.
Attribution d'agrément.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-43 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.I.93 du 29 mars 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE 12 agréments PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) au titre de la Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, pour les opérations suivantes :

Bénéficiaires	Nature des travaux	Nbre d'agrément PALULOS
Commune de SAINT-GENIÈS	Aménagement de la Gare en logements	2
Commune de LA COQUILLE	Réhabilitation d'un logement au-dessus de la Mairie	1
Commune de NÉGRONDES	Réhabilitation d'un logement	1
Commune de SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	Réhabilitation d'un logement dans l'ancienne Ecole	1
Commune de VAL-DE-LOUYRE-ET-CAUDEAU	Réhabilitation de logements à CENDRIEUX	3

Commune de LA FORCE	Rénovation énergétique de logements communaux	3
Commune de MAREUIL-EN-PERIGORD	Changement de la chaudière d'un logement	1
TOTAL		12

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.41

Politique Départementale de l'Habitat.

Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.

Aide aux Propriétaires Occupants.

Attribution de subventions - 6ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.41

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat.
Aide aux Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 6ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-167 du 4 juin 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-203 du 28 avril 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.II.60 du 3 mai 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention d'un montant total de 46.877.50 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.42 au titre du Plan de relance de l'économie en faveur de l'habitat pour les Propriétaires Occupants figurant sur la liste ci-annexée et répartie comme suit :

AIDE PLAN DE RELANCE	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué en €
ELECTRICITE	9	12 492,00
TOITURE/FACADE	8	19 352,80
ASSAINISSEMENT	7	15 032,70
TOTAL	24	46 877,50

VALIDE la liste des Propriétaires Occupants bénéficiaires jointe en annexe I.

MODIFIE la délibération de Commission Permanente n° 21.CP.II.60 du 3 mai 2021 pour rectification d'un nom d'attributaire et annulation d'un dossier (Cf. tableaux joints en annexes II et III).

DÉSAAFECTE en conséquence une autorisation de programme de 1.500 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.42.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Annexes à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.41 du 11 octobre 2021

Annexe I : Liste des bénéficiaires de l'aide plan de relance pour les Propriétaires Occupants.

Annexe II : Modification de délibération.

Annexe III : Annulation d'un dossier.

Annexe II : Modification de délibération

CP	N° de la délibération	Modifications requises	Nom - Prénom du propriétaire	Nom rectifié
03/05/21	21.CP.II.60	Rectification du nom sur la délibération suite à une erreur matérielle dans l'orthographe de l'attributaire de subvention	LAGUINE Nicole	LAGUIGNE Nicole

Le reste sans changement.

Annexe III : Annulation dossier

Date de séance	Délibération	NOM	Prénom	Domiciliation	Aide Plan de relance	Aide Départementale
03/05/21	21.CP.II.60	HUCHET	Eric	MENESPLET	assainissement	1 500,00 €
						1 500,00 €

Le reste sans changement.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.42

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants.

Attribution de subventions - 6ème programmation.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lièze MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.42

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide départementale pour l'amélioration de l'habitat
pour les Propriétaires Occupants.
Attribution de subventions - 6ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-42 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE aux Propriétaires Occupants (PO) figurant sur la liste ci-annexée, la subvention d'un montant global de 49.500 €, imputée au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80 et répartie comme suit :

PROGRAMME	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué
Diffus	9	4 500,00 €
OPAH Castillon Pujols et du Pays Foyen	1	500,00 €
OPAH RR du Nontronnais	10	5 000,00 €
OPAH RR Pays Isle en Périgord	16	8 000,00 €
OPAH RR Périgord Limousin Isle Loue Auv.	7	3 500,00 €
OPAH RR Portes Sud Périgord	3	1 500,00 €
OPAH RR Vallée Dordogne Forêt Bessède	11	5 500,00 €
OPAH RU AMELIA 2	31	15 500,00 €
OPAH RU Bergerac	5	2 500,00 €
OPAH RU Le Bugue	1	500,00 €
PIG Ribéracois	5	2 500,00 €
T O T A L	99	49 500,00 €

VALIDE la liste des bénéficiaires de l'aide départementale à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants ci-annexée.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.42 du 11 octobre 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.43

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabiennè LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.43

Education à l'Environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution de subventions et intervention de conventions.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	169 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	31 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	9 767,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021 et n° 21-150 du 28 avril 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 31.000 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CENNA) – BILLERE (64)	EX010747	Connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels de Dordogne - 2021 (Cf. convention en annexe 1)	28.000
Association Nationale Notre Village – MEYSSAC (19)	EX010759	Développement des Agendas 2030 dans les communes du Département - 2021 (Cf. convention en annexe 2)	3.000

APPROUVE les conventions annexées (1 et 2), entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS de NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, dont le siège est fixé 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CENNA), dont le siège social est situé 28, route de Bayonne - 64140 BILLERE (Pyrénées-Atlantiques), régulièrement déclaré en Préfecture (SIRET n° 388 575 961 00031), représenté par son Président, M. Philippe SAUVAGE, agissant en nom et en qualité de Président du CENNA,

Ci-après désigné « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CENNA) a pour objectifs l'étude, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables et ses actions se déclinent selon trois axes :

- Axe A : contribution à l'acquisition de connaissances du patrimoine naturel régional ;
- Axe B : gestion et protection d'un réseau de sites ;
- Axe C : transfert de connaissances et accompagnement de programmes.

Le CENNA fait partie de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN), Espaces Naturels de France dont les actions respectent une Charte scientifique et partenariale.

Le CENNA participe à la préservation du patrimoine naturel par la maîtrise foncière de sites, l'élaboration de Plans de gestion, après diagnostic écologique, et la mise en œuvre de travaux de réhabilitation et d'entretien des milieux.

Le CENNA s'efforce, en partenariat avec le monde agricole, les acteurs de l'environnement, les Collectivités locales et les Administrations d'Etat, d'initier ou de participer à des projets de développement local, sur la base de la découverte du patrimoine naturel.

De plus, plusieurs sites sont gérés par le CENNA :

- tourbières de Vendoire,
- coteaux sur Saint-Victor et Montagrier, des Chaupres à Valeuil, à Condat, aux Farges et à Causse de Clérans,
- gîtes à chauves-souris sur La Tour Blanche, Issac, ...

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine pour assurer la gestion et la valorisation de milieux naturels.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2021 établi par le CENNA ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 35.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 28.000 € au CENNA au titre de ses actions 2021 à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, susceptible de nécessiter la modification, le report ou l'annulation de l'action précitée, il est convenu, d'un commun accord entre les Parties signataires de la présente convention, que le montant alloué, dès lors qu'il est égal ou supérieur à 5.000 €, pourra être ramené au prorata du montant des frais réellement engagés cette année. Il revient au Bénéficiaire de transmettre par voie électronique au Département les pièces justifiant des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Toutefois, si l'Assemblée Générale, au cours de laquelle les documents comptables précités doivent être votés, n'a pu se tenir en raison des contraintes liées à la pandémie actuelle, le Président de l'Association fournira une Attestation sur l'honneur par laquelle il s'engagera à transmettre lesdits justificatifs dès que la situation le permettra.

ARTICLE 6 : Programmation

Rédaction du Plan de gestion du coteau des Chaupres sur la Commune de VALEUIL

Le Coteau des Chaupres à VALEUIL fait partie des coteaux secs de la Dronne et présente un intérêt majeur par sa richesse naturelle (faune, flore) et pour l'éducation à l'environnement auprès du grand public. Il a fait l'objet d'un Plan de gestion de 2015 à 2019.

Le site a bénéficié en 2020 d'un Bilan de Plan de gestion et un nouveau Plan de gestion est envisagé pour 10 ans. Pour cela, une nouvelle cartographie des milieux naturels est nécessaire.

Rédaction du Plan de gestion des Landes de Gavardies

Cette zone humide est ressortie comme prioritaire dans le cadre du Programme d'amélioration des connaissances de 5 espèces de papillons protégés des zones humides d'Aquitaine (2012) et à nouveau dans le cadre du Plan Régional d'Actions aquitain en faveur des lépidoptères patrimoniaux, piloté par le Conservatoire en 2017-2018 (déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des Maculinea).

Il s'agit en effet de la dernière station connue de Phengaris alcon (Azuré de la Pulmonaire) du département de la Dordogne et a fortiori l'unique zone de présence simultanée de ce papillon avec le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) dans ce département.

Le CENNA a acquis 13,6 hectares de landes humides sur la Commune de Saint-Médard-de-Mussidan au lieu-dit Gavardies en décembre 2019 avec le concours du Département.

En 2021 est prévue la réalisation d'une cartographie des habitats naturels et des inventaires des espèces remarquables afin d'alimenter l'état initial du futur Plan de gestion. Celui-ci est prévu sur deux ans.

Dans le cadre du Plan Régional d'Action pour les Lépidoptères, des travaux de restauration de la lande sont prévus. Il s'agit de reboucher des sillons créés en prévision d'une plantation de pins et un broyage d'une partie de la lande.

Des propositions d'acquisitions sont prévues pour compléter les opérations de maîtrise foncière/usage développées et en cours.

Animation des documents de gestion validés

Sur chaque site maîtrisé par le CENNA, est réalisé un document de gestion (notice ou plan), d'une validité minimale de 5 ans. Ce document est indispensable pour définir des objectifs de conservation du patrimoine naturel et programmer les travaux nécessaires à leur préservation pérenne avec le concours des usagers locaux. Il est indispensable d'assurer un suivi annuel des sites maîtrisés afin de mettre en œuvre les actions préconisées dans les documents de gestion.

Le CENNA a développé avec ces partenaires financiers une animation des sites bénéficiant d'un document de gestion validé. Cette animation est essentiellement consacrée aux contacts avec les acteurs locaux, afin que les projets et la gestion mis en place par le CEN soient réalisés de façon concertée (prospection foncière, recherche d'éleveurs locaux, d'entreprises locales, intégration dans les documents d'urbanisme...).

De plus, ce Programme permet la réalisation d'une Fiche d'animation, récapitulant l'ensemble des événements qui se sont produits sur le site durant l'année. Cette Fiche permet de faciliter l'évaluation des documents lors de leur renouvellement. Et cela limite la perte de « mémoire » des activités sur un site lors du départ d'un responsable. Enfin, le document final permet d'avoir une vision transversale des actions qui se déroulent sur une bonne partie des sites CEN. Cette vision transversale permet de transmettre de l'information et de faire du retour d'expérience entre les salariés travaillant dans des secteurs géographiques différents afin de démultiplier les actions efficaces.

Voici plus précisément les missions qui sont concrétisées dans le cadre de cette demande :

- Suivi régulier du site, de son évolution au regard du Plan de gestion (actuel ou passé) ;
 - Maintien du contact avec les acteurs interagissant sur le site (ayant-droit du site, exploitants, conservateurs bénévoles, élus, techniciens rivières ...) ;
 - Démarche foncière (contacts avec les propriétaires, relation avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), rédaction de document foncier : convention, bail) ;
 - Préparation des opérations à venir sur le budget suivant (Travaux, prestations naturalistes, ...).
- L'animation des sites permet de mettre en place les opérations lourdes devant être réalisées avec des prestataires. Elle permet d'évaluer les solutions techniques par rapport à certains travaux de génie écologique complexes, et d'effectuer la consultation des entreprises (notamment avec la mise en application de l'ordonnance des marchés publics) ;
- Préparation d'un nouveau document ou du renouvellement du document de gestion, dans le cas des documents de gestion arrivant à échéance. Ce temps d'animation permet de faire un bilan simplifié des opérations menées. Ce travail doit mettre en évidence les problématiques qui doivent être explorées lors de la rédaction du nouveau document. Ce temps d'animation peut permettre aussi de préparer la réalisation de document de gestion sur le budget suivant pour les nouveaux sites acquis ou les sites « orphelins » (parcelles isolées achetées dans un lot de parcelles et qui n'ont pas de document de gestion) ;
 - Suivi des interventions de gestion (entretien/restauration) mécanique et de pâturage ;
 - Valorisation et sensibilisation.

En 2021, le CENNA en Dordogne sollicite des besoins d'animation sur 3 sites de pelouses sèches et 1 site en zone humide.

Animation des sites
Nom du site
Coteau de Saint-Victor
Coteau de Peymourel
Coteau du Brungidour et des Foncillières
Tourbières de Vendoire

Suivis écologiques

Les suivis écologiques ont pour objectif de suivre la réaction des milieux suites aux opérations de restauration ou d'entretien.

Ces suivis sont menés selon les milieux sur l'observation d'espèces cibles. Ces espèces peuvent être floristiques ou faunistiques. Ces espèces peuvent être des espèces indicatrices d'un stade dynamique du milieu ou retranscrivant des conditions écologiques particulières. Dans certains cas, il s'agit d'espèces remarquables ayant une forte valeur patrimoniale. L'état des populations renseigne sur l'état de conservation de l'habitat.

Dans cet objectif, des placettes permanentes de suivi de la végétation ont été installées et sont suivies pour certaines depuis 1992.

D'autres concernent des populations d'espèces rares ou menacées dont il convient de connaître les effectifs de manière précise ainsi que leur évolution dans le temps.

Les résultats de ces suivis sont consignés dans des « Rapports de visites de site » à chaque passage de l'un de nos Chargés de mission sur le terrain de manière à collecter toutes les informations utiles à l'évolution du paysage, des habitats et des populations d'espèces ou encore à l'évaluation de l'état de conservation des milieux.

Un Bilan annuel peut ainsi être réalisé notamment sur l'impact des actions de génie écologique menées sur les sites du Conservatoire.

L'ensemble des résultats des suivis sont bancarisés dans les différentes bases de données de notre Système d'Information Géographique.

L'analyse de l'ensemble des données obtenues permet, d'année en année, d'affiner les itinéraires techniques à la fois pour les travaux de restauration et d'entretien (notamment par le pâturage) afin d'optimiser l'état de conservation des habitats et de la biodiversité.

Suivis écologiques des sites
Nom du site
Coteau de Saint-Victor
Coteau de Peymourel
Coteau du Brungidour et des Foncillières
Coteau du Legal
Coteau des Chaupres
Coteaux de Rouffignac
Tourbières de Vendoire
Landes de Gavardies

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier pour lequel la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un Rapport d'évaluation par voie électronique ou, à défaut, en deux exemplaires papier dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, en particulier compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

Périgueux, le

Pour le CEN Nouvelle-Aquitaine,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Philippe SAUVAGE

Annexe 2 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.43 du 11 octobre 2021.

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION NATIONALE NOTRE VILLAGE

DEVELOPPEMENT DES AGENDAS 2030 DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET :

L'Association Nationale "NOTRE VILLAGE", dont le siège social est situé Le Clos Joli - 19500 MEYSSAC, régulièrement déclarée en Préfecture (SIRET n° 393 503 354 00028), représentée par M. Claude DUVAL, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

Depuis le Sommet de Rio de 1992 puis celui de Johannesburg en 2002, la Communauté Internationale a pris conscience progressivement des enjeux du Développement durable et de la nécessité de transformer nos repères culturels, nos modes de vie et nos stratégies de recherche et de développement. Les Collectivités territoriales ont été appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un Programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du Développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population. En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le Programme de Développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un Agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et leurs 169 cibles (ou Sous-objectifs) forment le cœur de l'Agenda 2030. Ce dernier dessine une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société.

La France a élaboré sa feuille de route sur les ODD, parue en septembre 2019. Cette feuille de route constitue le cap que s'est fixé la France en matière de Développement durable.

L'Association "Notre Village" consciente des enjeux et de l'intérêt des Agendas 2030 pour les Collectivités, a décidé d'adapter sa méthode de travail sur l'Agenda 21 en y intégrant les Objectifs de Développement Durable.

Le Label Notre Village Terre d'Avenir a été créé par l'Association Nationale Notre Village en 2006 afin de promouvoir les Collectivités qui s'engagent en faveur du Développement durable.

Pour obtenir ce Label, la Collectivité doit s'engager dans une démarche Agenda 2030 local, avec l'accompagnement de l'Association. Une procédure et un Cahier des charges ont été élaborés. Le Label offre aux Collectivités une reconnaissance nationale de leur engagement en faveur du Développement durable notamment l'amélioration de la qualité de vie tout en maintenant le développement économique. Ce Label donne du sens aux actions et permet de les valoriser.

L'Agenda 2030 local « Notre Village Terre d'Avenir » repose à la fois sur les perceptions et les attentes des acteurs du territoire et sur la prise en compte du long terme. Il vise à répondre aux besoins de toute la population, avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques soutenables.

Impulsé par les élus, il est élaboré et mis en œuvre en concertation avec les forces vives de la Collectivité (élus, collectivités voisines, intercommunalités, syndicats, fédérations, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation...).

Pour les Collectivités territoriales, il s'agit d'un projet d'avenir qui doit être une réponse pratique, de terrain, adaptée aux spécificités locales (moyens humains, financiers et matériels). Il définit d'une part, les objectifs et les moyens de mise en œuvre du Développement durable à l'échelle du territoire concerné, et d'autre part, une série d'actions à entreprendre afin d'améliorer les conditions de vie et de développement sur le territoire.

L'Association Nationale Notre Village accompagne les Communes, les Communes Nouvelles et les Intercommunalités dans leur démarche de Développement durable par la mise en place de l'Agenda 2030 local, de la réalisation du diagnostic jusqu'à l'obtention du Label « Notre Village Terre d'Avenir ».

Le Département de la Dordogne s'implique fortement, depuis de nombreuses années, sur tous les champs du Développement durable, au côté de nombreux acteurs. Il agit concrètement au travers de multiples actions, qu'elles soient réglementaires ou non. Depuis la réalisation de son Agenda 21 en 2009, son Plan Climat Energie Territorial de 2014, sa politique n'a cessé d'évoluer et de prendre en compte toutes les dimensions du Développement durable, qu'elles soient écologiques, sociales et économiques. La réalisation annuelle des rapports sur la situation en matière de Développement durable atteste de cette implication. Certaines actions ont été lancées il y a plusieurs années, et perdurent, de nouvelles émergent chaque année. Ces actions font évoluer les pratiques et le fonctionnement propre à notre Collectivité mais invitent l'ensemble des acteurs de notre territoire, toutes les Collectivités, et chaque citoyen, à s'en emparer.

La création de la Mission Développement Durable en 2017, au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable portent ces objectifs, que ce soit en interne au travers d'une sensibilisation des services sur les ODD et l'invitation à développer leurs actions sous ce prisme, mais aussi en invitant l'ensemble des Collectivités et des acteurs périgourdins à s'impliquer, en créant

de l'émulation (Trophées DD) ou en les faisant bénéficier de l'ingénierie des services du Département (par exemple, en matière de qualité de l'air intérieur, au travers de la Charte zéro pesticide...).

Aussi, vu les enjeux de la feuille de route et le cap que s'est fixé la France en matière de Développement durable, c'est tout l'intérêt de la démarche engagée par l'Association et la volonté du Département de la Dordogne de développer une politique ambitieuse dans ce domaine.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Nationale Notre Village pour la mise en place des Agendas 2030 locaux dans les communes de Dordogne.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- promouvoir le développement des Agendas 2030 et du Label « Notre Village Terre d'Avenir » dans les Communes du département, l'objectif étant de réaliser des Agendas 2030 locaux ;
- apporter un appui technique aux Communes qui souhaitent s'engager dans la démarche :
 - en réalisant les diagnostics territoriaux des Collectivités,
 - en soutenant la création des Comités de pilotage « Agenda 2030 » lors de la réunion publique de présentation de la démarche,
 - en accompagnant les Collectivités dans la rédaction du dossier Agenda 2030,
 - en présentant les dossiers Agenda 2030 au Comité de labellisation "Notre Village Terre d'Avenir",
- collaborer avec la Mission Développement Durable du Département lors des différentes phases de l'élaboration de ces Agendas,
- participer au jury des « Trophées du Développement Durable », afin de sélectionner les projets lauréats,
- intervenir ponctuellement pour des réunions et informations au sein du réseau des acteurs départementaux du Développement Durable,
- Mettre en valeur les actions et projets du Conseil départemental de la Dordogne en faveur du Développement Durable et faire le lien avec les Collectivités territoriales de Dordogne pour la mise en œuvre de projets.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- apporter une participation au fonctionnement de l'Association, d'un montant de 3.000 € pour l'année 2021, pour l'animation du dispositif visé à l'article 2,
- être un relai de communication des activités de l'Association programmées sur le département,
- faire la promotion auprès des Collectivités de l'accompagnement de l'Association pour l'élaboration d'un Agenda 2030.
- fournir un soutien technique et administratif lors de l'élaboration des différentes phases de l'Agenda 2030 aux Collectivités.

ARTICLE 4 : Calendrier et suivi

Une réunion annuelle sera programmée pour faire état de l'avancement des projets. A cette occasion, un Bilan sera produit par l'Association et remis au Département.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Budget prévisionnel 2021

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association pour la mise en place des Agendas 2030 locaux dans les Communes de Dordogne arrêté à 9.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.000 €.

ARTICLE 7 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de 3.000 € à l'Association Nationale Notre Village pour la mise en place des Agendas 2030 locaux dans les Communes de Dordogne à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 8 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 9 : Contrôles du Département

9.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2021 certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

9.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 10 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un Rapport d'évaluation par voie électronique ou, à défaut, en deux exemplaires papiers dans le délai maximal de 6 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 11 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 12 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 13 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 14 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 16 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 17 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.
A Périgueux, le

Pour l'Association Nationale
Notre Village,
le Président,

Claude DUVAL

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.44

Gestion piscicole des étangs départementaux de GURSON, MIALLET, ROUFFIAC,
SAINT-ESTEPHE et LA JEMAYE.

Convention de mise à disposition de petits étangs sur les sites de La Jemaye
et de La Ferme du Parcot.
Années 2021-2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR : Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 M. DELMARÈS, Gérant de l'EARL Pisciculture DELMARÈS

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.44

Gestion piscicole des étangs départementaux de GURSON, MIALLET, ROUFFIAC,
SAINT-ESTEPHE et LA JEMAYE.

Convention de mise à disposition de petits étangs sur les sites de La Jemaye
et de La Ferme du Parcot.

Années 2021-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU l'Accord-cadre n° 2020DDE175,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'EARL PISCICULTURE DELMARÈS sise Le Pont de pierre - 24520 LAMONZIE-MONASTRUC et relative à la mise à disposition des petits étangs départementaux en vue de faire perdurer l'activité traditionnelle de production de poissons.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

COMMUNES DE LA JEMAYE-PONTEYRAUD et ECHOURNAC
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PETITS ETANGS
DANS LE CADRE DE LA GESTION PISCICOLE DES ETANGS DEPARTEMENTAUX
Convention 2021 -2022

DÉSIGNATION LEGALE DES PARTIES :

Entre :

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, Personne morale de droit public, représenté par M. le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. en date du 11 octobre 2021,

N° SIRET : 222 400 012 00019

Ci-après dénommé « Le DEPARTEMENT », d'une part,

Et :

L'EARL PISCICULTURE DELMARÈS, représentée par son Gérant, M. Frédéric DELMARÈS, domiciliée Le Pont de Pierre - 24520 LAMONZIE-MONTASTRUC,

N° SIRET : 523.824.175.00013

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT », d'autre part,

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT », d'autre part,

Communément appelés « *les Parties* »

PREAMBULE

Cette mise à disposition intervient dans le cadre d'un marché Accord-cadre n° 2020DDE175, où le Conseil départemental de la Dordogne a attribué à L'EARL PISCICULTURE DELMARÈS, la gestion piscicole des Etangs départementaux de Gurson, Miallet, Rouffiac, Saint-Estèphe et La Jemaye pour les années 2021 et 2022.

A ce titre, sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye et de la Ferme du Parcot, le Conseil départemental de la Dordogne met à disposition de L'EARL PISCICULTURE DELMARÈS des petits étangs (Etangs de Petitonne, du Bigousset, des Combes et des Jarthes) afin de faire perdurer cette activité traditionnelle de "La Double", de production de poissons.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but, suite au marché Accord-cadre n° 2020DDE175 :

- De définir les conditions dans lesquelles Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT des petits étangs dont il est Propriétaire, situés sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye et de La Ferme du Parcot en vue d'une exploitation de manière extensive ;
- De formaliser les obligations réciproques des Parties ;
- De préciser les conditions techniques, administratives et de cette mise à disposition, pour la durée de cette convention.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES ETANGS MIS A DISPOSTION

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT, les petits étangs situés sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye et de La Ferme du Parcot ci-après désignés :

Nom	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance
Etang de Petitonne	La Jemaye	Petitonne Sud	D	228	9ha42a80ca
Etang du Bigousset	La Jemaye	La Terriere de Laroudeau	C	178	1ha31a40ca
Etang des Combes	La Jemaye	Lacombe du Bigousset	C	165	77a00ca
Etang des Jarthes	La Jemaye	Aux Fontanelles	D	392	37a60ca
		Aux Fontanelles	D	424	43a58ca
	Echourgnac	La Jarthe	E	67	62a10ca
		La Jarthe	E	647p	2ha31a18ca

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la mise en œuvre du marché Accord-cadre n° 2020DDE175 à l'OCCUPANT à savoir le 1^{er} janvier 2021, et se terminera le 31 décembre 2022, sans possibilité de reconduction.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES ETANGS MIS A DISPOSITION

Les petits étangs (classés en étangs de pisciculture pour Petitonne et en eau close pour les autres), désignés à l'article 2, mis à disposition par Le DEPARTEMENT seront exploités par L'OCCUPANT de manière extensive afin de faire perdurer l'activité traditionnelle de production de poissons dans cette région de "La Double".

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

5-1 - Obligations de L'OCCUPANT

- L'OCCUPANT pourra utiliser les biens mis à disposition uniquement pour y réaliser des empoissonnements, des pêches et opérations d'animation et de communication. Aucune autre activité ne sera admise sur ces sites ;
- L'OCCUPANT devra se conformer à la réglementation en vigueur et solliciter les services de l'Etat pour la vidange du Plan d'eau de Petitonne.

Préalablement à toute intervention sur les sites mis à disposition, l'OCCUPANT veillera à en informer le Service du Tourisme.

5-2 - Obligations du Département de la Dordogne

- Le DEPARTEMENT met à disposition les étangs désignés à l'article 2 et s'engage à ne passer aucune convention avec d'autres Prestataires qui effectueraient des missions similaires ;
- Le DEPARTEMENT s'engage à laisser l'OCCUPANT accéder aux biens mis à disposition.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'OCCUPANT déchargera le DEPARTEMENT de toute responsabilité en cas de pollution ou de tout évènement naturel ou pas qui porterait atteinte à l'activité réalisée par l'OCCUPANT sur les biens mis à disposition.

Il devra assumer l'ensemble des risques liés à son activité et ne pourra demander une quelconque indemnité pour un trouble de jouissance.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OCCUPATION

La contrepartie de cette mise à disposition est valorisée à hauteur d'une réduction de prix pour l'empoissonnement des autres sites départementaux (Grand Etang de La Jemaye, Lac de Gurson, Barrage de Miallet, Grand Etang de Saint-Estèphe, Plan d'eau de Rouffiax), conformément au bordereau des prix de l'Accord-cadre n° 2020DDE175.

ARTICLE 8 - RENONCIATION - LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

A défaut d'accord amiable, toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuites, l'OCCUPANT et le DEPARTEMENT font élection de domicile en leur adresse respective.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, sera transmise au Représentant de l'Etat.

A PERIGUEUX Le

L'EARL PISCICULTURE DELMARÈS,
Représentée par son Gérant,

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE,
Représenté par le Président du Conseil
départemental,

Frédéric DELMARÈS

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.45

Etudes et travaux concernant les milieux aquatiques.
Programme départemental 2021 - 2ème partie.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.45

Etudes et travaux concernant les milieux aquatiques.
Programme départemental 2021 - 2ème partie.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 2041581.20 / 0 / 2020 / ENV	
Autorisation de programme votée	: 75 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 2 929,50€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 14 678,40€

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907 / 76 / 2041582.20 / 0 / 2020 / ENV	
Autorisation de programme votée	: 265 000,00€
Décision : Affectation N° :	: 43 242,50€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	: 135 494,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-35 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant global de 2.929,50 € sur le chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041581.20 au titre des études sur les milieux aquatiques.

ALLOUE les subventions aux opérations suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) Les Grands Champs - 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	Analyse juridique sur les outils de coopération pour le portage des actions GEMAPI sur le Bassin de l'Isle	4.080 € HT	15 %	612 €
Communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA	Etude hydraulique du Merdansou et proposition d'effacement d'étang	8.575 € HT	15 %	1.286,25 €
Communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA	Etude complémentaire d'un affluent de l'Enéa	6.875 € HT	15 %	1.031,25 €
			TOTAL	2.929,50 €

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant global de 43.242,50 € sur le chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.20 au titre des travaux concernant les milieux aquatiques.

ALLOUE les subventions aux opérations suivantes:

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention
Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) 9 ter rue Couleau - BP 73 24600 RIBÉRAC	Travaux en régie 2021 sur la Dronne et la Lizonne (action sur la ripisylve et sur l'hydromorphologie, restauration d'habitats pour écrevisses à pattes blanches, passages pour mammifères aquatiques, rétablissement de continuité écologique, renaturation de cours d'eau)	122.360 €	15 %	18.354 €
Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle) Les Grands Champs 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	Travaux en régie sur l'Isle Aval et Médian)	65.130 €	15 %	9.769,50 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) 3, avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC	Travaux en régie sur le Coly (suite) et le Turançon (actions sur la ripisylve et sur l'hydromorphologie)	21.520 €	15 %	3.228 €
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP) Le Bourg 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Travaux par entreprises 2021 sur la Dordogne et le Treuil	2.690 € HT	10 %	269 €
		9.060 € HT	15 %	1.359 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) Domaine de La Tour La Tour Est - CS 40012 - 24112 BERGERAC Cedex	Travaux par entreprise de restauration du Grand Balat	16.670 € HT	15 %	2.500,50 €
Communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA	4 ^{ème} tranche - Travaux de renaturation de la Massoulie	51.750 €	15 %	7.762,50 €
			TOTAL	43.242,50 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.46

Animation pour la gestion des milieux aquatiques.
Programmation 2021 - 2ème partie.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.46

Animation pour la gestion des milieux aquatiques.
Programmation 2021 - 2ème partie.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 657358.60 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 160 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	: 40 251,50€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 19 059,50€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-99 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENGAGE un crédit de paiement d'un montant total de 40.251,50 € au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 destiné aux subventions des Collectivités pour l'animation sur les milieux aquatiques au titre de la programmation 2021 - 2^{ème} partie.

ALLOUE une subvention aux opérations suivantes pour un montant total de 40.251,50 € réparti comme suit :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAV LOT47) Mairie de Castelmoron-sur-Lot - 47260 CASTELMORON-SUR-LOT	Animation		Forfaitaire	750 €
Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) 9 ter, rue Couleau - BP 73 - 24600 RIBÉRAC	Travaux en régie sur la Dronne et la Lizonne	46.800 € 41.180 €	10 % 15 %	4.680 € 6.177 €
Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle) Les Grands Champs - 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	Travaux en régie sur l'Isle et ses affluents	40.250 € 89.720 €	10 % 15 %	4.025 € 13.458 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) 3, avenue de Lascaux - 24290 MONTIGNAC-LASCAUX	Travaux en régie sur la Vézère et ses affluents	65.640 € 21.250 €	10 % 15 %	6.564 € 3.187,50 €
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP) Le Bourg 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Travaux en régie sur la Dordogne et ses affluents	5.070 € 6.020 €	10 % 15 %	507 € 903 €
TOTAL				40.251,50 €

APPROUVE les conventions ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et les bénéficiaires suivants :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAV LOT47) - Annexe I ;
- Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) - Annexe II ;
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMB Isle) - Annexe III ;
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère) - Annexe IV ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP) - Annexe V.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAV LOT47) dont le siège social est situé Mairie - 47260 CASTELMORON-SUR-LOT, représenté par son Président, M. Bernard BARRAL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité Syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité des Techniciens Rivière, relevant de la compétence du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAV LOT47).

Le Syndicat s'engage à réaliser les actions et l'animation prévues dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département de la Dordogne s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 (0,125 ETP) une subvention forfaitaire de 750 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration du Programme d'activité du Technicien Rivière.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement
de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne,
le Président,

Bernard BARRAL

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE AUX ETUDES ET/OU TRAVAUX REALISEES EN REGIE
SUR LES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne, dont le siège social est situé 9 ter, rue Couleau - BP 73 - 24600 RIBÉRAC, représenté par son Président, M. Jean-Didier ANDRIEUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité Syndical n°

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité de l'Équipe spécialisée d'entretien, relevant de la compétence du Syndicat de Rivières du Bassin (SRB) de la Dronne.

Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux prévus dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département de la Dordogne s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de 10.857 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration de son Programme d'action.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat de Rivières
du Bassin de la Dronne,
le Président,

Jean-Didier ANDRIEUX

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE AUX ETUDES ET/OU TRAVAUX REALISEES EN REGIE
SUR LES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte du Bassin (SMB) de l'Isle, dont le siège social est situé Les Grands Champs - 24400 SAINT-LAURENT-DES-HOMMES, représenté par son Président, M. Stéphane DOBBELS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Comité Syndical n° du

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité de l'Équipe spécialisée d'entretien, relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Bassin (SMB) de l'Isle.

Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux prévus dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département de la Dordogne s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de 17.483 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration de son programme d'action.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Stéphane DOBBELS

Germinal PEIRO

Annexe IV à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.46 du 11 octobre 2021

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE AUX ETUDES ET/OU TRAVAUX REALISEES EN REGIE
SUR LES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) de la Vézère en Dordogne, dont le siège social est situé 3, avenue de Lascaux - 24290 MONTIGNAC-LASCAUX, représenté par son Président, M. Denis CROUZEL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil Syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité de l'Équipe spécialisée d'entretien, relevant de la compétence du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBV Vézère).

Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux prévus dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département de la Dordogne s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de 9.751,50 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration de son Programme d'action.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant
de la Vézère en Dordogne,
le Président,

Denis CROUZEL

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Annexe V à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.46 du 11 octobre 2021

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION
RELATIVE AUX ETUDES ET/OU TRAVAUX REALISEES EN REGIE
SUR LES MILIEUX AQUATIQUES
POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) de la Rivière Dordogne, dont le siège social est situé Le Bourg - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC, représenté par son Président, M. Patrick BONNEFON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil Syndical n° du ,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention relative à l'activité de l'Équipe spécialisée d'entretien, relevant de la compétence du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) de la Rivière Dordogne.

Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux prévus dans le Programme annuel 2021.

Il s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département de la Dordogne s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 - Durée et date d'effet de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Elle prend effet à la date de la signature et se termine au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat, le Département attribue au titre de l'Exercice 2021 une subvention forfaitaire de 1.410 €.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 du Budget de l'année 2021.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement de la subvention

L'Aide départementale est versée à la signature de la convention par un versement unique.

ARTICLE 5 - Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à associer le Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental à l'élaboration de son Programme d'action.

Le Syndicat s'engage à rendre compte de son activité au Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'Administration

Le Syndicat s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de l'Administration des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, l'Administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux
pour l'Aménagement et la Protection de la
Rivière Dordogne,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Patrick BONNEFON

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.47

Assainissement Non Collectif (ANC).

Etude d'optimisation du filtre à sable vertical drainé.

Expérimentation - Aide aux usagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.47

Assainissement Non Collectif (ANC).
Etude d'optimisation du filtre à sable vertical drainé.
Expérimentation - Aide aux usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-235 du 17 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une aide de 2.500 €, au chapitre 907, article fonctionnel 733, nature 20421, « Subventions personne droit privé – Biens mobiliers, matériels » à quatre particuliers volontaires, soit un total de 10.000 €, conformément à la liste ci-annexée (Annexe I).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions de partenariat à intervenir avec ces usagers (Annexes II à V), au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe II à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.47 du 11 octobre 2021



Communauté de communes



OPÉRATION DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ✎ CONVENTION QUADRIpartite RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Préambule

Les filières de traitement en Assainissement Non Collectif (ANC) se décomposent en deux grandes familles :

- Les filières compactes, type filtre compacts ou microstations, qui sont des filières préfabriquées portées par des industriels du secteur, qui peuvent réglementairement être installées depuis 2010 et ont bénéficié de très importants moyens en recherche et développement ;
- Les filières traditionnelles, type tranchées d'épandage ou filtres à sables, existantes depuis les années 70 et dérivées des filières utilisées en assainissement collectif et développées par les instituts de recherche publics.

Les filières traditionnelles sont fiables et robustes, comme en atteste le très grand recul disponible, mais nécessitent une emprise au sol importante, ce qui peut être très problématique localement avec la forte diminution des surfaces de terrains constructibles, notamment près des pôles urbains.

A contrario, les filières compactes prennent peu de place, ce qui les rend adaptées à une variété de situations bien plus importantes, mais sont très complexes, contiennent de nombreuses pièces d'usure et sont très contraignantes à exploiter pour les usagers. Par conséquent, les dysfonctionnements sont nombreux et les performances épuratoires bien en-deçà de ce qui était attendu, comme en atteste l'étude *in situ* réalisée par le Groupe National Public en 2017.

En Dordogne, le filtre à sable vertical drainé est un dispositif qui serait adapté dans plus de 50 % des cas et nécessite l'expertise d'entreprises qualifiées pour être installé, ce qui sécurise le tissu économique local. Malheureusement, son coût d'investissement et son emprise au sol font qu'il n'est choisi que par 15 % des usagers, au détriment de filières compactes moins robustes et plus couteuses sur le long terme.

La présente convention s'inscrit dans une opération expérimentale. Elle a pour objectif de cadrer la mise en place sur le département d'un « filtre à sable optimisé » ayant pour triple objectif :

- D'optimiser le filtre à sable vertical sur la base des études connues pour ainsi s'adapter à des terrains de taille réduite ;
- De diminuer le volume du sable utilisé afin de protéger la ressource et réduire le coût d'investissement ;
- De faire évoluer à moyen terme la réglementation et les normes en vigueur sur le filtre à sable afin de proposer une nouvelle solution technico-économique aux propriétaires.

Ce « filtre à sable optimisé » s'inscrit dans un Programme de recherche expérimental. En parallèle de l'installation chez une dizaine de particuliers au niveau national, les performances de ce même dispositif sont mesurées sur plate-forme d'essai au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) à Nantes.

Ce suivi se fait suivant un protocole de mesure consolidé et sur la base d'une mesure chaque mois en alternant des bilans complets 24 H et des mesures ponctuelles.

Les analyses seront effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR 24), laboratoire accrédité COFRAC. Les analyses mensuelles porteront sur les paramètres physico-chimiques classiques et la bactériologie.

Le projet est soutenu par les Ministères en charge de l'Environnement et de la Santé. Il associe le CSTB, l'INRAE, les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, l'OFB et il est piloté par l'Association des Techniciens en Assainissement Non Collectif (ATANC) de Loire-Bretagne et Outre-mer.

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé le Département,

ET

M. et Mme COUSTY Yoan résidant Le Pont - 24270 LANOUAILLE, parcelle AP 148 et agissant en qualité de Propriétaires,

Ci-après dénommés le Propriétaire,

ET

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord sis rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représenté par le Président, M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de...

Ci-après dénommé le SPANC,

ET

L'Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif Loire-Bretagne et Outre-Mer, sis 19 bis, rue des Pâtures - 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par le Président, Alexandre DECOUT,

Ci-après désignée l'ATANC.

COMPTE TENU :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2224-11,
- de l'Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 1331-1-1, L.1331-4, L. 1331-6, L.1331-8, et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,
- de la Délibération visant à apporter une aide complémentaire et forfaitaire à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'opération concerne l'étude, les travaux et le suivi du fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif par filtre à sable optimisé réalisée sur le domaine privé de l'habitation du Propriétaire.

La présente convention définit ci-après :

- a) Les modalités d'intervention sur le domaine privé du SPANC et du Département ;
- b) Les modalités de suivi du dispositif d'assainissement non collectif ;
- c) Les modalités de financement de l'installation d'assainissement non collectif (depuis l'étude, jusqu'au suivi des performances épuratoires).

Le Propriétaire autorise l'accès de sa propriété aux intervenants mandatés, ainsi qu'au SPANC.

Les interventions des divers intervenants se feront en concertation avec le Propriétaire après prise de rendez-vous par mail / téléphone.

Accès aux installations

Le Propriétaire autorise les techniciens du Département et du SPANC, à accéder à sa propriété privée, aux seules fins d'effectuer les tests et prélèvements d'eaux nécessaires à la réalisation de l'étude de suivi des installations d'assainissement non collectif et au Programme de recherche expérimental exposé en préambule.

Les jours consacrés au prélèvement sont planifiés en accord entre les Parties. Tout accès sera précédé d'une prise de rendez-vous téléphonique.

Sauf accord contraire de sa part, le Propriétaire sera présent ou représenté lors de chaque visite sur la propriété.

Modalités du suivi du bon fonctionnement des installations

L'étude nécessite des visites périodiques de l'installation d'assainissement. Lors de chaque visite, des opérations de suivi seront réalisées notamment :

1. Relevé de renseignements généraux (consommation d'eau, occupation du logement, opérations d'entretien réalisées sur les ouvrages, ...);
2. Soulèvement de tous les regards de visite composant l'installation et notamment ceux de la fosse toutes eaux, du préfiltre et du dispositif de traitement;
3. Examen des conditions d'écoulement et réalisation de différents tests d'évaluation du fonctionnement et des performances de la filière;
4. Prélèvements d'eau à la sortie du dispositif de traitement et à son entrée, s'il est techniquement possible, dont les analyses sont confiées au LDAR 24.

Le Propriétaire s'engage à maintenir l'ensemble des regards accessibles. Selon les besoins, un nettoyage du préfiltre ou des regards de visite pourra être réalisé par l'agent préleveur. Il est noté qu'en dehors des nécessités permettant d'assurer le prélèvement d'eau, ces opérations relèvent de l'entretien courant de l'installation, à charge du propriétaire.

Une Fiche descriptive générale, ainsi qu'une Fiche par prélèvement, devront être renseignées par un travail collaboratif entre les Parties.

Le Propriétaire de l'installation s'engage, notamment, à suivre et renseigner le taux d'occupation de son habitation et sa consommation en eau, dans la mesure où ces derniers pourraient modifier le fonctionnement normal et attendu du dispositif.

Le SPANC s'engage à ne réaliser aucune modification structurelle de l'installation et de la parcelle. Toutefois, pour les besoins de l'étude, il est possible que des sondages dans le sol soient réalisés sur le site de traitement. Ces sondages seront réalisés, avec l'accord du Propriétaire de l'installation, et seront immédiatement comblés après investigations.

Fréquence du suivi du bon fonctionnement des installations

Le suivi donnera lieu à 12 visites de l'installation par an, de façon à couvrir toutes les saisons.

En fonction des conditions rencontrées lors de chaque visite, notamment si le prélèvement d'un échantillon représentatif n'est pas réalisable, d'autres visites pourront être programmées d'un commun accord entre les Parties.

Le SPANC se réserve le droit de réduire le nombre de visites utiles à son suivi.

Le suivi est prévu sur une durée de deux ans et, en tout état de cause, tant que l'installation est en bon état de fonctionnement. En revanche, le dysfonctionnement, le colmatage ou toute autre perturbation grave de la filière pourra entraîner l'arrêt du suivi.

Cette durée pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, en fonction des choix du SPANC et de ses Partenaires.

Entretien de son installation

Le Propriétaire s'engage à réaliser l'entretien régulier de son installation d'assainissement non collectif dans le but d'assurer son bon fonctionnement, sa pérennité et une qualité de rejet conforme à la réglementation en vigueur.

Les modalités d'entretien lui seront précisées par le SPANC.

Le SPANC réalisera l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la présente convention, sans contrepartie financière.

Le coût des analyses est pris en charges par le Département. Il est estimé à environ 2.000 € par filtre pour la totalité de l'étude. Le Département a sollicité une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les frais à engager correspondent à l'installation du filtre seront à la charge du Propriétaire. Toutefois, s'agissant de pilotes préfigurant les futures installations, des contraintes supplémentaires ont été mises par le Comité de Suivi de l'étude afin de s'assurer de la cohérence des résultats. Le Département a donc décidé d'aider le Propriétaire à hauteur de 2.500 € maximum, plafonné à 30 % du montant HT des travaux afin d'absorber ces contraintes.

L'ATANC remplira la base de données des résultats de suivi des installations et la transmettra pour interprétation à l'INRAE et au CSTB sans contrepartie financière.

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Cette durée pourra être prolongée, d'un commun accord par voie d'avenant à la présente convention.

Toute évolution souhaitée sera adoptée par avenant à la présente convention. La convention peut être dénoncée, par l'une des parties, avant le 1^{er} décembre de chaque année civile, par lettre recommandée, ou immédiatement, en cas de force majeure ou d'évolution réglementaire.

Par cette convention, le Propriétaire s'engage à :

- Transmettre les documents nécessaires à l'instruction du dossier.
- Permettre au Département, au SPANC, à l'ATANC, au CSTB et à l'INRAE de visiter les lieux.
- Respecter l'avis émis par le SPANC sur la conception et l'implantation du projet.
- Ne pas avoir déjà engagé des travaux en matière de réhabilitation de l'assainissement non collectif.
- Ne pas être engagé dans une procédure de vente pendant la durée de l'opération et dans un délai de 2 ans (ou 24 mois) à compter de la vérification de la bonne exécution des travaux.

En cas de vente du logement sur cette période, le propriétaire s'engage à reverser au Département tout ou partie du montant de la subvention perçue. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de la rupture.

En cas de décès du Bénéficiaire, aucun reversement de subvention ne sera exigé et le nouveau propriétaire ne sera pas lié par les engagements souscrits.

Les résultats du suivi de l'installation seront consignés dans une base de données dont l'ATANC, le Département et le SPANC sont Propriétaires. Cette base sera transmise à l'INRAE et au CSTB, partenaires de l'opération et compétents pour l'interprétation des données obtenues.

Chaque donnée sera interprétée après avoir fait l'objet d'une vérification de sa représentativité et d'un nombre suffisant d'analyses pour permettre d'élaborer un résultat et une conclusion.

Ce suivi est effectué dans le seul but d'évaluer la performance et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif. En aucune façon les résultats obtenus ne pourront être utilisés par le

SPANC comme données de contrôle du dispositif ou par le maire pour la recherche de pollutions au titre de son pouvoir de police.

Ce suivi ne se substitue pas aux missions de contrôle du SPANC.

Le Propriétaire donne l'autorisation à l'ATANC, au Département, à l'INRAE et au CSTB de diffuser les Bilans annuels et Rapports de synthèse des données agrégées (non individualisées), à tout public, dans des conditions strictes de respect de l'anonymat.

Le Propriétaire s'engage à ne pas divulguer les données techniques issues de cette expérimentation tant que celles-ci ne sont pas publiées.

Fait en quatre exemplaires originaux.

À, le

Le Demandeur,

À Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental,

À Périgueux, le

Le Président du SPANC,

À Saint-Sébastien-sur-Loire, le

Le Président de l'ATANC,



OPÉRATION DE RÉHABILITATION
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

✎

CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT
INDIVIDUEL DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Préambule

Les filières de traitement en Assainissement Non Collectif (ANC) se décomposent en deux grandes familles :

- Les filières compactes, type filtre compacts ou microstations, qui sont des filières préfabriquées portées par des industriels du secteur, qui peuvent réglementairement être installées depuis 2010 et ont bénéficié de très importants moyens en recherche et développement ;
- Les filières traditionnelles, type tranchées d'épandage ou filtres à sables, existantes depuis les années 70 et dérivées des filières utilisées en assainissement collectif et développées par les instituts de recherche publics.

Les filières traditionnelles sont fiables et robustes, comme en atteste le très grand recul disponible, mais nécessitent une emprise au sol importante, ce qui peut être très problématique localement avec la forte diminution des surfaces de terrains constructibles, notamment près des pôles urbains.

A contrario, les filières compactes prennent peu de place, ce qui les rend adaptées à une variété de situations bien plus importantes, mais sont très complexes, contiennent de nombreuses pièces d'usure et sont très contraignantes à exploiter pour les usagers. Par conséquent, les dysfonctionnements sont nombreux et les performances épuratoires bien en-deçà de ce qui était attendu, comme en atteste l'étude *in situ* réalisée par le Groupe National Public en 2017.

En Dordogne, le filtre à sable vertical drainé est un dispositif qui serait adapté dans plus de 50 % des cas et nécessite l'expertise d'entreprises qualifiées pour être installé, ce qui sécurise le tissu économique local. Malheureusement, son coût d'investissement et son emprise au sol font qu'il n'est choisi que par 15 % des usagers, au détriment de filières compactes moins robustes et plus coûteuses sur le long terme.

La présente convention s'inscrit dans une opération expérimentale. Elle a pour objectif de cadrer la mise en place sur le département d'un « filtre à sable optimisé » ayant pour triple objectif :

- D'optimiser le filtre à sable vertical sur la base des études connues pour ainsi s'adapter à des terrains de taille réduite ;
- De diminuer le volume du sable utilisé afin de protéger la ressource et réduire le coût d'investissement ;
- De faire évoluer à moyen terme la réglementation et les normes en vigueur sur le filtre à sable afin de proposer une nouvelle solution technico-économique aux propriétaires.

Ce « filtre à sable optimisé » s'inscrit dans un Programme de recherche expérimental. En parallèle de l'installation chez une dizaine de particuliers au niveau national, les performances de ce même dispositif sont mesurées sur plate-forme d'essai au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) à Nantes.

Ce suivi se fait suivant un protocole de mesure consolidé et sur la base d'une mesure chaque mois en alternant des bilans complets 24 H et des mesures ponctuelles.

Les analyses seront effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR 24), laboratoire accrédité COFRAC. Les analyses mensuelles porteront sur les paramètres physico-chimiques classiques et la bactériologie.

Le projet est soutenu par les Ministères en charge de l'Environnement et de la Santé. Il associe le CSTB, l'INRAE, les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, l'OFB et il est piloté par l'Association des Techniciens en Assainissement Non Collectif (ATANC) de Loire-Bretagne et Outre-mer.

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé le Département,

ET

Mme DANREE Bernadette résidant 17, chemin de la petite forêt - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, parcelle AV 262 et agissant en qualité de Propriétaire,

Ci-après dénommée le Propriétaire,

ET

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux sis 1, boulevard Lakanal - BP 70171 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président, M. Jacques AUZOU, dûment habilité à signer en vertu de

Ci-après dénommé le SPANC,

ET

L'Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif Loire-Bretagne et Outre-Mer, sis 19 bis, rue des Pâtures - 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par le Président, M. Alexandre DECOUT,

Ci-après désignée l'ATANC.

COMPTE TENU :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2224-11,
- de l'Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 1331-1-1, L.1331-4, L. 1331-6, L.1331-8, et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,
- de la Délibération visant à apporter une aide complémentaire et forfaitaire à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'opération concerne l'étude, les travaux et le suivi du fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif par filtre à sable optimisé réalisée sur le domaine privé de l'habitation du Propriétaire.

La présente convention définit ci-après :

- a) Les modalités d'intervention sur le domaine privé du SPANC et du Département ;
- b) Les modalités de suivi du dispositif d'assainissement non collectif ;
- c) Les modalités de financement de l'installation d'assainissement non collectif (depuis l'étude, jusqu'au suivi des performances épuratoires).

Le Propriétaire autorise l'accès de sa propriété aux intervenants mandatés, ainsi qu'au SPANC.

Les interventions des divers intervenants se feront en concertation avec le Propriétaire après prise de rendez-vous par mail / téléphone.

Accès aux installations

Le Propriétaire autorise les techniciens du Département et du SPANC, à accéder à sa propriété privée, aux seules fins d'effectuer les tests et prélèvements d'eaux nécessaires à la réalisation de l'étude de suivi des installations d'assainissement non collectif et au Programme de recherche expérimental exposé en préambule.

Les jours consacrés au prélèvement sont planifiés en accord entre les Parties. Tout accès sera précédé d'une prise de rendez-vous téléphonique.

Sauf accord contraire de sa part, le Propriétaire sera présent ou représenté lors de chaque visite sur la propriété.

Modalités du suivi du bon fonctionnement des installations

L'étude nécessite des visites périodiques de l'installation d'assainissement. Lors de chaque visite, des opérations de suivi seront réalisées notamment :

1. Relevé de renseignements généraux (consommation d'eau, occupation du logement, opérations d'entretien réalisées sur les ouvrages, ...)
2. Soulèvement de tous les regards de visite composant l'installation et notamment ceux de la fosse toutes eaux, du préfiltre et du dispositif de traitement ;
3. Examen des conditions d'écoulement et réalisation de différents tests d'évaluation du fonctionnement et des performances de la filière ;
4. Prélèvements d'eau à la sortie du dispositif de traitement et à son entrée, s'il est techniquement possible, dont les analyses sont confiées au LDAR 24.

Le Propriétaire s'engage à maintenir l'ensemble des regards accessibles. Selon les besoins, un nettoyage du préfiltre ou des regards de visite pourra être réalisé par l'agent préleveur. Il est noté qu'en dehors des nécessités permettant d'assurer le prélèvement d'eau, ces opérations relèvent de l'entretien courant de l'installation, à charge du Propriétaire.

Une Fiche descriptive générale, ainsi qu'une Fiche par prélèvement, devront être renseignées par un travail collaboratif entre les Parties.

Le Propriétaire de l'installation s'engage, notamment, à suivre et renseigner le taux d'occupation de son habitation et sa consommation en eau, dans la mesure où ces derniers pourraient modifier le fonctionnement normal et attendu du dispositif.

Le SPANC s'engage à ne réaliser aucune modification structurelle de l'installation et de la parcelle. Toutefois, pour les besoins de l'étude, il est possible que des sondages dans le sol soient réalisés sur le site de traitement. Ces sondages seront réalisés, avec l'accord du Propriétaire de l'installation, et seront immédiatement comblés après investigations.

Fréquence du suivi du bon fonctionnement des installations

Le suivi donnera lieu à 12 visites de l'installation par an, de façon à couvrir toutes les saisons.

En fonction des conditions rencontrées lors de chaque visite, notamment si le prélèvement d'un échantillon représentatif n'est pas réalisable, d'autres visites pourront être programmées d'un commun accord entre les Parties.

Le SPANC se réserve le droit de réduire le nombre de visites utiles à son suivi.

Le suivi est prévu sur une durée de deux ans et, en tout état de cause, tant que l'installation est en bon état de fonctionnement. En revanche, le dysfonctionnement, le colmatage ou toute autre perturbation grave de la filière pourra entraîner l'arrêt du suivi.

Cette durée pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, en fonction des choix du SPANC et de ses Partenaires.

Entretien de son installation

Le Propriétaire s'engage à réaliser l'entretien régulier de son installation d'assainissement non collectif dans le but d'assurer son bon fonctionnement, sa pérennité et une qualité de rejet conforme à la réglementation en vigueur.

Les modalités d'entretien lui seront précisées par le SPANC.

Le SPANC réalisera l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la présente convention, sans contrepartie financière.

Le coût des analyses est pris en charges par le Département. Il est estimé à environ 2.000 € par filtre pour la totalité de l'étude. Le Département a sollicité une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les frais à engager correspondent à l'installation du filtre seront à la charge du Propriétaire. Toutefois, s'agissant de pilotes préfigurant les futures installations, des contraintes supplémentaires ont été mises par le Comité de Suivi de l'étude afin de s'assurer de la cohérence des résultats. Le Département a donc décidé d'aider le Propriétaire à hauteur de 2.500 € maximum, plafonné à 30 % du montant HT des travaux afin d'absorber ces contraintes.

L'ATANC remplira la base de données des résultats de suivi des installations et la transmettra pour interprétation à l'INRAE et au CSTB sans contrepartie financière.

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Cette durée pourra être prolongée, d'un commun accord par voie d'avenant à la présente convention.

Toute évolution souhaitée sera adoptée par avenant à la présente convention. La convention peut être dénoncée, par l'une des parties, avant le 1^{er} décembre de chaque année civile, par lettre recommandée, ou immédiatement, en cas de force majeure ou d'évolution réglementaire.

Par cette convention, le propriétaire s'engage à :

- Transmettre les documents nécessaires à l'instruction du dossier.
- Permettre au Département, au SPANC, à l'ATANC, au CSTB et à l'INRAE de visiter les lieux.
- Respecter l'avis émis par le SPANC sur la conception et l'implantation du projet.
- Ne pas avoir déjà engagé des travaux en matière de réhabilitation de l'assainissement non collectif.
- Ne pas être engagé dans une procédure de vente pendant la durée de l'opération et dans un délai de 2 ans (ou 24 mois) à compter de la vérification de la bonne exécution des travaux.

En cas de vente du logement sur cette période, le propriétaire s'engage à reverser au Département tout ou partie du montant de la subvention perçue. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de la rupture.

En cas de décès du Bénéficiaire, aucun reversement de subvention ne sera exigé et le nouveau propriétaire ne sera pas lié par les engagements souscrits.

Les résultats du suivi de l'installation seront consignés dans une base de données dont l'ATANC, le Département et le SPANC sont Propriétaires. Cette base sera transmise à l'INRAE et au CSTB, partenaires de l'opération et compétents pour l'interprétation des données obtenues.

Chaque donnée sera interprétée après avoir fait l'objet d'une vérification de sa représentativité et d'un nombre suffisant d'analyses pour permettre d'élaborer un résultat et une conclusion.

Ce suivi est effectué dans le seul but d'évaluer la performance et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif. En aucune façon les résultats obtenus ne pourront être utilisés par le

SPANC comme données de contrôle du dispositif ou par le maire pour la recherche de pollutions au titre de son pouvoir de police.

Ce suivi ne se substitue pas aux missions de contrôle du SPANC.

Le propriétaire donne l'autorisation à l'ATANC, au Département, à l'INRAE et au CSTB de diffuser les Bilans annuels et Rapports de synthèse des données agrégées (non individualisées), à tout public, dans des conditions strictes de respect de l'anonymat.

Le Propriétaire s'engage à ne pas divulguer les données techniques issues de cette expérimentation tant que celles-ci ne sont pas publiées.

Fait en quatre exemplaires originaux.

À, le

Le Demandeur,

À Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental,

À Périgueux, le

Le Président du SPANC,

À Saint-Sébastien-sur-Loire, le

Le Président de l'ATANC,



OPÉRATION DE RÉHABILITATION
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONVENTION QUADRIpartite RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT
INDIVIDUEL DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Préambule

Les filières de traitement en Assainissement Non Collectif (ANC) se décomposent en deux grandes familles :

- Les filières compactes, type filtre compacts ou microstations, qui sont des filières préfabriquées portées par des industriels du secteur, qui peuvent réglementairement être installées depuis 2010 et ont bénéficié de très importants moyens en recherche et développement ;
- Les filières traditionnelles, type tranchées d'épandage ou filtres à sables, existantes depuis les années 70 et dérivés des filières utilisées en assainissement collectif et développées par les instituts de recherche publics.

Les filières traditionnelles sont fiables et robustes, comme en atteste le très grand recul disponible, mais nécessitent une emprise au sol importante, ce qui peut être très problématique localement avec la forte diminution des surfaces de terrains constructibles, notamment près des pôles urbains.

A contrario, les filières compactes prennent peu de place, ce qui les rend adaptées à une variété de situations bien plus importantes, mais sont très complexes, contiennent de nombreuses pièces d'usure et sont très contraignantes à exploiter pour les usagers. Par conséquent, les dysfonctionnements sont nombreux et les performances épuratoires bien en-deçà de ce qui était attendu, comme en atteste l'étude *in situ* réalisée par le Groupe National Public en 2017.

En Dordogne, le filtre à sable vertical drainé est un dispositif qui serait adapté dans plus de 50 % des cas et nécessite l'expertise d'entreprises qualifiées pour être installé, ce qui sécurise le tissu économique local. Malheureusement, son coût d'investissement et son emprise au sol font qu'il n'est choisi que par 15 % des usagers, au détriment de filières compactes moins robustes et plus couteuses sur le long terme.

La présente convention s'inscrit dans une opération expérimentale. Elle a pour objectif de cadrer la mise en place sur le département d'un « filtre à sable optimisé » ayant pour triple objectif :

- D'optimiser le filtre à sable vertical sur la base des études connues pour ainsi s'adapter à des terrains de taille réduite ;
- De diminuer le volume du sable utilisé afin de protéger la ressource et réduire le coût d'investissement ;
- De faire évoluer à moyen terme la réglementation et les normes en vigueur sur le filtre à sable afin de proposer une nouvelle solution technico-économique aux propriétaires.

Ce « filtre à sable optimisé » s'inscrit dans un Programme de recherche expérimental. En parallèle de l'installation chez une dizaine de particuliers au niveau national, les performances de ce même dispositif sont mesurées sur plate-forme d'essai au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) à Nantes.

Ce suivi se fait suivant un protocole de mesure consolidé et sur la base d'une mesure chaque mois en alternant des bilans complets 24 H et des mesures ponctuelles.

Les analyses seront effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR 24), laboratoire accrédité COFRAC. Les analyses mensuelles porteront sur les paramètres physico-chimiques classiques et la bactériologie.

Le projet est soutenu par les Ministères en charge de l'Environnement et de la Santé. Il associe le CSTB, l'INRAE, les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, l'OFB et il est piloté par l'Association des Techniciens en Assainissement Non Collectif (ATANC) de Loire-Bretagne et Outre-mer.

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé le Département,

ET

M. et Mme DUMONTEIL Maurice, résidant 345, chemin de Biternat - 24380 CHALAGNAC, parcelle A 38 et agissant en qualité de Propriétaires,

Ci-après dénommé le Propriétaire,

ET

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux sis 1, boulevard Lakanal - BP 70171 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président, M. Jacques AUZOU, dûment habilité à signer en vertu de

Ci-après dénommé le SPANC,

ET

L'Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif Loire-Bretagne et Outre-Mer, sis 19 bis, rue des Pâtures - 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par le Président, M. Alexandre DECOUT,

Ci-après désignée l'ATANC.

COMPTE TENU :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2224-11,
- de l'Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 1331-1-1, L.1331-4, L. 1331-6, L.1331-8, et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,
- de la Délibération visant à apporter une aide complémentaire et forfaitaire à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'opération concerne l'étude, les travaux et le suivi du fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif par filtre à sable optimisé réalisée sur le domaine privé de l'habitation du Propriétaire.

La présente convention définit ci-après :

- a) Les modalités d'intervention sur le domaine privé du SPANC et du Département ;
- b) Les modalités de suivi du dispositif d'assainissement non collectif ;
- c) Les modalités de financement de l'installation d'assainissement non collectif (depuis l'étude, jusqu'au suivi des performances épuratoires).

Le Propriétaire autorise l'accès de sa propriété aux intervenants mandatés, ainsi qu'au SPANC.

Les interventions des divers intervenants se feront en concertation avec le Propriétaire après prise de rendez-vous par mail / téléphone.

Accès aux installations

Le Propriétaire autorise les techniciens du Département et du SPANC, à accéder à sa propriété privée, aux seules fins d'effectuer les tests et prélèvements d'eaux nécessaires à la réalisation de l'étude de suivi des installations d'assainissement non collectif et au programme de recherche expérimental exposé en préambule.

Les jours consacrés au prélèvement sont planifiés en accord entre les Parties. Tout accès sera précédé d'une prise de rendez-vous téléphonique.

Sauf accord contraire de sa part, le Propriétaire sera présent ou représenté lors de chaque visite sur la propriété.

Modalités du suivi du bon fonctionnement des installations

L'étude nécessite des visites périodiques de l'installation d'assainissement. Lors de chaque visite, des opérations de suivi seront réalisées notamment :

1. Relevé de renseignements généraux (consommation d'eau, occupation du logement, opérations d'entretien réalisées sur les ouvrages, ...)
2. Soulèvement de tous les regards de visite composant l'installation et notamment ceux de la fosse toutes eaux, du préfiltre et du dispositif de traitement ;
3. Examen des conditions d'écoulement et réalisation de différents tests d'évaluation du fonctionnement et des performances de la filière ;
4. Prélèvements d'eau à la sortie du dispositif de traitement et à son entrée, s'il est techniquement possible, dont les analyses sont confiées au LDAR 24.

Le Propriétaire s'engage à maintenir l'ensemble des regards accessibles. Selon les besoins, un nettoyage du préfiltre ou des regards de visite pourra être réalisé par l'agent préleveur. Il est noté qu'en dehors des nécessités permettant d'assurer le prélèvement d'eau, ces opérations relèvent de l'entretien courant de l'installation, à charge du propriétaire.

Une Fiche descriptive générale, ainsi qu'une Fiche par prélèvement, devront être renseignées par un travail collaboratif entre les Parties.

Le Propriétaire de l'installation s'engage, notamment, à suivre et renseigner le taux d'occupation de son habitation et sa consommation en eau, dans la mesure où ces derniers pourraient modifier le fonctionnement normal et attendu du dispositif.

Le SPANC s'engage à ne réaliser aucune modification structurelle de l'installation et de la parcelle. Toutefois, pour les besoins de l'étude, il est possible que des sondages dans le sol soient réalisés sur le site de traitement. Ces sondages seront réalisés, avec l'accord du Propriétaire de l'installation, et seront immédiatement comblés après investigations.

Fréquence du suivi du bon fonctionnement des installations

Le suivi donnera lieu à 12 visites de l'installation par an, de façon à couvrir toutes les saisons.

En fonction des conditions rencontrées lors de chaque visite, notamment si le prélèvement d'un échantillon représentatif n'est pas réalisable, d'autres visites pourront être programmées d'un commun accord entre les Parties.

Le SPANC se réserve le droit de réduire le nombre de visites utiles à son suivi.

Le suivi est prévu sur une durée de deux ans et, en tout état de cause, tant que l'installation est en bon état de fonctionnement. En revanche, le dysfonctionnement, le colmatage ou toute autre perturbation grave de la filière pourra entraîner l'arrêt du suivi.

Cette durée pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, en fonction des choix du SPANC et de ses partenaires.

Entretien de son installation

Le Propriétaire s'engage à réaliser l'entretien régulier de son installation d'assainissement non collectif dans le but d'assurer son bon fonctionnement, sa pérennité et une qualité de rejet conforme à la réglementation en vigueur.

Les modalités d'entretien lui seront précisées par le SPANC.

Le SPANC réalisera l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la présente convention, sans contrepartie financière.

Le coût des analyses est pris en charges par le Département. Il est estimé à environ 2.000 € par filtre pour la totalité de l'étude. Le Département a sollicité une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les frais à engager correspondent à l'installation du filtre seront à la charge du Propriétaire. Toutefois, s'agissant de pilotes préfigurant les futures installations, des contraintes supplémentaires ont été mises par le Comité de Suivi de l'étude afin de s'assurer de la cohérence des résultats. Le Département a donc décidé d'aider le Propriétaire à hauteur de 2.500 € maximum, plafonné à 30 % du montant HT des travaux afin d'absorber ces contraintes.

L'ATANC remplira la base de données des résultats de suivi des installations et la transmettra pour interprétation à l'INRAE et au CSTB sans contrepartie financière.

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Cette durée pourra être prolongée, d'un commun accord par voie d'avenant à la présente convention.

Toute évolution souhaitée sera adoptée par avenant à la présente convention. La convention peut être dénoncée, par l'une des Parties, avant le 1^{er} décembre de chaque année civile, par lettre recommandée, ou immédiatement, en cas de force majeure ou d'évolution réglementaire.

Par cette convention, le propriétaire s'engage à :

- Transmettre les documents nécessaires à l'instruction du dossier.
- Permettre au Département, au SPANC, à l'ATANC, au CSTB et à l'INRAE de visiter les lieux.
- Respecter l'avis émis par le SPANC sur la conception et l'implantation du projet.
- Ne pas avoir déjà engagé des travaux en matière de réhabilitation de l'assainissement non collectif.
- Ne pas être engagé dans une procédure de vente pendant la durée de l'opération et dans un délai de 2 ans (ou 24 mois) à compter de la vérification de la bonne exécution des travaux.

En cas de vente du logement sur cette période, le Propriétaire s'engage à reverser au Département tout ou partie du montant de la subvention perçue. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de la rupture.

En cas de décès du Bénéficiaire, aucun reversement de subvention ne sera exigé et le nouveau propriétaire ne sera pas lié par les engagements souscrits.

Les résultats du suivi de l'installation seront consignés dans une base de données dont l'ATANC, le Département et le SPANC sont Propriétaires. Cette base sera transmise à l'INRAE et au CSTB, partenaires de l'opération et compétents pour l'interprétation des données obtenues.

Chaque donnée sera interprétée après avoir fait l'objet d'une vérification de sa représentativité et d'un nombre suffisant d'analyses pour permettre d'élaborer un résultat et une conclusion.

Ce suivi est effectué dans le seul but d'évaluer la performance et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif. En aucune façon les résultats obtenus ne pourront être utilisés par le

SPANC comme données de contrôle du dispositif ou par le maire pour la recherche de pollutions au titre de son pouvoir de police.

Ce suivi ne se substitue pas aux missions de contrôle du SPANC.

Le Propriétaire donne l'autorisation à l'ATANC, au Département, à l'INRAE et au CSTB de diffuser les Bilans annuels et Rapports de synthèse des données agrégées (non individualisées), à tout public, dans des conditions strictes de respect de l'anonymat.

Le Propriétaire s'engage à ne pas divulguer les données techniques issues de cette expérimentation tant que celles-ci ne sont pas publiées.

Fait en quatre exemplaires originaux.

À, le

Le Demandeur,

À Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental,

À Périgueux, le

Le Président du SPANC,

À Saint-Sébastien-sur-Loire, le

Le Président de l'ATANC,



Communauté de communes



OPÉRATION DE RÉHABILITATION
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT
INDIVIDUEL DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Préambule

Les filières de traitement en Assainissement Non Collectif (ANC) se décomposent en deux grandes familles :

- Les filières compactes, type filtre compacts ou microstations, qui sont des filières préfabriquées portées par des industriels du secteur, qui peuvent réglementairement être installées depuis 2010 et ont bénéficié de très importants moyens en recherche et développement ;
- Les filières traditionnelles, type tranchées d'épandage ou filtres à sables, existantes depuis les années 70 et dérivées des filières utilisées en assainissement collectif et développées par les instituts de recherche publics.

Les filières traditionnelles sont fiables et robustes, comme en atteste le très grand recul disponible, mais nécessitent une emprise au sol importante, ce qui peut être très problématique localement avec la forte diminution des surfaces de terrains constructibles, notamment près des pôles urbains.

A contrario, les filières compactes prennent peu de place, ce qui les rend adaptées à une variété de situations bien plus importantes, mais sont très complexes, contiennent de nombreuses pièces d'usure et sont très contraignantes à exploiter pour les usagers. Par conséquent, les dysfonctionnements sont nombreux et les performances épuratoires bien en-deçà de ce qui était attendu, comme en atteste l'étude *in situ* réalisée par le Groupe National Public en 2017.

En Dordogne, le filtre à sable vertical drainé est un dispositif qui serait adapté dans plus de 50 % des cas et nécessite l'expertise d'entreprises qualifiées pour être installé, ce qui sécurise le tissu économique local. Malheureusement, son coût d'investissement et son emprise au sol font qu'il n'est choisi que par 15 % des usagers, au détriment de filières compactes moins robustes et plus couteuses sur le long terme.

La présente convention s'inscrit dans une opération expérimentale. Elle a pour objectif de cadrer la mise en place sur le département d'un « filtre à sable optimisé » ayant pour triple objectif :

- D'optimiser le filtre à sable vertical sur la base des études connues pour ainsi s'adapter à des terrains de taille réduite ;
- De diminuer le volume du sable utilisé afin de protéger la ressource et réduire le coût d'investissement ;
- De faire évoluer à moyen terme la réglementation et les normes en vigueur sur le filtre à sable afin de proposer une nouvelle solution technico-économique aux propriétaires.

Ce « filtre à sable optimisé » s'inscrit dans un Programme de recherche expérimental. En parallèle de l'installation chez une dizaine de particuliers au niveau national, les performances de ce même dispositif sont mesurées sur plate-forme d'essai au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) à Nantes

Ce suivi se fait suivant un protocole de mesure consolidé et sur la base d'une mesure chaque mois en alternant des bilans complets 24 H et des mesures ponctuelles.

Les analyses seront effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR 24), laboratoire accrédité COFRAC. Les analyses mensuelles porteront sur les paramètres physico-chimiques classiques et la bactériologie.

Le projet est soutenu par les Ministères en charge de l'Environnement et de la Santé. Il associe le CSTB, l'INRAE, les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, l'OFB et il est piloté par l'Association des Techniciens en Assainissement Non Collectif (ATANC) de Loire-Bretagne et Outre-mer.

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé le Département,

ET

M. et Mme POUQUET Serge résidant Chaud - 24270 SAVIGNAC-LEDRIER, parcelle AW 162 et agissant en qualité de Propriétaires,

Ci-après dénommé le Propriétaire,

ET

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord sis rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représenté par le Président, M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de

Ci-après dénommé le SPANC,

ET

L'Association des Techniciens de l'Assainissement Non Collectif Loire Bretagne et Outre-Mer, sis 19 bis, rue des Pâtures - 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par le Président, M. Alexandre DECOUT,

Ci-après désignée l'ATANC.

COMPTE TENU :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2224-11,
- de l'Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 1331-1-1, L.1331-4, L. 1331-6, L.1331-8, et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,
- de la Délibération visant à apporter une aide complémentaire et forfaitaire à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'opération concerne l'étude, les travaux et le suivi du fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif par filtre à sable optimisé réalisée sur le domaine privé de l'habitation du Propriétaire.

La présente convention définit ci-après :

- a) Les modalités d'intervention sur le domaine privé du SPANC et du Département ;
- b) Les modalités de suivi du dispositif d'assainissement non collectif ;
- c) Les modalités de financement de l'installation d'assainissement non collectif (depuis l'étude, jusqu'au suivi des performances épuratoires).

Le Propriétaire autorise l'accès de sa propriété aux intervenants mandatés, ainsi qu'au SPANC.

Les interventions des divers intervenants se feront en concertation avec le Propriétaire après prise de rendez-vous par mail / téléphone.

Accès aux installations

Le Propriétaire autorise les techniciens du Département et du SPANC, à accéder à sa propriété privée, aux seules fins d'effectuer les tests et prélèvements d'eaux nécessaires à la réalisation de l'étude de suivi des installations d'assainissement non collectif et au Programme de recherche expérimental exposé en préambule.

Les jours consacrés au prélèvement sont planifiés en accord entre les Parties. Tout accès sera précédé d'une prise de rendez-vous téléphonique.

Sauf accord contraire de sa part, le Propriétaire sera présent ou représenté lors de chaque visite sur la propriété.

Modalités du suivi du bon fonctionnement des installations

L'étude nécessite des visites périodiques de l'installation d'assainissement. Lors de chaque visite, des opérations de suivi seront réalisées notamment :

1. Relevé de renseignements généraux (consommation d'eau, occupation du logement, opérations d'entretien réalisées sur les ouvrages, ...);
2. Soulèvement de tous les regards de visite composant l'installation et notamment ceux de la fosse toutes eaux, du préfiltre et du dispositif de traitement;
3. Examen des conditions d'écoulement et réalisation de différents tests d'évaluation du fonctionnement et des performances de la filière;
4. Prélèvements d'eau à la sortie du dispositif de traitement et à son entrée, s'il est techniquement possible, dont les analyses sont confiées au LDAR 24.

Le Propriétaire s'engage à maintenir l'ensemble des regards accessibles. Selon les besoins, un nettoyage du préfiltre ou des regards de visite pourra être réalisé par l'agent préleveur. Il est noté qu'en dehors des nécessités permettant d'assurer le prélèvement d'eau, ces opérations relèvent de l'entretien courant de l'installation, à charge du Propriétaire.

Une Fiche descriptive générale, ainsi qu'une Fiche par prélèvement, devront être renseignées par un travail collaboratif entre les Parties.

Le Propriétaire de l'installation s'engage, notamment, à suivre et renseigner le taux d'occupation de son habitation et sa consommation en eau, dans la mesure où ces derniers pourraient modifier le fonctionnement normal et attendu du dispositif.

Le SPANC s'engage à ne réaliser aucune modification structurelle de l'installation et de la parcelle. Toutefois, pour les besoins de l'étude, il est possible que des sondages dans le sol soient réalisés sur le site de traitement. Ces sondages seront réalisés, avec l'accord du Propriétaire de l'installation, et seront immédiatement comblés après investigations.

Fréquence du suivi du bon fonctionnement des installations

Le suivi donnera lieu à 12 visites de l'installation par an, de façon à couvrir toutes les saisons.

En fonction des conditions rencontrées lors de chaque visite, notamment si le prélèvement d'un échantillon représentatif n'est pas réalisable, d'autres visites pourront être programmées d'un commun accord entre les Parties.

Le SPANC se réserve le droit de réduire le nombre de visites utiles à son suivi.

Le suivi est prévu sur une durée de deux ans et, en tout état de cause, tant que l'installation est en bon état de fonctionnement. En revanche, le dysfonctionnement, le colmatage ou toute autre perturbation grave de la filière pourra entraîner l'arrêt du suivi.

Cette durée pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, en fonction des choix du SPANC et de ses Partenaires.

Entretien de son installation

Le Propriétaire s'engage à réaliser l'entretien régulier de son installation d'assainissement non collectif dans le but d'assurer son bon fonctionnement, sa pérennité et une qualité de rejet conforme à la réglementation en vigueur.

Les modalités d'entretien lui seront précisées par le SPANC.

Le SPANC réalisera l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la présente convention, sans contrepartie financière.

Le coût des analyses est pris en charges par le Département. Il est estimé à environ 2.000 € par filtre pour la totalité de l'étude. Le Département a sollicité une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les frais à engager correspondent à l'installation du filtre seront à la charge du Propriétaire. Toutefois, s'agissant de pilotes préfigurant les futures installations, des contraintes supplémentaires ont été mises par le Comité de Suivi de l'étude afin de s'assurer de la cohérence des résultats. Le Département a donc décidé d'aider le Propriétaire à hauteur de 2.500 € maximum, plafonné à 30 % du montant HT des travaux afin d'absorber ces contraintes.

L'ATANC remplira la base de données des résultats de suivi des installations et la transmettra pour interprétation à l'INRAE et au CSTB sans contrepartie financière.

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Cette durée pourra être prolongée, d'un commun accord par voie d'avenant à la présente convention.

Toute évolution souhaitée sera adoptée par avenant à la présente convention. La convention peut être dénoncée, par l'une des parties, avant le 1^{er} décembre de chaque année civile, par lettre recommandée, ou immédiatement, en cas de force majeure ou d'évolution réglementaire.

Par cette convention, le Propriétaire s'engage à :

- Transmettre les documents nécessaires à l'instruction du dossier.
- Permettre au Département, au SPANC, à l'ATANC, au CSTB et à l'INRAE de visiter les lieux.
- Respecter l'avis émis par le SPANC sur la conception et l'implantation du projet.
- Ne pas avoir déjà engagé des travaux en matière de réhabilitation de l'assainissement non collectif.
- Ne pas être engagé dans une procédure de vente pendant la durée de l'opération et dans un délai de 2 ans (ou 24 mois) à compter de la vérification de la bonne exécution des travaux.

En cas de vente du logement sur cette période, le Propriétaire s'engage à reverser au Département tout ou partie du montant de la subvention perçue. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de la rupture.

En cas de décès du Bénéficiaire, aucun reversement de subvention ne sera exigé et le nouveau Propriétaire ne sera pas lié par les engagements souscrits.

Les résultats du suivi de l'installation seront consignés dans une base de données dont l'ATANC, le Département et le SPANC sont Propriétaires. Cette base sera transmise à l'INRAE et au CSTB, partenaires de l'opération et compétents pour l'interprétation des données obtenues.

Chaque donnée sera interprétée après avoir fait l'objet d'une vérification de sa représentativité et d'un nombre suffisant d'analyses pour permettre d'élaborer un résultat et une conclusion.

Ce suivi est effectué dans le seul but d'évaluer la performance et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif. En aucune façon les résultats obtenus ne pourront être utilisés par le

SPANC comme données de contrôle du dispositif ou par le maire pour la recherche de pollutions au titre de son pouvoir de police.

Ce suivi ne se substitue pas aux missions de contrôle du SPANC.

Le Propriétaire donne l'autorisation à l'ATANC, au Département, à l'INRAE et au CSTB de diffuser les Bilans annuels et Rapports de synthèse des données agrégées (non individualisées), à tout public, dans des conditions strictes de respect de l'anonymat.

Le Propriétaire s'engage à ne pas divulguer les données techniques issues de cette expérimentation tant que celles-ci ne sont pas publiées.

Fait en quatre exemplaires originaux.

À, le

Le Demandeur,

À Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental,

À Périgueux, le

Le Président du SPANC,

À Saint-Sébastien-sur-Loire, le

Le Président de l'ATANC,

Assainissement Non Collectif (ANC).
Etude d'optimisation du filtre à sable vertical drainé.
Expérimentation - Aide aux usagers.

Liste des particuliers volontaires	Aide attribuée
M. et Mme Yoan COUSTY à Lanouaille	2 500 €
Mme Bernadette DANREE à Coulounieix-Chamiers	2 500 €
M. et Mme Maurice DUMONTEIL à Chalagnac	2 500 €
M. et Mme Serge POUQUET à Savignac-Lédrier	2 500 €
TOTAL	10 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.48

Autorisation exceptionnelle de rejets d'effluents traités d'Assainissement Non Collectif.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.48

Autorisation exceptionnelle de rejets d'effluents traités d'Assainissement Non Collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 04.CP.XII.153 du 15 novembre 2004,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.150 du 8 mars 2010,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à titre très exceptionnel et suite à expertise technique et judiciaire, de déroger à l'interdiction de rejet d'effluents traités en fossé de la Route départementale n° 15 au droit de la parcelle de Mme FAUPIN, située au lieu-dit « Carmel Nord » sur la Commune de LUNAS.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.49

Soutien aux initiatives locales en matière de mobilité
des jeunes et de solidarité internationale.

Attribution d'une subvention avec intervention de convention.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.V.45 du 6 septembre 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 04/10/2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Véronique CHABREYROU	pouvoir à	Jacques RANOUX	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Corinne DUCROCQ	pouvoir à	Bruno LAMONERIE
Marie-Lise MARSAT	pouvoir à	Patricia LAFON-GAUTHIER	Serge MERILLOU	pouvoir à	Benoît SECRESTAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Michel LAJUGIE, Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 39

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

N° 21.CP.VI.49

Soutien aux initiatives locales en matière de mobilité
des jeunes et de solidarité internationale.
Attribution d'une subvention avec intervention de convention.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 21.CP.V.45 du 6 septembre 2021.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 338 / 65748.4 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 30 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2021 178328 1	: 14 250,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 10 750,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Commission Permanente n° 21.CP.V.45 du 6 septembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 338, nature 65748.4, une subvention de 14.250 € à l'Association SEM&VOL au titre de la mise en œuvre de chantiers internationaux de restauration du patrimoine et de protection de l'environnement de 2 à 3 semaines de juin à août mobilisant chacun une dizaine de jeunes mineurs de 15 à 17 ans ou de jeunes bénévoles de plus de 18 ans, internationaux et locaux, et leurs encadrants.

MODIFIE la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.45 du 6 septembre 2021, l'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord nous ayant fait part du changement de sa Présidente.

ANNULE en conséquence la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.45 du 6 septembre 2021 (annexe 1).

APPROUVE les conventions ci-annexées (1 et 2), à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE

Annexe 1 à la DÉLIBÉRATION N° 21.CP.VI.49 du 11 octobre 2021.

SOUTIEN A L'ORGANISATION DE CHANTIERS INTERNATIONAUX DE JEUNES BENEVOLES

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET « SEM&VOL »

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et :

L'Association SEM&VOL, Délégation de Solidarités Jeunesses sise 6 bis, rue Saint Suaire - 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN, (SIRET n° 822 677 589 00027), représentée par sa Présidente, Mme Moya LEMOINE, dûment habilitée à signer,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Et :

Les Maires des 5 Communes suivantes : Bergerac, Le Buisson-de-Cadouin, Champniers-Reilhac, Coly-Saint Amand, Saint-Pierre-de-Côle, Coulaures et le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

PREAMBULE

L'activité de l'Association Solidarités Jeunesses se développe au national dans les domaines des chantiers internationaux, du volontariat, des projets de mobilité et de solidarité et des formations.

Une Antenne départementale, SEM&VOL a installé son siège social au Buisson-de-Cadouin.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne, l'Association SEM&VOL et les 5 Communes et Communauté de communes précitées a pour objet de décrire les obligations respectives des Parties en ce qui concerne la mise en œuvre de 19 chantiers internationaux de restauration du patrimoine et de protection de l'environnement en Dordogne, de 2 à 3 semaines de juin à octobre mobilisant chacun une dizaine de jeunes mineurs de 15 à 17 ans ou de jeunes bénévoles de plus de 18 ans, internationaux et locaux, et leurs encadrants.

Cette année, malgré la crise sanitaire, 19 chantiers internationaux de jeunes sont programmés en Dordogne, en lien avec les Communes et Associations locales :

*Commune de **Bergerac** : 3 chantiers de 2 semaines pour 15 volontaires internationaux mineurs (du 8 au 22/07 et du 25/07 au 8/08) et 1 chantier jeunes adultes (du 19/06 au 7/07): création d'un Observatoire animalier en Super Adobe (Eco dôme – éco constructions en sacs de terre) sur le site de Pombonne et aide à la Compagnie théâtrale et circacienne de la Gargouille sur des installations de scènes et réalisations de décors.

*Commune du **Buisson-de-Cadouin** :

1 chantier de 3 semaines pour 12 volontaires majeurs du 7/08 au 28/08 sur les berges de la Dordogne pour créer un linéaire piéton accessible au public, en lien avec le club et la Fédération départementale de pêche et le Syndicat EPIDOR.

4 chantiers de 2 semaines pour 8 volontaires majeurs du 4/07 au 28/08 : sur le Village de Cadouin, participation à l'animation des marchés nocturnes par la création de stands de jeux du monde et d'activités interculturelles, et chantier participatif avec la population locale sur la rénovation du petit patrimoine vernaculaire.

*Commune de **Champniers-Reilhac** : 1 chantier de 3 semaines pour 12 volontaires majeurs (du 30/09 au 14/10) : organisé en lien avec l'Association Happi Culture.

*Commune de **Coly-Saint Amand** :

3 chantiers de 2 semaines pour des mineurs (du 10 au 24/07, du 25/07 au 8/08 et du 12 au 26/08) : mise en valeur des ruines du Château abbatial de Coly.

3 chantiers 2 semaines pour des mineurs (du 25/07 au 8/08 et du 12 au 26/08) : mise en valeur de murets en pierre sèche en terrasse à Saint-Amand.

*Commune de **Saint-Pierre de Côle** : 2 chantiers de 2 semaines pour 12 mineurs du 1^{er} au 24/07, du 28/07 au 11/08 et du 14 au 28/08 : Renaissance du Vieux Bruzac (du 10 au 24/07 et du 28/07 au 11/08)

***Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye** : 1 chantier de 3 semaines pour 12 volontaires majeurs du 12/06 au 03/07 : organisé avec le PRAHDA Adoma de Saint-Aulaye.

Ce Chantier intégrera également de jeunes migrants, sur certains temps d'activité, dans le cadre du programme européen INVOLVE.

Ces actions permettront de promouvoir les échanges, la rencontre de jeunes d'horizons différents et l'ouverture à la diversité avec une participation de jeunes Périgourdins. Des activités et des animations seront également proposées pendant la durée du Chantier, orientées vers la découverte du territoire et de sa population, ainsi que la notion de citoyenneté européenne au travers notamment du principe de chantier international et du dispositif, tout en intégrant la vie locale des Communes. Toutes les règles sanitaires et gestes barrières ont bien sûr été intégrés dans l'organisation des chantiers et la vie des jeunes.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2021 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 30.000 € (soit 1.500 € par Chantier).

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021, une subvention de 14.250 € (soit 750 € par chantier) à l'Association à condition que cette dernière respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

L'aide versée par le Département de la Dordogne consiste d'une part à appuyer et accompagner l'Association SEM&VOL et surtout à minimiser le coût de l'opération pour la Commune qui accueille les chantiers. Ainsi et sur un coût total d'environ 18.000 € par chantier, la contribution départementale ajoutée aux diverses subventions (Etat, Région...), permet de réduire la contribution communale.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Engagements de l'Association et des 7 Communes organisatrices

L'Association « SEM&VOL » les 5 Communes et la Communauté de communes s'engagent respectivement à :

- encadrer ces chantiers internationaux,
- produire des documents d'information à la fin des chantiers internationaux, (rapport d'évaluation),
- organiser durant la durée des chantiers, des animations et des activités permettant les échanges entre jeunes périgourdins et jeunes européens participant au chantier,
- mobiliser la population locale (à promouvoir le chantier dans le bulletin municipal, la radio locale...),
- mobiliser les jeunes locaux afin de les inviter à participer au chantier (deux places sont réservées aux jeunes de la commune accueillant le chantier),
- programmer des visites du patrimoine historique de la Commune et des Communes alentours,
- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité internationale et de mobilité des jeunes (colloques, débats, conférence de presse, etc.).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan compte de résultat annexe (2021) certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association, les 5 Communes et la Communauté de communes s'engagent à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes leurs actions de communication engagées, en particulier en faisant **figurer le logo du Département** sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association et des Communes, et dans toutes les communications dans la Presse, etc.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

L'Association s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux Programmes de Solidarité internationale : (Programme de Coopération décentralisée, Semaine de la Solidarité internationale, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, portes ouvertes, ... qu'elle organise.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le
Une copie signée sera adressée à chacune des structures concernées.

Pour l'Association « SEM&VOL », la Présidente, Moya LEMOINE	Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental, Germinal PEIRO
Pour la Commune de BERGERAC, le Maire, Jonathan PRIOLEAUD	Pour la Communauté de communes du Pays de SAINT-AULAYE, le Président, Yannick LAGRENAUDIE
Pour la Commune du BUISSON-DE-CADOUIN, la Maire, Marie-Lise MARSAT	Pour la Commune de COLY-SAINT AMAND, le Maire, Vincent GEOFFROID
Pour la Commune de CHAMPNIERS-REILHAC, le Maire, Daniel VEDRENNE	Pour la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CÔLE, le Maire, Franck BESSE

SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES EN MATIERE DE SOLIDARITE ET DE MOBILITE DES JEUNES
A L'INTERNATIONAL

CONVENTION 2021
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION AFS VIVRE SANS FRONTIERE PERIGORD

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président de Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021,

Ci-après désigné « Le Département » d'une part,

Et :

L'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord sise 86, rue du Cluzeau - 24000 PERIGUEUX, (SIRET n° 793 227 810 00033), représentée par sa Présidente Mme Patricia LE ROUZIC, dûment habilitée à signer,

Ci-après désignée « L'Association » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

AFS Vivre Sans Frontière organise des Programmes de mobilité internationale destinés aux jeunes par l'organisation de séjours interculturels en immersion de longue durée (une formation et une préparation des jeunes candidats au départ et de leurs familles est mise en place et les dossiers de candidature sont étudiés au niveau national notamment en matière de critères sociaux).

L'Association met également en place des accueils de jeunes étrangers dans des familles de Dordogne.

Dans le cadre de cette action, il s'agira de soutenir financièrement les séjours à l'étranger pendant une année scolaire pour 6 jeunes périgourdins âgés de 15 à 18 ans issus de milieux modestes. L'aide attribuée sera intégralement reversée aux jeunes sous forme de bourses.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique du Département en matière de mobilité de la jeunesse à l'international et répond en cela à plusieurs objectifs :

- renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays,
- favoriser la compréhension mutuelle des peuples et développer la solidarité internationale par le biais de l'éducation et de la formation.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de sa signature.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget prévisionnel pour 2021-2022 établi par l'Association, ainsi que du montant du concours départemental sollicité.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI. du 11 octobre 2021, une subvention de 4.000 € à l'Association à condition que cette dernière respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

L'Association AFS Vivre Sans Frontière Périgord s'engage :

- à produire des documents d'information tout au long du projet et des Comptes rendus d'étape témoignant de la réalisation du programme et de l'attribution des bourses,
- à produire tous les justificatifs de dépenses liés à l'opération,

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Elle s'engage également à :

- participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux Programmes de Solidarité et de mobilité des jeunes à l'international : (Programme de Coopération décentralisée, Festival des Solidarités, colloques, débats, conférence de presse, etc.),
- informer les services concernés du Département des différentes manifestations, campagnes, etc... qu'elle organise.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires, le

Pour l'Association
AFS Vivre Sans Frontière Périgord,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Patricia LE ROUZIC